



COMMUNE DE PRÉVENCHÈRES

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

---

# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

## 1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Carte communale approuvée le : 22/07/2010

Mise en révision par délibération du : 31/10/2020

Révision approuvée par délibération du : 28/03/2023



# Sommaire

1. PRÉAMBULE.....	6	2.6.2. Les composantes du paysage .....	34
1.1. Objet de la révision de la carte communale .....	6	2.6.3. Le socle paysager.....	35
1.2. Présentation du projet de parc photovoltaïque .....	6	2.6.4. Les unités paysagères .....	38
1.3. Le contexte territorial.....	9	2.7. Les entités urbaines.....	41
1.4. Le contexte supra-communal .....	10	2.8. Le patrimoine architectural et historique .....	42
1.4.1. Intercommunalité.....	10	2.8.1. Les monuments historiques.....	42
1.4.2. Syndicats intercommunaux .....	11	2.8.2. Les sites classés ou inscrits .....	43
1.5. Rappel réglementaire .....	11	2.9. Le patrimoine naturel .....	44
1.5.1. La carte communale .....	11	2.9.1. Les zonages environnementaux .....	44
1.5.2. La Loi Montagne .....	14	2.9.2. Données générales au niveau de la commune .....	48
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	16	2.9.3. Inventaires naturalistes des zones du projet photovoltaïque....	52
2.1. Aires d'étude retenues .....	16	2.9.4. La trame verte et bleue .....	60
2.2. Climatologie.....	18	2.10. Les risques naturels et industriels.....	61
2.3. La qualité de l'air .....	19	2.10.1. Information et connaissance des risques .....	61
2.4. Géomorphologie.....	19	2.10.2. Radon .....	61
2.4.1. Géologie .....	19	2.10.3. Séisme .....	62
2.4.2. Topographie .....	22	2.10.4. Mouvements de terrain.....	62
2.5. Hydrologie et ressource en eau.....	23	2.10.5. Retrait-gonflement des sols argileux .....	62
2.6. Le paysage .....	30	2.10.6. Incendie – feux de forêt.....	62
2.6.1. Contexte administratif du contexte paysager.....	30	2.10.7. Inondation .....	66
		2.10.8. Le risque de rupture de barrage .....	71
		2.11. Les nuisances .....	71
		2.11.1. Le bruit .....	71

2.11.2.	La pollution lumineuse .....	71	3.5.1.	Les itinéraires de promenade et randonnée .....	87
3.	ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	72	3.5.2.	Le réseau routier .....	87
3.1.	Démographie.....	72	3.5.3.	La voie ferrée.....	88
3.1.1.	Population .....	72	3.5.4.	Réseaux d'alimentation en eau potable .....	89
3.1.2.	Ménages.....	73	3.5.5.	La défense incendie.....	92
3.1.3.	Population active.....	74	3.5.6.	Réseaux d'assainissement des eaux usées .....	94
3.2.	Logements.....	74	3.5.7.	Réseaux d'énergie et de télécommunication .....	95
3.2.1.	Composition du parc de logements.....	74	3.5.8.	Traitement des ordures ménagères .....	95
3.2.2.	Dispositifs opérationnels (PIG, OPAH) .....	75	4.	BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN RÉVISION .....	96
3.2.3.	Caractéristiques du parc.....	75	4.1.	Objectifs poursuivis en 2010 .....	96
3.2.4.	Construction neuve, consommation foncière .....	76	4.2.	Constructions réalisées entre 2010 et 2019.....	96
3.2.5.	Projet : le lotissement Montredon .....	76	4.3.	Bilan.....	97
3.3.	Activités socio-économiques .....	80	4.4.	Surfaces urbanisables disponibles.....	97
3.3.1.	Activité agricole .....	80	5.	EXPOSÉS DES MOTIFS DE LA RÉVISION.....	98
3.3.2.	Activités sylvicoles .....	85	5.1.	Définition des besoins pour l'habitat.....	98
3.3.3.	Chasse .....	85	5.2.	L'agriculture.....	100
3.3.4.	Activités industrielles et artisanales .....	85	5.3.	Le projet de parc photovoltaïque .....	100
3.3.5.	Activités de commerces.....	86	5.3.1.	Raisons du choix .....	100
3.3.6.	Activités de service .....	86	5.3.2.	Description du projet.....	102
3.4.	Équipements.....	86	5.3.3.	Composantes paysagères .....	104
3.4.1.	Équipements de loisir .....	86	6.	JUSTIFICATION DES CHOIX DE ZONAGE .....	106
3.4.2.	Équipements culturels et socioculturels.....	86	6.1.	Justification des zones constructibles réservées à l'habitat .....	106
3.5.	Desserte et réseaux.....	87	6.1.1.	Zone constructible du bourg Prévenchères.....	109

6.1.2.	Lotissement Montredon.....	110	7.2.	La Loi montagne .....	171
6.1.3.	Zone constructible du village d'Alzons .....	111	7.3.	Le SDAGE RMC et le SAGE Ardèche .....	171
6.1.4.	Zone constructible du hameau d'Albespeyres .....	112	7.4.	Bien UNESCO Causses et Cévennes .....	172
6.1.5.	Zone constructible du hameau du Crouzet .....	112	7.4.1.	Zones constructibles « Habitat » .....	172
6.1.6.	Zone constructible du hameau de la Fare .....	113	7.4.2.	Zones constructibles « photovoltaïque ».....	172
6.1.7.	Zone constructible du hameau du Mont.....	114	7.5.	Le SRCE .....	173
6.1.8.	Zone constructible du hameau du Rachas.....	114	7.6.	Le SRADDET .....	173
6.1.9.	Zone constructible du hameau du Rieu.....	115	7.7.	Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).....	174
6.2.	Justification des zones constructibles réservées à l'implantation d'un parc photovoltaïque .....	116	8.	INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE .....	176
6.2.1.	Le contexte global .....	116	8.1.	Incidences des zones U à destination d'habitat sur l'environnement	176
6.2.2.	Le choix du site .....	117	8.1.1.	Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air .....	176
6.2.3.	Analyse paysagère du parc photovoltaïque.....	141	8.1.2.	Incidences et mesures sur l'hydrologie .....	176
6.2.4.	Prise en compte des inventaires biodiversité .....	147	8.1.3.	Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine .....	177
6.2.5.	Caractéristiques du site .....	160	8.1.4.	Incidences et mesures sur l'environnement naturel et la biodiversité.....	177
6.3.	Zone constructible réservée à l'implantation d'un bâtiment de maintenance et d'une coopérative d'utilisation du matériel agricole (CUMA)	165	8.1.5.	Incidences et mesures sur les risques naturels et industriels..	178
6.3.1.	Perception du bâtiment de maintenance et de la CUMA.....	165	8.1.6.	Incidences et mesures sur la population .....	183
6.4.	Zones inconstructibles.....	169	8.1.7.	Incidences et mesures sur les activités économiques .....	184
6.5.	Le tableau des surfaces .....	169	8.1.8.	Incidences et mesures sur le milieu agricole .....	184
7.	COMPATIBILITÉ DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES LOIS, SCHÉMAS, PLANS ET PROGRAMMES .....	171	8.1.9.	Incidences et mesures sur les dessertes et les réseaux.....	184
7.1.	Les Lois Grenelle et ALUR .....	171	8.1.10.	Incidences et mesures sur les nuisances .....	185
			8.2.	Incidences du projet de parc photovoltaïque sur l'environnement	186

8.2.1.	Incidences et mesures sur la climatologie .....	186
8.2.2.	Incidences et mesures sur la géomorphologie .....	186
8.2.3.	Incidences et mesures sur l'hydrologie et ressource en eau ...	187
8.2.4.	Incidences et mesures sur les risques naturels .....	187
8.2.5.	Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine .....	190
8.2.6.	Incidences et mesures sur le milieu naturel .....	229
8.2.7.	Incidences et mesures sur la population et la démographie ...	232
8.2.8.	Incidences et mesures sur les activités économiques .....	232
8.2.9.	Incidences et mesures sur les dessertes et réseaux .....	235
8.2.10.	Incidences et mesures sur les nuisances .....	235
8.2.11.	Incidences cumulées avec d'autres projets .....	236
9.	Indicateurs de suivi.....	237

# 1. PRÉAMBULE

---

## 1.1. Objet de la révision de la carte communale

La carte communale de Prévencières a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 22 juillet 2010.

En raison d'un projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol sur la commune (concernant également celle de pied de borne) porté par EDF Renouvelables et AJM Energy, cette carte a été mise en révision.

La délibération, en date du 31 octobre 2020, définit ainsi les objectifs de la révision : il s'agit « **de mener à terme le projet de parc photovoltaïque**. Ce projet offre la possibilité de revaloriser les espaces inutilisés, de donner une seconde vie à des terrains qui ne semblent pas avoir de grandes perspectives forestières et agricoles et apparaissent comme une charge pour la collectivité ».

Il s'agit de l'unique objet de la révision.

La présente révision n'opère **aucune évolution concernant les zones constructibles à vocation d'habitat**. En effet, les **objectifs poursuivis en 2010 restent d'actualité** : la volonté communale est bien de retrouver une croissance démographique et d'éviter ainsi la désertification et la paupérisation de la commune.

L'adaptation des zones constructibles sont donc nécessaires afin de permettre la réalisation du projet de parc photovoltaïque.

La carte ci-dessous présente le zonage actuel de la carte communale ainsi que les zones du projet photovoltaïque qui ont motivé la mise à jour du document d'urbanisme.

## 1.2. Présentation du projet de parc photovoltaïque

Le projet de centrale photovoltaïque s'étend sur le plateau des territoires des communes de Prévencières (48 800) et de Pied-de-Borne (48 800).

Le projet comprend un ensemble de structures photovoltaïques et un poste de transformation privé 225/20 kV à créer sur la commune de Prévencières, pour le raccordement au réseau 225 kV.

Ce poste électrique se situera au cœur de la centrale photovoltaïque, sur la parcelle A 527 de la commune de Prévencières, respectivement à l'est et au nord des lieux-dits Bourel et Roucheiroux.

Le projet comprend également un bâtiment de maintenance, mutualisé avec une CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole).

La centrale atteindra une puissance totale d'environ 129 MWc. Elle permettra ainsi d'alimenter 80 000 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 38 500 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

Plus précisément, le projet est déployé sur cinq zones différentes (nommées ci-après aires d'étude immédiates –AEI), dont 4 sur le territoire communal de Prévencières et 1 sur la commune de Pied-de-Borne.

### **Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact.**

Les terrains des aires d'études immédiates identifiés pour l'étude du projet concernaient environ 340 hectares et ceux qui ont été retenus pour l'implantation de la centrale photovoltaïque, représentent une superficie d'environ 122 ha et concernent :

- En majeure partie, des terrains sectionaux (sectionaux d'Alzons, d'Alzons-Fagoux et de Prévencières), des terrains communaux et des terrains ONF (Forêt Domaniale de Roujanel).
- ainsi que des terrains privés, venant en complément des premiers.

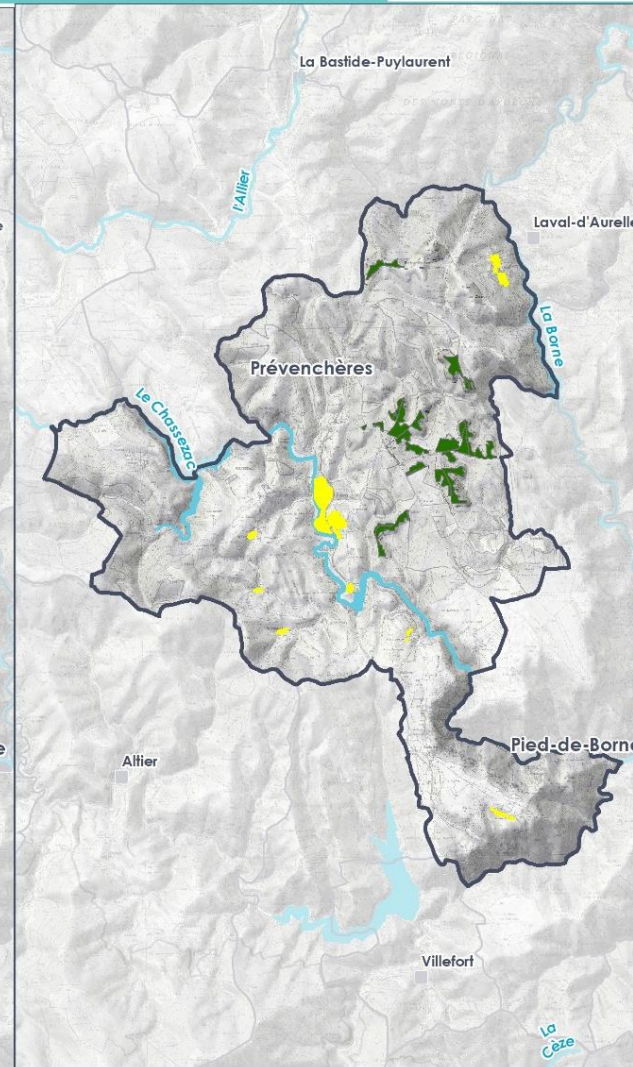
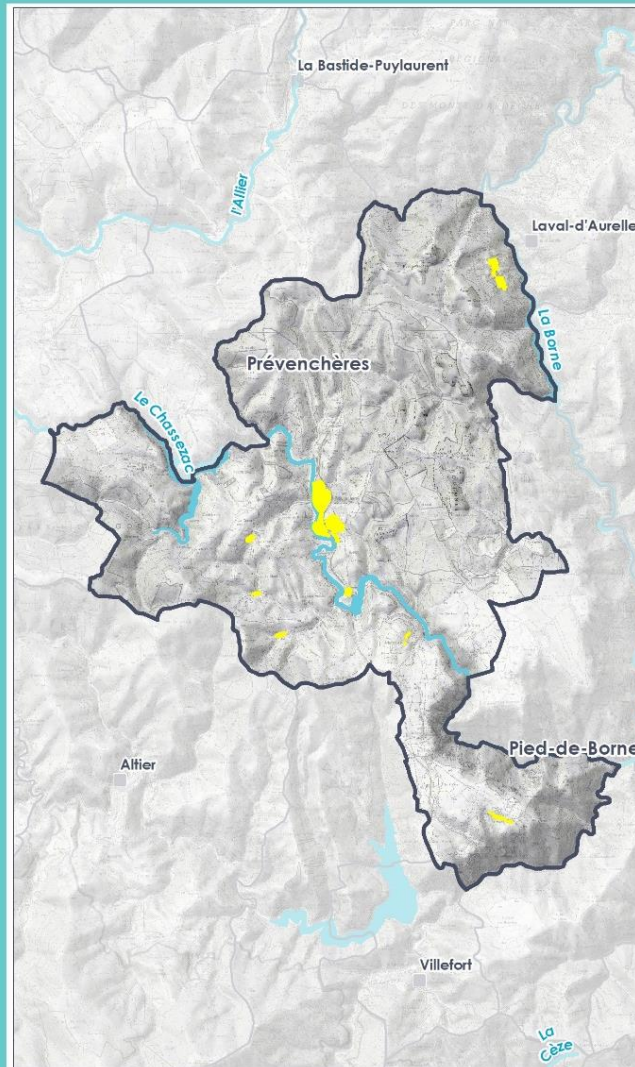
# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

# Zonage de la carte communale



### Légende

- Commune de Prévèchères
- Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
- Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau



Sources : BRLi, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 40\_CC\_Zonage\_A4.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Révisé le 09/12/2021



Zonage de la carte communale avec et sans projet de révision

# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

## Localisation du projet photovoltaïque

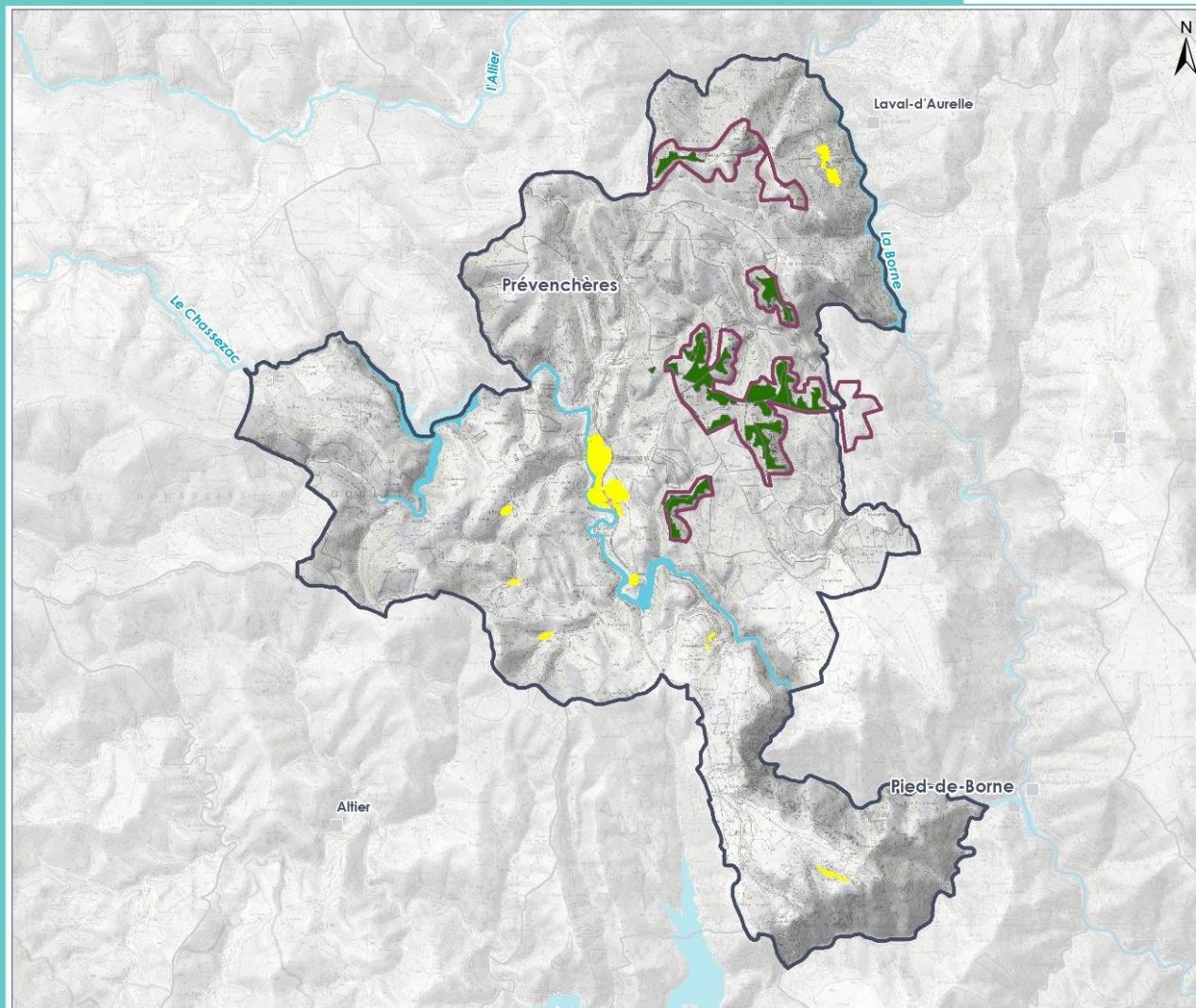


### Légende

- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévenchères
- Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
- Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau



Sources : BRL, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
Ref : 06\_CC\_Localisation\_A4.mxd  
Format d'impression : A4  
Projection : Lambert - 93  
Réalisé le 09/12/2021



Localisation du projet photovoltaïque

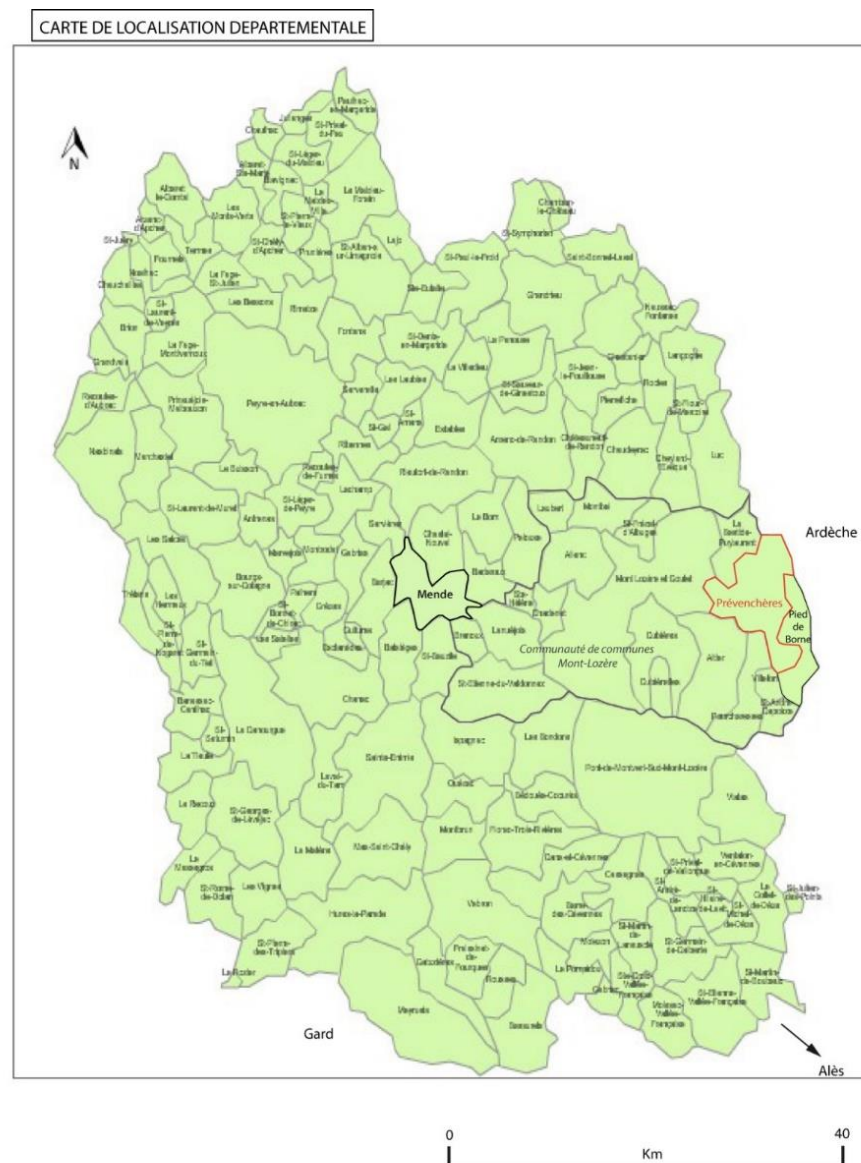
### 1.3. Le contexte territorial

La commune de Prévencières est située dans le département de la Lozère, en région Occitanie. Elle est située dans le haut pays des Cévennes, à 70 km au Nord d'Alès, 60 km à l'Est de Mende, et est limitrophe du département de l'Ardèche.

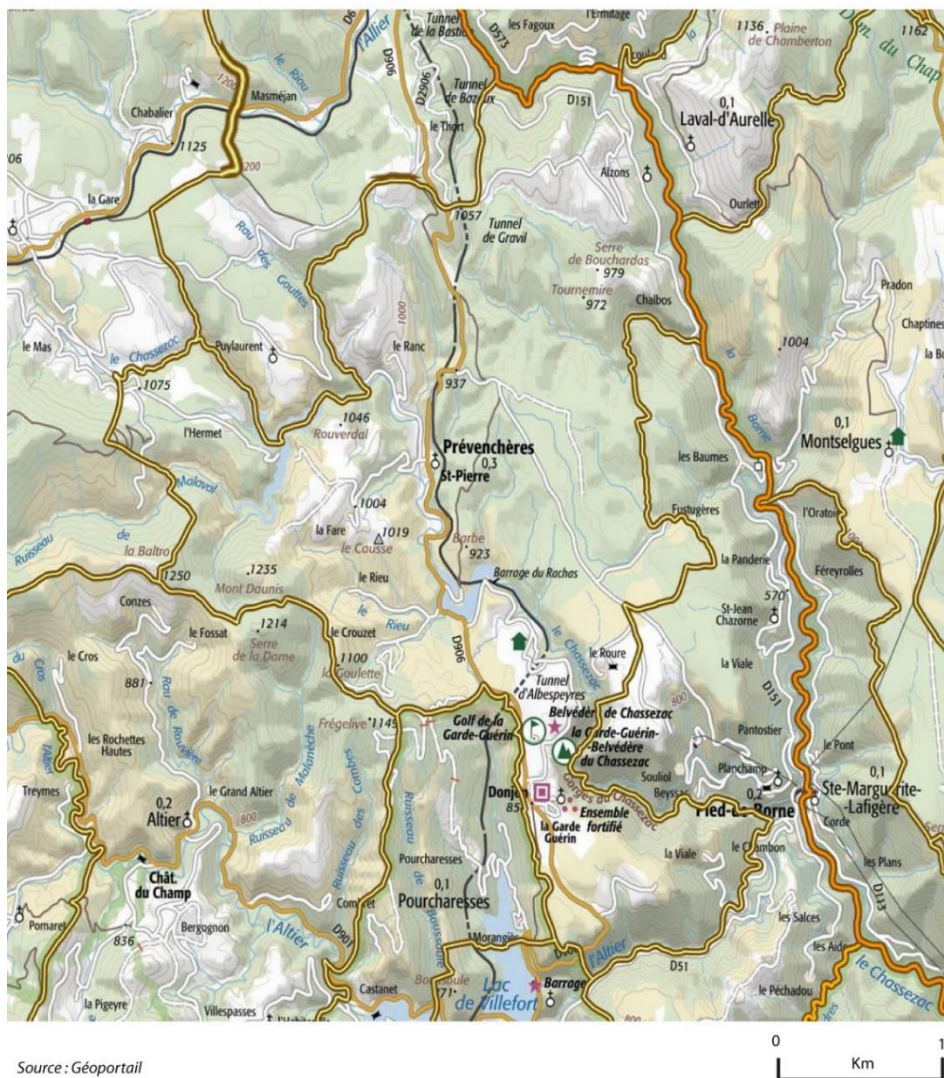
La commune de Prévencières s'étend sur un large territoire de 6275 hectares. La population était de 254 habitants au dernier recensement INSEE de 2017, soit une densité de 4 habitants au km<sup>2</sup>. Contrairement à la tendance du département, la population de la commune a légèrement augmenté depuis 1999.

Prévencières se compose d'un village ancien principal et de 17 hameaux : Albespèyres, Albezon, Alzons, Chadepeau, Chalbos, Le Crouzet, La Fare, Fustugères, L'Hermet, La Gardé Guérin, La Molette, Le Mont, Le Rachas, Le Ranc, Le Rieu, Le Roure, La Viale.

La commune est desservie par la RD906 qui la traverse du Nord au Sud.



CARTE DE LOCALISATION COMMUNALE

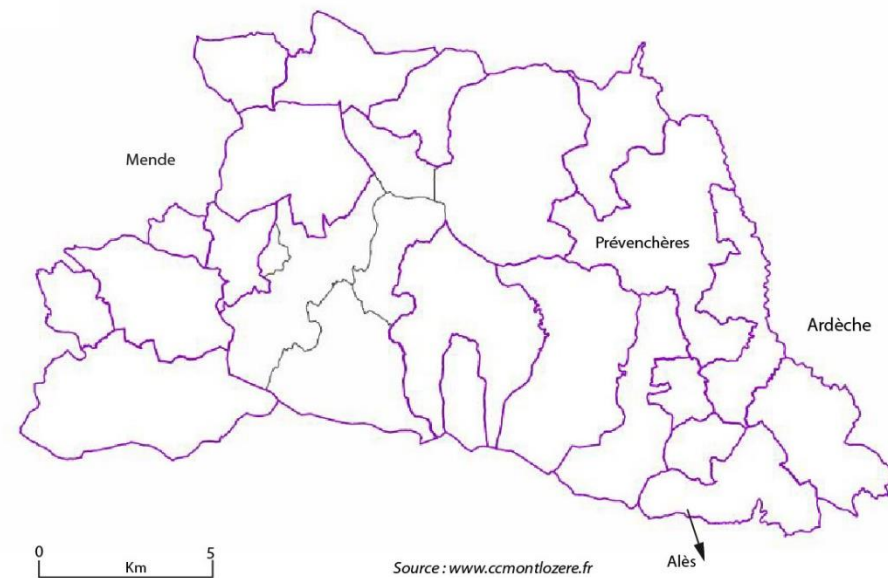


## 1.4. Le contexte supra-communal

### 1.4.1. Intercommunalité

La commune appartient à la communauté de communes Mont-Lozère. Créée le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Mont-Lozère est issue de la fusion des Communautés de Communes de Villefort et Goulet-Mont Lozère, augmentée de 5 autres communes lozériennes et de 2 communes gardoises. Son territoire s'étend sur une superficie de plus de 700 km<sup>2</sup>, couvre 21 communes et 5 511 habitants.

Communauté de Communes Mont-Lozère



La commune ne fait partie en revanche d'aucun périmètre de SCOT.

En l'absence de SCOT, le projet de révision de la carte communale devra être soumis pour avis à la CDPENAF au titre des articles L142-4 et L163-8 du code de l'urbanisme.

### 1.4.2. Syndicats intercommunaux

La commune de Prévencières appartient à plusieurs syndicats intercommunaux.

- *L'Association Terres de vie en Lozère*

Elle représente l'Europe de proximité et accompagne les communes au travers des missions suivantes :

- Le programme Leader
- La mission Accueil et Maintien de Population
- L'Approche Territoriale Intégrée (ATI)
- Des prestations Natura 2000.
- 
- *Le SDEE (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère)*

En application de ses statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, le SDEE de la Lozère assure les compétences ou missions suivantes :

- Électrification rurale
- Éclairage public
- Eau et assainissement
- Environnement
- Voirie

Depuis le 1er janvier 2017, le syndicat a élargi son éventail de missions, il peut désormais accompagner les collectivités dans les domaines :

- Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques
- Énergies Renouvelables
- Réseaux de Chaleur.

- *Le Syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère.*

La CC Mont Lozère adhère à ce syndicat mixte compétent en matière d'eau potable et d'assainissement.

## 1.5. Rappel réglementaire

### 1.5.1. La carte communale

- *Principes généraux*

La carte communale est un document d'urbanisme simple pour les petites communes n'ayant pas élaboré de Plan local d'urbanisme (PLU). Elle leur permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et où elles pourront délivrer des autorisations de construire.

La carte communale doit respecter les principes qui guident l'élaboration des documents de planification, à savoir (article L101-2 du code de l'urbanisme) :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble

des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Selon l'article L161-4 du code de l'urbanisme, l'objectif de la carte communale est de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

## 2. De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de

# **l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;**

- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, à la mise en valeur des ressources naturelles, et au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

- *Contenu de la carte communale*

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques, ainsi que des annexes.

Selon l'article R161-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'article R161-3 ajoute que lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 et L. 131-6 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à

l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

NB : N'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire, la carte communale de Prévénchères n'est pas soumise d'office à évaluation environnementale. En principe, la procédure de révision devrait faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

Néanmoins, étant donné l'ampleur du projet photovoltaïque et de ses potentielles conséquences sur le réseau Natura 2000, il a semblé à la commune plus réaliste et plus efficace en termes de planning, de ne pas passer par cette étape de cas par cas et de réaliser d'emblée cette évaluation environnementale. Le rapport de présentation est donc rédigé conformément à l'article R161-3 du code de l'urbanisme.

### 1.5.2. La Loi Montagne

Comme toutes les communes de Lozère, Prévénchères est soumise aux dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne, modifiées par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Cette loi constitue un ensemble de prescriptions importantes d'aménagement du territoire spécifiques à ces espaces particuliers. Elle stipule notamment que :

- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées ;
- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard doivent également être préservés ;
- L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants (...).

Néanmoins, **l'article L122-7 apporte une exception** au principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation : ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le document de planification comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (...) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

- Selon la jurisprudence, un parc photovoltaïque ne peut être considéré comme une installation ou un équipement public incompatible avec le voisinage des zones habitées qui devrait être établi en discontinuité eu égard aux faibles nuisances qu'il est susceptible d'engendrer.
- Une étude de discontinuité a donc été réalisée et est soumise à avis de la CDNPS. Elle est jointe au présent dossier de révision de la carte communale.

## 2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. Aires d'étude retenues

La définition des aires d'étude de l'évaluation environnementale est importante pour garantir la pertinence ultérieure de l'analyse des incidences de la carte communale.

Plus particulièrement, l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque a nécessité de définir plusieurs aires d'études. Ces aires sont définies ci-après et seront également utilisées dans le cadre de ce présent rapport de présentation, afin de conserver une cohérence entre les dossiers. Les deux thématiques principales concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sont les milieux, la faune et la flore et le paysage.

Il est à noter que l'aire d'étude éloignée définie ci-après englobe entièrement la commune ; c'est donc à cette échelle que l'analyse globale de l'état initial est menée, notamment pour l'ensemble des zones constructibles à destination d'habitat de la carte communale.

Les périmètres d'étude sont les suivants :

- Les zones constructibles « habitat » définies dans la carte actuelle ;
- Les zones relatives au projet de parc photovoltaïque :
- Les zones constructibles « photovoltaïque » qui correspondent au périmètre qui sera réellement aménagés/construits.
- L'aire d'étude immédiate : zone d'implantation potentielle du parc photovoltaïque, d'une superficie d'environ 330 ha, elle rassemble plusieurs secteurs d'implantation potentiels qui correspondent aux périmètres retenus en phase de conception du projet pour mener le diagnostic

écologique et les inventaires complémentaires. On définit ainsi 5 zones sur le plateau, allant du nord au sud ;

- L'aire d'étude rapprochée correspond à l'unité paysagère du plateau dans un périmètre large autour de l'aire immédiate. Bordée à l'est et à l'ouest par les cours d'eau du Chassezac et de la Borne, se rejoignant au sud à Pied-de-Borne et au nord par la limite communale de Prévenchères ;
- L'aire d'étude éloignée. Elle correspond à la zone de visibilité paysagère (rayon de 10 km autour de l'aire d'étude immédiate) et intègre l'ensemble de la commune ainsi que le territoire proche de l'Ardèche. Cela permet d'englober les corridors écologiques potentiels et correspond à la perception visuelle limite de l'œil humain.

*Nota : Du fait de la localisation du projet photovoltaïque dans la moitié Nord de la commune, certaines cartes pourront être centrées sur cette zone, ceci afin de mieux apprécier le contexte environnemental.*

# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

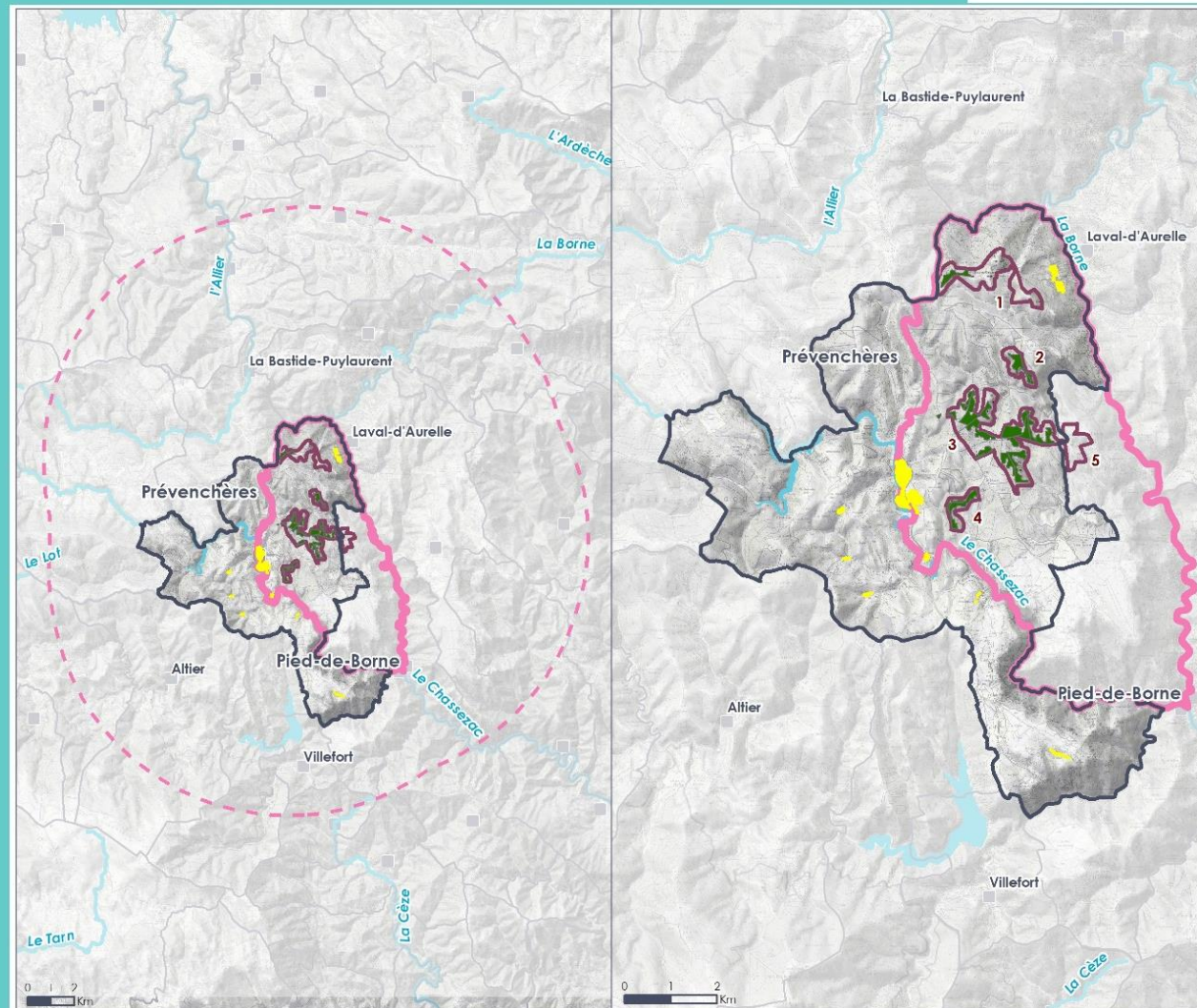
Aires d'étude



## Légende

- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévenchères
- Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
- Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau

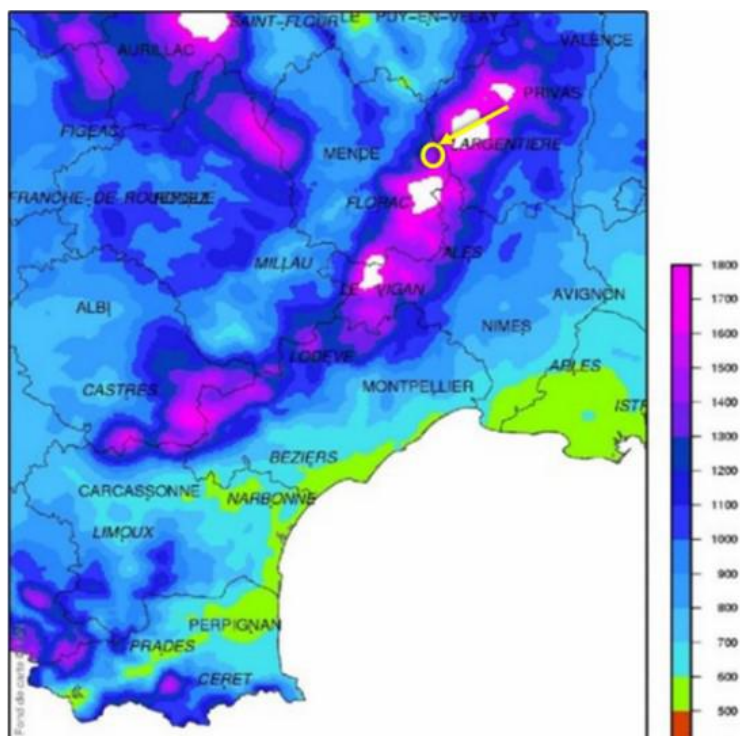
Sources : BRL, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 06BIS\_CC\_Aires\_etude\_A4.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Réalisé le 09/12/2021



Aires d'études

## 2.2. Climatologie

Le climat est marqué par un régime méditerranéen influencé par le relief montagneux. Les monts des Cévennes forment une barrière et bloquent les remontées nuageuses en provenance de méditerranée, ce qui a pour conséquence un régime de pluies important.



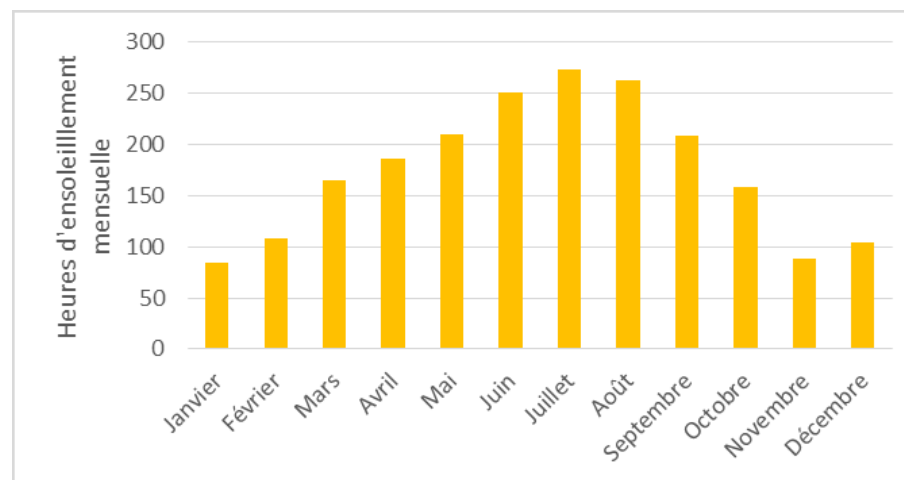
Pluviométrie. Source : Météo France

La pluviométrie moyenne est de 1 610 mm/an avec de fortes précipitations en automne. Cette hauteur de pluie représente environ le double de la moyenne départementale.

La température moyenne annuelle est d'environ 7.8°C avec une température minimale moyenne voisine de 3°C et une température maximale moyenne avoisinant 13°C. Le nombre de Jours de neige est en moyenne supérieur à 20j/an et le gel apparaît plus de 90j/an.

Malgré une pluviométrie élevée, l'ensoleillement y est important. Par exemple à Langogne, situé à environ 20 km au nord de Prévencières, l'ensoleillement moyen enregistré par an est de 2103 h/an.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du nombre d'heures de soleil par mois pour la ville de Mende (30 km à l'ouest). On observe un ensoleillement minimal en novembre et janvier avec environ 85 h de soleil mensuel et le maximum au mois de juillet avec 273 h.



Ensoleillement. Source : Info Climat

- ➔ Le climat montagnard et méditerranéen est favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque.

## 2.3. La qualité de l'air

En Lozère, les seuils réglementaires sont respectés. Cependant, au sein des pôles urbains, les teneurs en particules fines et en NOx sont plus élevées que la moyenne régionale. L'utilisation plus fréquente du bois comme système de chauffage individuel en est la principale cause. Concernant l'ozone, les concentrations observées sur le département sont parmi les plus faibles de la région par contre l'objectif de qualité n'est pas respecté.

Il n'existe pas de relevés à l'échelle de la commune. Cependant, usuellement, la pollution de l'air se situe plutôt au niveau des centres urbains et sur les principaux axes routiers. Aussi, au droit de l'aire d'étude, et au vu du contexte local (activités économique, fréquentation), il est probable que la pollution atmosphérique se concentre en bordure des routes et plutôt en période estivale. L'on suppose donc que la commune de Prévencières a une faible problématique de pollution.

## 2.4. Géomorphologie

### 2.4.1. Géologie

Le sous-sol communal est constitué majoritairement par des roches métamorphiques composées de schistes et de micaschistes.

Dans la partie sud de la commune, on trouve des terrains cristallins à base de granite.

Un petit ensemble constitué de granite et de gneiss se situe en bordure nord-ouest de Prévencières.

Ces substratums rocheux sont d'une nature stable et imperméable, ce qui favorise le ruissellement.

Dans un contexte schisteux, et à une altitude moyenne comprise entre 800 m et 1000 m, les sols se trouvent être « acides brunifiés ».

Ce sont en général des sols meubles, légers, aérés et bien drainés, à la structure sableuse à limono-sableuse. Si leur porosité leur permet de s'humecter

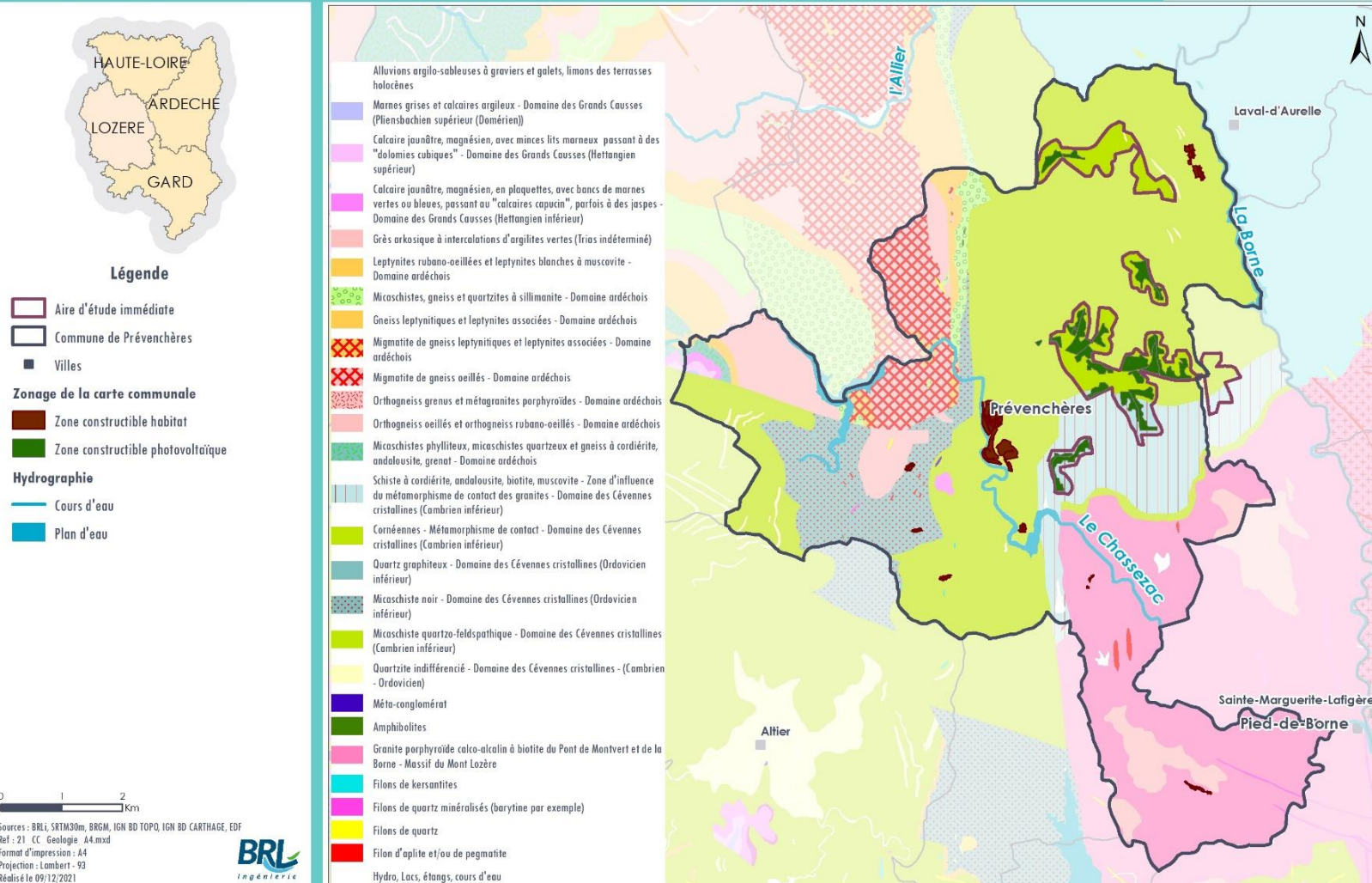
rapidement, leur capacité de rétention est faible ce qui est problématique en période de sécheresse

Sur les crêtes et les très fortes pentes, sur une roche mère de type schisteuse les sols sont peu épais.

La commune est concernée par un site de l'inventaire du patrimoine géologique « Gorges de la Borne et haute vallée du Chassezac » localisé au sud (carte ci-après).

# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

Géologie



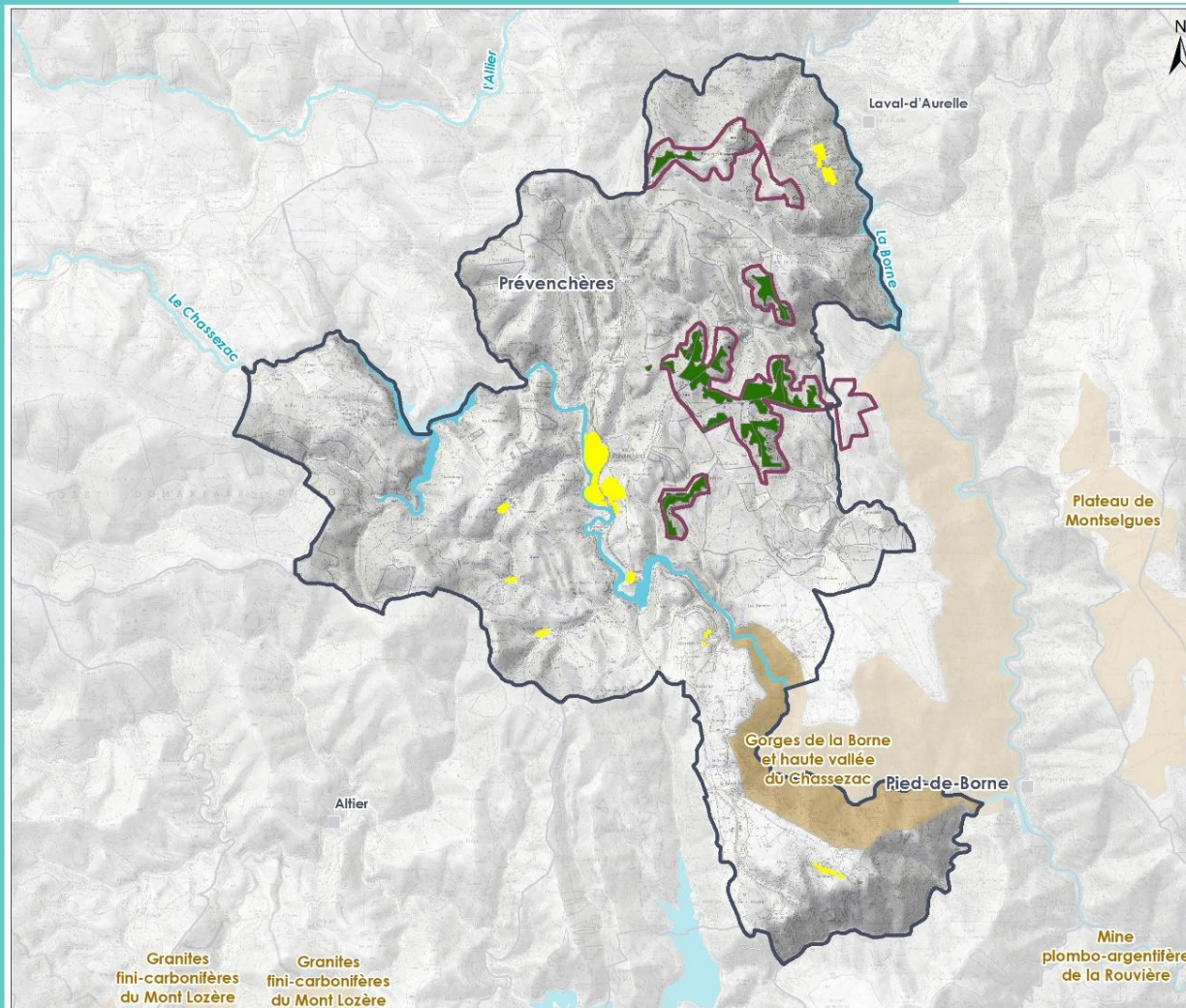


### Légende

- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévencières
- Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
- Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Site géologique



Sources : BRLI, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 43\_CC\_Inventaire\_patri\_geol\_A4.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Révisé le 10/12/2021



## 2.4.2. Topographie

L'aire d'étude éloignée se situe à l'est de la Lozère à la frontière avec l'Ardèche, au nord des reliefs granitiques escarpés des Cévennes et au Sud-est de la montagne de la Margeride. L'influence des deux milieux se traduit dans le paysage de Prévenchères.

L'aire d'étude rapprochée se trouve sur le plateau au nord-est du village de Prévenchères; nommée le plateau de Prévenchères. Ce secteur de plateaux du massif de la Borne est positionné entre la montagne du Goulet et la montagne ardéchoise. Sa pointe sud vient approcher l'extrémité orientale du Mont Lozère.

À l'est, le plateau est arrêté par le profond sillon de la vallée de la Borne. Au sud, les gorges du Chassezac et de l'Altier découpent la table granitique en plusieurs bandes et isolent la petite « cham des Balmelles ».

Au nord, le plateau, qui s'étire globalement sur près de 12 kilomètres, s'élève légèrement pour rejoindre le col du Grabio, non loin de La Bastide-Puylaurent.

À l'ouest du plateau de Prévenchères, le vallonnement forme une transition assez douce avec la montagne du Goulet

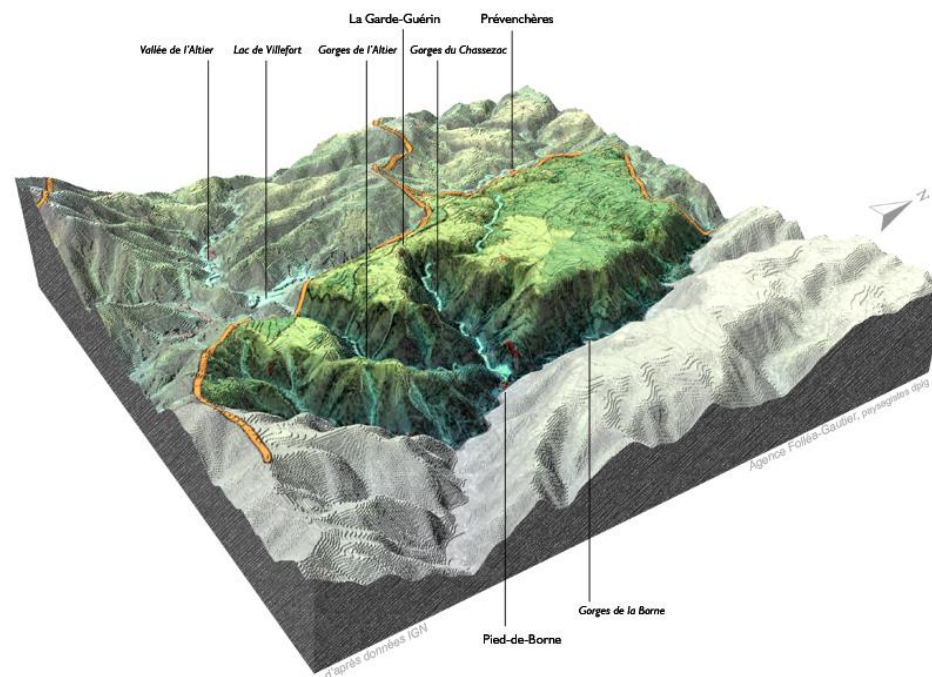
L'altitude moyenne de l'aire d'étude immédiate se trouve entre 900 m et 1020 m. La pente globale du plateau est orientée depuis le nord vers le sud/sud-ouest. Le plateau est plutôt vallonné, entaillé par les vallats qui s'écoulent vers l'ouest jusqu'à la Borne.

Les zones de l'aire d'étude immédiate se situent principalement sur les points hauts du plateau. Les pentes y sont les plus faibles, inférieures à 35%.

Cette dernière constitue l'une des contraintes techniques d'implantation d'un projet photovoltaïque : les pentes supérieures à 35% sont rédhibitoires pour l'installation d'un tel projet.

Sur les zones de l'aire d'étude immédiate, la pente moyenne atteint au maximum 11%. Celles-ci sont réparties sur les sommets des reliefs qui forment le plateau.

*Représentation topographique en trois dimensions du plateau de Prévenchères et ses environs*



Source : (DREAL, 2017)

## 2.5. Hydrologie et ressource en eau

- *Eaux superficielles et qualité*

Le plateau de Prévencières est bordé à l'est par la Borne et à l'ouest par le Chassezac. La confluence du premier vers le second se trouve à Pied-de-Borne au sud-est du plateau.

La Borne provient du massif de Tanargue en Ardèche alors que le Chassezac prend sa source sur le Mourre de la Gardille. Il s'agit d'un cours d'eau varié et sauvage, mais « dompté » par les différents barrages qui assurent notamment un écrêtement (ex. : barrage de Pied-de-Borne, barrage de Malarce...). Il continue ensuite sa course pour rejoindre l'Ardèche plus en aval, à Ruoms.

Comme évoqué précédemment, le contexte Cévenol implique des régimes de crue torrentiels et des étiages sévères. Ceux-ci ont été « lissés » par l'implantation de nombreux barrages hydro-électriques qui sectionnent le cours d'eau à plusieurs niveaux. Ils régulent ainsi l'écrêtement des crues et l'étiage.

Sur le plateau, des valats et ravins (ruisseaux encaissés en langage cévenol) creusent des vallons qui s'écoulent vers :

- la Borne en direction du nord et de l'est : ruisseau de Bournet, ruisseau d'Asinières, ruisseau du Mas Gravil, ruisseau de Roujamel, ruisseau de Combe Longue, le Grand Valat, ruisseau de Fustugères et tous leurs valats et ravins affluents ;
- le Chassezac au Sud : ruisseau de Roucheiroux, valat de la Pause et ravin de Baume Rouge.

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021), l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau autour du plateau de Prévencières est considéré comme bon, leur conférant ainsi le statut de « masse d'eau naturelle ». Pour les eaux du Chassezac, la station de mesure SANDRE située juste au Sud de Prévencières indique un bon état écologique.

Cependant, cette masse d'eau s'insère dans un ensemble légèrement dégradée (dégradations organiques, dégradations locales de ripisylves, espèces exotiques envahissantes). La mise à jour de l'état des lieux, réalisé en 2019, en vue de la publication du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, devrait maintenir la décision de bon état de ces deux masses d'eau.

De nombreuses dispositions du SAGE Ardèche ont été déclinées, approfondies et complétées par la création du Syndicat de rivière Chassezac et la signature d'un contrat rivière, pour la période 2014-2020. Il définit un programme d'action afin d'assurer une gestion cohérente de la ressource en eau, de la rivière et de ses usages.

# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

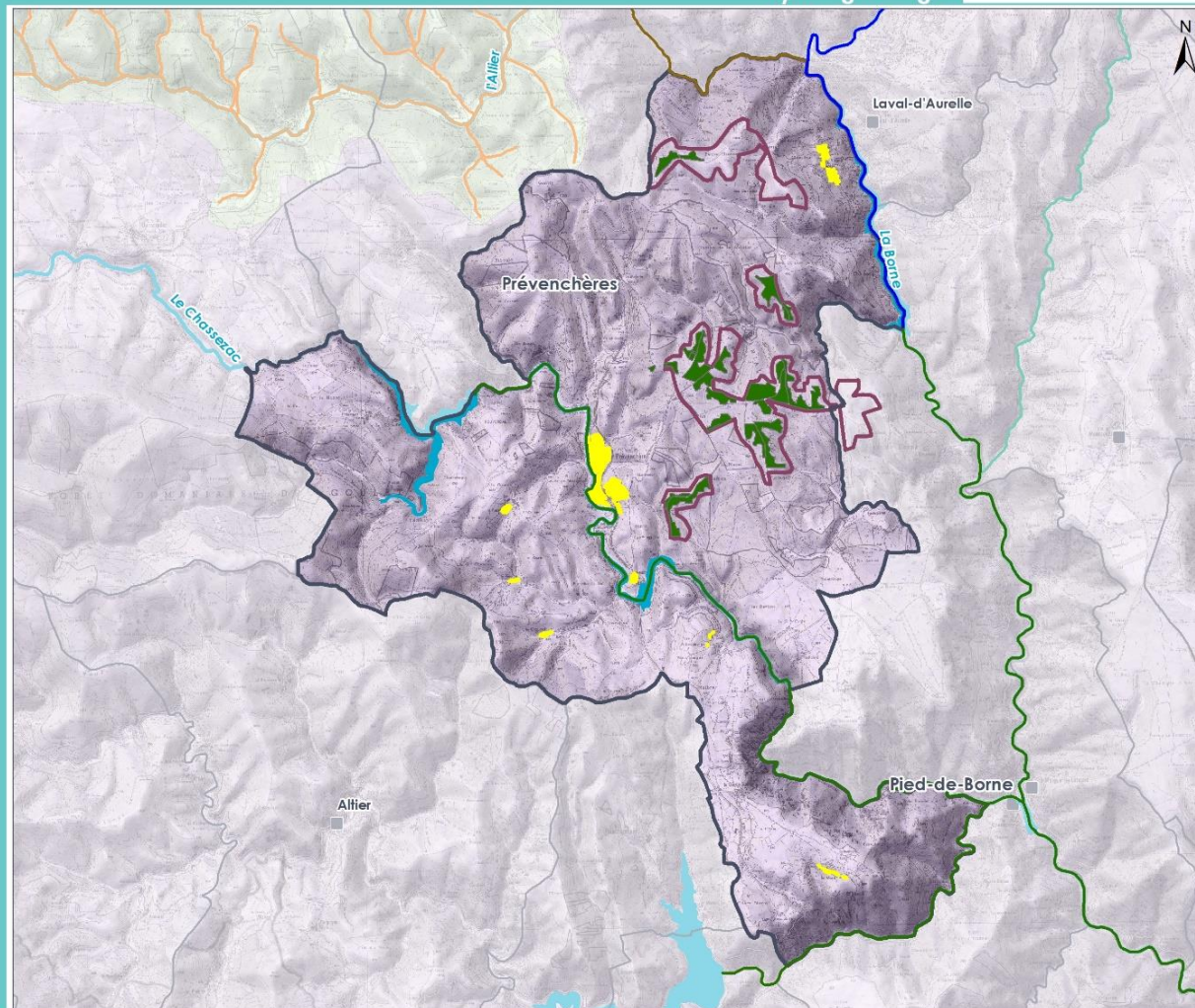
Hydrologie et hydrogéologie



- Légende**
- Aire d'étude immédiate
  - Commune de Prévenchères
  - Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
  - Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
  - Plan d'eau
- Masse d'eau cours d'eau**
- Ruisseau de bournot - FRDR10506
  - Rivière de chamier - FRDR11555
  - La Borne de sa source au barrage du Roujanel - FRDR413a
  - La Borne aval, l'Allier aval et le Chassezac jusqu'à l'usine de Salelles - FRDR413b
  - L'Allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune - FRGR1491
- Masse d'eau souterraine**
- Margeride BV Allier - FRGG049
  - Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze - FRDG607



Sources : BRLi, AERMC, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 26\_CC\_Hydrologie\_hydrogéologie\_44.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Révisé le 09/12/2021



Masses d'eau superficielles principales et souterraines du bassin versant du Chassezac et Complexe hydroélectrique

# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

Cours d'eau  
DDT48

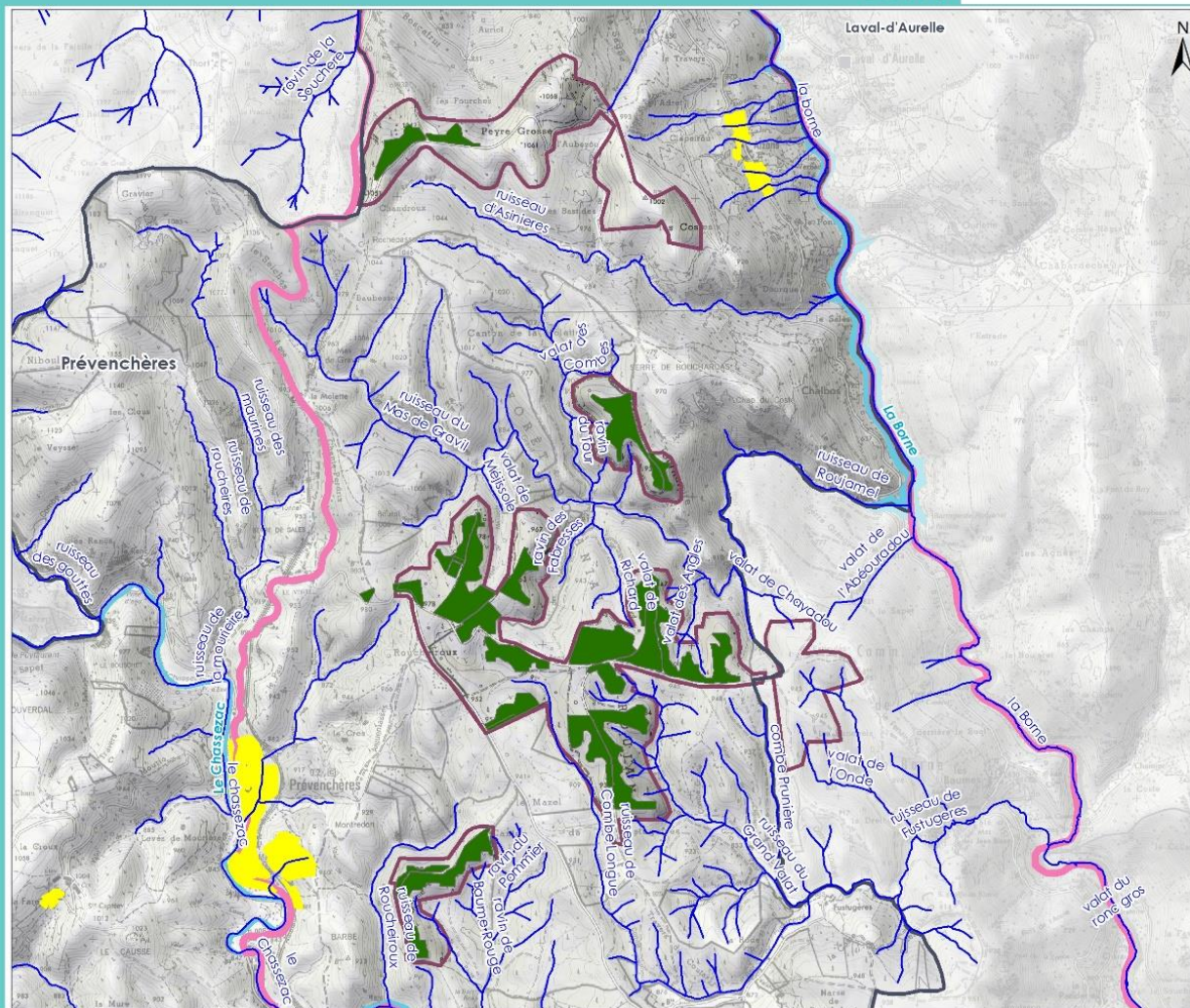


## Légende

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévénchères
- Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
- Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Cours d'eau - DDT48

0 1 2 Km

Sources : BRL, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 37\_CC\_Cours\_eau\_DDT48\_A4.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Révisé le 09/12/2021



Cours d'eau au titre de la DDT48 et bassins versants associés aux zones d'étude immédiates

- *Cours d'eau au sens de la DDT48*

L'aire d'étude immédiate se localise au droit de crêtes, en tête de plusieurs bassins versants, à la naissance des ruisseaux et valats conduisant vers la Borne et le Chassezac. Aucun cours d'eau permanent (aucune masse d'eau superficielle au titre de la DCE) n'est situé au niveau de l'aire d'étude immédiate mais de nombreuses têtes de talwegs y sont présentes.

Pour faciliter les relations entre les usagers et l'administration, la cartographie recensant les cours d'eau de Lozère au titre de la police de l'eau a été réalisée par la DDT48. Depuis sa validation en avril 2019, de nouvelles demandes de modifications ont été validées sur une trentaine de sites et ont été intégrées à la cartographie des cours d'eau validés en mars 2020. En effet, malgré l'importance du travail réalisé, cette cartographie peut encore comporter des portions de cours d'eau manquantes ou qui peuvent sembler abusivement cartographiées. Il est alors possible de le signaler à la DDT en vue d'une modification.

Cette carte permet à tous les usagers concernés (propriétaire ou exploitant riverain, collectivité, entreprise, etc.) de s'y référer pour vérifier les obligations qui s'imposent à eux en ce qui concerne l'entretien régulier ou les travaux en cours d'eau : ces derniers pouvant être soumis à une procédure préalable de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (cf. Figure 49).

La cartographie en ligne en juillet 2020 et validée en mars 2020 figure page précédente.

#### Concernant les zones constructibles pour le parc photovoltaïque

La DDT48 précise que « La protection des zones humides et des cours d'eau doit être prise en compte, notamment au niveau de l'implantation des panneaux mais

aussi des liaisons électriques au sein du parc photovoltaïque et des pistes d'accès et internes au parc. Le projet doit privilégier une implantation du parc qui évite toute zone humide et limite les traversées de cours d'eau par les tranchées des câbles souterrains.»<sup>1</sup>.

Aussi les zones retenues pour l'implantation des panneaux et les aménagements connexes au parc photovoltaïques n'empiètent pas les cours d'eau de la DDT48.

#### Concernant les zones constructibles pour l'habitat

Des cours d'eau sont repérés dans les secteurs constructibles du hameau d'Alzons et dans le bourg de Prévenchères. Ils concernent principalement des secteurs déjà bâtis. Les parcelles disponibles concernées par un cours d'eau devront les prendre en compte. C'est le cas notamment du projet de lotissement Montredon, au sud du bourg de Prévenchères.

- *Eaux souterraines et qualité*

Le plateau de Prévenchères se situe en intégralité sur l'unité hydrologique souterraine du « socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze - FRDG607 »

Les recharges naturelles se font par infiltration des précipitations, par infiltrations des eaux de ruissellement issues des bassins versants de l'Ardèche et de la Cèze, et par la percolation au travers des fissures. La propagation des polluants peut donc être rapide, notamment du fait des écoulements fissuraux.

Localement, il arrive que les teneurs maximales admises par les normes de potabilité soient dépassées. En effet :

---

<sup>1</sup> « Fiche d'informations administratives relatives au projet de création par EDF Renouvelables et AJM Energy d'un parc photovoltaïque au sol sur les communes de Pied de Borne et Prévenchères », 10/08/20, Préfète de la Lozère - Pôle interministériel d'appui aux porteurs de projet - Pôle projets

- Dans le contexte granitique ou schisteux il est possible de relever la présence de d'arsenic d'origine naturelle ;
- De même, la présence de filons hydrothermaux de quartz contenant de la galène, au sein du massif granitique de la Borne sous-entend la présence de plomb d'origine naturelle.

Malgré tout, dès 2015, la masse d'eau était classé en bon état chimique et quantitatif dans le SDAGE RMC 2016-2021.

En outre, cette masse d'eau a été classée comme zone aquifère potentiellement stratégique dans du SAGE Ardèche.

- *La ressource en eau*

Les usages de la ressource en eau sont multiples :

- Alimentation en eaux potables via les captages ;
- Irrigation ;
- Exploitation du potentiel énergétique : barrage hydroélectrique
- Loisir : pêche et activités de plan d'eau.

Les prélèvements annuels en eau se répartissent sur le bassin versant du Chassezac comme suit :

*Répartition des prélèvements en eau par usage du bassin du Chassezac*

Alimentation en eau potable	1,35 millions de m <sup>3</sup>
Irrigation	1,2 millions de m <sup>3</sup> *
Industrie	0,05 millions de m <sup>3</sup>

Source : Agence de l'Eau RMC, 2008

Les prélèvements destinés à l'irrigation déclarés auprès de l'Agence de l'Eau varient de 1,2 à 2,1 millions de m<sup>3</sup> suivant les années en fonction de la météorologie et des besoins des cultures. Ils sont néanmoins sous-estimés car peu de canaux d'irrigation sont pris en compte.

Sur le bassin versant de l'Ardèche, il est important de noter que certains axes voient leurs débits bénéficier de dispositifs de soutien d'étiage qui permettent de maintenir des débits très nettement supérieurs aux débits naturels à l'étiage et de compenser les prélèvements entre le 15 juin et le 15 septembre. Le Chassezac en aval du barrage de Malarce fait partie de ces axes. À ce titre, il constitue ainsi une ressource stratégique pour le bassin versant de l'Ardèche.

Il fait ainsi partie des ouvrages qui ont également permis le développement de réseaux d'irrigation sur le Haut et le Bas Chassezac et la moyenne vallée de l'Ardèche. Ces équipements garantissent aujourd'hui le maintien d'une agriculture irriguée sur le bassin versant de l'Ardèche

Concernant l'alimentation en eau potable, et de façon générale, sur les têtes de bassin versant, il s'agit essentiellement de captages de sources. Cette ressource est vulnérable en quantité et qualité en raison de sa forte dépendance aux aléas climatiques et son contexte hydrogéologique. Plusieurs unités de gestion sont susceptibles de connaître des manques d'eau si un étiage sévère intervient au moment des pointes de fréquentation estivale.

L'alimentation en eau potable est évaluée à 1,35 millions de m<sup>3</sup> pour le bassin de Chassezac (Agence de l'Eau RMC, 2008).

# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

Captages AEP

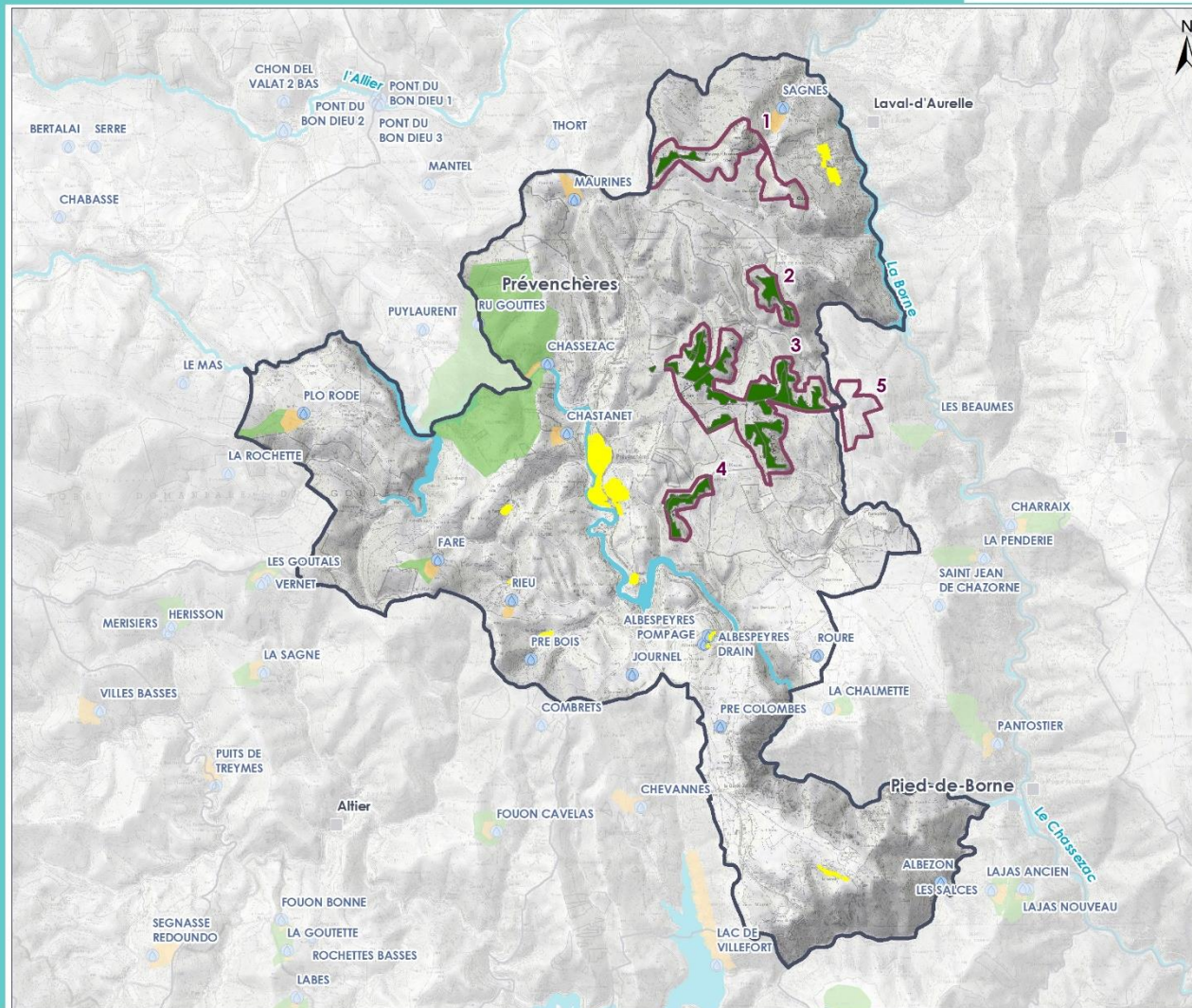


## Légende

- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévenchères
- Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
- Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Captages**
- Captages AEP
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné



Sources : BRLi, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 30\_CC\_Captage\_AEP\_A4.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Réalisé le 17/12/2021



Carte des captages AEP

#### Concernant les zones constructibles pour l'habitat :

Les captages publics et privés destinés à l'alimentation humaine, concernant en tout ou partie le territoire communal sont au nombre de 15. Parmi ceux-ci :

- 7 sont protégés par une déclaration d'utilité publique,
- 7 ne bénéficient d'aucune protection territoriale. Cependant, ils sont voués à disparaître et doivent être remplacés par la prise d'eau dite « du Chassezac ».

5 unités de distribution font l'objet de restriction d'usage permanente pour des raisons bactériologiques.

Les mesures mises en place sont décrites plus loin, au chapitre 3.5.4.

#### Concernant les zones constructibles pour le parc photovoltaïque :

Plusieurs captages se trouvent dans ou à proximité de l'aire d'étude rapprochée du parc ou de l'hypothèse de tracé du raccordement.

L'un d'entre eux, le captage de Sagnes se situe au nord-est de l'aire d'étude rapprochée à proximité de la zone d'étude N°1 (500m), les autres sont regroupés au sud du plateau (ARS, 2019).

Ces derniers sont très éloignés des zones d'étude immédiates. Cependant les aires d'alimentation rapprochées sont pour certaines à proximité de la route notamment aux abords du hameau de Planchamp.

La situation est assez similaire pour l'hypothèse de tracé du raccordement externe. Le SAGE Haut Allier répertorie plusieurs captages (sans zone de protection toutefois) à proximité de cette aire d'étude. Toutefois, celle-ci ne se superpose à un captage ni ne coupe de zone de captage protégée.

#### Concernant les prélèvements destinés à l'agriculture :

Il y a de nombreuses prises d'eau sur la Borne et le Chassezac au niveau de la commune de Prévenchères et de la confluence à Pied-de-Borne. La plupart sont gravitaires mais deux prises d'eau au nord-est de Prévenchères et au sud du plateau à Pied-de-Borne sont sous pression. Le captage de Pied-de-Borne alimente les parcelles situées au sud du plateau.

## 2.6. Le paysage

La commune fait partie des terres cévenoles. Le territoire se caractérise par une succession de collines, de plateaux et de gorges. Sa grande superficie offre une diversité de paysages et d'ambiances.

### 2.6.1. Contexte administratif du contexte paysager

La commune de Prévencières appartient à la **communauté de communes Mont-Lozère** qui regroupe 21 communes et un peu plus de 5 500 habitants. La commune est limitrophe de l'**aire d'adhésion du Parc National des Cévennes** au Sud et du **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche** au Nord-Est.

La partie Sud de la commune est concernée par le **Bien UNESCO Causses et Cévennes**. Le reste de la commune, notamment l'aire d'étude immédiate du projet photovoltaïque, est située dans la zone tampon du Bien.

- *Parc National des Cévennes*

Le Parc national des Cévennes (PNC) a été créé en 1970. Il s'étend sur trois départements, la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Comme tous les parcs nationaux français, il se compose d'un cœur et d'une aire d'adhésion. Il est en métropole le seul parc national habité par une population permanente significative (67 000 habitants) y compris dans le cœur, espace protégé et réglementé.

La charte du Parc national des Cévennes a été approuvée en conseil d'État en 2013. Elle définit le projet du territoire pour 15 ans. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion.

Le PNC est l'un des **principaux gestionnaires du Bien UNESCO Causses et Cévennes** inclus dans son territoire de compétence, soit 72 % du bien, 31 % du bien étant dans le cœur du Parc. La charte du PNC a vocation, pour le territoire le concernant, à constituer le cadre des mesures de gestion inhérentes aux

programmes de l'UNESCO et ainsi assurer la cohérence des actions dans un projet de territoire unique.

Depuis 2018, le PNC a reçu le prestigieux label « réserve internationale de ciel étoilé » RICE décerné par l'International Dark Sky Association et qui a pour objectif de préserver et d'améliorer la qualité du ciel.

Concernant les **énergies renouvelables** (mesure 4.3.2 de la charte), les acteurs du territoire « accordent la **priorité aux équipements** de production d'énergies renouvelables **développés à l'échelle domestique** notamment par la promotion d'une architecture contemporaine de qualité, et au respect des paysages et du patrimoine. Les projets d'énergies renouvelables à grande échelle sont encadrés. Les fermes éoliennes et les éoliennes individuelles ayant un mât de plus de 12 mètres de haut, ainsi que les **champs photovoltaïques** de plus de 250 kWc sont exclus du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial, car jugés en contradiction avec sa valeur universelle exceptionnelle. Les projets situés en dehors de ce périmètre sont examinés avec attention et doivent démontrer leur impact limité sur le paysage et les espaces naturels. L'utilisation des sites déjà artificialisés (zones d'activités, anciens sites industriels ou miniers...) est privilégiée. Les projets en contradiction avec une vocation agricole actuelle ou future sont exclus. Les projets portés dans le cadre d'une stratégie intercommunale sont privilégiés. »

- *Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche*

Créé le 9 avril 2001, le Parc regroupe 145 communes engagées dans la seconde Charte du Parc (2013-2025) et s'étend désormais sur deux départements (Ardèche et Haute-Loire).

La partie Est de l'aire d'étude éloignée du projet photovoltaïque fait partie du secteur des « pentes » du Parc. En matière d'énergies renouvelables, la stratégie territorialisée du Parc Naturel Régional sur ce secteur de pentes vise à « *s'approprier le développement de ces énergies : conduire une réflexion sur la valorisation des centrales micro-hydrauliques existantes, augmenter la*

*production et la consommation locale du bois-énergie, maîtriser le développement des dispositifs photovoltaïques de production électrique.»*  
(Charte du PNR 2013-2025).

- *Bien UNESCO Causses et Cévennes*

Le projet photovoltaïque se localise en zone tampon du Bien UNESCO Causses et Cévennes et dans l'aire potentielle d'adhésion du Parc National des Cévennes dans le périmètre d'étude de la Charte.

Pour l'UNESCO :

- dans la zone cœur du Bien : toute installation photovoltaïque industrielle est à exclure ;
- dans la zone tampon du bien : les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans les zones déjà artificialisées sans valeur patrimoniale, archéologique ou écologique, sous réserve de l'intégration architecturale et paysagère et d'une maîtrise de leurs impacts environnementaux et paysagers, notamment sur le cœur du Bien.

Dans la zone tampon, le projet photovoltaïque sera apprécié au regard de son impact sur la valeur universelle exceptionnelle : « façonnage du paysage par l'activité agropastoralisme ».

Pour le Parc National :

- dans le cœur terrestre : les champs photovoltaïques industriels ou semi-industriels au sol de production d'électricité sont interdits ;
- dans l'aire d'adhésion : même cas de figure que pour la zone tampon du Bien UNESCO.

# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

Contexte patrimonial administratif

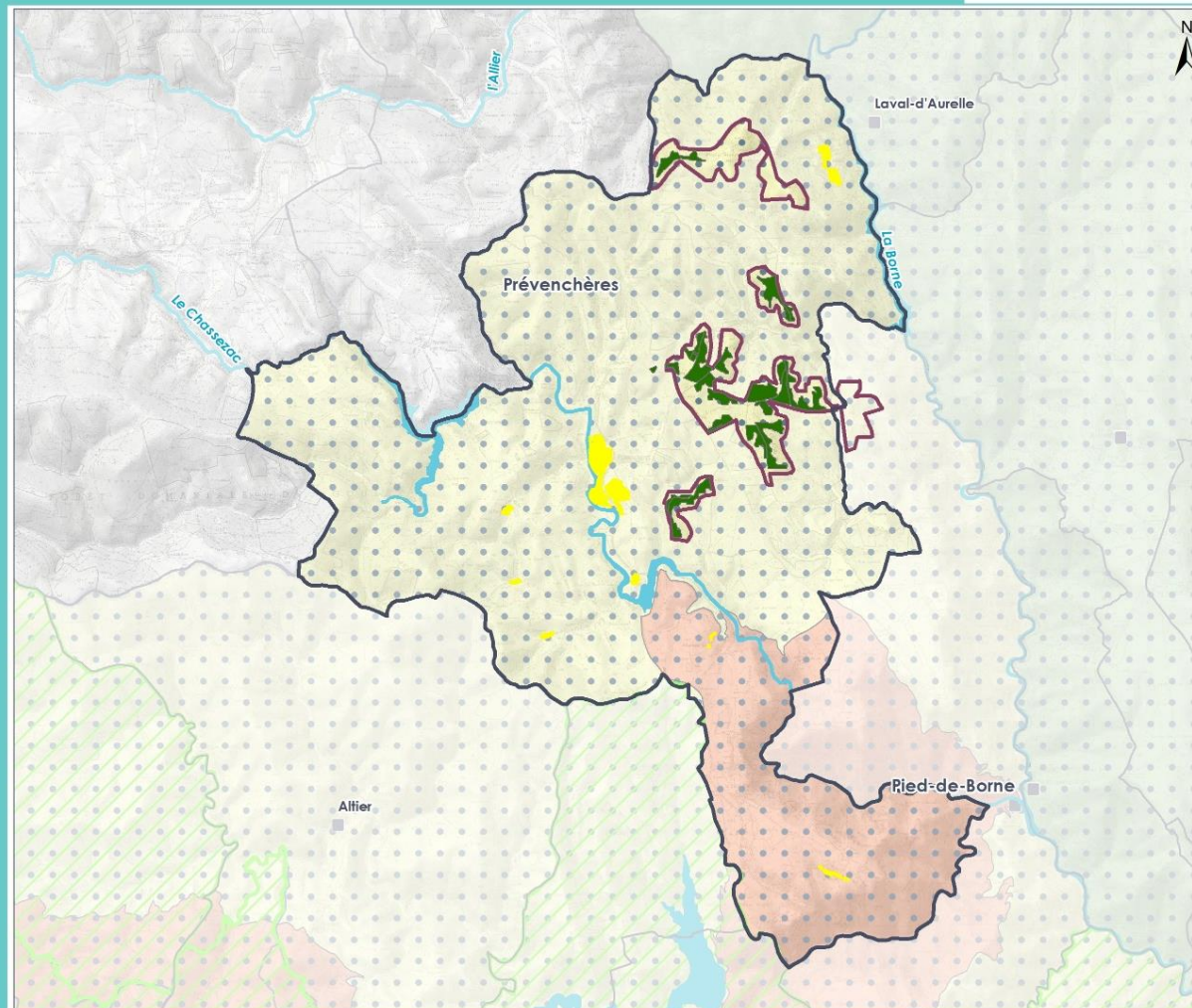


## Légende

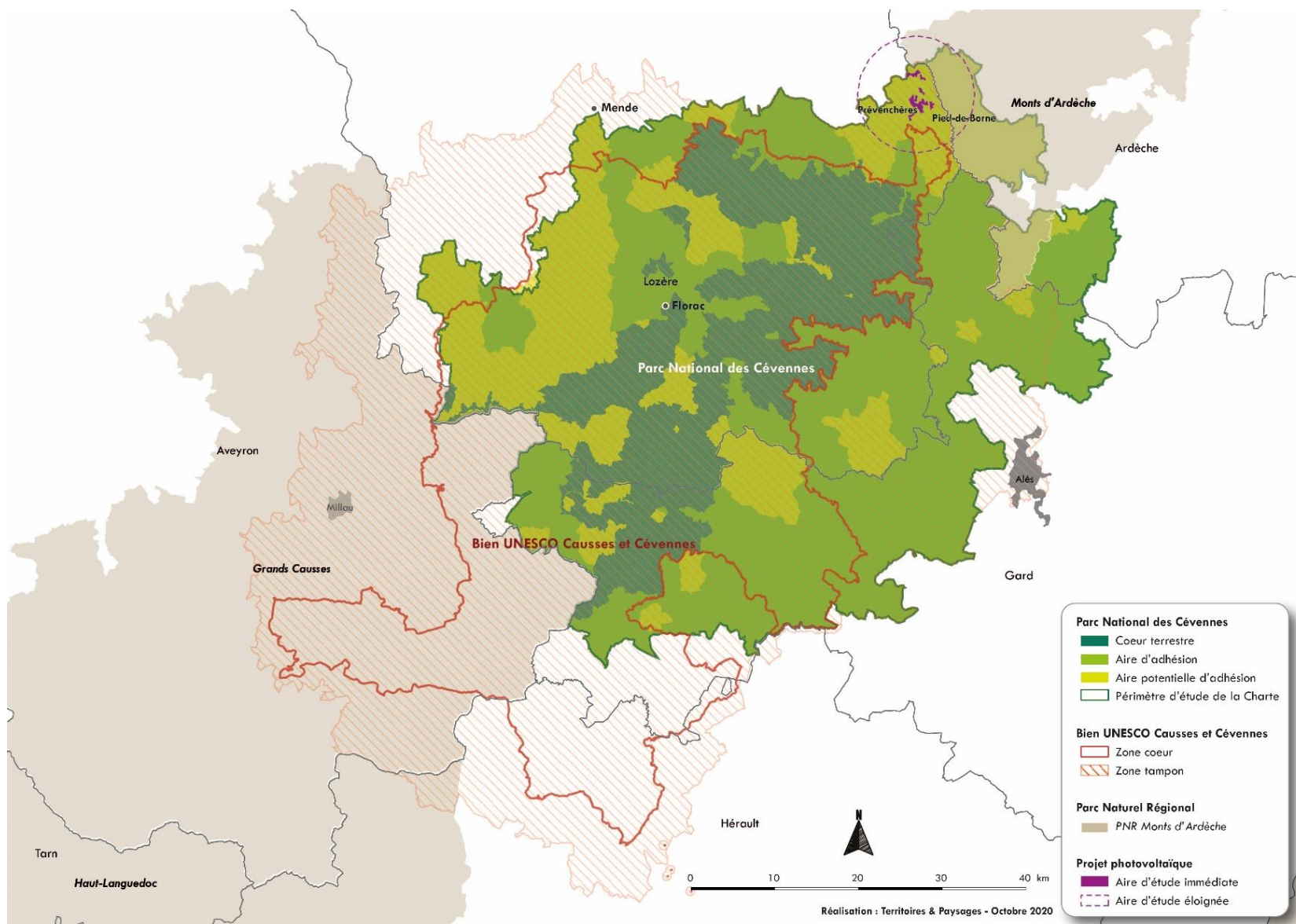
- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévenchères
- Villes
- Zonage de la carte communale**
  - Zone constructible habitat
  - Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
  - Cours d'eau
  - Plan d'eau
  - Parc National
  - Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
  - Réserve de biosphère (Zone de transition)
- UNESCO**
  - Bien
  - Zone tampon



Sources : BRL, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
Ref : 42\_CC\_Paysage\_A4.mxd  
Format d'impression : A4  
Projection : Lambert - 93  
Réalisé le 13/12/2021



Contexte patrimonial administratif



Contexte de la stratégie paysagère

## 2.6.2. Les composantes du paysage

Le territoire communal s'appréhende selon plusieurs niveaux de lecture qui se superposent et traduisent la variété des paysages. Ces composantes paysagères permettent de faire ressortir le socle naturel et l'activité humaine qui s'y est développée.

- *Le relief et l'hydrographie*

Ce territoire de moyenne montagne, dont l'altitude varie entre 322 et 1233 mètres est le support de paysages diversifiés. Le réseau hydrographique est très développé : de nombreux cours d'eau forment les limites communales naturelles (La Borne, le Chassezac, l'Altier, les Gouttes, le Beurret). Des lacs de barrage ponctuent aujourd'hui le territoire.



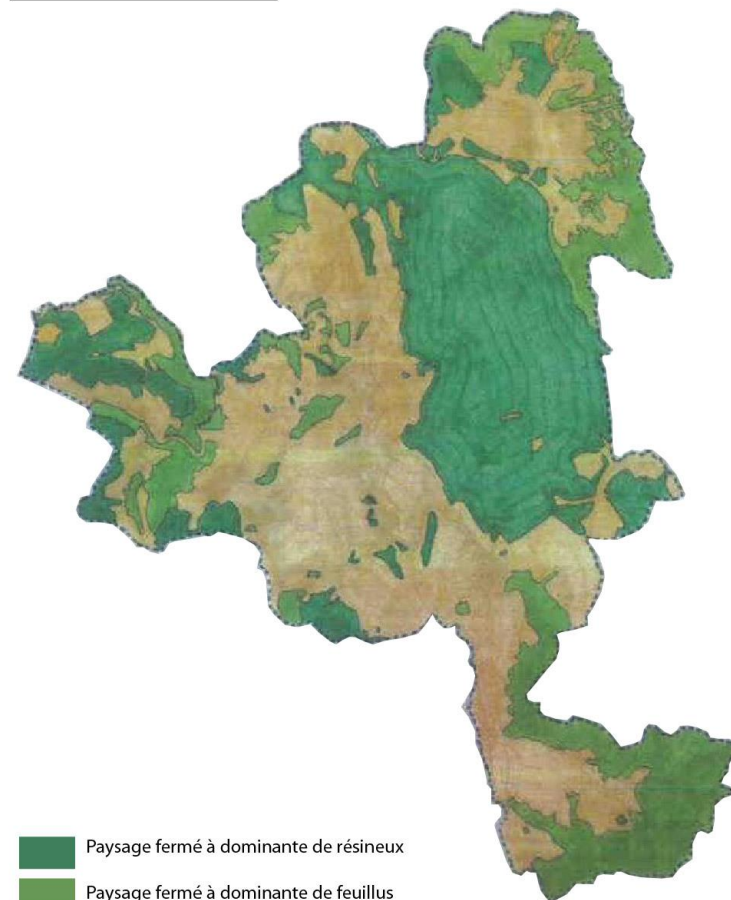
*Les plateaux depuis la Garde-Guérin*




- *La couverture végétale*

Les boisements de la commune couvrent 3646 ha, ce qui représente 59% du territoire (IFN, 2012), répartis entre :

- Résineux : pins sylvestres, pins noirs, sapins et épicéas ;
- Feuillus : châtaigniers, hêtres, bouleaux, chênes, érables ;
- Landes : bruyère, genêts ;
- Ripisylve : saules, frênes, peupliers, aulnes...

COUVERTURE VEGETALE



-  Paysage fermé à dominante de résineux
-  Paysage fermé à dominante de feuillus
-  Paysage ouvert, landes, pâturages

0 1  
Km

- *Le réseau viaire et l'habitat*

Outre le bourg, la commune regroupe plusieurs villages et hameaux. Le bourg est implanté sur un élargissement du cours de Chassezac. La RD 906 est la seule grande traversante Nord/Sud. Elle est classée d'intérêt régional et relie le département du Gard à celui de la Haute Loire.

### 2.6.3. Le socle paysager

- *Structures végétales*

Les programmes de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) du début du 20e siècle sont venus installer de vastes boisements de conifères (essentiellement pins noirs et épicéas) sur le plateau du Roujanel et la montagne du Goulet. Les résineux ont également colonisé des secteurs au Sud-Est du plateau du Roure, sur les hauts des versants de la vallée de la Borne. Des hêtraies sont également présentes et de manière plus ponctuelle, le bouleau, le chêne et le frêne dans les secteurs les plus humides. D'anciennes châtaigneraies, aujourd'hui à l'état de boisements sauvages, couvrent les pentes de la vallée de la Borne et des gorges du Chassezac. Des landes à bruyères et à genêts se maintiennent sur de petits secteurs. Ces espaces ouverts, pour certains encore parcourus par les brebis qui maintiennent ce paysage ouvert, sont cernés par les boisements et montrent des signes d'enfrichement (fougère aigle).



*Les boisements de résineux - T&P, Juillet 2019*



*L'exploitation sylvicole - T&P, Juillet 2019*



*Les landes à bruyère - T&P, Juillet 2019*

- *Trame agraire*

L'activité agricole centrée sur l'élevage bovin comporte encore une part d'élevage ovin qui entretient les paysages ouverts (prés au creux des vallées et sur les chams en bordure, landes sur les croupes schisteuses). Les cultures céréalières alternent avec les pâturages clôturés. Les prés autour de Prévenchères et autour des hameaux de la vallée de la Borne (Alzons, Laval-d'Aurelle, Chalbos...) sont souvent complantés de pommiers, donnant au paysage un caractère soigné. Autour de la Garde-Guérin et des fermes hameaux, les paysages agricoles sont structurés par une petite trame bocagère : alignements de frênes, murets d'épierrage soulignent le dessin des parcelles.



*Le parcellaire agricole et la trame bocagère autour de la Garde-Guérin - T&P, Juillet 2019*

- *Trame urbaine*

Le village de Prévenchères est le principal lieu de vie et se situe dans la vallée. Le reste de l'habitat est fortement dispersé sous forme de hameaux principalement sur les plateaux. Le bâti est rare sur les reliefs de la montagne du Goulet et du massif du Mercoire. L'habitat traditionnel est principalement lié aux terroirs ouverts par l'élevage. Les hameaux agricoles sont installés au creux des combes et des vallons. De grands hangars agricoles dominent les hameaux et tranchent avec le bâti ancien. Dans les vallées profondes, le bâti est bien groupé. Il forme de petits ensembles compacts étagés sur les pentes. La Garde-Guérin profile sa silhouette sur une petite éminence. Le village fortifié, qui a gardé sa structure médiévale, est composé d'une trentaine de maisons.



*Le village de Prévencières - T&P, Juillet 2019*

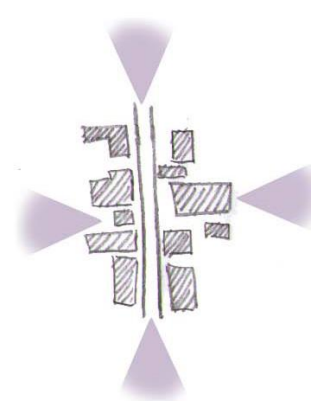
L'évaluation **des enjeux pour les lieux de vie** tient compte d'un certain nombre de critères, tels que le nombre d'habitants, la connexion aux axes de communication, l'attractivité du lieu lié notamment aux activités économiques.

### **Paysages perçus depuis les lieux de vie**

Dans un paysage marqué par l'alternance de parcelles agricoles ouvertes et des boisements, l'apparition d'une silhouette villageoise capte immédiatement l'attention de l'observateur. Le paysage semble être agencé, ordonné, dès lors que le bâti, groupé, se distingue de l'étendue agricole ou boisée. Les villages servent de signaux dans le paysage. Les noyaux historiques des villages se caractérisent par des morphologies compactes et une architecture spécifique, des constructions attenantes ou resserrées. De récentes constructions apparaissent en périphérie des villages les plus peuplés ou des hameaux, contrastant avec les constructions historiques.

Deux grandes formes de villages se distinguent :

Le village rue ou linéaire



Le village groupé



Les villages implantés le long d'une rivière (Prévencières) présentent souvent une morphologie linéaire. À l'inverse, les hameaux ou villages groupés sont plus fréquents, localisés sur les plateaux (la Garde-Guérin...).

Quelle que soit la morphologie du bâti, linéaire ou groupé, lorsque l'on se situe à l'intérieur de celui-ci, la perception que l'on a varie en fonction du mode d'implantation du bâti.

Dans les villages où le front bâti est continu, les constructions s'imposent d'une manière très forte, surtout si elles donnent directement sur la rue. L'accolement des constructions empêche toutes percées visuelles. Inversement, dans les villages où le bâti alterne avec des jardins ou des cours fermées, des percées visuelles sont possibles.

Parfois, l'habitat se confronte directement aux parcelles cultivées, parfois la végétation constitue une transition douce entre le village et les parcelles agricoles.

#### 2.6.4. Les unités paysagères

Les unités paysagères sont définies comme un ensemble de lieux qui s'organisent de façon homogène selon des caractères géographiques : relief, hydrographie, végétation, occupation des sols...

Le territoire de Prévencières peut se diviser en 9 unités paysagères.

- *Les gorges granitiques du Chassezac et de l'Altier*

Cette unité est située à la confluence des rivières de l'Altier et du Chassezac. Les vallées sont étroites, encaissées et escarpées. Les gorges du Chassezac, par l'aspect chaotique et déchiqueté des rochers offrent un spectacle grandiose. Le relief très escarpé a limité les voies de communication et l'installation de l'habitat. Le hameau de la Viale en granite et grès rose, est un petit joyau restauré, perché en sommet de versant. Le canal d'irrigation de la Viale constitue un véritable ouvrage d'art en pierres sèches rythmant les parois rocheuses de l'Altier.

→ **Enjeu paysager et patrimonial**

L'enjeu est fort pour cette unité paysagère qui accueille le village de Prévencières. Elle est fréquentée, particulièrement en saison estivale (gorges du Chassezac), et se situe pour partie au sein du Bien UNESCO Causses et Cévennes.

- *Le plateau mémoriel de la Garde Guérin*

L'unité présente un paysage plan de pâturages et de champs tramé de murettes de pierres et de haies arborées délimitant les parcelles. Le plateau est traversé par la RD906 et longé par de petites routes desservant les hameaux. La voie Régordane, axe historique majeur entre le Languedoc et l'Auvergne, fait partie de la mémoire du pays. Le hameau fortifié de la Garde Guérin, qui date du 10<sup>e</sup> siècle, veillait naguère sur la sécurité du trafic. Sa tour carrée culminant à 21 mètres est visible de loin. Ce hameau représente un patrimoine architectural important avec ses façades regordaniennes et ses rues caladées.

→ **Enjeu paysager et patrimonial**

L'enjeu est fort pour cette unité paysagère qui accueille le village de La Garde-Guérin. Elle est fréquentée, particulièrement en saison touristique, et se situe pour partie au sein du Bien UNESCO Causses et Cévennes.

- *Le petit plateau cultivé du Roure*

La planéité du paysage offre une ouverture visuelle maximale et permet de percevoir le Mont Ventoux, le Mont Lozère et les monts ardéchois. Le dialogue visuel avec le plateau de la Garde Guérin est très fort, leurs altitudes étant sensiblement égales, entre 850 et 920 mètres. Les gorges du Chassezac séparent très nettement les deux plateaux. La ferme fortifiée du Roure avec sa tour carrée du Xe siècle est l'élément architectural fort de l'unité paysagère.

→ **Enjeu paysager et patrimonial**

L'enjeu est modéré pour cette unité paysagère peu habitée et peu fréquentée mais qui se situe au sein de la zone tampon du Bien UNESCO Causses et Cévennes.

- *La vallée habitée du Chassezac*

Cette unité paysagère offre une image verdoyante rendue par l'alternance des prairies et de peuplements de feuillus colonisant les serres et par la belle ripisylve de la rivière du Chassezac.

Un lac de barrage met en scène admirablement le hameau du Rachas perché sur un petit relief. Le bourg de Prévencières, au bord du Chassezac s'est implanté au creux de reliefs et se calle aujourd'hui entre la route D906 et la ligne de chemin de fer. Le cœur du village est marqué par une place où trône une église de belle facture romane avec un clocher en peigne. Un très vieux tilleul, le tilleul Sully, et un grand cèdre animent également le lieu.

### → Enjeu paysager et patrimonial

L'enjeu est fort pour cette unité paysagère fréquentée. Elle se situe pour partie au sein du Bien UNESCO Causses et Cévennes.

- *Les monts pelés, émaillés de hameaux*

À l'ouest de la vallée du Chassezac, une série de petits monts au relief très doux s'individualisent fortement. Une multitude de petits cours d'eau sculptent les lieux et les animent par leur ripisylve. Ces monts totalement pelés constituent des parcours pastoraux par excellence. Des hameaux, comme la Fare, le Rieu et le Crouzet ont été construits dans le repli de ces reliefs.

### → Enjeu paysager et patrimonial

L'enjeu est faible pour cette unité paysagère peu habitée et peu fréquentée, qui ne compte aucun élément paysager ou patrimonial protégé.

- *Les contreforts de la montagne du Goulet*

À l'ouest du territoire communal, l'arrivée des 1ers contreforts de la montagne du Goulet offre un paysage forestier important. Le sommet culminant est celui du Mont Daunis, à 1237 mètres. Le hêtre est l'essence de feuillus principale, accompagné de bouleaux, de sorbiers, de saules, de frênes et de chênes blancs. Des essences de reboisement (pins sylvestres, épicéas, sapins) ont été plantées dans le but de restauration et de protection des sols contre l'érosion. Le hameau de l'Hermet et le mas de Chapedeau sont les seules habitations. Ils forment par leur clairière un dégagement visuel très net dans le massif Foréster.

### → Enjeu paysager et patrimonial

L'enjeu est faible pour cette unité paysagère peu habitée et peu fréquentée, qui ne compte aucun élément paysager ou patrimonial protégé.

- *La forêt exploitée du Roujanel*

Elle couvre une grande partie du territoire communal au nord-est. C'est une forêt de production où dominent le pin sylvestre, le pin noir. Les feuillus encore en place sont les bouleaux, l'érable et le chêne blanc. Cette unité massive ne permet aucune vue. Une petite route de desserte permet de rejoindre Pied-de-Borne. Les seuls lieux habités se trouvent en franges.

Les landes à callune et genêt de Peyre Grosse

Au nord de la commune, à 1060m d'altitude, de larges reliefs se couvrent de grands tapis de landes. Ces landes sont cernées au sud par la forêt du Roujanel et au nord par les pentes boisées des ravins de Roumanadier. Cette unité paysagère est totalement inhabitée.

### → Enjeu paysager et patrimonial

L'enjeu est modéré pour cette unité paysagère peu habitée et peu fréquentée mais qui se situe au sein de la zone tampon du Bien UNESCO Causses et Cévennes.

- *La vallée aux châtaigniers de la Borne*

Elle possède un versant en Ardèche et un en Lozère. La rivière particulièrement large est remarquable. Jusqu'au barrage du Roujanel, un versant de la vallée fait partie du territoire communal. Ce versant est recouvert de châtaigniers. Aujourd'hui tout le paysage est sculpté de terrasse de schistes.

Le petit village d'Alzons se repère par le clocher en flèche de son église.

### → Enjeu paysager et patrimonial

L'enjeu est modéré pour cette unité paysagère peu habitée mais qui se situe au sein de la zone tampon du Bien UNESCO Causses et Cévennes et compte plusieurs éléments patrimoniaux protégés.

- *L'Allier entre le Mercoire et le plateau ardéchois*

L'Allier prend sa source au Moure de la Gardille, point culminant du massif de Mercoire (1 503 m), à proximité de la source du Chassezac. L'unité paysagère est essentiellement boisée. La forêt se compose principalement de résineux, plantés en futaies régulières, dont les étendues témoignent de l'importance de la sylviculture. Des hêtraies anciennes se maintiennent et contribuent à diversifier le paysage. De part et d'autre de la rivière, des petites plaines aux reliefs adoucis sont favorables à l'agriculture.

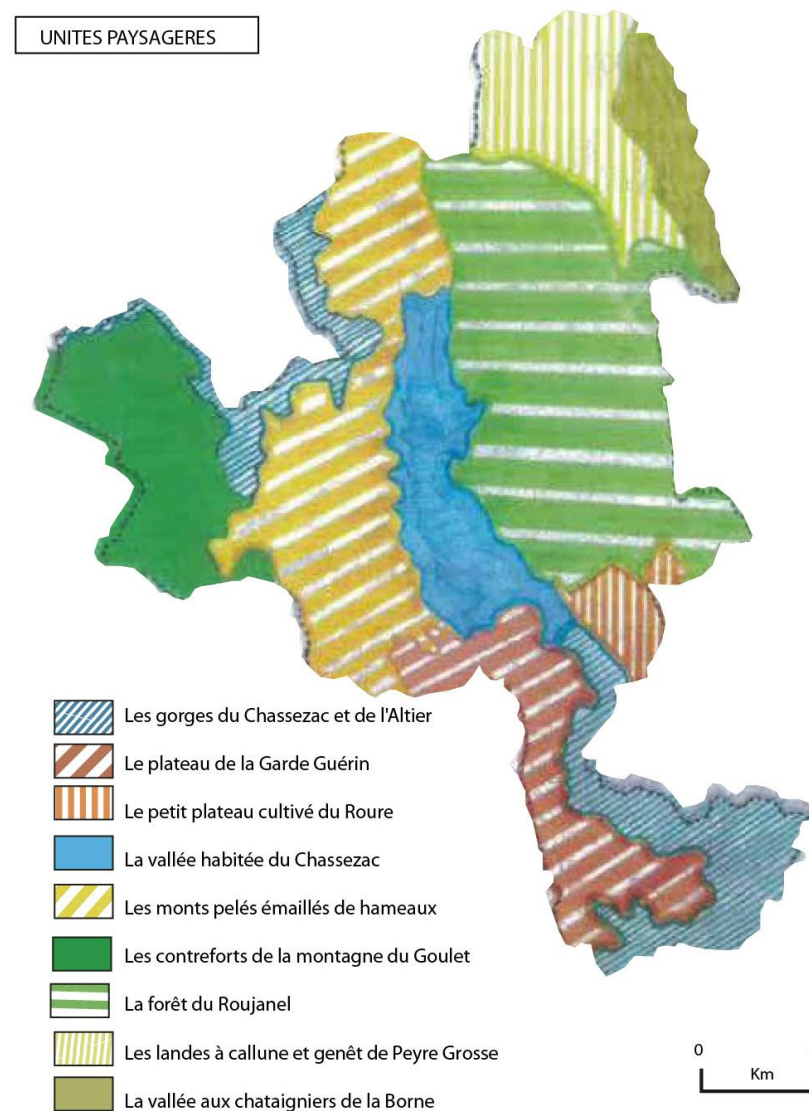
En dehors du village de la Bastide-Puylaurent, le bâti est peu présent sur cette unité, groupé en hameaux (Le Fraisse, Masméjan). Les rares espaces ouverts se répartissent en quelques grandes taches sur les hauteurs (la Mourade) ainsi qu'autour des hameaux ou de l'abbaye Notre-Dame des Neiges. Ils offrent d'essentiels moments de respiration dans le massif boisé et contribuent à la valeur des paysages et des milieux de l'unité. La forêt est parcourue par de nombreuses pistes forestières et chemins balisés, dont le GR70 (Chemin de Stevenson).

Au cœur de la forêt et dans un cruex, l'abbaye Notre-Dame des Neiges est une abbaye de moines cisterciens-trappistes fondée en 1850 par des moines venus d'Aiguebelle. Située sur le tracé de plusieurs GR, elle s'est ouverte au tourisme et accueille les randonneurs (hébergement) ainsi qu'une œuvre d'art contemporain du parcours artistique « le partage des eaux » le long du GR7.

Cette unité paysagère accueille le parc éolien des Taillades (9 éoliennes) sur le Mercoire.

➔ Enjeu paysager et patrimonial

L'enjeu est modéré pour cette unité paysagère, du fait de la présence de nombreux GR et du Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche.



## 2.7. Les entités urbaines

La commune se compose :

- d'un **village ancien principal**, le bourg de Prévenchères, qui s'est installé sur un élargissement du cours du Chassezac, au creux d'un maillage de collines,

- de **17 hameaux** situés majoritairement sur la partie Ouest du territoire communal où se situent les sources. L'implantation des hameaux est aussi variée que les reliefs l'imposent :

- > Site pentu : Albespeyres (gorges), le Ranc, Albezon et la Viale (Gorges de l'Altier).
- > En hauteur : l'Altier, La Molette.
- > Sur un plateau : L'Hermet, La Garde Guérin, Chadepeau, Fustugères, Le Mont et Le Roure.
- > Sur versant en terrasse de schiste : Alzons et Chalbos.
- > Creux de collines : Le Cruzet, La Fare, Le Rieu.
- > Fond de vallée : Prévenchères dans la vallée du Chassezac.
- > Presqu'île : Le Rachas.



*Le bourg de Prévenchères*



*La garde Guérin*

## 2.8. Le patrimoine architectural et historique

La commune compte plusieurs monuments historiques classés ou inscrits, ainsi que plusieurs sites classés ou inscrits.

### 2.8.1. Les monuments historiques

- *Église Saint-Pierre, monument Classé*

Édifice principal de la place du bourg, cette église romane du 12e siècle à plan en trèfle est une construction en appareillage de granite taillé. Elle se caractérise par son clocher en peigne et son abside ornementée de contre colonnes sculptées. Ses abords sont agrémentés d'un tilleul dit « de Sully », Site Inscrit, qui a reçu le label Arbre Remarquable de France en août 2003.

- *Ancien prieuré, monument Inscrit*

Bâtiment accolé au Nord de l'église paroissiale, le prieuré date de la fin du 14e siècle ou début du 15e siècle. C'est un bâtiment rectangulaire avec une tourelle d'angle Nord-Est.

- *Maison du 16e siècle, monument Inscrit*

Maison dont la façade en pierre de taille présente les caractéristiques du 16e siècle. Une partie comprend un étage avec façade percée de deux fenêtres croisées. Un portail en plein cintre, protégé par un auvent soutenu par trois corbeaux, porte en son centre un écusson gravé en relief avec la date de 1597. Selon la tradition, l'édifice appartenait au comte de Narbonne.

- *Château du Roure, monument Classé*

Il s'agit d'une ferme fortifiée qui se compose d'un donjon carré et de deux corps de bâtiments formant équerre à l'Est. Le donjon est la partie la plus ancienne du château (11e siècle). À l'Ouest du donjon sont situés les communs qui semblent dater du 18e siècle.

- *Château de la Garde-Guérin, monument Classé*

Le château était implanté sur la voie Régordane qui reliait la Provence et le Languedoc à l'Auvergne, sur un plateau protégé au Nord par les gorges du Chassezac, au Sud et à l'Est par des escarpements. Avec sa double ou triple enceinte, le château se dressait au Nord-Est du village, à l'endroit le plus élevé. L'édifice existait déjà au 12e siècle et se composait de plusieurs tours détenues par différents seigneurs. Du château, ne subsistent aujourd'hui qu'une tour carrée et des ruines des anciennes murailles.

- *Église Saint-Michel de la Garde-Guérin, monument Inscrit*

Cette église romane à clocher en peigne est l'ancienne chapelle du château des seigneurs pariers et date probablement de la fin du 13e siècle. Élevée le long de la voie centrale du village, elle était abritée sous l'ancienne muraille du château.



*Église Saint-Pierre*



Château de la garde Guérin

### 2.8.2. Les sites classés ou inscrits

- *Tilleul de « Sully », Prévenchères, site inscrit*

Le tilleul est situé devant l'église. Son âge est estimé à environ 400 ans, ce qui correspond à l'époque où Sully, ministre d'Henri IV, décide de faire planter des tilleuls ou des ormes dans les villages de France, devant la porte de l'église ou sur la place principale. Il a reçu le label Arbre Remarquable de France en août 2003.



Tilleul de Sully

- *Château du Roure et ses abords, Prévenchères, site classé*

Le château du Roure se situe sur le plateau éponyme, sur les hauteurs des gorges du Chassezac. Il est implanté dans un pli du terrain permettant à la fois de s'abriter des vents et du froid tout en étant une position stratégique. Le château est entouré d'espaces boisés et cultivés.

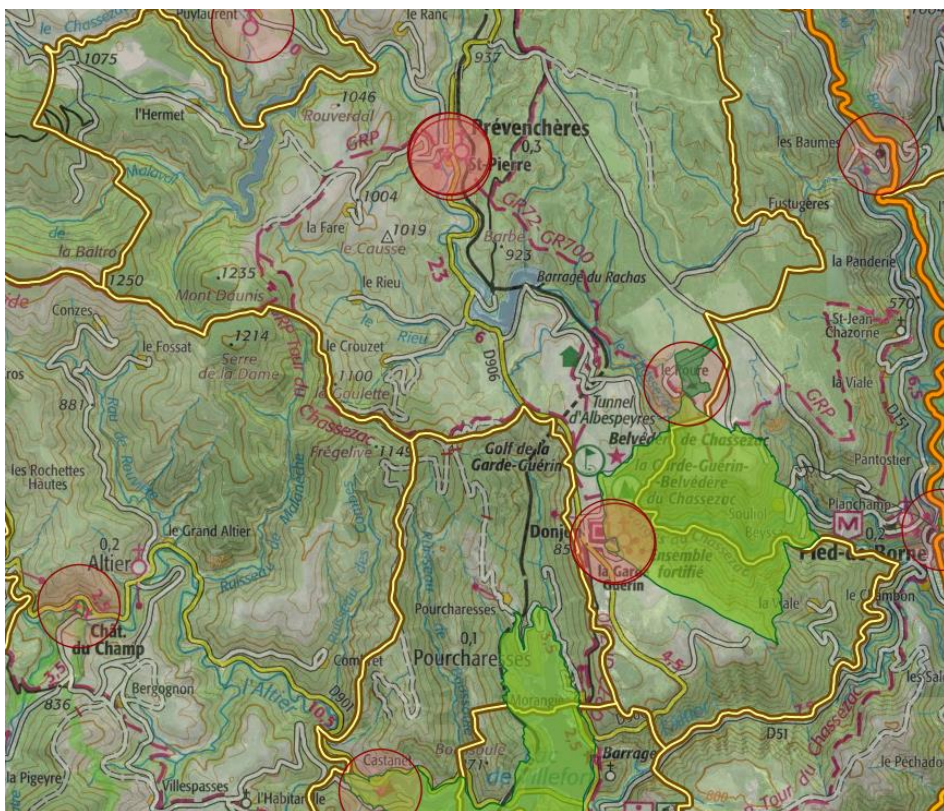


Château du Roure

- *Gorges du Chassezac, site inscrit*

Affluent de l'Ardèche, le Chassezac parcourt des gorges granitiques très profondes (400 mètres) sous le village médiéval de la Garde-Guérin, prisées pour des activités touristiques de pleine nature. Son relief accidenté donna longtemps aux gorges le nom de "l'ancre du Diable".

- *Hameau de la Garde Guérin, site inscrit*



Carte des sites classés et inscrits

## 2.9. Le patrimoine naturel

### 2.9.1. Les zonages environnementaux

- *Zones d'inventaires*

La commune est concernée par 2 ZNIEFF :

Une ZNIEFF de type II, nommé « Gorges du Chassezac de la Borne et de l'Altier »

la ZNIEFF « Gorges du Chassezac de la Borne et de l'Altier » est située entre les départements du Gard et de la Lozère, sur une surface de 5808,5 hectares. Les critères d'intérêt de la zone sont essentiellement floristiques liés à la présence de nombreuses espèces végétales menacées et/ou protégées avec également une espèce de crustacé : l'Écrevisse à pattes blanches, et deux espèces d'oiseaux : le Circaète Jean-le-Blanc et le Faucon pèlerin.

Une ZNIEFF de type I, nommée « Ruisseau de Chassezac entre Malvert et Prévencières »

La ZNIEFF « Ruisseau de Chassezac entre Malvert et Prévencières » est située à l'est de la Lozère, à la frontière avec le Gard. Elle est constituée par une portion de près de trois kilomètres du ruisseau du Chassezac, principal affluent de l'Ardèche, à l'aval du barrage de Puylaurent. Elle couvre une superficie d'environ 11 hectares, essentiellement sur la commune de Prévencières, avec une altitude variant entre 850 et 950 mètres. La ZNIEFF est délimitée en amont par le barrage de Puylaurent et en aval par la jonction avec la Mouriète. De part et d'autre du cours d'eau, le périmètre englobe les zones humides riveraines. Ce site présente un intérêt tout particulier pour une espèce de crustacé patrimoniale, il s'agit de l'Écrevisse à pattes blanches.

Le fonctionnement de l'usine du barrage de Puylaurent a nécessairement des répercussions sur le tronçon du Chassezac situé à son aval et donc probablement sur la population d'Écrevisse.

De même, la prolifération d'espèce d'écrevisses allochtone dans les cours d'eau lozériens est une menace réelle pour les populations restante d'Écrevisse à pieds blancs.

- *Zone humide*

Selon le Porter à connaissance et le site de la DREAL Occitanie, au regard des inventaires existants, aucune zone humide n'est présente sur le territoire de la commune de Prévencières.

Néanmoins, plusieurs habitats présents dans les ZNIEFF peuvent être considérés comme des milieux humides. Il s'agit notamment :

- Des prairies humides oligotrophes acidiphiles
- Des ornières à végétation amphibie
- Des bétulaies et tremblaies humides.

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet a révélé que seules les prairies humides oligotrophes acidiphiles pouvaient être considérées comme des zones humides au regard des critères d'indentification issus de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Ces prairies mésohygrophiles à hygrophiles de sols engorgés sont installées sur des substrats acides et peu riches (méso- à oligotrophes). Elles sont situées dans le Nord de la commune, le long du ruisseau temporaire de l'Aubezou.

- *Parcs national, régional et site UNESCO*

Comme spécifié dans la partie relative au paysage, la commune est limitrophe de l'**aire d'adhésion du Parc National des Cévennes** au Sud et du **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche** au Nord-Est.

La partie Sud de la commune est concernée par le **Bien UNESCO Causses et Cévennes**. Le reste de la commune est située dans la zone tampon du Bien.

L'aire d'étude immédiate du projet photovoltaïque est située dans la zone **tampon du Bien UNESCO Causses et Cévennes**. La partie Sud de la commune de Prévencières (Le Roure, La Garde-Guérin) est située **dans le périmètre du Bien**.

Les Causses et Cévennes sont inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 28 juin 2011 en tant que paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen. Le Bien est constitué de montagnes tressées de profondes vallées, représentatif de la relation existante entre les systèmes agro-pastoraux et leur environnement biophysique, notamment au travers des drailles ou routes de transhumance. Les villages et les grandes fermes en pierre situées sur les terrasses profondes des Causses reflètent l'organisation des grandes abbayes à partir du 11<sup>e</sup> siècle. Le mont Lozère, faisant partie du site, est l'un des derniers lieux où l'on pratique toujours la transhumance estivale de la manière traditionnelle, en utilisant les drailles. Le Bien UNESCO Causses et Cévennes couvre une superficie de 302 319 ha (zone tampon : 312 425 ha).

Parmi les 10 Critères de sélection définis par le Comité du Patrimoine mondial, les Causses et Cévennes ont été retenus selon les critères iii et v.

- Critère (iii) : Les Causses et Cévennes apportent un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle d'une civilisation vivante

- Critère (v) : Les Causses et les Cévennes sont un exemple d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation du territoire représentatif d'une culture et d'une interaction humaine avec son environnement.

La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) des Causses et des Cévennes s'illustre dans le façonnage de ce paysage par l'activité agropastorale. Celle-ci présente

pratiquement chacun des types d'organisation pastorale rencontrés sur le pourtour de la Méditerranée. Aujourd'hui, l'activité agropastorale, considérée comme viable, se traduit par de vastes étendues ouvertes, une biodiversité remarquable et un patrimoine architectural ingénieux. Clapas, drainilles, bergeries, caves, lavognes, cazelles, systèmes hydrauliques, clochers de tourmente, commanderies, bornes, montjoies sont les précieux témoins de la construction de ce paysage au cours des millénaires.

Les attributs du bien :

1. Les paysages ouverts
2. Les espaces naturels
3. L'empreinte historique

Les enjeux de conservation du bien :

- Enjeux de connaissance : améliorer les connaissances scientifiques en initiant des programmes de recherche
- Enjeux de sauvegarde : conserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel et culturel
- Enjeux de développement : maintenir la vitalité de l'activité agropastorale
- Enjeux de médiation : mettre le patrimoine à la disposition de tous par des équipements d'accueil
- Enjeux de gouvernance : veiller à la cohérence de l'aménagement du territoire par une coordination des initiatives de territoire
- Enjeux de formation : métiers en lien avec l'activité agropastorale, le patrimoine ou l'architecture vernaculaire.

***L'enjeu est très fort pour ce bien UNESCO.***

- *Propriété foncière*

On compte également l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Gorges du Chassezac et de la Borne », (site n°CE007) de 2972 ha, propriété foncière du département de la Lozère.

- *Plan National d'Action*

Le territoire communal intersecte trois périmètres de plans nationaux d'action (PNA) pour la conservation des espèces : l'Aigle royal, le Milan royal (domaines vitaux) et la Loutre d'Europe. En outre, il jouxte le périmètre de trois autres PNA concernant le Léopard ocellé, les chiroptères et les odonates.

- *Les sites Natura 2000*

Aucun site Natura 2000 n'est localisé sur la commune. Les plus proches sont ceux de :

À moins de 5 km :

- ZSC Plateau de Montselgues (FR8201660), habitats à chauves-souris, mammifères terrestres et insectes – situé à environ 2 km;
- ZSC Cévennes ardéchoises (FR8201670), habitats d'espèces inféodées aux milieux aquatiques fluviaux (mammifères terrestres, poissons) et chauves-souris – située à environ 3,5 km ;

Dans un rayon de 10 km :

- ZSC Vallées de la Beaume et de la Drobie (FR8202007), habitats insectes et mammifères dont chiroptères – situé à 5,5 km;
- ZPS Les Cévennes (FR9101361), habitats d'un très grand nombre d'espèces d'oiseaux patrimoniaux – situé à 7,7km;
- ZSC Mont Lozère (FR9101361), habitats naturels d'intérêt (pelouses pseudo-alpines, milieux rocheux, etc.) et habitats d'espèces (mammifères terrestres, insectes), situé à 8 km ;
- ZSC Hautes Vallées de la Cèze et du Luech (FR9101364), habitats d'espèces inféodées aux milieux aquatiques fluviaux (mammifères terrestres, poissons) et chauves-souris, nombreux habitats naturels d'intérêt (forêts, landes, pelouses, suintements, etc.), situé à 8,8km.

# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

Espaces naturels

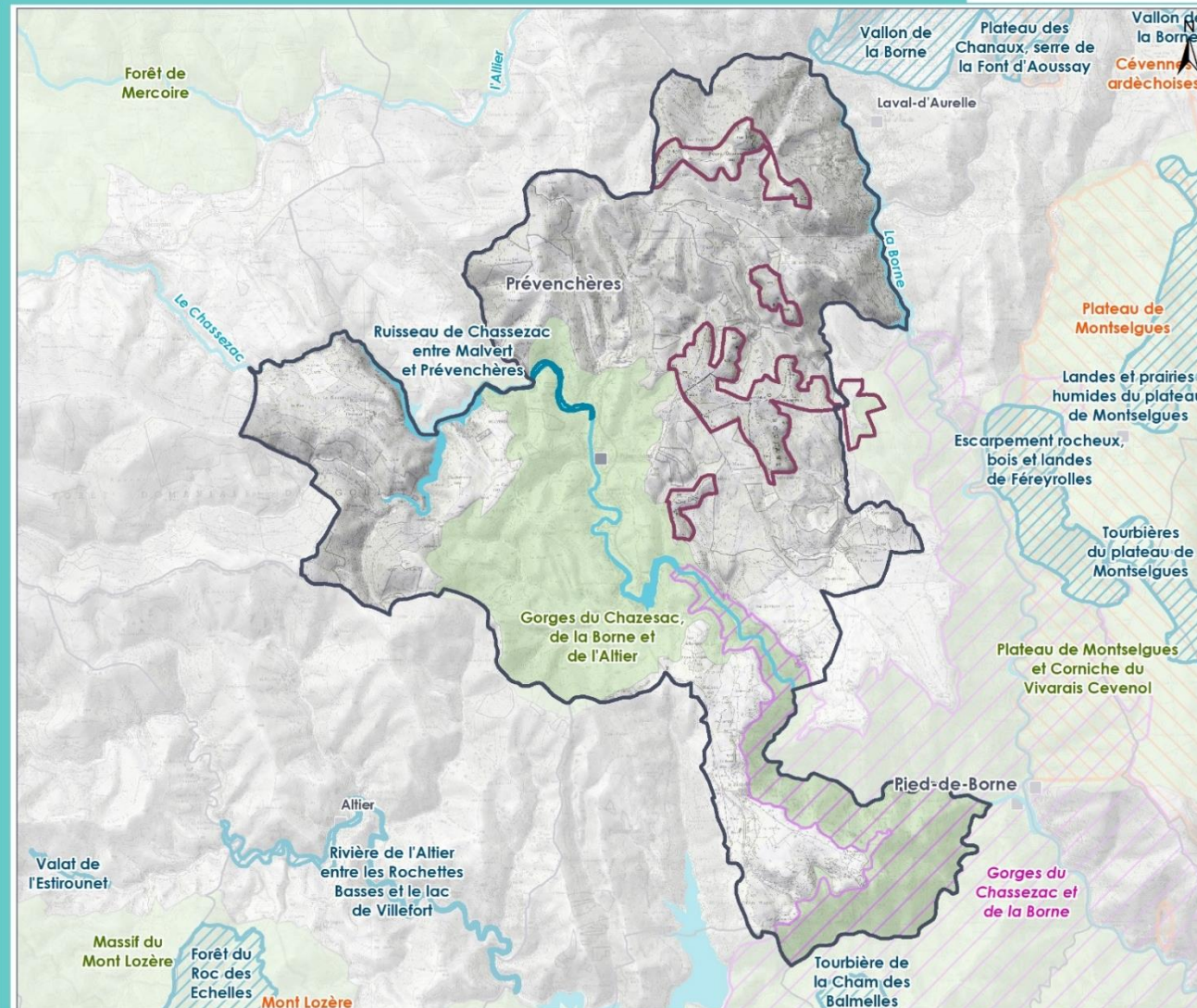


## Légende

- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévencières
- Villes
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- ZNIEFF terrestre de type I
- ZNIEFF terrestre de type II
- Zone Spéciale de Conservation
- Espaces Naturels Sensibles



Sources : BRL, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 41\_CC\_Espaces\_naturels\_ss\_zones\_A4.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Réalisé le 17/12/2021



Espaces naturels

## 2.9.2. Données générales au niveau de la commune

- *Habitats*

Le territoire communal présente des faciès d'habitats naturels assez variés, dont certains à enjeu de conservation fort (prairies mésophiles, prairies humides oligotrophes acidiphiles, landes acidiphiles montagnardes du Massif Central, hêtraies acidiphiles montagnardes du Massif Central, ...). La cartographie des habitats à l'échelle communale n'existe pas mais l'occupation du sol (Corine Land Cover) permet tout de même d'avoir une vision globale du milieu naturel sur la commune. La composante générale de la végétation montre des influences méditerranéennes avec de faibles influences montagnardes en altitude.

La carte d'occupation des sols de 2018 permet de distinguer les milieux naturels suivants :

### Les boisements

Les boisements de la commune couvrent 3705 ha, ce qui représente 60% du territoire (IFN, 2012), répartis entre :

- forêt de protection (3%),
- parcelles boisées sans valeur forestière (7%),
- forêt artificielle (30%)
- feuillus (20%)

Environ 1200 ha de forêt sont soumis au régime forestier. Ce sont les forêts domaniales du Goulet et de Roujanel et les forêts sectionales. On y trouve surtout les essences suivantes :

- Différentes espèces de pins
- fayard ou hêtre, sur certains versants
- châtaignier, dans les vallées de la Borne et de l'Altier.
- Les ripisylves

Les boisements de bords de cours d'eau sont composés principalement de frêne, peuplier, saule, aulne et noisetiers...

### Les landes et broussailles

Ce sont des formations qui attestent de l'évolution d'un couvert de type parcours ou culture vers un couvert forestier suite à l'abandon des pratiques agricoles. Sur les sols maigres et schisteux, les premiers végétaux à s'installer sont les bruyères et les genêts, puis les pins sylvestres.

### Les pelouses, pâturages naturels et surfaces agricoles

Ce sont des formations naturelles ou artificielles liées au pâturage extensif qui maintient le couvert végétal dans un faciès herbacé ouvert sur Sols minces ou squelettiques {éboulis).

- *Flore*

Outre les espèces recensées dans les ZNIEFF, la consultation des bases de données SILENE du Conservatoire botanique national (CBN) méditerranéen de Porquerolles pour la commune montre la présence de plusieurs plantes protégées :

Liste des espèces protégées connues sur les communes de la ZIP

Nom commun (Nom latin)	Statut de protection	Commune
Orchis à odeur de punaise <i>Anacamptis coriophora</i> subsp. <i>coriophora</i>	Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l' <b>ensemble du territoire métropolitain</b>	Prévenchères
Rossolis à feuilles rondes <i>Drosera rotundifolia</i>		Prévenchères
Spiranthe d'été <i>Spiranthes aestivalis</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'<b>ensemble du territoire métropolitain</b></li> <li>• Directive <b>européenne</b> « Habitats » 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (annexe 2)</li> </ul>	Prévenchères

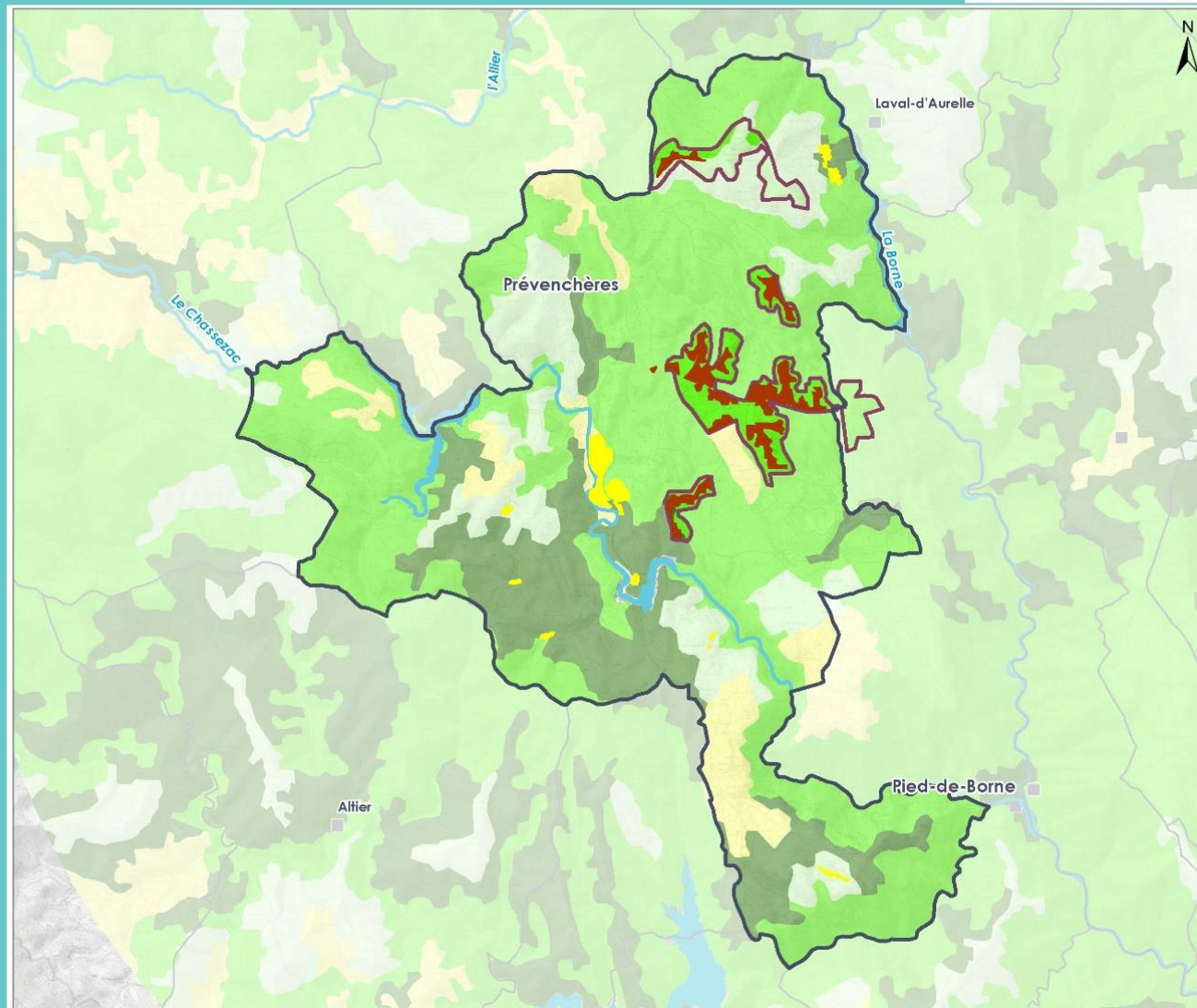
# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

Occupation du sol



## Légende

- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévenchères
- Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
- Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Corine Land Cover (2018)**
- Zones urbaines
- Forêts (feuillus, conifères, mélangées) et végétations arbustives en mutation
- Landes et broussailles
- Pelouses et pâturages naturels
- Surfaces agricoles



Sources : BRLi, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF, CLC18  
 Ref : 13\_CC\_Occupation\_sol\_A4.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Réalisé le 09/12/2021



Carte d'occupation du sol

Sur la commune de Prévénchères, la base de données montre également la présence de dix-huit espèces patrimoniales.

Liste des espèces patrimoniales connues sur Prévénchères

Nom commun (Nom latin)	Statut Liste Rouge	Commune
Céaiste très ramifié <i>Cerastium ramosissimum</i>	Liste rouge des espèces menacées en France UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). – <b>LC (Préoccupation mineure)</b>	Prévénchères
Hélianthème à bouquets <i>Cistus umbellatus</i> subsp. <i>umbellatus</i>		Prévénchères
Œillet du granite <i>Dianthus graniticus</i>		Prévénchères
Dryoptéris d'Ardèche <i>Dryopteris ardechensis</i>	Liste rouge des espèces menacées en France UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). – <b>VU (Vulnérable)</b>	Prévénchères
Fétuque d'Auvergne <i>Festuca arvernensis</i>	Liste rouge des espèces menacées en France UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). – <b>LC (Préoccupation mineure)</b>	Prévénchères
Millepertuis à feuilles linéaires <i>Hypericum linariifolium</i>		Prévénchères
Jonc des marais <i>Juncus tenageia</i>		Prévénchères
Marguerite de Montpellier <i>Leucanthemum monspeliense</i>		Prévénchères
Myosotis de Balbis <i>Myosotis balbisiana</i>		Prévénchères
Réséda de Jacquin <i>Reseda jacquini</i>		Prévénchères
Sagine couchée <i>Sagina procumbens</i>		Prévénchères
Thym luisant <i>Thymus nitens</i>		Liste rouge des espèces menacées en France UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). – <b>LC (Préoccupation mineure)</b>

## • Faune

Le porter à connaissance de la commune indique les espèces suivantes :

- **Chiroptères** : Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kühl, la Sérotine commune, le Minioptère de Schreibers, les oreillards, la Vespère de Savi, le Molosse de Cestoni ainsi que de nombreuses espèces du sous-groupe des Murins.
- **Amphibiens** : crapaud accoucheur, commun, calamite, grenouille rousse... ces animaux peuplent les abords des rivières, ruisseaux et valats.
- **Poissons** : chevesne, goujon, loche franche, truite fario, vairon. La présence de ces poissons témoigne de la bonne qualité de l'eau. En revanche, les différents barrages provoquent par leur prise d'eau en profondeur, une diminution de la température des cours d'eau principaux.
- **Reptiles** : lézards des murailles, ocellés, vert, orvet, couleuvre vipérine, couleuvre à collier, vipère péliade, aspic... ces animaux affectionnent les lieux secs, caillouteux et broussailleux et profitent du bon ensoleillement du territoire.
- **Insectes** : 59 espèces de papillons observées, dont certaines d'intérêt patrimonial (misis, grand sylvain, petite coronide), 35 espèces d'orthoptères (dont certaines d'intérêt patrimonial : criquet de l'Aigoual, dectique des brandes) et 8 espèces communes d'odonates.

La consultation de la base de données participative « Faune-LR » permet d'informer sur les espèces observées sur la commune.

Concernant l'avifaune, elle indique que 105 espèces d'oiseaux dont 85 nicheuses, sont notées. Parmi elles, 23 espèces nicheuses présentent un enjeu de conservation comme le Busard cendré, le Bruant ortolan, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou, le Milan royal ou le Pic noir qui sont présents à proximité des secteurs destinés au parc PV.

L'Aigle royal ne figure pas au rang des espèces mentionnées sur la commune. Néanmoins on constate que l'espèce est connue nicheuse au sud de la commune (La commune fait également partie du PNA domaine vital de cette espèce).

### 2.9.3. Inventaires naturalistes des zones du projet photovoltaïque

Le bureau d'étude CALIDRIS a effectué les inventaires naturalistes dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact pour le projet photovoltaïque sur un cycle biologique complet entre 2019 et 2020, assortis d'inventaires complémentaires en 2021. Enfin des sorties terrains ont été effectuées en août 2021, dans le cadre de la préfiguration des mesures ERC liées au projet.

Le bureau d'études CALIDRIS a réalisé un complément d'inventaire en juin et juillet 2022, visant essentiellement l'avifaune et l'herpétofaune du projet photovoltaïque.

Ces inventaires ont permis de renforcer les conclusions de l'état initial du site concernant notamment ces deux groupes, puisqu'aucun enjeu complémentaire n'a été rapporté.

Les résultats sont synthétisés dans les parties suivantes.

- *Habitats*

Les relevés faune flore réalisés ont relevé une trentaine habitats naturels et semi-naturels sur les zones destinées au parc photovoltaïque. Il s'agit essentiellement d'habitats présents sous forme de mosaïques.

Parmi eux, neuf sont patrimoniaux et sont associés à des habitats naturels d'intérêt communautaire.

L'enjeu fort se situe pour les habitats patrimoniaux :

- les ornières à végétation amphibie ;
- les prairies de fauche montagnarde ;

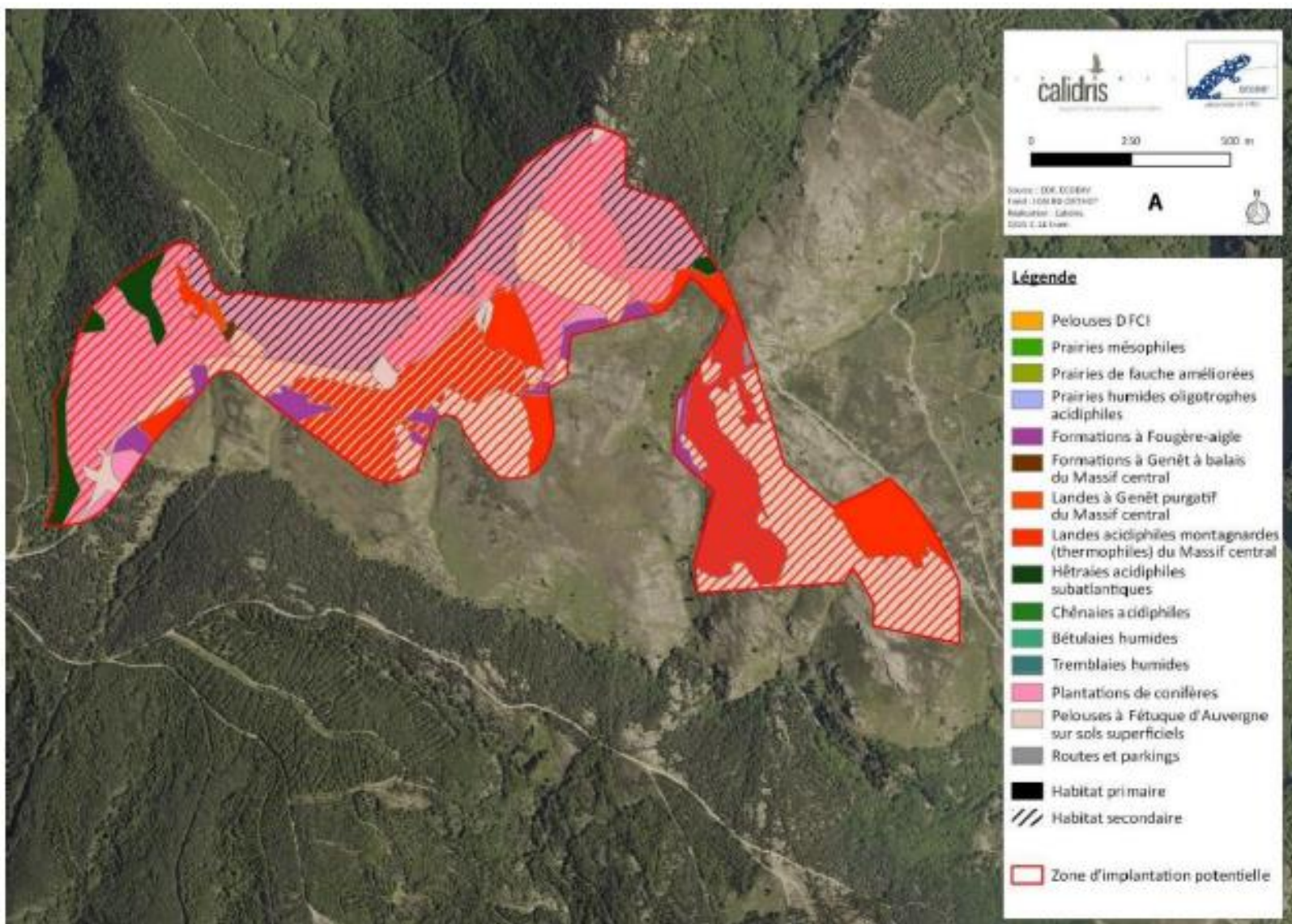
- les prairies humides oligotrophes acidiphiles ;
- les landes à Genêt purgatif du Massif central ;
- les landes acidiphiles montagnardes du Massif central (à Callune) ;
- les hêtraies acidiphiles subatlantiques ;
- les falaises siliceuses des Cévennes ;
- les pelouses à Fétuque d'Auvergne du Massif central.

Un enjeu modéré est recensé pour les habitats suivants :

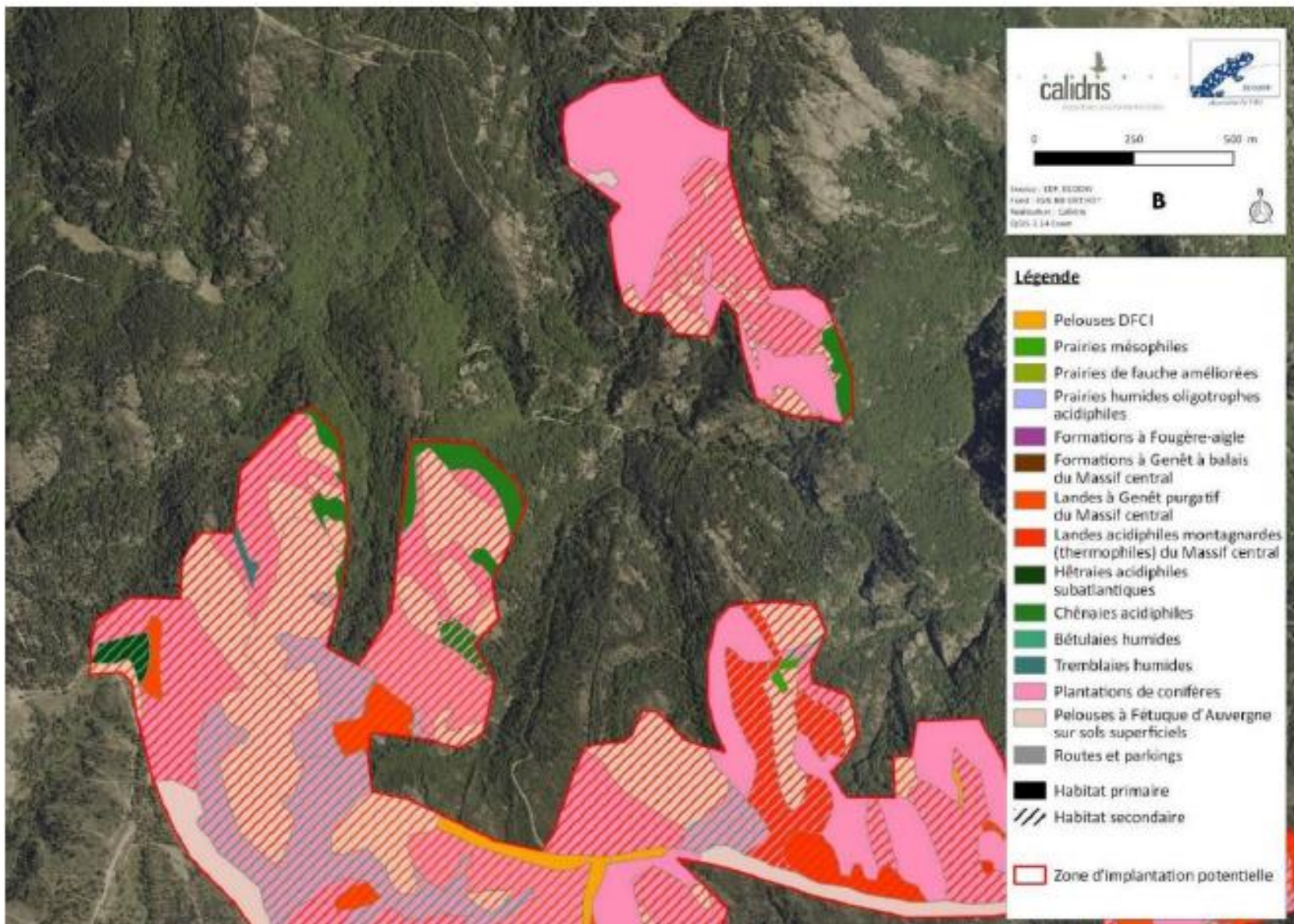
- les chênaies acidiphiles abritant la Raiponce de France (*Phyteuma gallicum*);
- les pelouses DFCI, abritant la Fétuque d'Auvergne (*Festuca arvernensis*);
- les landes acidiphiles montagnardes du Massif central et à Genêt purgatif du Massif central ainsi que les pelouses à Fétuque d'Auvergne du Massif central quand elles sont dominantes dans les mosaïques avec des plantations de conifères.

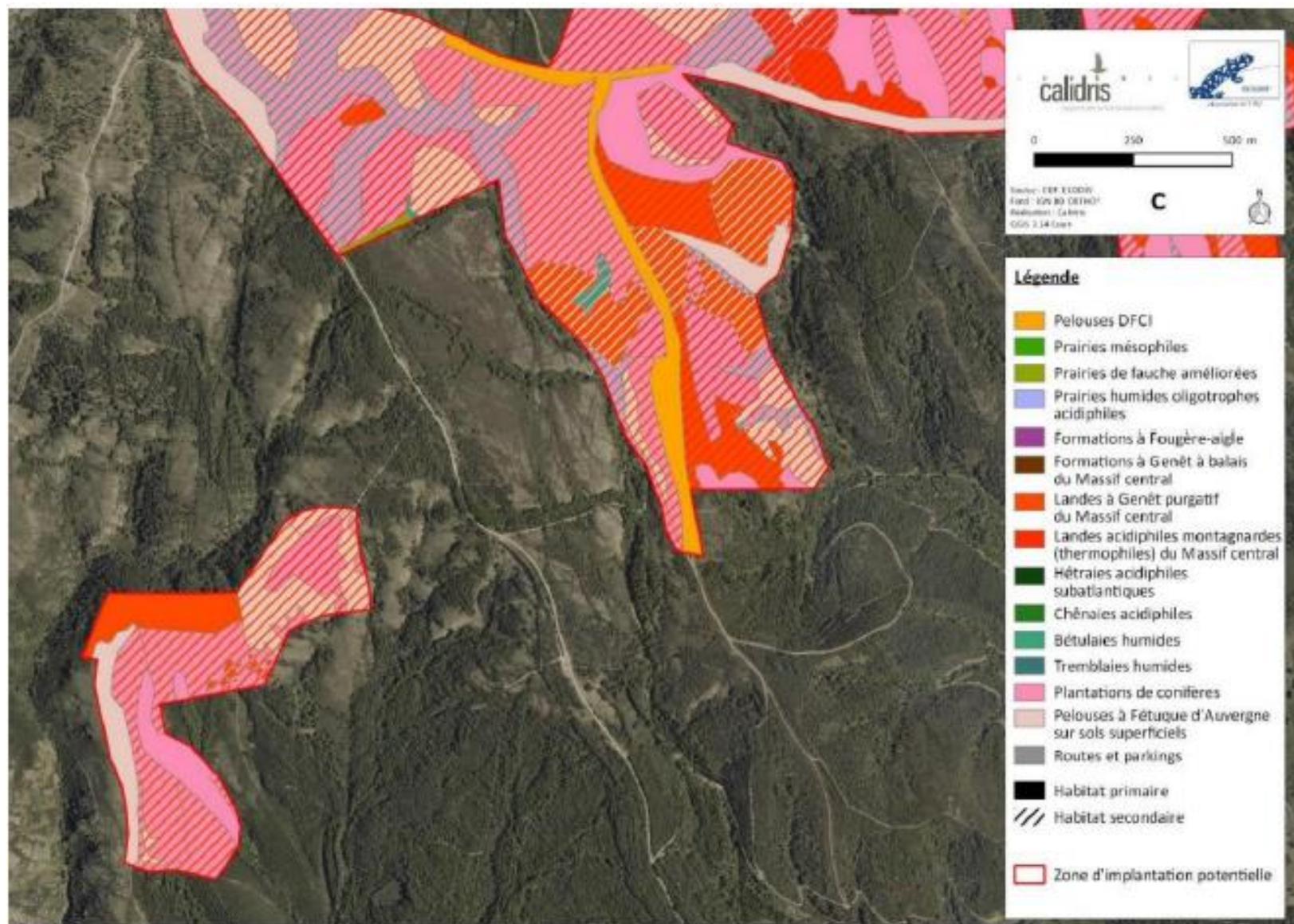
L'enjeu est faible à modéré est localisé dans les mosaïques de landes acidiphiles montagnardes du Massif central ou à Genêt purgatif du Massif central, ou de pelouses à Fétuque d'Auvergne du Massif central, ou de hêtraies acidiphiles subatlantiques avec des plantations de conifères lorsque ces dernières dominent la mosaïque.

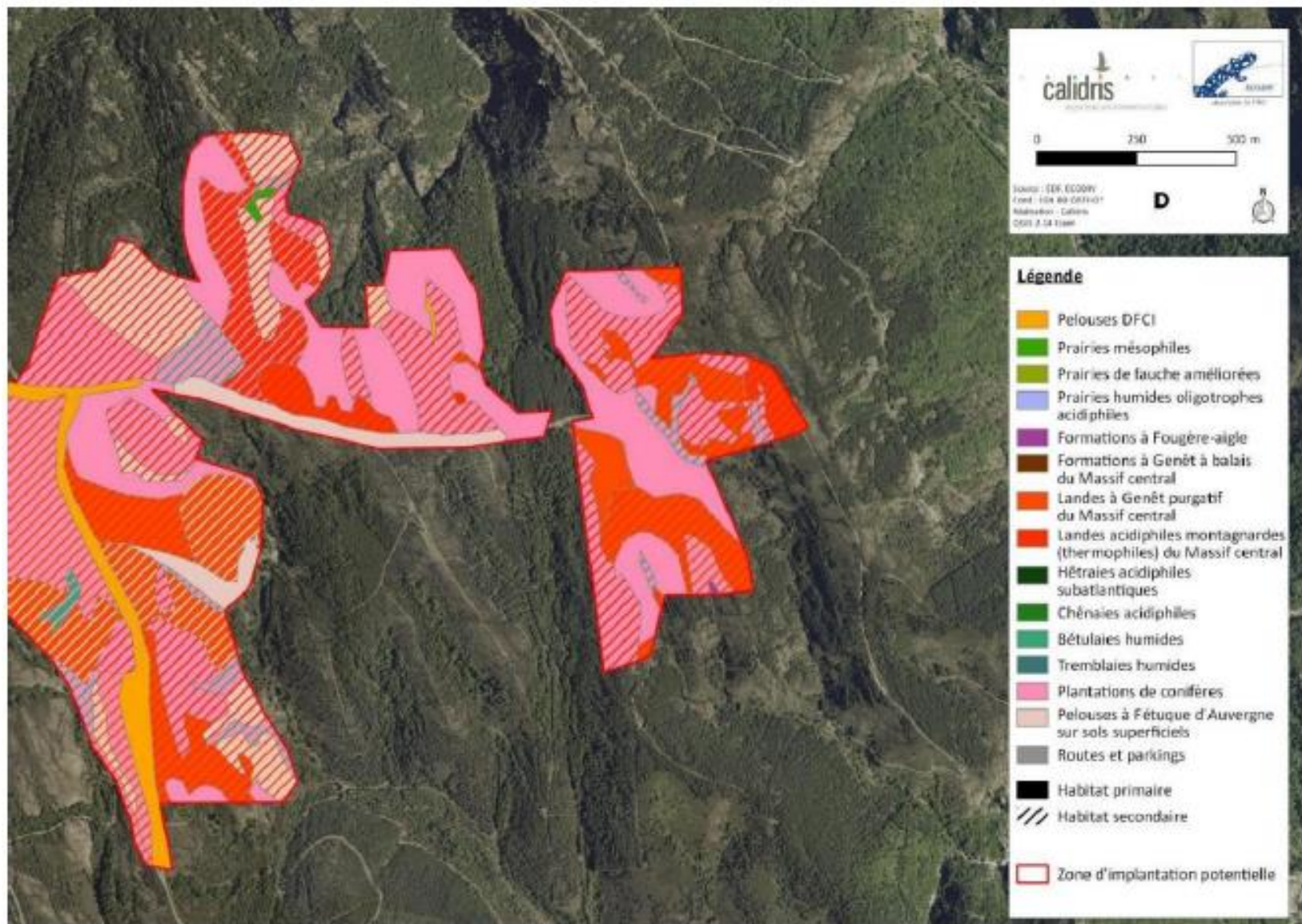
Le reste des habitats est d'enjeu faible.



Carte d'habitats, Calidris







Habitat (habitat primaire, habitat en mosaïque)	Code CORINE	Code EUNIS	Code EUR28	Habitat déterminant Languedoc- Roussillon	Surface ZIP (ha)	Présence : ZIP / raccordement	Enjeu
Béтуlaies x Tremblaie humides	41.B11 x 41.D	G1.9111 x G1.92			0,08	ZIP	Faible
Béтуlaies x Plantations de conifères	41.B11 x 83.31	G1.9111 x G3.F			6,26	ZIP	Faible
Chénaies acidiphiles	41.5	G1.8	-	-	4,78	ZIP	Faible
Chénaies acidiphiles x Plantations de conifères	41.5 x 83.31	G1.8 x G3.F			1,32	ZIP Raccordement	Faible
Eaux courantes temporaires	24.16	C2.5		-	-	ZIP	Faible
Falaises siliceuses des Cévennes	62.26	H3.16	8220-14	x	-	ZIP	Fort
Formations à Fougère-aigle	31.86	E5.3	-	-	3,14	ZIP	Faible
Formations à Genêt à balais du Massif central	31.8413	F3.143	-	-	0,11	ZIP	Faible
Hétraies acidophiles atlantiques à subatlantiques	41.12	G1.62	9120-3 9120-4	x	3,15	ZIP	Fort
Hétraies acidophiles subatlantiques x Béтуlaies	41.122 x 41.B11	G1.622 x G1.92			1,00	ZIP	Modéré
Plantations de conifères x Tremblaies humides	83.31 x 41.D	G3.F x G1.92			3,84	ZIP	Faible
Prairies de fauche améliorées	81	E2.6	-	-	0,32	ZIP	Faible
Prairies humides oligotrophes acidiphiles	37.31	E3.51	6410	-	0,08	ZIP	Fort
Prairies mésophiles	38.3	E2.3	6520	x	0,25	ZIP Raccordement	Fort
Prairies mésophiles x Pelouses à Fétuque d'Auvergne sur sols superficiels	38.3 x 36.2	E2.3 x H3.6				Raccordement	Fort
Prairies mésophiles x Prairies humides oligotrophes acidiphiles	38.3 x 37.31	E2.3 x E3.51				Raccordement	Fort
Routes et parkings	86	J4	-	-	0,10	ZIP	Faible
Tremblaies humides	41.D	G1.92			0,33	ZIP	Faible

\* les habitats sont constitués en mosaïques imbriquées de deux à quatre habitats

Jardins ornementaux		85.31	I2.21	-	-	-	ZIP	Faible
Landes sèches	Landes à Genêt purgatif du Massif central	31.8421	F3.211	5120-1		6,24	ZIP Raccordement	Fort
	Landes acidiphiles montagnardes (thermophiles) du Massif central	31.226	F4.226	4030-13 4030-17		8,00	ZIP	Fort
Landes sèches x Pelouse à Fétuque d'Auvergne sur sols superficiel		31.8421 x 31.226 x 36.2	F3.211 x F4.226 x H3.6			115,58	ZIP Raccordement	Fort
Landes à Genêt purgatif du Massif central x Landes acidiphiles montagnardes (thermophiles) du Massif central		31.8421 x 31.226	F3.211 x F4.226			1,25	ZIP	Fort
Landes sèches x Plantations de conifères		31.8421 x 31.226 x 83.31	F3.211 x F4.226 x G3.F			50,07	ZIP	Modéré
Landes à Genêt purgatif du Massif central x Plantations de conifères		31.8421 x 83.31	F3.211 x G3.F			29,34	ZIP	Modéré
Landes acidiphiles montagnardes (thermophiles) du Massif central x Plantations de conifères		31.226 x 83.31	F4.226 x G3.F			64,03	ZIP	Modéré
Landes acidiphiles montagnardes (thermophiles) du Massif central x Formation à Fougère-aigle		31.226 x 31.86	F4.226 x E5.3			8,07	ZIP	Modéré
Ornières à végétation amphibie		22.32	C3.51	3130-5	x	-	ZIP Raccordement	Fort
Pelouses à Fétuque d'Auvergne sur sols superficiels		36.2	H3.6	8230-2	-	12,50	ZIP Raccordement	Fort
Pelouses DFCI		35.12	E1.72	-	-	6,60	ZIP	Faible
Plantations de conifères		83.31	G3.F	-	-	49,68	ZIP Raccordement	Faible
Plantations de conifères x Hêtraies acidophiles subatlantiques		83.31 x 41.12	G3.F x G1.622		-	15,74	ZIP Raccordement	Faible à modéré

- *La flore*

Concernant la flore, les inventaires ont permis d'identifier 215 espèces végétales sur l'ensemble des zones de projet photovoltaïque. Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée.

Cependant, dix espèces végétales patrimoniales ont été observées. Elles sont toutes déterminantes ou remarquables ZNIEFF, et l'une d'entre elles, *Spergula segetalis*, figure sur la liste rouge nationale avec la cotation « En danger » et sur le plan national d'actions messicoles (espèce néanmoins observée hors contexte cultural).

L'inventaire de terrain a mis en évidence la présence d'une espèce exotique envahissante au sein de la ZIP, le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) le long de la piste traversant d'ouest en est le secteur central de la forêt domaniale du Roujanel, de part et d'autre du « rond-point Dalliet ».

- *La faune*

Le territoire communal fortement boisé, souvent escarpé et très peu urbanisé permet le développement d'une faune très importante et diversifiée.

Les inventaires ont permis d'identifier les espèces suivantes :

- Oiseaux : 62 espèces, 19 patrimoniales.
- Avifaune nicheuse : La zone d'étude est constituée de lisières forestières, de forêts, de landes, ainsi que de quelques prairies. Ces habitats présentent un cortège avifaunistique assez diversifié avec aussi bien des espèces ubiquistes (Pinson des arbres, Rougegorge familier, Fauvette à tête noire, etc.) qu'exigeantes (Tarier pâtre, Alouette lulu, Linotte mélodieuse, etc.).
- Espèces patrimoniales : On notera que relativement aux rapaces (Aigle royal, Busard cendré, Circaète Jean le Blanc, Vautour fauve), les observations concernent des oiseaux en vol et qu'aucun nid ou zone de nidification n'a été trouvée sur la ZIP ou ses marges. On notera que relativement au Circaète Jean le Blanc, une zone de reproduction potentielle a été localisée en marge de la ZIP, sans pour autant que la reproduction effective ait pu y être démontrée.
- Oiseaux nocturnes : On note la Chouette hulotte, l'Engoulevent d'Europe (plusieurs mâles chanteurs) ainsi qu'une Chouette chevêchette hors des zones constructibles « photovoltaïque » (individu est cantonné dans une hêtraie mixte orientée nord en bon état de conservation (comprenant des arbres âgés, ce qui n'est pas le cas des zones en projet).
- Chiroptères : un minimum de 18 espèces a été contacté pendant les nuits d'écoute active réalisées au sein de la zone d'implantation potentielle du projet, sur les 27 espèces de chauves-souris actuellement recensées en Lozère (Disca and GCLR, année en cours). La richesse spécifique du site est donc assez « moyenne » à l'échelle du département, car plus de la moitié des espèces ont été contactées. Parmi ces espèces, 6 sont inscrites en annexe II de la directive « Habitats » et présentent des enjeux de conservation à l'échelle européenne : il s'agit du Minioptère de Schreibers, de la Barbastelle d'Europe, du groupe Grand/Petit Murin, du Grand Rhinolophe et du Murin à oreilles échancrées. Deux espèces ont un enjeu fort, treize un enjeu modéré. Le peuplement chiroptérologique de la ZIP apparaît relativement diversifié, ce qui témoigne d'une certaine qualité des milieux liée à une faible anthropisation qui permet à des espèces à fortes exigences écologiques d'utiliser le site (mosaïque d'habitat, présence de lisières).
- Autres mammifères : Écureuil roux, cerf élaphe, renard roux, blaireau européen, lièvre d'Europe, sanglier, chevreuil européen. Seul l'écureuil est protégé.
- Amphibiens : Cinq espèces ont été recensées : Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Crapaud commun/épineux, Grenouille rousse, Salamandre tachetée
- Reptiles : Quatre espèces : Coronelle lisse, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Vipère aspic (seule espèce non protégée)
- Insectes : 53 espèces de papillons (rhopalocères), 35 espèces d'orthoptères, 8 espèces d'odonates, faibles potentialités des zones pour les coléoptères saproxylophages.

Les enjeux relatifs à la petite faune terrestre sont principalement liés aux milieux ouverts telles que les landes et les zones de pierriers car c'est au sein de ces milieux que l'on retrouve les maximums de diversité pour plusieurs taxons, notamment les reptiles, les orthoptères et les lépidoptères. Certains secteurs sont caractérisés par une végétation en cours de fermeture, et donc les enjeux y sont généralement plus limités.

Par ailleurs, il n'existe sur la zone d'étude que peu de milieux aquatiques favorables aux amphibiens ou encore aux odonates.

Enfin, les secteurs de boisement et notamment les zones de plantation de conifères correspondent aux parcelles les plus pauvres en diversité spécifique, quels que soient les taxons considérés.

s

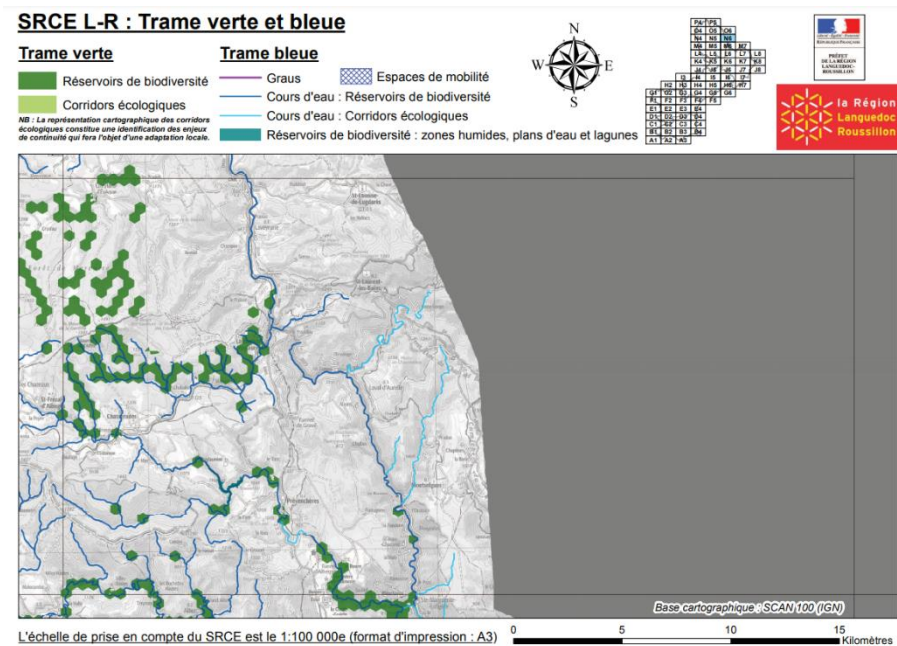
#### 2.9.4. La trame verte et bleue

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015. L'objectif est de préserver et restaurer un réseau écologique régional, afin d'enrayer la perte de biodiversité et de contribuer à son adaptation aux changements majeurs. Le SRCE comprend :

- un plan d'action stratégique, qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées,
- un atlas cartographique au 1/100 000ème, qui identifie notamment les éléments retenus dans la trame verte et bleue.

À Prévencières, le SRCE identifie le Chassezac (cours d'eau et gorges et végétation associée) en tant que réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue.

Aucune zone constructible n'est localisée au niveau de ces réservoirs. Il en est de même pour les zones du projet photovoltaïque.



## 2.10. Les risques naturels et industriels

### 2.10.1. Information et connaissance des risques

La commune de Prévencières dispose de :

- un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Lozère. Ce document, approuvé par arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2017-012-001 en date du 12 janvier 2017, inventorie notamment, commune par commune, les risques majeurs auxquels les habitants pourraient être confrontés.

Ce document est consultable à l'adresse internet suivante :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/L-information-preventive-Le-role-du-prefet-DDRM-du-maire-DICRIM-du-citoyen/Le-role-du-Prefet-DDRM>

- un dossier de transmission de l'information au Maire (TIM). Ce dossier, notifié à la commune le 12 mars 2018, a pour objectif principal de préciser au maire les informations contenues dans le DDRM, intéressant le territoire de sa commune.

Ce document est consultable à l'adresse internet suivante :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>.

### 2.10.2. Radon

Le potentiel radon de la commune est considéré comme fort.



Le radon présent dans un bâtiment provient essentiellement du sol et dans une moindre mesure des matériaux de construction et de l'eau de distribution.

La concentration du radon dans l'air d'une habitation dépend ainsi des caractéristiques du sol mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Les parties directement en contact avec le sol (cave, vide sanitaire, planchers du niveau le plus bas, etc.) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces habitées. L'infiltration du radon est facilitée par la présence de fissures, le passage de canalisation à travers les dalles et les planchers, etc. Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre dans les maisons par différentes voies : fissures, passage des canalisations...

Le renouvellement d'air est également un paramètre important. La concentration en radon sera d'autant plus élevée que l'habitation est confinée et mal ventilée.

En France, il n'existe actuellement pas de limite réglementaire applicable aux habitations.

Sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne et la France ont retenu la valeur de 300 Bq/m<sup>3</sup> en

moyenne annuelle comme valeur de référence en dessous de laquelle il convient de se situer.

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment. L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en suppression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

### 2.10.3. Séisme

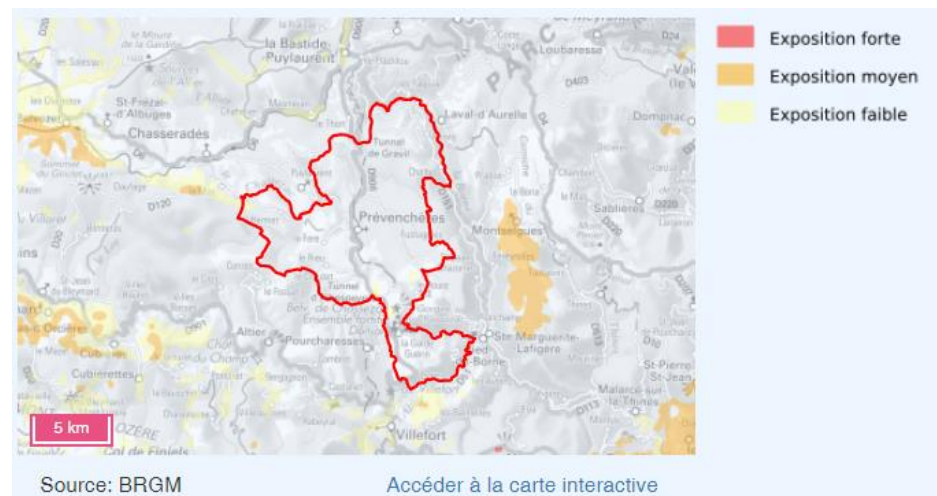
Le risque sismique dans la commune est classé 2, considéré comme faible.

### 2.10.4. Mouvements de terrain

Pas de PPR mouvement de terrain sur la commune, mais 2 mouvements de terrain recensés le long de la RD906 : 1 glissement au sud du barrage du Rachas et 1 éboulement au Nord, sur la limite communale avec la Bastide Puylaurent.

### 2.10.5. Retrait-gonflement des sols argileux

La commune est exposée. Le risque, concernant la partie sud de la commune, est considéré comme faible.



### 2.10.6. Incendie – feux de forêt

- *Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies*

Les dispositifs de lutte contre les incendies sont encadrés par les Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Pour la Lozère il a été défini pour la période 2014-2023.

Ces plans définissent les règles de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies (DDT Lozère, 2014), au travers notamment de la création et l'entretien des nombreux dispositifs forestiers contre les incendies (DFCI)

Un arrêté préfectoral fixe les règles de débroussaillage pour toutes les communes de la Lozère, dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

D'après le PDPFCI, la commune de Prévencières fait partie de la zone d'aléa assez fort à fort.

Le PDPFCI définit des actions, et notamment :

- Renforcer l'application de l'obligation de débroussailler aux abords des constructions et des campings
- Poursuivre l'accompagnement des écobuages
- Porter à connaissance le risque et le prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

La déprise agricole est une cause majeure de fermeture des milieux et d'augmentation du risque incendie. Les effets du changement climatique accentuent cette problématique.

Il convient de se référer :

- au plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de la Lozère, renouvelé en 2014 pour la période 2014 – 2023 et approuvé par arrêté préfectoral n°2014-65-0001 du 31 décembre 2014.
- aux règles de débroussaillage fixées par l'arrêté préfectoral n° 02-2209 en date du 03 décembre 2002
- aux règles d'emploi du feu en Lozère fixées par l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF 2018-082-0001 du 23 mars 2018.

- ➔ Le risque incendie est à prendre en considération de façon plus précise pour le projet de parc photovoltaïque, dont l'aire d'étude est concernée par un risque élevé.
- ➔ Un intérêt particulier devra notamment être apporté à la question du débroussaillage et des moyens de lutte contre l'incendie mis en place avec la centrale PV.

- *Les Obligations Légales de Débroussaillage*

L'arrêté Préfectoral du 3 décembre 2002 fixant les règles de débroussaillage est annexé au dossier de carte communale.

Cet arrêté prescrit les règles de débroussaillage autour des habitations.

« Article 4 : Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, plantations ou reboisements, landes, garigues et maquis, et répondant à l'une des situations suivantes :

- Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toutes natures (y compris dépôts d'ordures) sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que les voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie. Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers et installations et de ses ayants droits.
- Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, ou l'un document d'urbanisme en tenant lieu. Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain ou de ses ayants droits.
- Sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, à un lotissement, à une association foncière urbaine, à un camping, à un stationnement de caravanes. Les travaux sont à la charge du propriétaire ou de ses ayants droits.

Le Maire peut en outre :

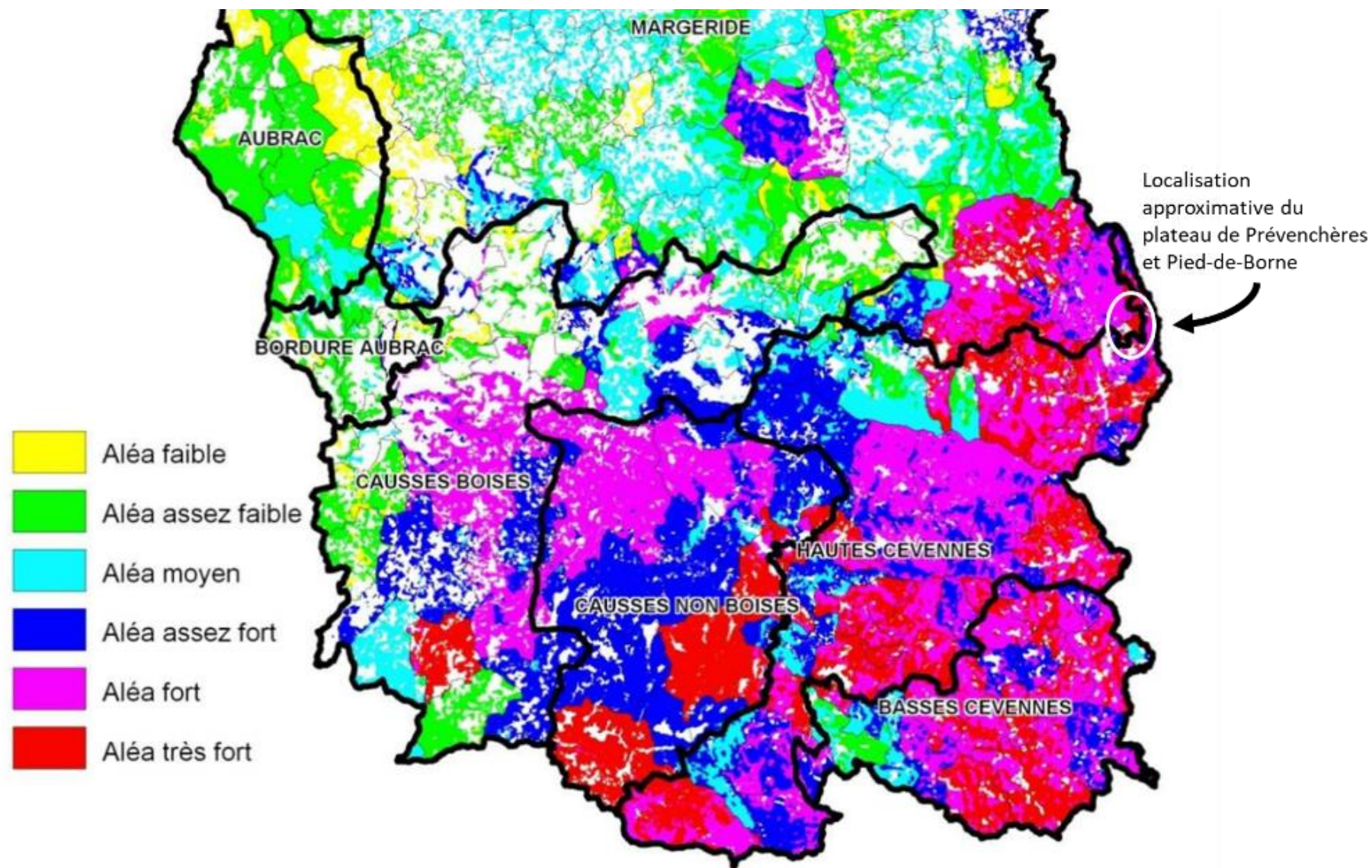
- Porter de 50 mètres à 100 mètres l'obligation de débroussailler,
- Décider qu'après une exploitation forestière le propriétaire de la chose à protéger ou ses ayants droits doivent nettoyer les coupes des rémanents et branchages dans la limite de la zone réglementairement débroussaillée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales, Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations du présent article. »

Le 12 juillet 2022, la commune de Prévenchères a fait l'objet d'une réunion publique d'information sur les O.L.D., suivie d'une période de contrôle les 25 novembre et 02 décembre, réalisée par les techniciens assermentés de l'O.N. F.

La commune de Prévenchères est à ce jour en règle au regard de la réglementation des O.L.D. et donc a fait le maximum pour limiter le risque d'incendies.

Représentation cartographique de l'aléa « incendie » subit à l'échelle de la Lozère (Source : DPDFCI de la Lozère, 2014, d'après le DPDFCI 2006-2012)



### 2.10.7. Inondation

- *À l'échelle de la commune*

La commune de Prévenchères est intégrée dans le périmètre de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Ardèche. Ces programmes de planification et de programmation, portés par le syndicat mixte – EPTB Ardèche Claire, consistent à :

- un PAPI d'intention, validé en 2011 et mis en œuvre sur la période 2012-2016, constitué d'un programme d'études permettant de réaliser un diagnostic précis de l'aléa et de la vulnérabilité des enjeux du territoire. Il a également permis l'élaboration d'un programme d'actions cohérent, en vue de mettre en œuvre un nouveau PAPI à l'horizon 2017.
- un PAPI complet, validé en juin 2017 et mis en œuvre pour la période 2017-2021, composé de 42 actions qui se déclinent selon les 6 axes. Ce programme contribue à la mise en œuvre du SAGE Ardèche et de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations de l'Ardèche.

Par ailleurs, la commune de Prévenchères est couverte par le **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des bassins du Chassezac et de la Cèze, approuvé le 7 mars 2014.**

Un Atlas des Zones Inondables du bassin de l'Ardèche, a également été réalisé par le bureau d'études GINGER en juillet 2008.

Ce document, à partir d'une approche hydrogéomorphologique, définit l'emprise maximale des champs d'expansion des crues des différents cours d'eau. Néanmoins, s'il ne dispose pas de caractère réglementaire opposable aux tiers, il convient toutefois de rappeler que dans les zones inondables définies dans ce document, est interdite, toute construction d'équipements sensibles utiles à la gestion de crise (centres de secours, mairies, gendarmeries...) et d'établissements, pouvant présenter des difficultés d'évacuation (crèches, hôpital, établissements de soins et d'enseignements, maison de retraite...).

Outre l'interdiction de construire des équipements sensibles utiles à la gestion de crise et des établissements pouvant présenter des difficultés d'évacuation dans l'emprise des zones inondables définie dans l'Atlas des Zones inondables (cf. ci-dessus), les principes suivants doivent également être rappelés en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation :

- préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, et des zones humides ;
- interdiction de construire en zone d'aléa fort (zone rouge du PPRI) ;
- réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés en zone inondable, voire leur relocalisation ;
- lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
- au-delà des secteurs situés dans les zones de débordements des principaux cours d'eau, la gestion du risque au droit des autres ravins et axes d'écoulement devra faire l'objet d'une attention particulière par une préservation stricte dans la carte communale des abords de ces ruisseaux et valats.

- *A à l'échelle du projet de parc photovoltaïque*

La zone inondable inscrite au PPRI des têtes des talwegs du valat des Angles, du valat Richard et du ravin des Fabresses au nord de la zone 3 empiète sur l'aire d'étude immédiate. Une partie de l'aire d'étude immédiate 3 est également concernée côté sud par la zone inondable du ruisseau de Combe Longue comme confirmé sur le terrain (cf. carte suivante). Lors de forts épisodes pluvieux, cette zone peut être en eau et présenter des phénomènes d'érosion importante.

L'aire d'étude immédiate de la zone 1 est concernée par le zonage inondation du ravin de Roumanadier à l'ouest, des têtes de talwegs du ravin de Chandroux au sud et le ravin de l'Aubezou à l'est.

L'aire d'étude immédiate du projet PV est située sur le plateau, sur les parties sommitales, l'enjeu associé au risque inondation ne paraît donc pas important

même si quelques têtes de talwegs inscrits aux zonages réglementaires empiètent sur l'aire immédiate. Toutefois, l'hypothèse de tracé du raccordement traverse des zones dans lesquelles l'aléa est fort.

**L'état des lieux du risque inondation a permis de faire évoluer le projet. Les zones retenues pour l'implantation des panneaux et aménagements associés sont situées hors zones inondables identifiées aux PPRI.**

De même les travaux liés à la pose de câble évitent au maximum la traversée de cours d'eau. Dans le cas contraire toutes les précautions sont prises afin de ne pas créer d'impact pendant la phase travaux. Les câbles une fois en place n'ont pas d'impact sur les zones inondables.

Le risque inondation doit être pris en compte dans les projets :

- pour les zones urbanisables à destination d'habitat : toute nouvelle construction sera interdite en zone d'aléa fort.
- pour les zones constructibles ouvertes pour le projet de parc photovoltaïque : les zones inondables au PPRI et les têtes de talwegs à risque ont été exclues de la zone d'implantation du projet.

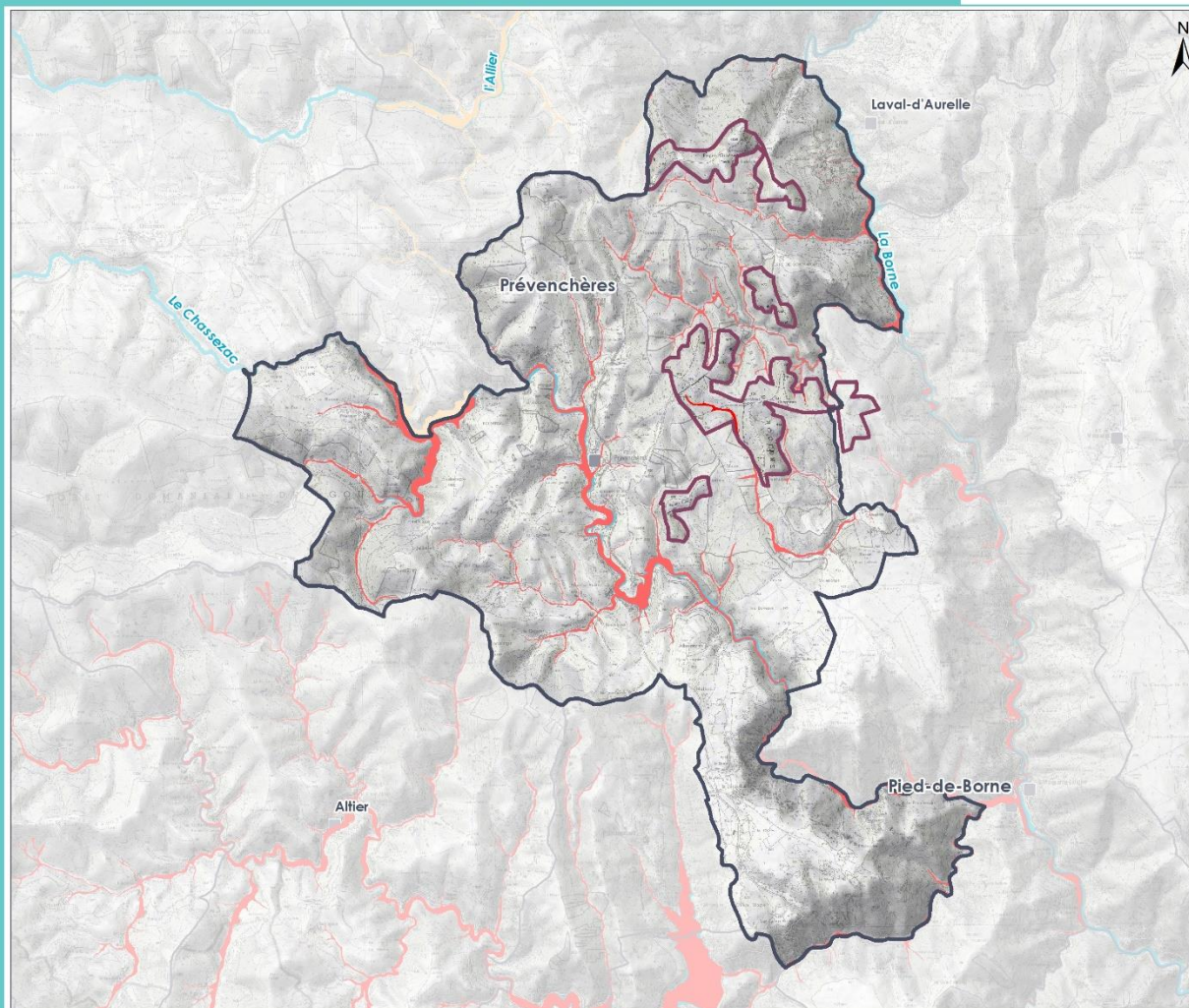
## RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

Risque inondation



### Légende

- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévençères
- Villes
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Risque inondation**
- PPri Allier
- PPri Chassezac Cèze



Sources : BRLi, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
Ref : 36\_CC\_Risque\_Inondation\_ss\_zones\_A4.mxd  
Format d'impression : A4  
Projection : Lambert - 93  
Réalisé le 17/12/2021

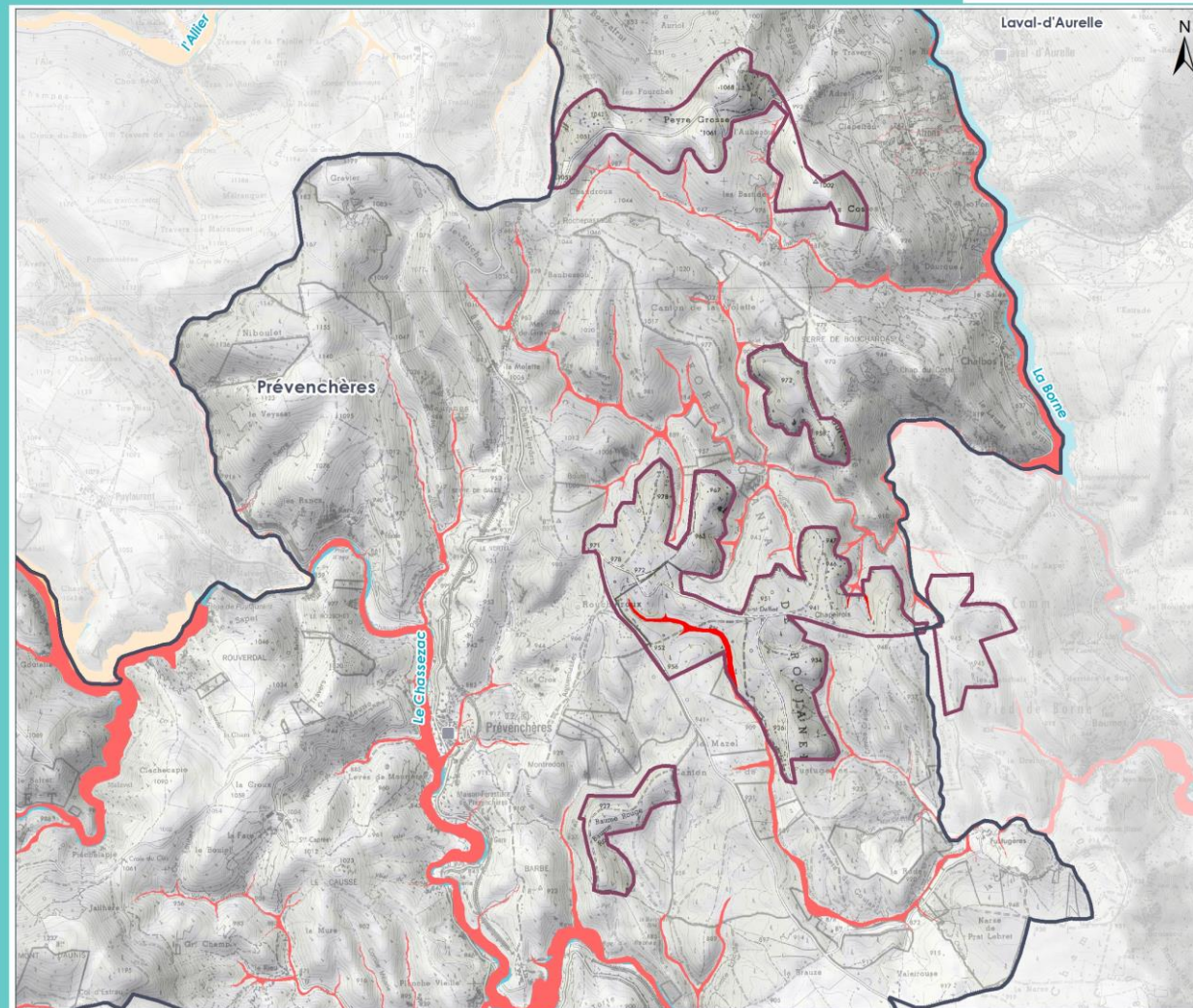


# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

Risque inondation



- Légende**
- Aire d'étude immédiate
  - Commune de Prévèchères
  - Villes
  - Hydrographie**
  - Cours d'eau
  - Plan d'eau
  - Risque inondation**
  - PPRi Allier
  - PPRi Chassezac Cèze

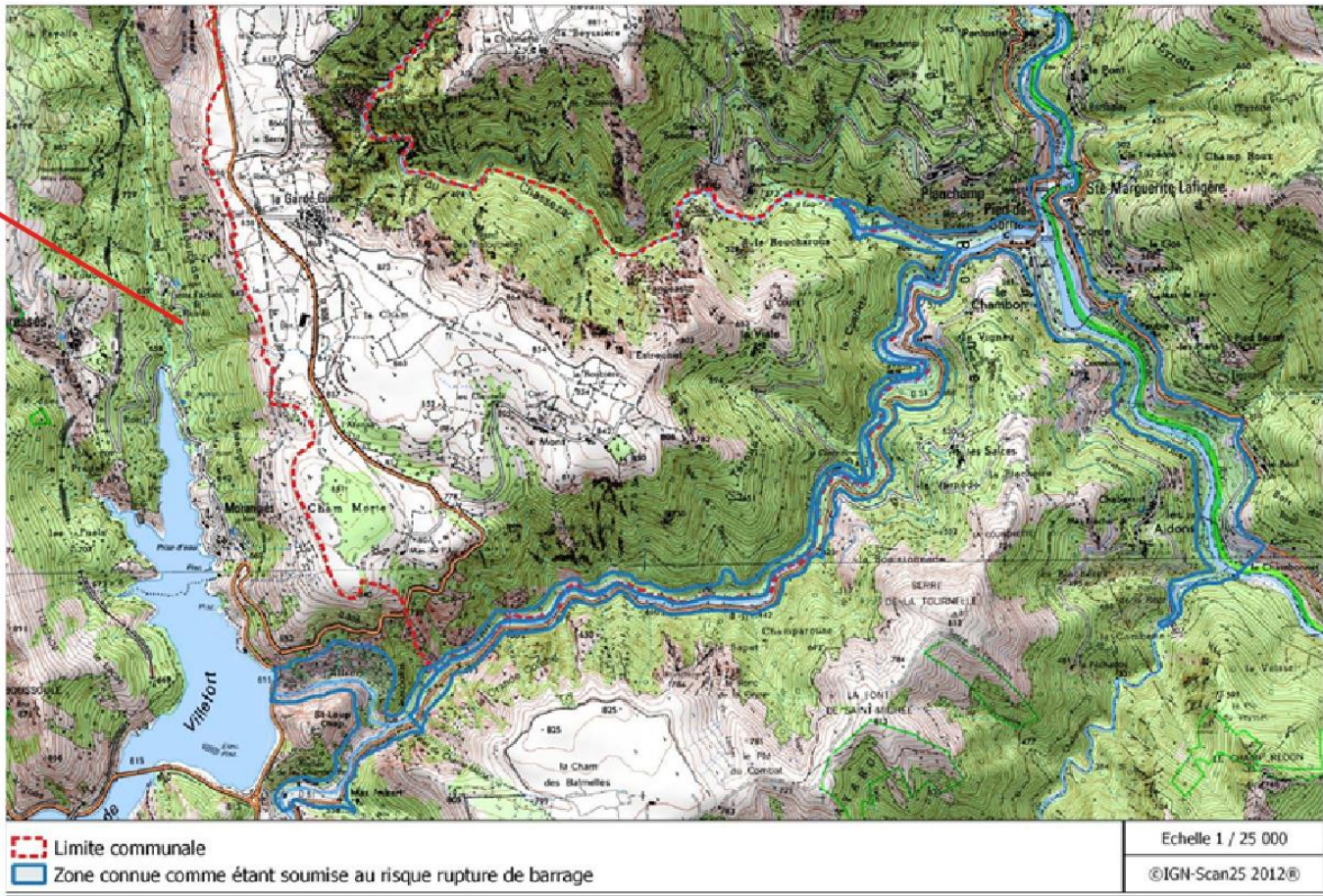
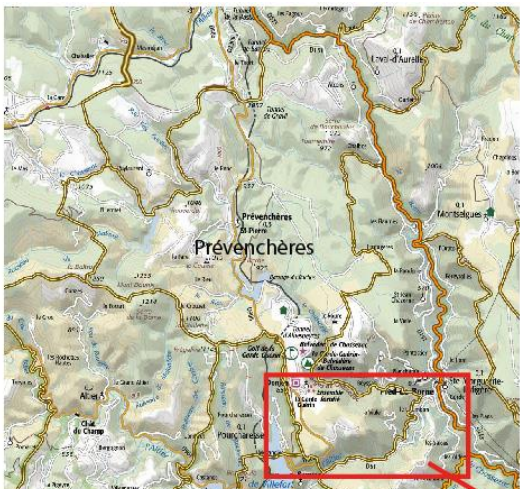


0 500 1 000  
M

Sources : BRG, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 36\_CC\_Risque\_Inondation\_zoom\_ss\_zones\_A4.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Révisé le 17/12/2021



# CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



Cartographie du risque de rupture de barrage

### 2.10.8. Le risque de rupture de barrage

La commune de Prévencières est identifiée comme étant soumise au risque de rupture de barrage et en particulier aux ruptures :

- des barrages de Villefort (classe A) de type voûte et du Raschas (classe B) de type poids qui ont pour fonction la production d'énergie électrique (ouvrages hydroélectriques concédés par l'État à EDF)
- du barrage de Puylaurent (classe A) de type voûte qui a pour vocation principale le soutien d'étiage du Chassezac et de l'Ardèche et qui permet également d'améliorer les performances énergétiques des aménagements hydroélectriques concédés à EDF dans le bassin du Chassezac. Ce barrage est la propriété du Syndicat Départemental de l'Équipement de l'Ardèche et est exploité par EDF.

Des études de danger, réalisées en 2012 pour les barrages de Puylaurent, du Roujanel et de Villefort puis en 2014 pour le barrage du Raschas, comportent une cartographie "très simplifiée" de l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale des ouvrages (voir ci-dessus).

Les zones concernées sont à l'extrémité Sud de la commune et sont le long des cours d'eau du fait de la topographie. **Elles ne concernent pas du tout les zones constructibles « habitat » ni « photovoltaïque ».**

Par ailleurs, le barrage de Villefort a fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) en 2005. Ce PPI devrait faire l'objet d'une révision à l'issue de la finalisation d'une étude de danger approfondie, en cours de réalisation et dont les résultats ne sont toujours pas disponibles.

## 2.11. Les nuisances

### 2.11.1. Le bruit

La commune de Prévencières étant traversée par la RD 906 et la voie ferrée.

Elle n'est pas concernée par les dispositions relatives aux nuisances sonores au voisinage des infrastructures de transport terrestres bruyantes.

Les zones à enjeux sont limitées au niveau des habitats se trouvant le long de ces axes. Néanmoins, avec 1800 véhicules par jour (voir chapitre 3.5.1), le trafic peut être qualifié de peu dense et les nuisances sont donc faibles.

Sachant que le relief vallonné du plateau créé une barrière naturelle au bruit, la qualité de l'ambiance sonore est bonne.

### 2.11.2. La pollution lumineuse

La « pollution lumineuse » désigne le phénomène d'altérations fonctionnelles d'écosystèmes par introduction de lumière artificielle dans l'environnement nocturne. L'impact de cette pollution peut avoir des effets négatifs sur les écosystèmes naturels notamment des espèces d'insectes nocturnes, amphibien ou chiroptère mais également sur la flore et l'être humain mais les effets sont moins connus à ce jour (Encyclopédie environnement, 2018)

Une cartographie mondiale mesure l'émission de luminance par an. Prévencières a une note de 3 sur l'échelle de Bortle qui correspond à un classement d'espace rural de faible pollution.

La luminance est en moyenne de 0.22 mcd/m<sup>2</sup> à Prévencières, ce qui est faible par rapport à Alès qui est de 2.31 mcd/m<sup>2</sup>; ou Paris 9.97 mcd/m<sup>2</sup> centre. (Light pollution Atlas, 2015).

## 3. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

### 3.1. Démographie

#### 3.1.1. Population

La commune de PREVENCHERES, après avoir perdu les 3/5 de ses habitants en 20 ans (de 1962 à 1982), a stabilisé ensuite son niveau de population. Elle a ensuite connu un net accroissement lors du recensement de 2007 pour atteindre 271 habitants. Cette forte hausse est due à la création du foyer de vie.

Depuis 2007, la population est retombée à 257 en 2012, et se maintient depuis.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	306	234	204	192	215	271	257	254
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	4,9	3,7	3,3	3,1	3,4	4,3	4,1	4,0

**Source : INSEE**

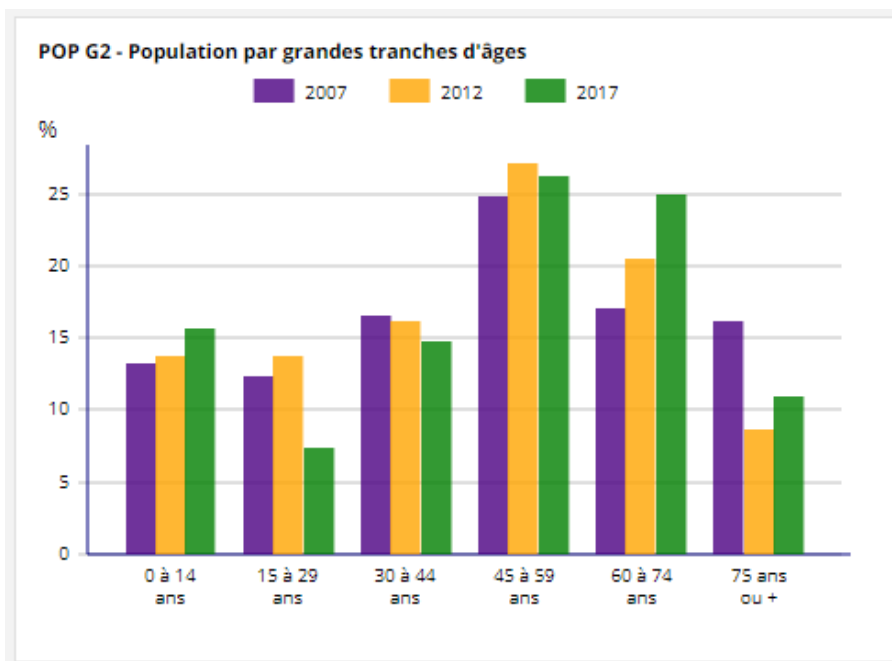
Les variations de la population sont principalement dues au solde migratoire, fortement positif entre 1999 et 2007 (+3.9) et négatif entre 2011 et 2012 (-1). Bien que toujours en légère baisse, il s'est stabilisé entre les 2 derniers recensements.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,8	-1,9	-0,8	1,3	2,9	-1,1	-0,2
due au solde naturel en %	-0,6	-1,4	-1,5	-0,6	-0,9	-0,7	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-3,2	-0,6	0,8	1,9	3,9	-1,0	-0,1
Taux de natalité (‰)	8,4	8,4	7,5	9,3	9,4	8,3	9,4
Taux de mortalité (‰)	14,1	21,9	22,6	15,4	18,9	9,0	10,9

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.  
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

Le bourg de Prévencières regroupe environ 75 % de la population communale. Quelques hameaux ne sont pas habités à l'année. Certains sont désertés (ex : Chadepeau).

La population de Prévencières est vieillissante : les plus de 60 ans représentent 36% des habitants (ils étaient 33% en 2007). À l'inverse, les moins de 30 ans ne représentent que 23% (26% en 2007).

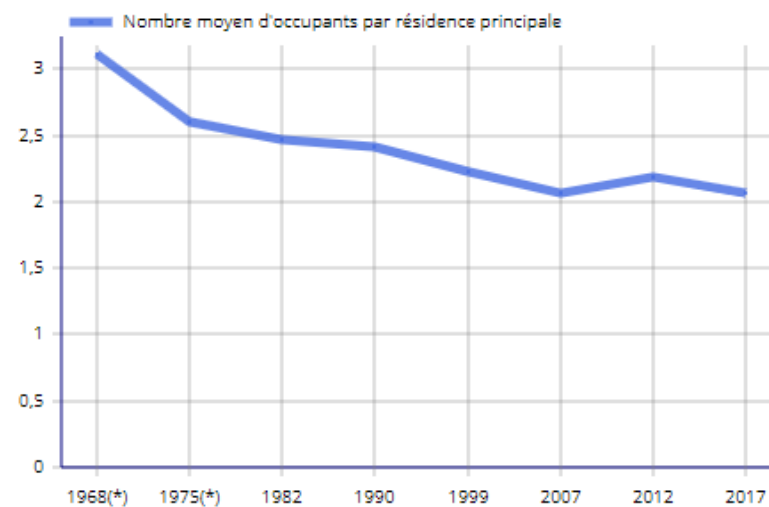


Source : INSEE

### 3.1.2. Ménages

La commune compte 122 ménages. La taille des ménages n'a cessé de diminuer depuis 1968, passant de 3,1 personnes en moyenne à 2,1 aujourd'hui.

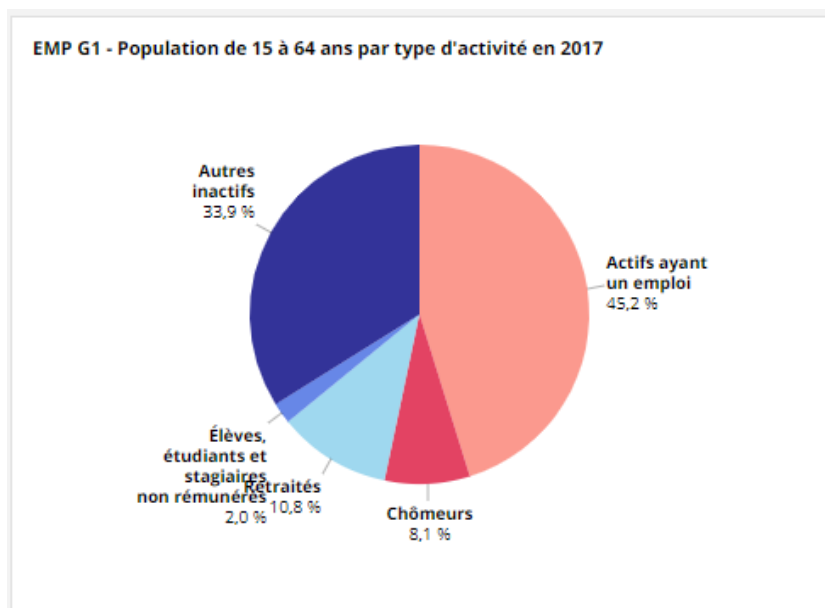
**FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968**



Source : INSEE

Cette diminution est une tendance rencontrée sur l'ensemble du territoire communal. Elle s'explique ici principalement par le vieillissement de la population.

### 3.1.3. Population active



Source : INSEE

La population active ayant un emploi ne représente que 26% de la population totale entre 15 et 64 ans. Ce taux est en baisse, il était de 35% en 2007.

Parmi les actifs ayant un emploi, 56.5% sont salariés.

Inversement, les chômeurs représentent 8,1% des 15-64 ans et 15,3% des actifs. Ce taux a pratiquement doublé depuis 2007 (8% des actifs)

#### Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>72</b>	<b>100</b>	<b>80</b>	<b>100</b>	<b>68</b>	<b>100</b>
Travaillent :						
dans la commune de résidence	44	61,5	46	56,9	42	60,9
dans une commune autre que la commune de résidence	28	38,5	34	43,1	27	39,1

Source : INSEE

61% des actifs travaillent à Prévencières. Ce taux est stable depuis 2007.

## 3.2. Logements

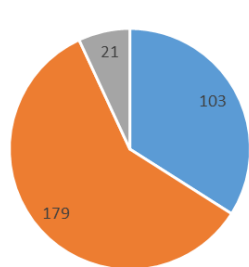
### 3.2.1. Composition du parc de logements

La commune compte 314 logements au dernier recensement de 2017. Ses logements sont pour 2/3 des résidences secondaires, et pour 1/3 des résidences principales.

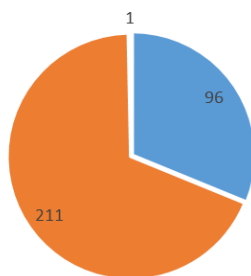
Le taux de résidences secondaires, très important, est légèrement plus élevé que sur l'ensemble de la communauté de communes de Mont-Lozère (62%).

Selon le PAC de l'État, le fichier LOVAC 2019 (données issues de fichiers fiscaux plus fiables et plus récentes que celles issues du recensement INSEE 2017) recense 23 logements privés vacants depuis plus de 2 ans dont 12 au centre bourg.

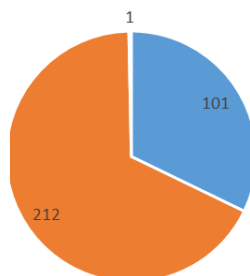
Catégories de logements en 20



2012



2017



■ Résidences principales ■ Résidences secondaires ■ Logements vacants

- 7 classés en catégorie cadastrale 7 et 8 (très dégradé)
- 11 en catégorie 6 (quelconque, mais bon état)
- 5 en catégorie 5 (très bon état)
- 6 propriétaires résident sur la commune, 3 dans le département, 5 dans un département limitrophe et 3 en (ex) Languedoc-Roussillon.

### 3.2.2. Dispositifs opérationnels (PIG, OPAH)

La commune est couverte par le dispositif de programme général départemental (PIG) 2018-2021, lutte contre la précarité énergétique.

Ce programme permet aux propriétaires de bénéficier d'aides financières pour les travaux de leur résidence principale (sous conditions).

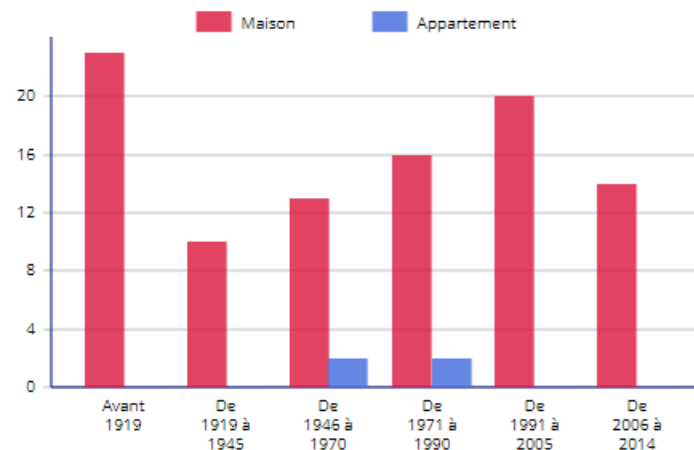
### 3.2.3. Caractéristiques du parc

La quasi-totalité du parc est composé de maisons individuelles (98.1%). À l'échelle intercommunale, le parc est plus varié (82.5%).

Avec 4,2 pièces en moyenne, la commune dispose de logements assez spacieux. En effet, 71.6% des résidences principales sont des logements de 4 pièces et plus.

Un quart des logements a été construit avant 1919. Les logements récents (construits après 2006) représentent 13.7% du parc.

LOG G1 - Résidences principales en 2017 selon le type de logement et la période d'achèvement



Source : INSEE

Les résidences principales sont occupées par les propriétaires pour 2/3, et par des locataires pour 1/3. La commune dispose depuis 2006 d'un petit parc de logements sociaux de 6 logements conventionnés HLM, pour lesquels on note un taux de rotation satisfaisant.

### 3.2.4. Construction neuve, consommation foncière

Depuis l'approbation de la carte communale, en 2010, 41 permis de construire ont été déposés. Ils concernent :

- Des extensions, aménagements et réhabilitation de constructions existantes à destination d'habitat, pour 23 d'entre eux, soit 56% ;
- Des constructions nouvelles à destination d'habitat, pour 9 d'entre eux, soit 22% ;
- Des extensions, aménagements ou constructions à destination d'activité, principalement agricole, pour 9 d'entre eux, soit 22%.

Plus précisément, concernant la construction neuve de logements, celle-ci se répartit comme suit :

- 5 permis de construire au hameau Alzons, pour une surface de parcelles totale de 0,56 ha
- 4 permis de construire dans le bourg de Prévenchères, pour une surface totale de 1,16 ha.
- Soit un total de 1,7 ha.

### 3.2.5. Projet : le lotissement Montredon

À ces constructions réalisées, on peut ajouter un projet de lotissement communal de **14 à 17 logements**, derrière le foyer de vie, pour lequel les travaux de viabilisation sont prévus fin 2021 et la construction en 2022.

Ce projet était déjà prévu lors de l'élaboration de la carte communale de 2010. Il a fait l'objet d'une étude de discontinuité au titre de la loi Montagne. Ce projet a reçu un avis favorable de la CDNPS et de la chambre d'agriculture.

La zone d'urbanisation envisagée se situe au nord du foyer de vie nouvellement créé, et comprend les parcelles suivantes: H200p, H204p, H205 et H206 pour une superficie totale d'environ 4,3 ha.

- *Végétation*

La zone est couverte de landes constituées de bruyères (callunes) et de genêts purgatifs sans valeur agricole avec quelques arbres feuillus et résineux épars dans sa partie basse.

- *Faune*

La zone, très peu boisée, ne permet pas le développement d'une faune importante et diversifiée.

La végétation rase est propice à la présence de reptiles, lézards et serpents qui affectionnent les lieux secs, caillouteux et broussailleux et profitent du bon ensoleillement.

Cette zone ne constitue pour les grands mammifères recensés sur la commune, sangliers et chevreuils, qu'une zone de passage, probablement peu pratiquée compte tenu de la proximité du foyer de vie.

La zone étudiée, comme l'ensemble du territoire communal est située en zone périphérique du parc national, sans réglementation particulière, aucune **ZNIEFF** ne la couvre.

- *Risques naturels*

Aucun risque naturel n'a été recensé, si ce n'est celui du feu, faible, du fait de la végétation rase.

- *Paysage*

La zone a l'apparence d'une colline dénudée bordée, en contrebas, au sud, par le centre de vie, par la voie ferrée à l'ouest et par de profonds talwegs au nord.

La topographie marquée par les méandres du Chassezac, rend la zone très peu visible des voies routières mais aussi du bourg car située essentiellement sur le versant sud de la colline.




*Centre de vie*



*Bourg et ravin de l'Adrest au nord de la zone*



 *Zone à urbaniser vue de la RD 906 à l'entrée sud du bourg sur une centaine de mètres*



*Partie supérieure de la zone*

- *Voirie*

La zone est prévue d'être reliée à la voie communale na 7 d'accès à l'ancienne gare par une voie qui empruntera en partie l'actuel accès au centre de vie et permettra de desservir l'ensemble de la zone d'urbanisation envisagée.

- Réseaux divers

Eaux usées :

Un réseau gravitaire raccordé au réseau communal sera mis en place sous la chaussée. La station d'épuration mis en service en 1999, a une capacité suffisante (500 EH) pour accueillir la nouvelle zone d'urbanisation prévue.

Eaux pluviales:

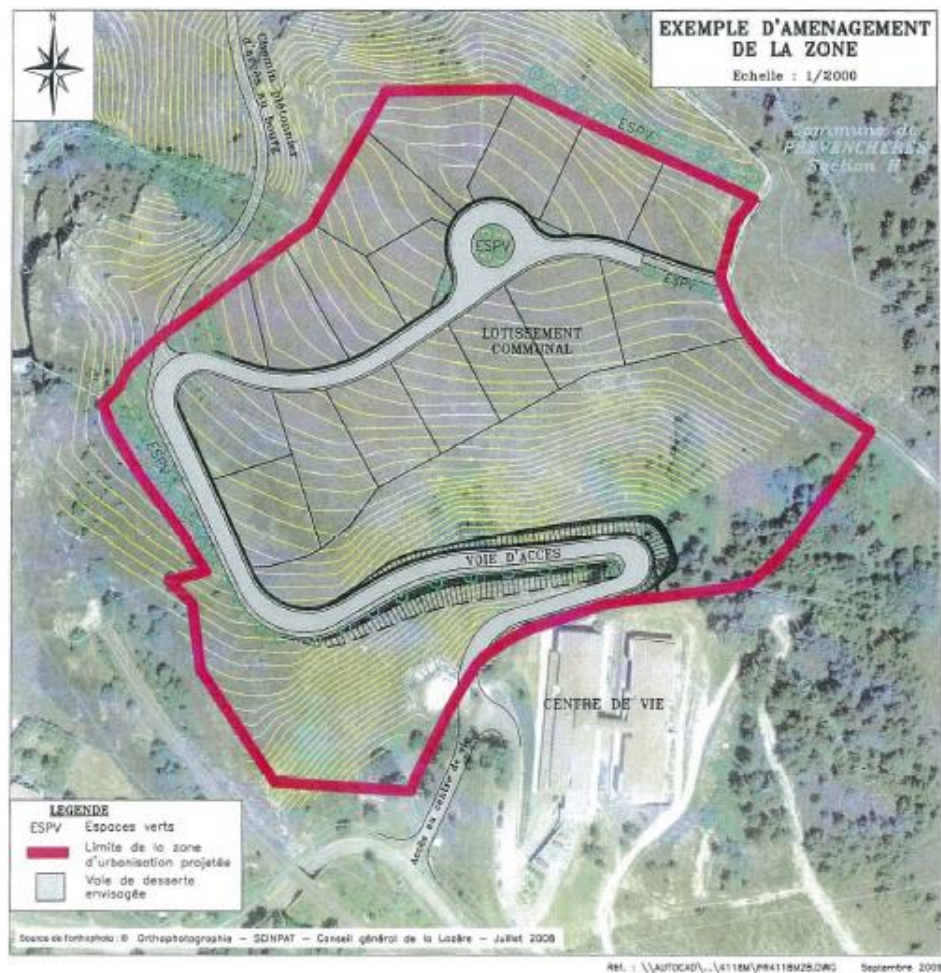
Les eaux pluviales seront collectées en partie en souterrain (lotissement) en partie en aérien, et seront rejetée dans le valat de Combourie. Un dossier " loi sur l'eau " sera établi.

Eau potable:

La commune ne connaît pas de pénurie en eau potable. Le réservoir AEP desservant le bourg de Prévenchères étant situé plus bas que la zone à urbaniser, la mise en place d'un surpresseur sera nécessaire.

Lutte contre l'incendie:

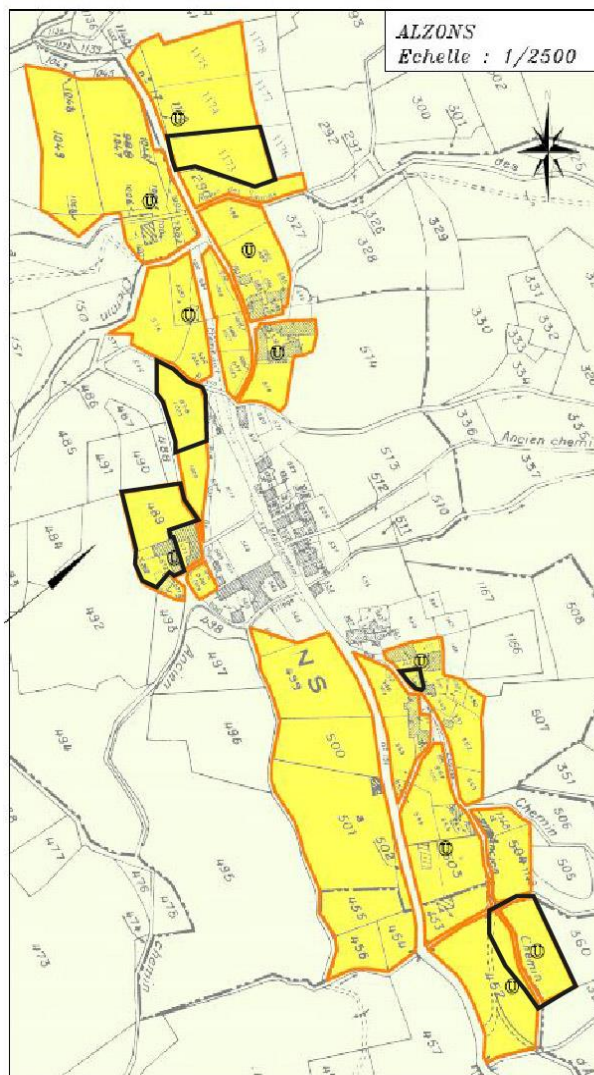
Une réserve d'eau de volume adapté, sera prévue en accord avec les services compétents.



Plan cadastral du lotissement présenté dans la carte communale de 2010

CONSOMMATION FONCIERE - PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES ENTRE 2010 ET 2021

- HAMEAU DE ALZONS

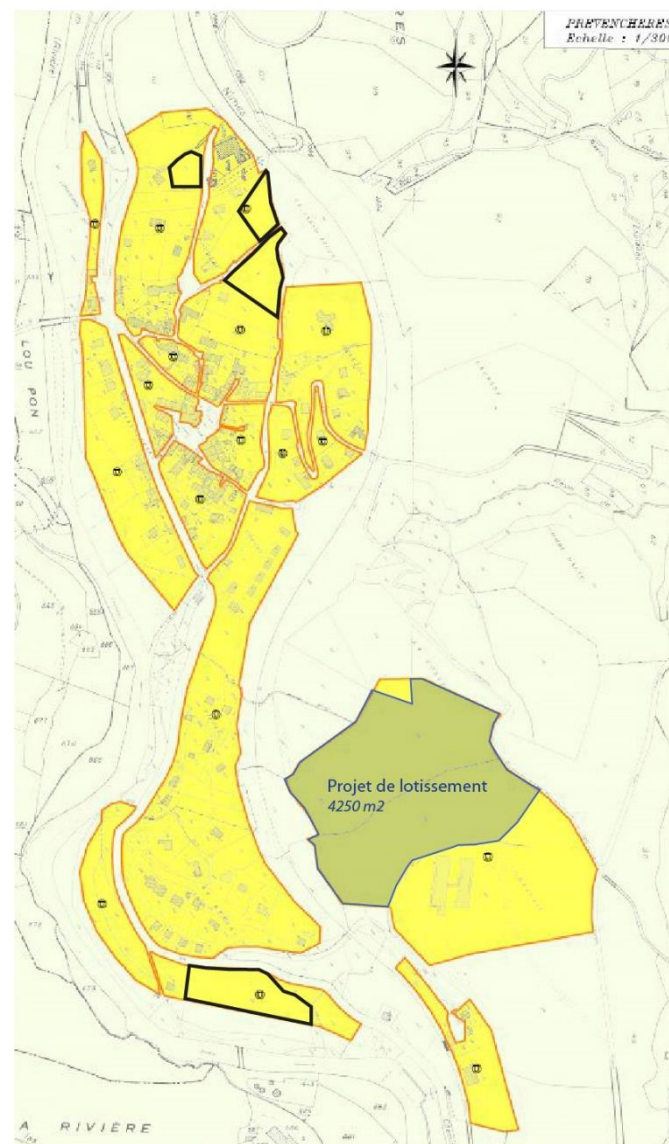


Source : données communales / Carte Communale 2010

- Parcelle 1173 : 1430 m<sup>2</sup>
- Parcelle B 1023 : 930 m<sup>2</sup>
- Parcelle B 546 : 100 m<sup>2</sup>
- Parcelles B 489/572/968 : 1480 m<sup>2</sup>
- Parcelles B 360/361/1189 : 1700 m<sup>2</sup>

CONSOMMATION FONCIERE - PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES ENTRE 2010 ET 2021

- BOURG DE PREVENCHERES



Source : données communales / Carte communale 2010

- Parcelle H 1318 : 1220 m<sup>2</sup>
- Parcelle H1569 : 1653 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 361 : 3220 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 1280 : 5500 m<sup>2</sup>

### 3.3. Activités socio-économiques

#### 3.3.1. Activité agricole

L'agriculture sur la commune de Prévencières est une agriculture de montagne qui est axée principalement sur l'élevage ovin et caprin.

- *Les données du dernier Recensement Général Agricole, en 2010*

Selon le RGA de 2010, on comptait 16 exploitations agricoles dont 10 moyennes et grandes exploitations, ainsi que 21 chefs et coexploitants.

Si le nombre d'exploitations ont augmenté, les surfaces agricoles utilisées elles, ont diminué, perdant 300 ha entre 2000 et 2010, de 1856 ha à 1544 ha.

La taille moyenne des exploitations était donc de 96 ha en 2010, pour 140 ha en 2000.

La surface « toujours en herbe » représente 80% en 2010. Les terres labourables étaient en nette augmentation ; passant de 8% à 20% sur la même période.

Concernant les cheptels, la répartition se fait comme suit :

- 10 exploitations ont des troupeaux de brebis nourrices.
  - 4 ont des troupeaux de vaches nourrices.
  - 4 ont des troupeaux de poulets de chair et coqs.
- 7 exploitations font également des cultures de céréales.

- *Les données issues d'ISIS, VIGIFONCIER et OSIRIS, en 2018*

Le Porter à connaissance de l'État fait état d'un recensement agricole de 2018 qui a répertorié 9 exploitations agricoles.

L'utilisation du potentiel agricole de la commune de Prévencières est répartie ainsi :

- 3 ont leurs sièges d'exploitation sur cette commune ;
- 6 sur les communes voisines de Pied-de-borne (5) et La bastide Puylaurent (1).

40 % soit 2500 ha du territoire de la commune sont réservés à de l'utilisation agricole et seulement 10% en terres arables pour des cultures céréalières et fourragères. Toutefois aucune surface n'est engagée ou certifiée en agriculture biologique.

Ainsi, la surface de pâturages permanents représente 90% de la sole communale.

Les 9 exploitations de la commune valorisent 35 % du territoire communal dont l'élevage est essentiellement des ovins. Ce qui génère l'activité agricole de 14 personnes dont 2 femmes.

Sur cette commune on recense également la présence de 9 emplacements de ruches.

- *L'activité sur les futures zones constructibles « photovoltaïque »*

Sur l'aire d'étude immédiate du projet photovoltaïque, on compte 35 ha exploités sur la zone 1 (2 exploitations) et 69 ares de terres agricoles situées dans la zone 3. Les autres zones de l'aire d'étude immédiate sont exemptes de terres agricoles.

Un projet Terra-Rural de Ferme de reconquête est en cours sur le plateau. Il a pour objectif d'implanter un nouvel éleveur sur Alzon face au futur départ de l'éleveur actuel, sans projet de reprise, par un membre de sa famille ou une autre

personne, de cette exploitation. Par ailleurs, sur le village de Chalbos, situé en contre-bas de celui d'Alzons, l'exploitant en place a cessé son activité en 2016. Les élus de la commune, concernés par cette situation, se sont mobilisés.

Des financements TerraRural du Conseil Régional ont été obtenus afin d'étudier la faisabilité d'une ferme de reconquête sur les villages d'Alzons et de Chalbos.

En effet, le maintien d'une activité agricole sur ces villages est garant de la pérennité d'une activité économique, du maintien de population sur le territoire, de l'entretien des paysages et donc de la réduction des risques d'incendies.

Certaines parcelles de l'aire d'étude font partie des parcelles identifiées pour « la ferme de Reconquête ».

En dépit d'une épaisseur de sol relativement faible et un caractère séchant, la Chambre d'agriculture d'Occitanie et la SAFER identifient certains secteurs agricoles comme valorisables notamment en utilisant une ressource davantage préservée en raison de la présence des accrus naturels. Il s'agit principalement d'un potentiel pastoral.

Les terrains évalués par la CA d'Occitanie et SAFER et présentant un potentiel agricole manifeste se concentrent toutefois presque exclusivement dans la zone 1 du projet (35 ha exploités). Le reste des surfaces destinées à l'agriculture se trouvant comprise dans 69 ares au sein de la zone 3.

Sur les 155 ha de landes de la zone 1, une dizaine d'hectares de surfaces paraît mobilisable pour la création de stock fourrager. **Malgré le regain de l'activité agricole et l'implantation de nouvelles exploitations sur le territoire, les surfaces agricoles sont en déprise depuis 2000 (-300 ha). Un projet de Terra-Rural de Ferme de reconquête est en cours sur le plateau afin de dynamiser le secteur.**

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	<i>nombre</i>	34	13	16
Travail	<i>unité de travail annuel</i>	30	17	20
Superficie agricole utilisée	<i>hectare</i>	1 079	1 845	1 544
Cheptel	<i>unité gros bétail alimentation totale</i>	607	620	983

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Orientation technico-économique de la commune en 2010		Ovins et caprins
Orientation technico-économique de la commune en 2000		Ovins et caprins

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	<i>hectare</i>	74	119	276
Superficie en cultures permanentes	<i>hectare</i>	30	30	29
Superficie toujours en herbe	<i>hectare</i>	974	1 696	1 239

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	<i>nombre</i>	34	13	16
Travail	<i>unité de travail annuel</i>	30	17	20
Superficie agricole utilisée	<i>hectare</i>	1 079	1 845	1 544
Cheptel	<i>unité gros bétail alimentation totale</i>	607	620	983

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Orientation technico-économique de la commune en 2010		Ovins et caprins
Orientation technico-économique de la commune en 2000		Ovins et caprins

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	<i>hectare</i>	74	119	276
Superficie en cultures permanentes	<i>hectare</i>	30	30	29
Superficie toujours en herbe	<i>hectare</i>	974	1 696	1 239

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

### Main-d'œuvre

	Personnes			Volume de travail (UTA)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants	36	16	21	21	15	16
Salariés permanents (hors famille)	0		s	0		s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

### Cheptel

	Exploitations en ayant			Nombre de têtes		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Vaches laitières	3			4		
Vaches nourrices	9	6	4	47	89	73
Chèvres	8	s	s	43	s	s
Brebis laitières	0			0		
Brebis nourrices	17	9	10	2 262	2 386	3 577
Poulets de chair et coqs	5		4	6		5

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

### Cultures

	Exploitations en ayant			Superficie (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Céréales	11	5	7	36	40	84
dont blé tendre	0			0		
dont Maïs-grain et maïs-semence	s			s		
Tournesol	0			0		
Colza et navette	0			0		

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

RPG 2016

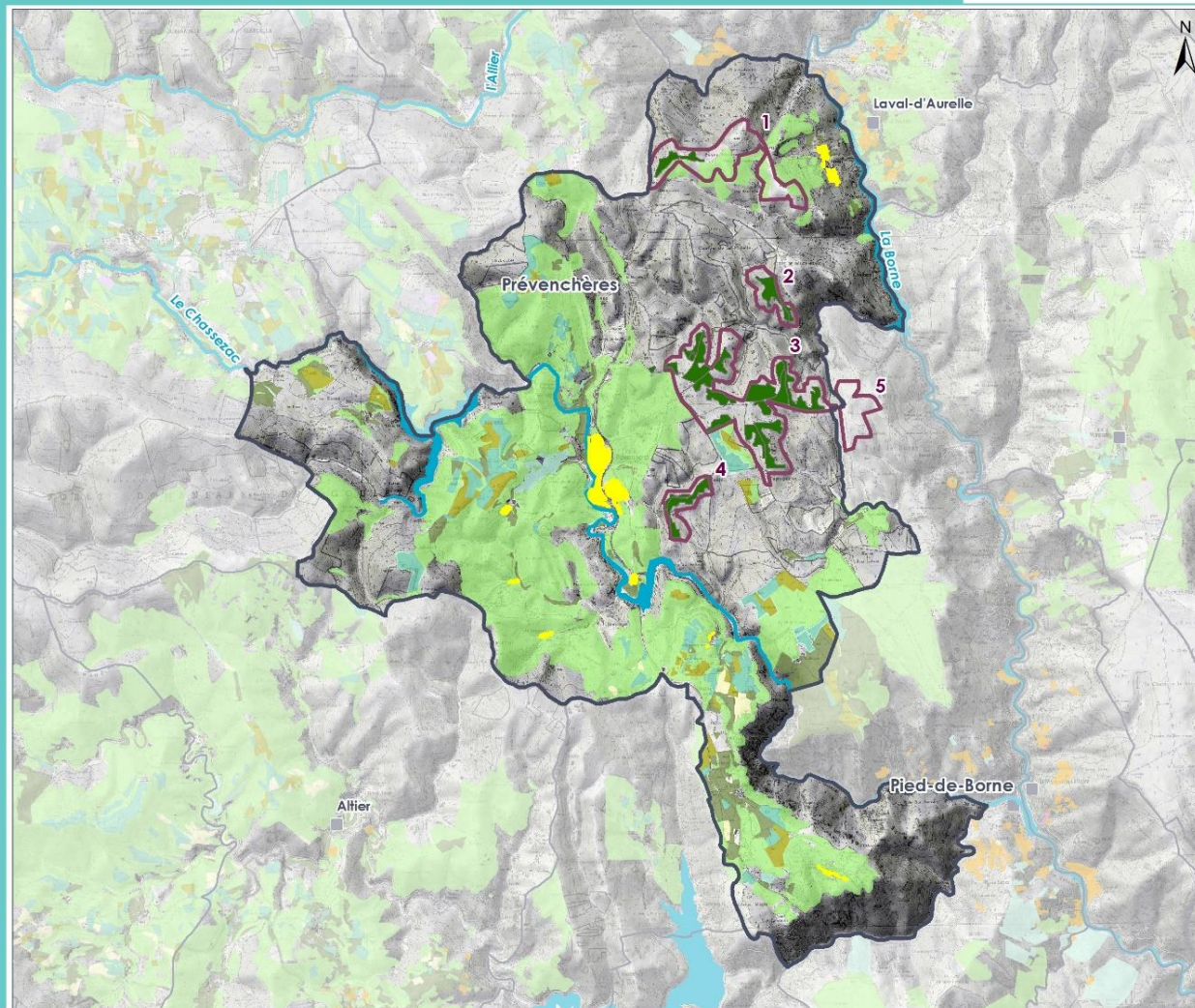


## Légende

-  Aire d'étude immédiate
-  Commune de Prévenchères
-  Villes
- Zonage de la carte communale**
-  Zone constructible habitat
-  Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
-  Cours d'eau
-  Plan d'eau
- Registre Parcellaire Graphique (2016)**
-  Autres céréales
-  Divers
-  Estives et landes
-  Fourrage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires



Sources : BRLi, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF, RPG 2016  
 Ref : 15\_CC\_RPG\_A4.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Réalisé le 14/12/2021



### 3.3.2. Activités sylvicoles

- *À l'échelle de la commune*

L'aire d'étude éloignée s'inscrit dans un territoire relativement actif en termes de sylviculture.

Sur le territoire élargi, les boisements font l'objet d'une gestion forestière soutenue par différents organismes de gestion présents sur le territoire. Au droit de Prévenchères ce sont environ 30% des surfaces privées boisées qui sont gérées par les organismes de gestion.

Les données sur les boisements et sur les volumes mobilisés indiquent que les surfaces et volumes de coupes sont assez importants sur le territoire communal (Coopérative FPLG, 2010). Les volumes mobilisés ont deux vocations principales:

- La première est le bois d'œuvre (charpentes notamment). Les coupes destinées à cette filière alimentent des scieries dans un rayon de 150km (Scierie Moulin en Haute-Loire, Scierie à Mende et scierie du Vigan).
- La seconde vocation est industrielle. Les coupes alimentent alors une usine papetière à Tarascon

- *À l'échelle du projet de parc photovoltaïque*

Au niveau des aires d'études immédiates du projet photovoltaïque, les forêts sont sur terrains privés, sectionaux, communaux et domaniaux.

L'essentiel du territoire est composé de forêts à très faible valorisation sylvicole, d'anciennes tentatives de plantations sylvicoles (1962 à 1965, 1982, 1994) ayant échouées et débouchant sur des landes à genêts qui sont majoritaires. Sur ces territoires l'enjeu est très faible ou nul selon les deux études.

Certaines stations plus riches se distinguent néanmoins lorsque des plantations d'essences résineuses ont été réalisées pour une meilleure valorisation dans les forêts privées composés, ou lorsque les conditions environnementales sont plus propices à l'activité sylvicole. Elles sont réparties :

- Dans la forêt de Prévenchères et au Nord de la forêt du Roujanel pour les forêts privées dans des secteurs de pentes ;
- Dans les fonds et en bordure des vallons au niveau de la forêt domaniale du Roujanel et la forêt sectionale d'Alzons pour les forêts soumises au régime forestier.

L'activité sylvicole reste cependant très contrastée au droit du territoire et les surfaces exploitées se concentrent sur les massifs les plus productifs définis ci-dessus (versants et zone d'accumulation). L'aire d'étude immédiate n'est ainsi pas actuellement particulièrement exploitée et ne présente pas de secteurs qui possèdent un potentiel sylvicole élevé.

### 3.3.3. Chasse

L'activité de chasse est bien développée sur l'aire d'étude rapprochée, où se concentre une large gamme de grands et de petits gibiers. Les données disponibles indiquent la présence d'une soixantaine de chasseurs enregistrés sur la commune de Prévenchères avec deux associations de chasse loi 1901.

### 3.3.4. Activités industrielles et artisanales

La Garde Guérin :	Peinture et gravure sur cuir
Le Mont :	Ébénisterie
Le Rieu :	Maçonnerie
Le Rachas :	Artiste-sculpteur
Prévenchères :	Exploitation forestière
	Menuiserie
	Transformation et conditionnement de viande
	Production électrique

Depuis 2010 (date de la carte communale en révision), on constate la disparition d'un garage / dépannage, d'un plombier et d'un artisan peintre.

### 3.3.5. Activités de commerces

La Garde Guérin : Commerce épicerie  
Restaurant

Albespeyre : gîte chambres d'hôte

Prévenchères : Commerce épicerie  
Restaurant

Les activités de commerce sont peu développées mais offrent une qualité satisfaisante et sont axées sur les produits de première nécessité.

Beaucoup d'activités sont saisonnières, car très liées à la clientèle touristique estivale.

### 3.3.6. Activités de service

Prévenchères : Assistante maternelle  
Aide-ménagère à domicile  
École (2 classes, 17 élèves)  
Bureau de poste communal  
Foyer de vie pour adultes handicapés (45 résidents / 35 employés).

## 3.4. Équipements

### 3.4.1. Équipements de loisir

La Garde Guérin : Piste de karting cross  
Site d'escalade (8 voies)  
Terrain de golf (8 trous)  
Canyoning

Prévenchères : Court de tennis  
Jardin d'enfants  
Camping (45 emplacements)  
Aire de camping-car

### 3.4.2. Équipements culturels et socioculturels

Alzons : Salle polyvalente

La Garde Guérin : Maison de l'escalade et de la randonnée  
Salle polyvalente

Prévenchères : Bibliothèque mobile  
Foyer rural  
Salle polyvalente

Les équipements culturels sont plutôt destinés à la population communale alors que les équipements de loisirs sont axés sur le tourisme.

## 3.5. Desserte et réseaux

### 3.5.1. Les itinéraires de promenade et randonnée

Les nombreux espaces naturels et les paysages préservés constituent le principal atout touristique du territoire. Ils offrent un cadre privilégié pour la pratique de nombreuses activités et loisirs de pleine nature dans les gorges et vallées, autours des plans d'eau, en forêt...

L'activité touristique se concentre au Sud du territoire d'étude (village médiéval de la Garde-Guérin, gorges du Chassezac, lac de Villefort). Elle est marquée par une saisonnalité en période estivale, en raison notamment des conditions climatiques parfois rudes sur les plateaux (vent, neige, brouillard). Un tourisme résidentiel important (résidences secondaires) fait considérablement augmenter la population des villages et hameaux en période estivale. Les différents GR (GR700 La Regordane, GR7, GR70, GRP Tour du Chassezac, GRP Tour de la Montagne Ardéchoise) permettent de découvrir le territoire et le paysage à allure réduite.

D'autres itinéraires ne sont pas encore inscrits au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) mais devraient l'être prochainement en raison de leur intégration au réseau du pôle de pleine nature (PPN) du Mont Lozère.

### 3.5.2. Le réseau routier

La **RD 906**, classée d'intérêt régional relie le département du Gard à celui de la Haute Loire. Il s'agit d'un axe structurant pour l'Est du département, qui contribue au développement économique et touristique de celui-ci. C'est la seule voie importante de la commune qu'elle traverse sur 18 km du sud au nord en passant par le bourg de Prévenchères et le hameau de La Molette.

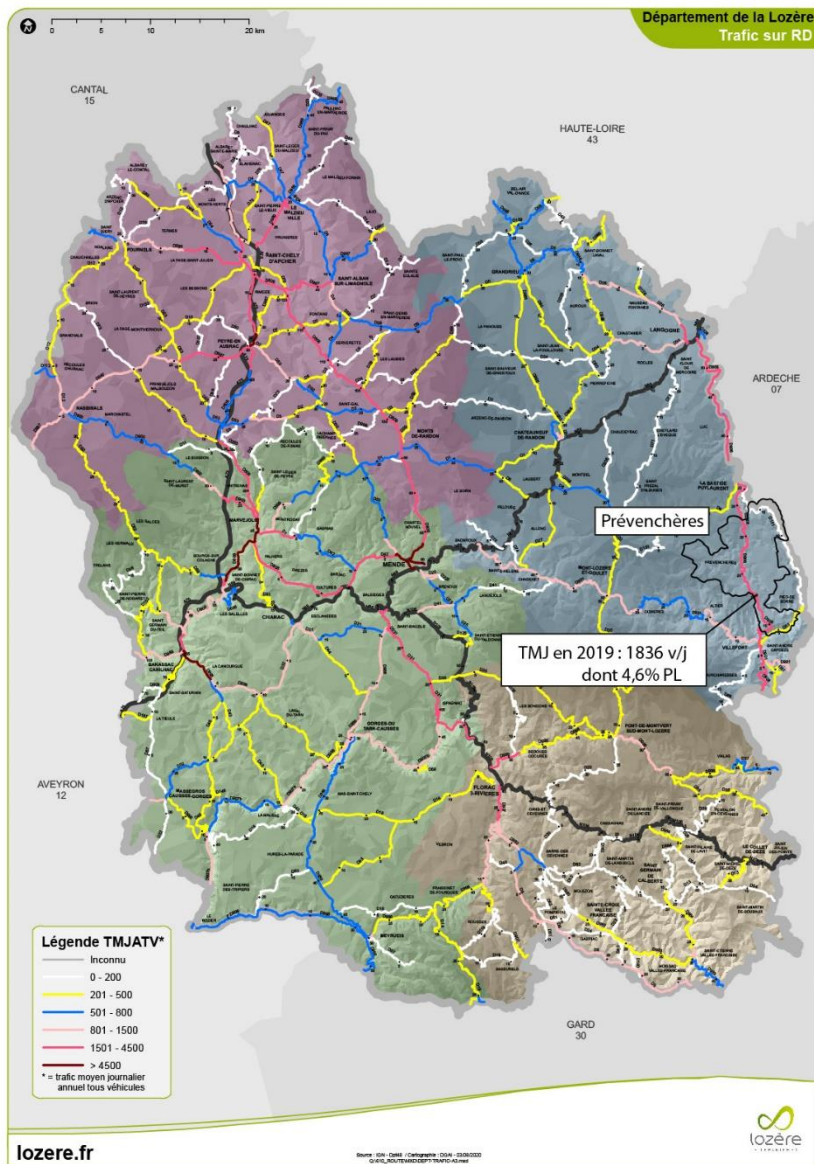
En 2019, on compte 1836 véhicules par jour en moyenne à Prévenchères, dont près de 5% de poids lourds (comptages réalisés par le CD48, 2019).

La **RD 151**, reliant la RD906 à la **RD51** (Villefort - Pied de Borne) par la vallée de la Borne, et une voie beaucoup plus confidentielle, qui s'apparente plus à une voie communale tant par son trafic (moins de 200 v/j en 2019) que par ses caractéristiques. Cet axe a une vocation de desserte locale pour le village d'Alzons et le hameau de Chalbos.

Les villages et hameaux de la commune sont desservis par des voies communales en bon état qui s'organisent autour de la RD906. Ce réseau viaire, de plus de 38 km est entretenu par la commune.

Conformément aux prescriptions du CD48 :

- Il conviendra de limiter au minimum le nombre d'accès directs sur la RD et de veiller à supprimer tout accès devenu inutile suite à l'évolution du parcellaire.
- les accès par voie communale seront privilégiés et devront répondre aux normes de sécurité et de covisibilité. Une attention particulière devra être portée afin de permettre un bon écoulement et recueil des eaux de ruissellement.
- Pour permettre le stockage de véhicule en dehors de la chaussée, le Département pourra imposer un recul des portails de 5 m par rapport à la limite du domaine public. En aucun cas ils ne pourront déborder sur le domaine public routier.
- la conception des accès des établissements industriels et/ou commerciaux devra garantir la continuité du trafic routier ainsi que la sécurité des usagers.



Carte des trafics routiers, CD Lozère, 2019

### 3.5.3. La voie ferrée

La voie ferrée reliant Nîmes à Paris traverse la commune du sud au nord mais le train ne dessert plus la gare de Prévenchères. Les arrêts les plus proches sont La Bastide Puylaurent au nord et Villefort au sud.

La présence de cette voie ferrée génère une servitude dite « servitude relative au chemin de fer ».



La ligne ferroviaire des Cévennes

### 3.5.4. Réseaux d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable se fait par captage de sources. C'est la commune qui gère le réseau AEP.

Le bourg de Prévenchères, les villages d'Alzons et de la Garde Guérin, ainsi que les hameaux d'Albespeyres, du Crouzet, de la Fare, de L'Hermet, de la Molette, du Mont, du Rachas, du Roure et du Rieu sont desservis par 12 captages publics. Les autres hameaux le sont par des sources privées.

Les captages alimentent des réservoirs, qui eux-mêmes desservent les habitations, le tout de manière gravitaire.

Parmi les captages :

- 7 sont protégés par une déclaration d'utilité publique,
- 7 ne bénéficient d'aucune protection territoriale. Cependant, ils sont voués à disparaître et doivent être remplacés par la prise d'eau dite « du Chassezac ».

Parmi les unités de distribution :

- 1 fait l'objet d'une recommandation d'usage permanente (pour les personnes fragiles : nourrissons, femmes enceintes, personnes âgées...),
- 5 font l'objet de restriction d'usage permanente (pour toute la population).

PRPDE <sup>1</sup>	Unité de distribution	Captage	Type (public/privé)	État procédure de protection	Recommandati on-sanitaire ARS / limitation d'usage	Origine de la limitation d'usage
Commune de Prévenchères	Prévenchères	Chastanet	Public	08/07/15		
		Ru Gouttes		À supprimer		
	La Garde Guérin	Journel	Public	À supprimer		
		Pré Colombes		À supprimer		
	Albespeyres	Albespeyres pompage	Public	À supprimer	Restriction d'usage permanente	Bactériologie dépassant les limites de qualité
		Albespeyres drain		À supprimer		
	Le Crouzet	Pré Bois	Public	À supprimer	Restriction d'usage permanente	Bactériologie dépassant les limites de qualité
	Le Roure	Roure	Public	A supprimer	Restriction d'usage permanente	Bactériologie dépassant les limites de qualité
	Le Rieu	Rieu	Public	30/12/99		
	La Fare	Fare	Public	30/12/99	Restriction d'usage permanente	Bactériologie dépassant les limites de qualité
	Alzons	Sagnes	Public	08/07/15	Recommandation d'usage permanente	Bactériologie dépassant les limites de qualité
	La Molette	Maurines	Public	08/07/15		
L'Hermet	Plô Rode	Public	08/07/15	Restriction d'usage permanente	Bactériologie dépassant les limites de qualité	
	Chassezac	Public	08/07/15	À mettre en service		
PRIVÉ	Albezou	Albezou	Privé	25/02/02		

<sup>1</sup> PRPDE : personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau

Extrait du PAC, 2021

Quelques procédures sont en cours dans le cadre d'une étude de régularisation foncière des captages et des réservoirs réalisée par la SAFER.

La commune a mis à l'étude un projet de réseau d'eau potable, ce qui permettra de réduire le nombre de sources privées. Au final, la commune comptera 6 réseaux Indépendants avec 7 captages, 10 réservoirs, 2 stations de pompage, 2 traitements au chlore et 1 station de filtration.

Ce qui ne change pas : Les réseaux de La Molette, Alzons, Le Rieu et l'Hermet sont maintenus : les ouvrages de production seront réhabilités, régularisés et protégés.

Ce qui change : Un nouveau réseau est créé. Il alimentera Prévénchères, Le Crouzet, La Garde Guérin, Le Mont et Albespeyres. Il se présente comme suit:

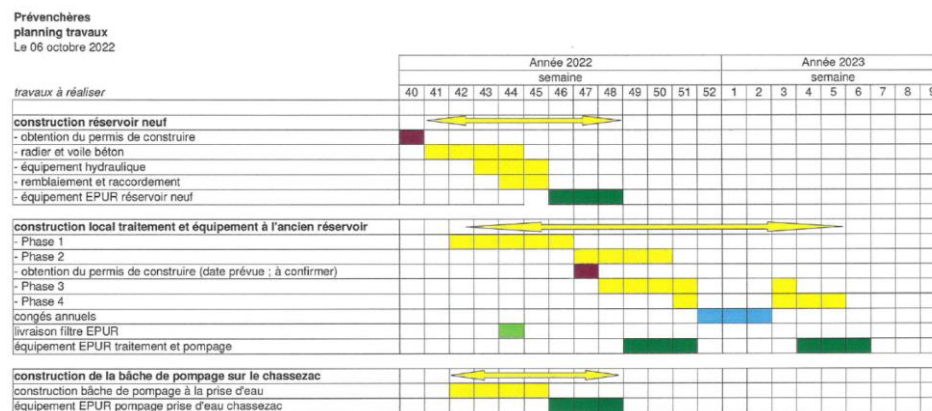
- Ressources : captage de Chastanier et une prise d'eau à créer sur le Chassezac : cette prise d'eau sera régularisable grâce au soutien d'étiage du barrage de Puy Laurent.
- Réservoirs: les ouvrages existants sont conservés ; un deuxième réservoir est créé à Prévénchères (augmentation du stockage et abandon de certains surpresseurs).
- Qualité de l'eau : une station de traitement (filtration- désinfection) est créée à proximité du réservoir actuel de Prévénchères.
- Réseaux à créer : interconnexion entre Prévénchères, La Garde Guérin (5 km), Le Crouzet (1,6 km) et Albespeyres (0,7 km).

Le réseau du Roure est connecté sur le réservoir de La Bessière (commune de Pied de Borne) : le captage et le réservoir du Roure seront abandonnés.

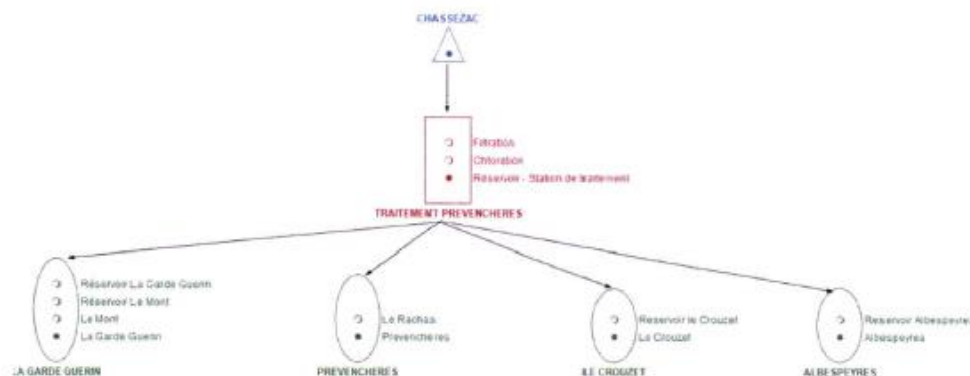
- *Concernant l'adaptation du réseau A.E.P. de la commune aux défis de demain, à savoir l'approvisionnement en eau potable de qualité et de manière pérenne :*

La commune termine vers la fin du printemps 2023, la réorganisation et l'interconnexion des réseaux de Prévénchères, du Rachas, du Crouzet, de la Garde-Guérin et du Mont.

Cet investissement conséquent, de plus de 1.3 millions d'euros H.T., assurera pour plusieurs décennies et pour une part importante de la population communale (environ les 2/3), un approvisionnement permanent avec un pompage dans le Chassezac, couplé à la source historique du Chastanet et une qualité supérieure en eau filtrée et désinfectée, répondant totalement aux exigences sanitaires en vigueur.



RE: Réorganisation du réseau AEP de Prévénchères



- *Concernant les autres captages A.E.P. de la commune :*

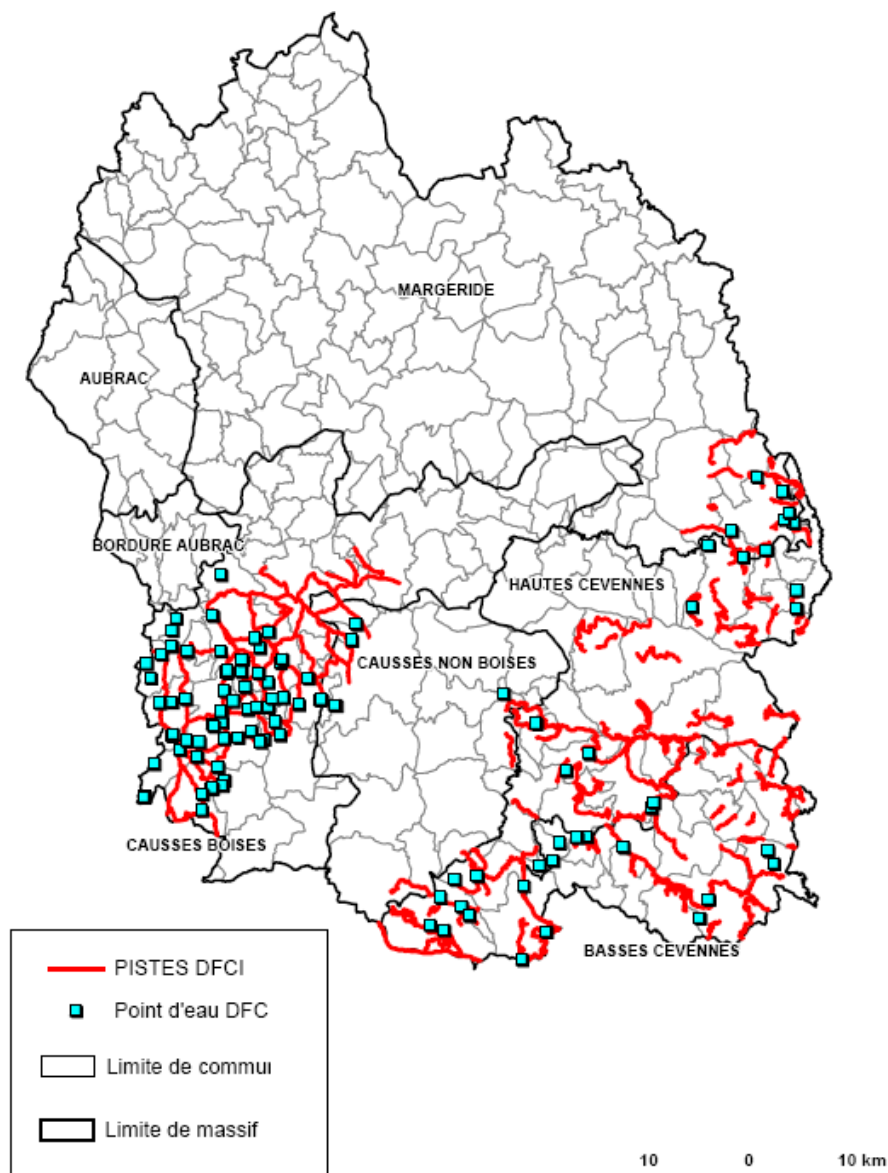
Ils sont tous soumis à des contrôles et un suivi permanent de l'A.R.S., que vous trouverez également en pièces jointes. Nous allons, même s'il n'y a pas d'accroissement de la population prévu sur ces hameaux, continuer de travailler à l'amélioration de la quantité en eau de ces captages, par un entretien du périmètre immédiat (coupe d'arbres, de végétation ligneuse) et un nettoyage des drains de ces sources.

Nous allons également envisager, notamment sur Alzons, la réfection de la prise d'eau qui est considérablement détériorée.

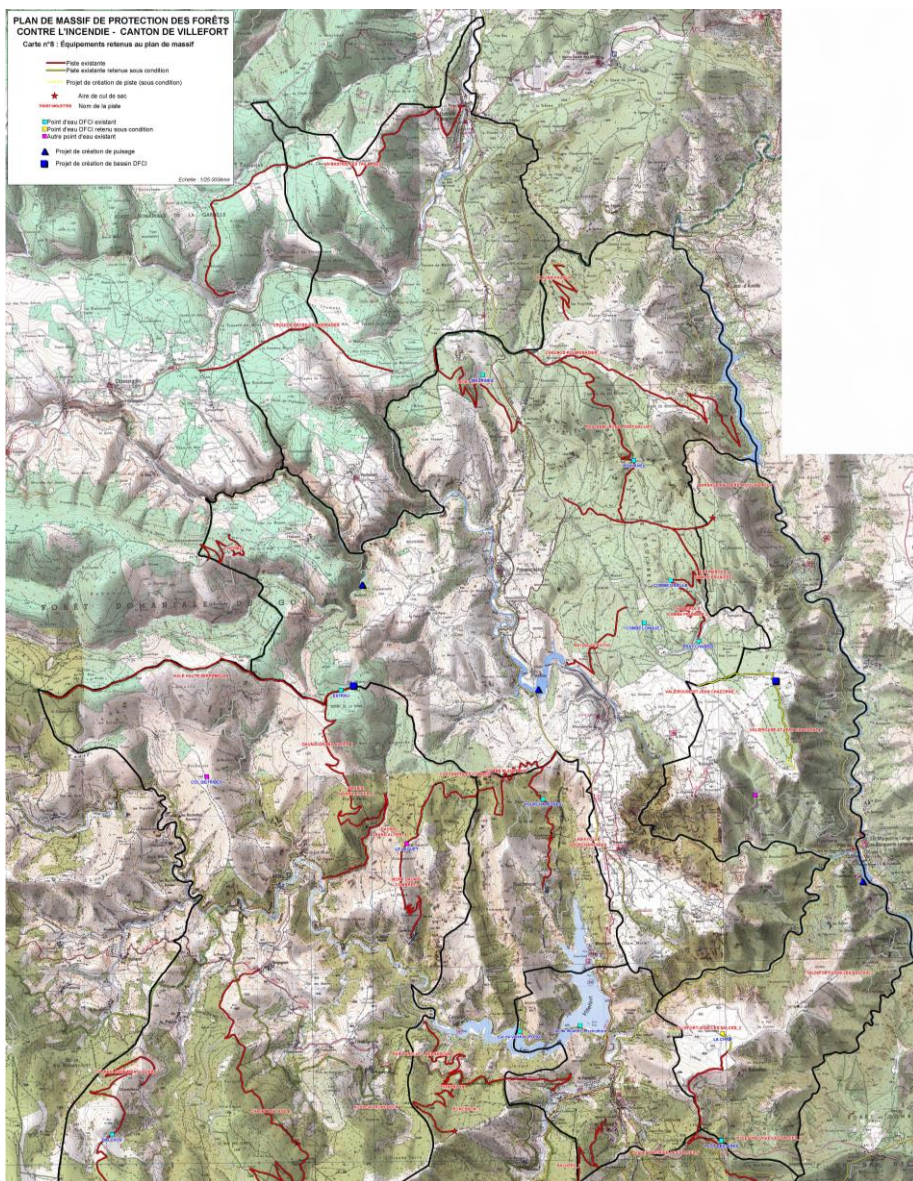
Enfin, la commune sera réactive pour procéder au nettoyage deux fois par an de l'ensemble des réservoirs et de la mise en place de traitement iodé lors des périodes de « restriction d'usage permanent », c'est-à-dire lorsque la qualité de l'eau est détériorée suite des événements divers (épisodes cévenols, ... ).

### 3.5.5. La défense incendie

La commune dispose de pistes DFCI et de 6 points d'eau DFCI (Maurines, Roujanel, Combe Graille, Combe Longue 2, Prat Chabrel, Estrau). Il y a également 2 projets de création de puisage et un projet de création de bassin DFCI. Le PDPFCI a cartographié les équipements de DFCI sur le territoire départemental.



Extrait du PDPFCI



Plan de massif de protection des forêts contre l'incendie

### 3.5.6. Réseaux d'assainissement des eaux usées

L'ensemble du bourg de Prévenchères est relié au réseau d'assainissement. Le traitement est réalisé par une station d'épuration mise en service en 1999, avec un système de lit bactérien moyenne charge avec clarificateur, et d'une capacité de 500 équivalents-habitants.

Le fonctionnement de cette STEP a connu de fortes surcharges hydrauliques chroniques, en période de pluie et de nappes hautes. Des améliorations ont été réalisées.

Le bilan de fonctionnement 2020 fait état des interventions et réparations :

- *Interventions et réparations sur la STEP :*

Nettoyages Sprinkler et Clarificateur : 12 et 39 fois

Dégraissage manuel : 75 fois

Passage SATESE 48 (Anthony DAUDE) : 11/06 (N-NH4+ = 5 mg/L ; N-NO3- = 8 mg/L)

20/07 (N-NH4+ = 12 mg/L ; N-NO3- = 10

mg/L)

Réglage recirculation des boues : 09/03, 16/03

Pose passerelle : 18/05

Débroussaillage + tonte : 18/05 / 29/05 / 11/06 / 05/07 / 09/10

By-pass en zone d'infiltration : 29/06 au 09/10

Désherbage lit bactérien : 11/06

Réarmement dégrilleur + vérification : 27/07

- *Interventions et réparations Postes de relevages :*

Poste relevage cimetièrre : 68 jours d'arrêts en 10 périodes hors été (excès d'eaux parasites)

8/06 : Dépose PR1, vérification, repose

02/07 : Hydrocurage SDEE (1 m<sup>3</sup>, Redoundel), réamorçage

17/10, 3/11, 16/11, 19/11 : Dysfonctionnement automate + réarmement + vérification

05/11, 20/11 : Intervention SDEE (Monty), changement poire de niveau et déséquilibre de phase

13/11 : Dépose et réparation PR1 pour roue vortex défectueuse (Rubio, Mende)

Poste relevage principal : 23 jours d'arrêts en 3 périodes hors été (excès d'eaux parasites)

02/07 : Hydrocurage SDEE (1 m<sup>3</sup>, Redoundel), réamorçage

*Le nombre de jours d'arrêt des postes de relevages est important mais justifié, dans le but de préserver l'intégrité du matériel et de diminuer la consommation électrique.*

- *Travaux à prévoir en 2021*

Élagage des arbres alentours des installations pour éviter des chutes de feuilles néfastes pour le sprinkler.

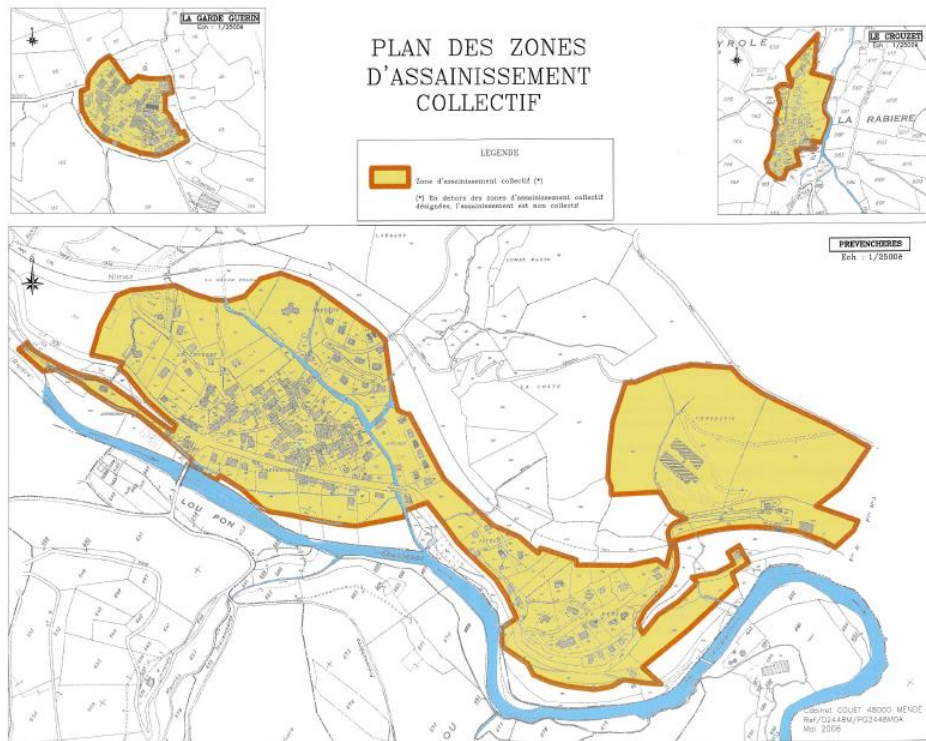
Dessablage et remise en place des regards d'infiltration lit d'infiltration.

Le village de la Garde Guérin possède son propre réseau d'assainissement. Le traitement est assuré par un décanteur digesteur, d'une capacité de 200 équivalent-habitants. Il date de 1979.

Pour le Crouzet, le hameau dispose d'un réseau séparatif qui collecte les eaux usées du village (11 habitations sur 14). Il n'existe aucun dispositif de traitement. Le mode d'assainissement collectif sera conservé. La réfection du réseau vétuste et la création d'un nouveau système de traitement des eaux usées sont envisagées durant ce mandat (2020-2026). La zone d'assainissement collectif projetée comprend le secteur actuellement desservi.

Dans les autres villages et hameaux, l'assainissement est individuel.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement.



Extrait du zonage d'assainissement

### 3.5.7. Réseaux d'énergie et de télécommunication

Le secteur possédant de nombreux barrages hydro-électriques, un réseau Haute Tension RTE se situe au sud de la commune au niveau de Pied-de-Borne.

Plusieurs lignes hautes et basses tension EDF croisent le plateau de Prévencières.

Concernant l'aire d'étude immédiate du projet de centrale photovoltaïque, une ligne électrique traverse la zone 1 et une souterraine longe la zone 3 sous la route du ruisseau de Combe-Longue.

Le réémetteur de Prévencières, situé au sud-est du hameau de la Fare crée du fait de sa présence et de son exploitation, des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Ces servitudes ne s'appliquent pas aux parties urbanisées du hameau.

Concernant le réseau internet, la fibre optique a été déployée dans la commune.

### 3.5.8. Traitement des ordures ménagères

La Communauté de Communes détient la compétence de la collecte des Ordures Ménagères et à ce titre organise les tournées de collectes.

Sur tout le territoire de la Communauté de Communes (et de la Lozère) sont positionnés par le SDEE (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère) des colonnes de tri permettant le recyclage des déchets de types verres, emballages plastique métal ou carton ou papier.

Enfin, 3 déchèteries sont implantées sur le territoire intercommunal : à Mont Lozère et Goulet, à Saint Etienne du Valdonnez et à Villefort.

## 4. BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN RÉVISION

### 4.1. Objectifs poursuivis en 2010

La part des résidences secondaires sur la commune de Prévencières (67 %) est très majoritaire : deux tiers du parc de logements sont des résidences secondaires.

Si cela peut être considéré comme positif pour l'attractivité liée au cadre de vie et le potentiel touristique de la commune, cette tendance, si elle devait se confirmer, pourrait néanmoins mettre en péril à court terme l'équilibre communal et notamment en matière d'offre de services aux personnes et de services publics (ex : école, services de santé, commerces de proximité...).

- *Les objectifs et enjeux identifiés dans la carte communale de 2010 étaient les suivants :*

- Retrouver un solde naturel témoin d'une vitalité
- Rechercher pour l'avenir un meilleur équilibre entre le nombre de résidences permanentes et secondaires
- Rechercher à l'échelle intercommunale les ingrédients d'un développement économique en adéquation avec les potentialités du territoire.

- *Les axes stratégiques retenus étaient les suivants :*

- Accorder au paysage un rôle d'acteur du renouvellement urbain
- Anticiper les projets d'aménagement et de développement
- Proposer une offre en adéquation avec les publics visés
- Équilibrer l'offre par la programmation de logements conventionnés

- Accompagner la réhabilitation et la requalification du parc ancien par la mise en œuvre d'opérations publiques (OPAH par exemple)
- Développer l'offre locative.

### 4.2. Constructions réalisées entre 2010 et 2019

Selon les données Sitadel (base de données logements, ministère du développement durable), 14 logements individuels purs ont été autorisés de 2010 à 2019 et 2 logements collectifs, soit moins de deux nouveaux logements en moyenne par an (1,6).

Ces constructions ont été réalisées uniquement dans les périmètres urbanisables du bourg de Prévencières et dans le village d'Alzons.

#### Logements autorisés 2010-2019

	individuel pur	individuel groupé	collectif
2010	1	0	0
2011	3	0	0
2012	2	0	2
2013	4	0	0
2014	2	0	0
2015	0	0	0
2016	0	0	0
2017	1	0	0
2018	1	0	0
2019	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14</b>		<b>2</b>

source: SITADEL 2020



Les extensions pavillonnaires à Prévencières

### 4.3. Bilan

L'analyse des constructions réalisées montre que les 10 années d'application de la carte communale n'ont pas permis d'atteindre les objectifs que la commune s'était fixés en termes de dynamisme démographique.

En effet, bien que la population se soit stabilisée, la croissance démographique n'a pas été à la hauteur des attentes.

### 4.4. Surfaces urbanisables disponibles

#### Bilan de la carte communale de 2010

	surface ouverte à l'urbanisation	surface urbanisée	reste disponible
bourg de Prévencières	7,3	1,2	6,1
Village d'Alzons	2,2	0,6	1,6
Hameau d'Albespeyres	0,08	0	0,08
Hameau du Crouzet	0,3	0	0,3
Hameau de La Fare	0,6	0	0,6
Hameau du Mont	0,7	0	0,7
Hameau du Rachas	0,4	0	0,4
Hameau du Rieu	0,1	0	0,1
<b>Total</b>	<b>11,7</b>	<b>1,72</b>	<b>10,0</b>

Source: carte communale et données communales

Le bilan de la consommation d'espace des zones ouvertes à l'urbanisation fait apparaître un potentiel restant urbanisable de 10 ha.

## 5. EXPOSÉS DES MOTIFS DE LA RÉVISION

---

Le bilan de la carte communale de 2010 montre que les objectifs de croissance n'ont pas été atteints. La commune, qui souhaite toujours maintenir l'équilibre communal et notamment en matière de services publics et éviter la désertification, entend donc poursuivre les mêmes objectifs.

Cet équilibre passe nécessairement par une reprise de la croissance démographique.

Le projet communal de Prévenchères s'appuie donc sur trois enjeux principaux :

- Permettre la reprise de la croissance démographique et l'accueil de nouveaux habitants, en permettant la construction de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine définie dans la carte communale de 2010.
- Préserver l'agriculture.
- Développer les énergies renouvelables.

### 5.1. Définition des besoins pour l'habitat

Les élus souhaitent poursuivre les objectifs définis dans la carte communale précédente. La croissance souhaitée en 2010 n'a pas été au rendez-vous. La commune a réussi à infléchir la baisse, mais n'a pas retrouvé de croissance positive.

C'est l'objectif pour la durée de cette nouvelle carte communale. Sans prétendre retrouver le niveau de croissance observé entre 1999 et 2007, il paraît raisonnable d'envisager une croissance de 1.4% par an.

Ainsi, sur cette base, les besoins en logements ont été définis comme tel :

### situation actuelle

nombre d'habitants connu en 2017 (estimé inchangé en 2020)

254

nombre de résidences principales (RP) connu en 2017

101

### situation future

nombre d'habitants supplémentaires année 2035

59

taille moyenne des ménages année 2035

2,0

taux de croissance 1,4%

### 1 – besoins liés au desserrement des ménages

$\frac{\text{nb d'habitants année N}}{\text{taille moyenne des ménages année 2021 + 15 ans}} = \text{nb de RP 2021 + 15ans}$

254	127
2,0	

$\text{nb de RP (2021+15 ans)} - \text{nb RP (année 2021)} = \text{besoins de logements à population constante (A)}$

127	101	26
-----	-----	----

### 2 – besoins liés à l'accueil de nouvelles populations

$\frac{\text{nb d'habitants suppl. année N + 15 ans}}{\text{taille moyenne des ménages année N + 15 ans}} = \text{nb de RP N + 15 ans (B)}$

59	29
2,0	

### 3 – besoins en nouveaux logements 2021 + 15 ans

$\text{nb de RP lié au desserrement (A)} + \text{nb de RP lié à l'accueil de nouveaux habitants (B)} + \text{nb de RP lié au renouvellement du parc}$

26	29	55
----	----	----

### 4 – besoins en nouveaux logements par an

3,7

### croissance population

durée	population	% croissance	total
2021	254	1,4%	4
2022	258	1,4%	4
2023	261	1,4%	4
2024	265	1,4%	4
2025	269	1,4%	4
2026	272	1,4%	4
2027	276	1,4%	4
2028	280	1,4%	4
2029	284	1,4%	4
2030	288	1,4%	4
2031	292	1,4%	4
2032	296	1,4%	4
2033	300	1,4%	4
2034	304	1,4%	4
2035	309	1,4%	4
	total		59
	<b>Population N+15 ans</b>		<b>313</b>

Sur cette base, le potentiel constructible a été évalué en considérant un taux de rétention de 20% et une densité moyenne de 7 logements par hectare.

<b>Besoins en nouveaux logements</b>
55
<b>densité moyenne : 7 logt/ha</b>
8,2 ha
<b>taux de rétention : 20%</b>
<b>10,0 ha</b>

- Afin de maintenir les objectifs de croissance définis lors de l'élaboration de la carte communale de 2010, la nouvelle carte communale doit donc maintenir le potentiel constructible de 10 hectares restant de la carte communale de 2010.

## 5.2. L'agriculture

L'agriculture est un moyen de lutter contre l'enfrichement et de préserver des paysages ouverts.

L'agriculture, et notamment l'élevage, sont encore très présents sur le territoire communal. L'objectif de la révision est d'éviter d'impacter l'activité agricole.

C'est pourquoi, dans le respect de la loi Montagne, les zones constructibles à destination d'habitat sont choisies préférentiellement en continuité de l'urbanisation existante afin d'éviter le morcellement des terres agricoles. Les hameaux et écarts, dont le bâti est majoritairement lié à l'activité agricole, sont laissés en zone naturelle non constructible pour éviter un impact de l'urbanisation sur l'activité.

Ainsi, les zones de développement urbain ne remettent pas en cause l'activité agricole en place et à venir.

Concernant les secteurs destinés à l'accueil du parc photovoltaïque, s'ils diminuent de fait les surfaces initialement dévolues aux activités agricoles et naturelles, ils ont été implantés dans la mesure du possible sur les parcelles les moins propices aux exploitations. Les sites du projet ne constituent pas une zone primordiale pour l'agriculture.

Les espaces ruraux les plus valorisables sont donc préservés.

## 5.3. Le projet de parc photovoltaïque

### 5.3.1. Raisons du choix

La conduite d'un projet photovoltaïque à Prévenchères et Pied-de-Borne répond aux ambitions des communes et du groupe EDF, sur un territoire engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Durant la phase de conception du projet, une attention particulière a été apportée à la prise en compte des différentes contraintes (techniques, sociales, environnementales). Ainsi une démarche itérative a été menée afin de définir un projet le moins impactant au regard des différentes contraintes.

Le porteur de projet cherche, dans un premier temps à sélectionner une zone d'implantation sur la base de contraintes techniques (topographie, raccordement...) et environnementales (zonages règlementaires, enjeux environnementaux et paysagers). Ensuite, le design du projet est affiné en fonction des critères locaux.

À partir de l'implantation initialement prévue où l'ensemble de la surface de la zone d'implantation potentielle était couvert de tables photovoltaïques, le projet a évolué en plusieurs étapes pour prendre en compte les enjeux écologiques, techniques et paysagers. Enfin, après intégration des contraintes liées au risque incendie, un projet final a pu être élaboré.

Le choix initial du site de Prévencières et Pied-de-Borne repose donc sur un certain nombre d'atouts qui en font un site privilégié pour l'accueil d'un parc photovoltaïque :

#### Un niveau d'ensoleillement de qualité

Grâce à son climat méditerranéen marqué la zone d'étude bénéficie d'un ensoleillement intéressant toute l'année : 2103 h/an.

#### Topographie

Les pentes des terrains de l'aire d'étude qui ne dépassent pas 15% sont avantageuses (les pentes au-delà de 35% sont rédhibitoires), elles permettent d'optimiser l'exposition des panneaux tout en évitant de lourds travaux de terrassement lors de l'installation.

#### Un espace disponible suffisant

Le développement d'un projet permettant l'alimentation annuelle en électricité d'environ 80 000 personnes nécessite une surface importante, ce que permet le site de Prévencières et Pied-de-Borne.

#### L'absence de périmètre de protection environnementale ou de sites patrimoniaux

La position du secteur d'étude s'est attachée à minimiser l'impact sur les enjeux environnementaux et patrimoniaux. Ainsi, le secteur d'implantation n'intersecte qu'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) au droit de la zone 4. Tous les autres zonages environnementaux (notamment Natura 2000) sont évités.

Grâce à cette même démarche, le site d'implantation se trouve en dehors des zones de protection du patrimoine (monuments ou sites classés ou inscrits), et en particulier il évite le parc naturel régional des monts d'Ardèche, le parc national des Cévennes.

#### La zone tampon du bien UNESCO Causses et Cévennes

Il convient de rappeler que le projet du Roujanel se situe entièrement dans la zone tampon du Bien UNESCO Causses et Cévennes, inscrit au patrimoine mondial de l'humanité au titre de « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » et n'interfère pas avec la zone cœur.

Le projet se situe à distance du cœur du bien UNESCO.

Quelques caractéristiques de la zone tampon peuvent être rappelées au préalable :

- La zone tampon est une zone de transition entre la zone cœur du Bien et les zones « standards ». C'est une zone au sein de laquelle les enjeux sont moindres. En particulier, les attributs matériels qui justifient le périmètre de la zone cœur du Bien sont moins présents et marqués dans la zone tampon.
- La zone tampon est constituée des limites administratives des communes en partie incluses dans le Bien, comme c'est le cas pour la commune de Prévencières ; la limite de la zone tampon est « purement » administrative.
- La zone tampon n'est pas soumise à la même réglementation que la zone cœur. En particulier, la réglementation n'interdit pas de projet photovoltaïque au sol au sein de celle-ci.
- On peut également souligner l'étendue de la zone tampon qui couvre une superficie de 312 425 ha (Bien UNESCO, 302 319 ha).

La situation du projet en zone tampon n'a pas de caractère rédhibitoire.

Elle témoigne de certains enjeux qui ont été pris en considération mais des enjeux qui restent moindres qu'en zone cœur, qui ne sont pas rédhibitoires et où le photovoltaïque est à considérer au cas par cas.

D'autres projets d'énergies renouvelables sont par ailleurs situés dans la zone tampon du Bien tels que le parc éolien sur les communes de Le Born et Pelouse.

### Un site préservé du risque inondation

Le climat cévenol du sud de la Lozère fait peser un risque de fortes précipitations saisonnières et d'inondations consécutives. Le projet est ici implanté sur les points hauts du plateau, en dehors des zonages réglementaires du PPRi, mais également en dehors des zones à risques déterminées par l'étude hydrologique dédiée au projet.

De plus la préservation de la végétation rase et des souches des arbres, en l'absence de décapage ou de dessouchage lors de l'installation des panneaux, permet de conserver leurs rôles de stabilisation des sols. Les mouvements de terrain et l'érosion des sols ne sont donc pas aggravés.

### La proximité de points d'injection pour l'électricité produite

Laveyrune dispose d'un poste « source » (à 16 km) point de départ des réseaux publics de transport d'électricité, sur lesquels l'électricité verte produite par le parc photovoltaïque sera évacuée.

### Des chemins d'accès disponibles

Les voiries existantes, principalement destinés à l'exploitation forestière, permettent d'accéder aisément au site. Le besoin de créer de nouveaux accès sera donc très limité.

### Un site en déprise agricole

Les parcelles visées par le projet se sont boisées suite à la déprise agricole. Historiquement, elles étaient pour partie utilisées pour le pastoralisme. La déprise agricole est une cause majeure de fermeture des milieux (la forêt gagnant sur les autres habitats) et d'augmentation du risque incendie.

L'implantation du projet permettra de favoriser la reconquête de ces espaces pastoraux.

## 5.3.2. Description du projet

Situé en grande majorité sur la commune de Prévencières mais également à la marge sur celle de Pied-de-Borne, le projet de parc photovoltaïque répond aux objectifs principaux :

- d'augmentation de la production d'électricité dans le département à partir d'énergies renouvelables,
- de participer activement à l'amélioration de la qualité de l'air,
- de rechercher des technologies innovantes en matière de production électrique à partir de systèmes solaires.

### Superficie

Emprise de la zone clôturée : 122 ha, dont 101,8 ha sur la commune de Prévencières.

Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires : 637 500 m<sup>2</sup>.

### Technologie

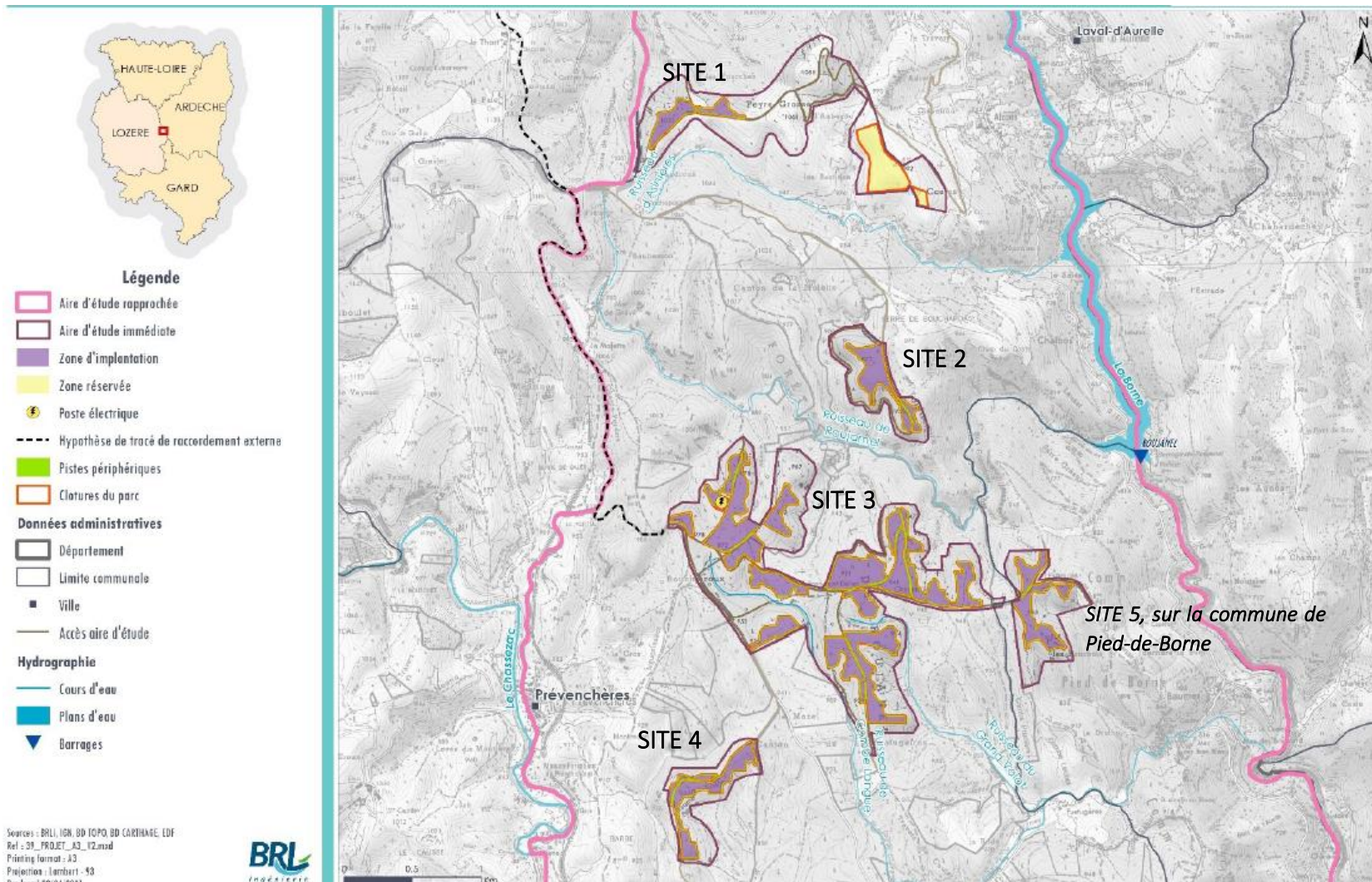
Nombre de modules : 241 758.

Technologie : Cristallin ou couche mince fixe.

### Production

Puissance : 129 MWc environ.

Production annuelle estimée : 181 000 MWh/an, permettant d'alimenter près de 80 000 personnes environ et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 38 500 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> /an.



Carte de localisation générale du projet (source : dossier d'étude d'impact, 2020, EDF renouvelables)

### 5.3.3. Composantes paysagères

L'aire d'étude immédiate du projet de parc PV est localisée sur les vastes plateaux granitiques et schisteux de moyenne altitude aux alentours de 1 000 mètres. Les secteurs de l'aire d'étude immédiate présentent des paysages contrastés selon qu'ils sont boisés ou plus ouverts.

La **zone 1** est cernée entre la vallée de la Borne, le vallon de Fustugères et la route D906. Elle se localise au niveau de Peyre Grosse de part et d'autre de la route allant de la D906 au hameau d'Alzons. Les landes à bruyères et à genêts, pour certaines encore parcourues par les brebis, maintiennent un paysage ouvert, mais sont cernées par les boisements et montrent des signes d'enfrichement (fougère aigle).

La **zone 2** est située sur un léger relief, Tournemire, d'une altitude de 972 mètres. Cette zone est complètement boisée.

Les **zones 3 et 5** correspondent principalement à la forêt du Roujanel, où le pin sylvestre et le pin noir dominant. C'est une forêt de production issue pour grande partie de plantations réalisées au début du 20<sup>e</sup> siècle dans le cadre des programmes de Restauration des Terrains de Montagne (RTM).

La **zone 4** se situe à proximité du GR72, elle est complètement boisée.



Photographies des zones d'études (source : T&P, dossier d'étude d'impact, 2020, EDF renouvelables)

Par ailleurs, un projet de bâtiment de maintenance est prévu à proximité du site n°3, sur une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup>.

La parcelle concernée (A 542), jouxte la route de Pied-de-Borne à la Molette. Elle présente des espaces ouverts et fermés, boisés de pins sylvestres et des pins noirs.



*Parcelle relativement plane en lisière boisée - T&P*

Ce bâtiment sera jumelé avec une coopération d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Situé à proximité immédiate du sentier de randonnée GR700, un belvédère sera également édifié sur la parcelle pour mettre en valeur le site pour les visiteurs et randonneurs.

## 6. JUSTIFICATION DES CHOIX DE ZONAGE

---

### 6.1. Justification des zones constructibles réservées à l'habitat

Le zonage des zones urbanisables à destination d'habitat n'évolue par rapport à la carte communale de 2010.

Ainsi, restent ouverts à l'urbanisation le bourg de Prévenchères, le village d'Alzons, les hameaux d'Albespeyres, du Crouzet, de la Fare, du Rachas, du Rieu et du Mont.

Cette décision résulte d'une analyse multi-critères des secteurs étudiés. Les choix ont été opérés en prenant en compte cumulativement plusieurs enjeux, et en les croisant avec les sensibilités du territoire.

Il s'agit notamment de dégager des secteurs **en continuité de l'urbanisation existante**, afin d'une part de développer l'habitat à proximité des aménités existantes (équipements, commerces, services publics) et afin de limiter les impacts sur les zones naturelles tout en prenant en compte :

- La topographie : éviter les terrains avec un fort dénivelé afin de limiter les terrassements.
- La desserte : limiter les besoins d'extensions de réseaux, et la création de voies de desserte.
- Les risques naturels : éviter les secteurs soumis au risque inondation et au risque feu de forêt.
- Le paysage : privilégier les secteurs hors des cônes de vue sensibles.
- L'environnement naturel : éviter les espaces et habitats les plus sensibles.

Ainsi, les secteurs constructibles sont ceux pour lesquels les moindres incidences ont été définies.

# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

Espaces naturels

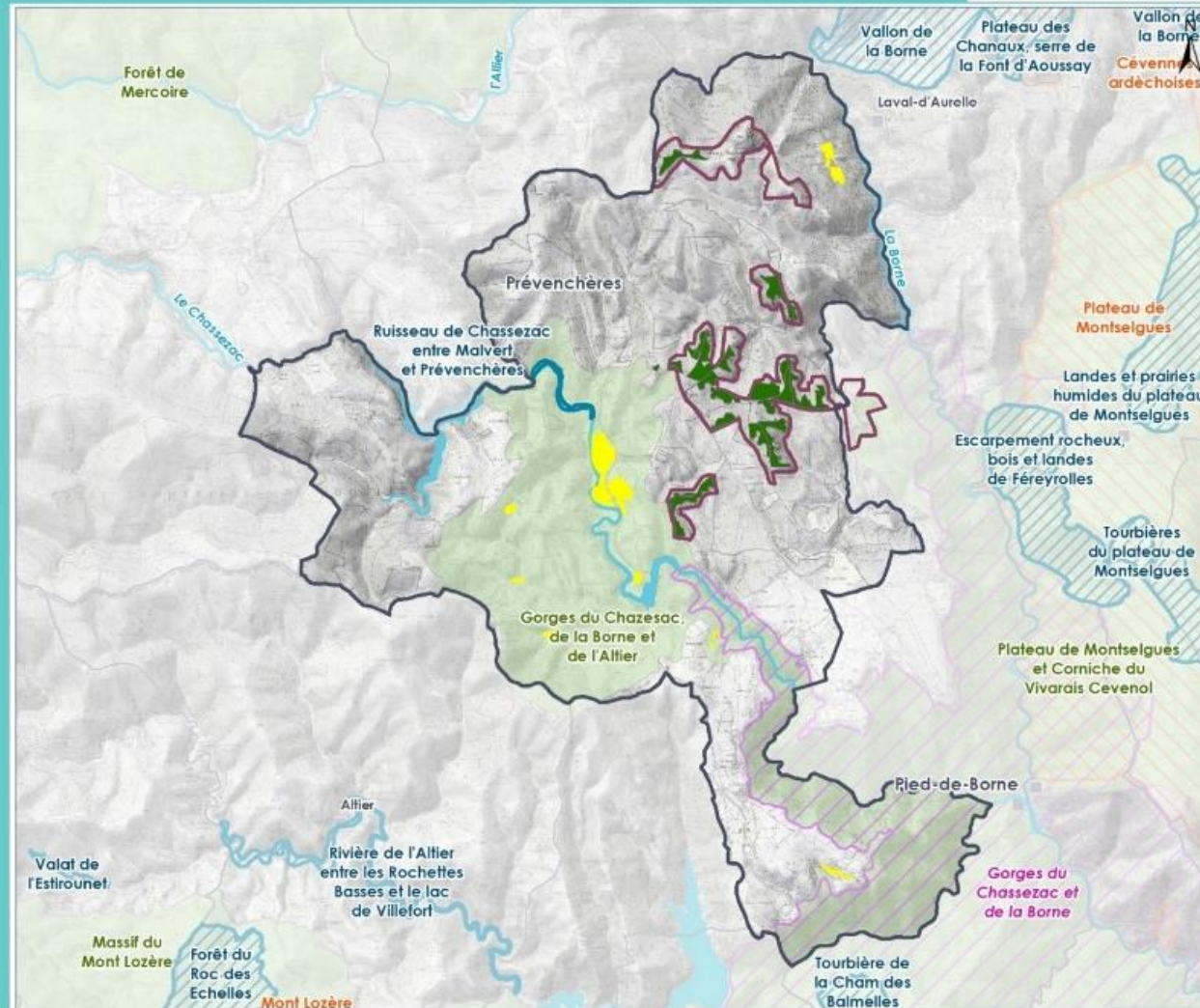


## Légende

- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévencières
- Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
- Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- ZNIEFF terrestre de type I
- ZNIEFF terrestre de type II
- Zone Spéciale de Conservation
- Espaces Naturels Sensibles



Sources : BRL, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 41\_CC\_Espaces\_naturels\_A4.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Révisé le 10/12/2021



Superposition du zonage de la carte communale et des périmètres environnementaux

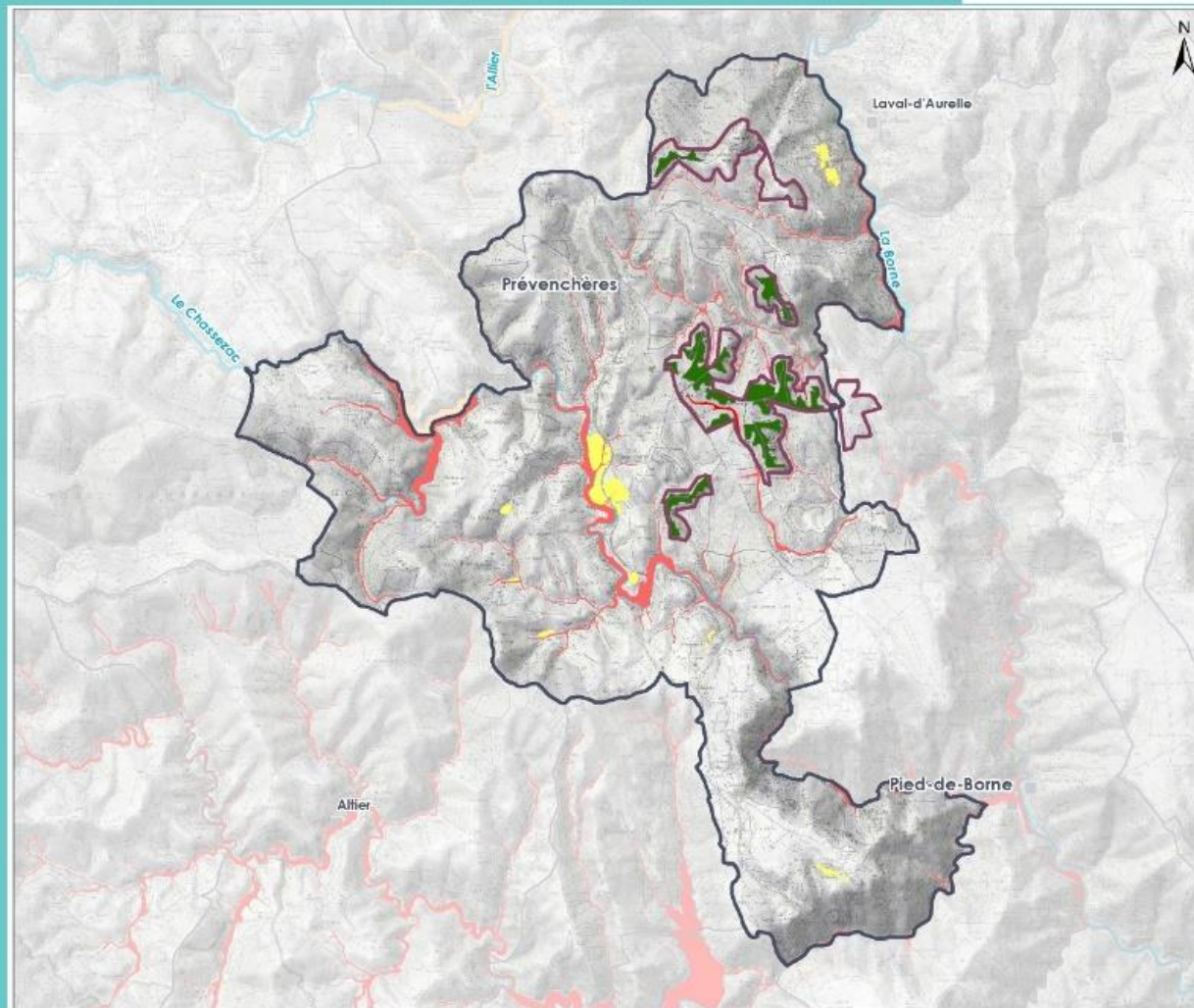
# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

Risque inondation



## Légende

- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévencières
- Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
- Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Risque inondation**
- PPRI Allier
- PPRI Chassezac Cèze



Sources : BRL, SRM300n, IGN BD TOP0, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 36 CC, Risque Inondation, AS.nad  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Révisé le : 13/12/2021



Superposition du zonage de la carte communale et du risque inondation

### 6.1.1. Zone constructible du bourg Prévenchères

Le bourg situé en bordure de la RD 906 connaît un dynamisme particulier, notamment en raison de l'implantation du foyer de vie. Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent au nord et au sud du bourg, ainsi que de l'autre côté de la voie ferrée, à proximité du foyer (voir description plus bas).

- *Une urbanisation cohérente et maîtrisée*

Certaines parcelles ouvertes à l'urbanisation bordent ou complètent des secteurs déjà fortement urbanisés et constituent leur extension naturelle. C'est le cas des parcelles 110 et 111 au nord, 254, 255 aux lieux-dits Espradet et Pitole, et des parcelles 261, 265, 1161, 1167 jusqu'en limite de zone inondable.

Au sud du bourg, une bande de terrain située au sud et à l'ouest de la RD906 d'une largeur de 30 à 40 m est ouverte à l'urbanisation. Les dessertes de ces terrains devront respecter des prescriptions liées à la sécurité de la circulation sur cette voie.

- *L'agriculture*

Les terrains ouverts à l'urbanisation n'ont pas de valeur agricole spécifique. Ils ne sont pas cultivés.

- *Les paysages et le patrimoine*

Les secteurs ouverts à l'urbanisation complètent ou bordent des zones déjà fortement urbanisées et constituent leur extension naturelle. Ils sont situés en périphérie du vieux bourg historique, ce qui permet d'accepter une architecture cohérente avec les maisons avoisinantes plus récentes. Ces zones, par leur situation géographique et la topographie des lieux, auront un impact très limité sur le paysage car en général masquées par la végétation.

- *Les risques*

Étant situées en continuité de l'urbanisation, et hors secteurs boisés, les parcelles constructibles disponibles sont peu concernées par le risque incendie. Des

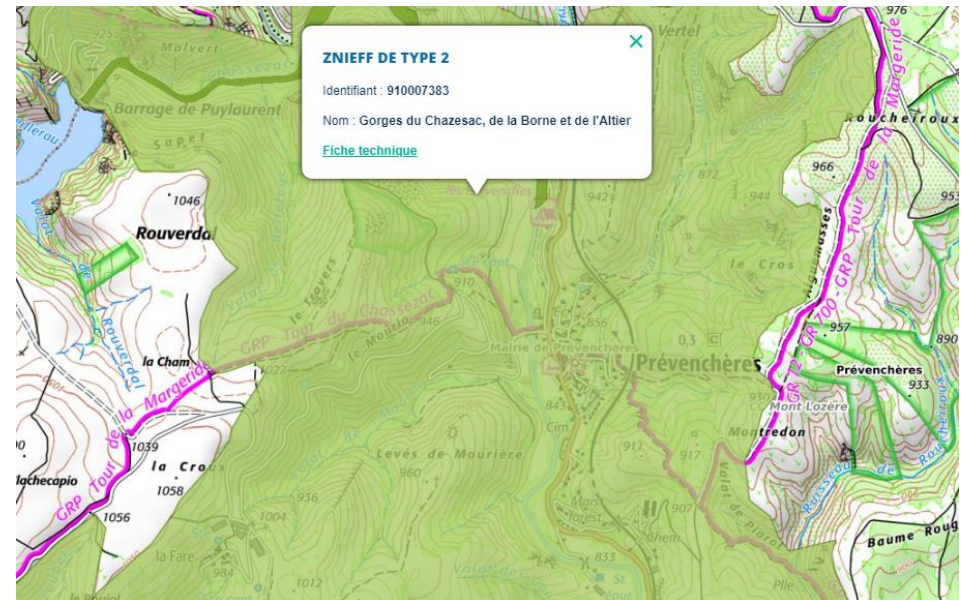
obligations légales de débroussaillage devront quoi qu'il en soit être mises en œuvre.

Les parcelles sont également situées hors zone de risque inondation et risque de rupture de barrage.

Des cours d'eau au sens de la DDT48 sont néanmoins repérés dans les secteurs constructibles dans le bourg de Prévenchères. Ils concernent principalement des secteurs déjà bâtis. Les parcelles disponibles concernées par un cours d'eau devront les prendre en compte.

- *L'environnement*

Tout le bourg de Prévenchères est inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Gorges du Chazesac, de la Borne et de l'Altier ». Cette ZNIEFF est liée aux gorges des ruisseaux et la plupart des espèces décrites et qui sont protégées sont principalement associées aux milieux humides. Les parcelles constructibles n'interceptent pas les habitats décrits.



Le bourg de Prévencières situé entre le Chassezac et la ligne SNCF offre peu de possibilité d'extension si ce n'est dans sa partie sud entre la route départementale 906 et la rivière le Chassezac, mais ces parcelles sont privées et la commune n'en a pas la maîtrise.

### 6.1.2. Lotissement Montredon

La zone d'extension retenue, qui répondra aux demandes de construction non satisfaites, appartient en grande partie au foyer de vie (H 206), aux habitants du village de Prévencières (H 204p) et à deux propriétaires privés (H 200p, H 205) qui ne sont pas opposés à l'aménagement de la zone envisagée.

La proximité du foyer de vie est un atout dans la mesure où son impact sur la vie sociale est important à Prévencières.

L'accessibilité de la zone peut se réaliser par une voie à créer exposée au sud et de pente adaptée aux contraintes hivernales.

La position de la zone à urbaniser réduira l'isolement relatif du centre de vie en permettant une urbanisation proche de celui-ci, sans toutefois rompre sa tranquillité et porter atteinte à son environnement immédiat.

Un chemin piétonnier permettant une liaison piétonne sécurisée hors RD 906, moins longue (-680m) et moins en dénivelé (-12m) que le chemin actuel, entre le centre de vie et le centre bourg sera créé dans le cadre de l'aménagement de la zone.

La voie d'accès actuelle au centre de vie sera réaménagée et intégrée dans la voirie communale.

- *L'agriculture*

La valeur agricole du terrain, actuellement inexploité, constitué de callunes se développant sur un terrain schisteux dépourvu de terre végétale, est très faible.

La tendance actuelle étant la diminution du nombre d'installations agricoles, l'urbanisation de la zone, inexploitée, ne constitue pas une perte appréciable du potentiel agricole de la commune.

- *Les paysages et le patrimoine*

La zone à urbaniser est comprise comme l'ensemble du bourg dans le périmètre de protection des bâtiments historiques du centre bourg. À ce titre, tout projet d'urbanisation devra être soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

La zone à urbaniser est suffisamment éloignée du centre bourg pour permettre une architecture différenciée cohérente avec les maisons avoisinantes plus récentes.

La zone, par sa situation géographique, aura un impact très limité sur le paysage car masquée par la végétation ou la topographie du terrain, que ce soit de la plus grande partie du village actuel ou de la RD 906 où elle n'apparaît que sur un tronçon d'une centaine de mètres au sud du bourg.

- *Les risques*

Étant situées hors secteurs boisés, les parcelles sont peu concernées par le risque incendie. Des obligations légales de débroussaillage devront quoi qu'il en soit être mises en œuvre.

Les parcelles sont également situées hors zone de risque inondation et risque de rupture de barrage. Un cours d'eau au sens de la DDT48 est néanmoins repéré dans le lotissement Montredon.

- *L'environnement*

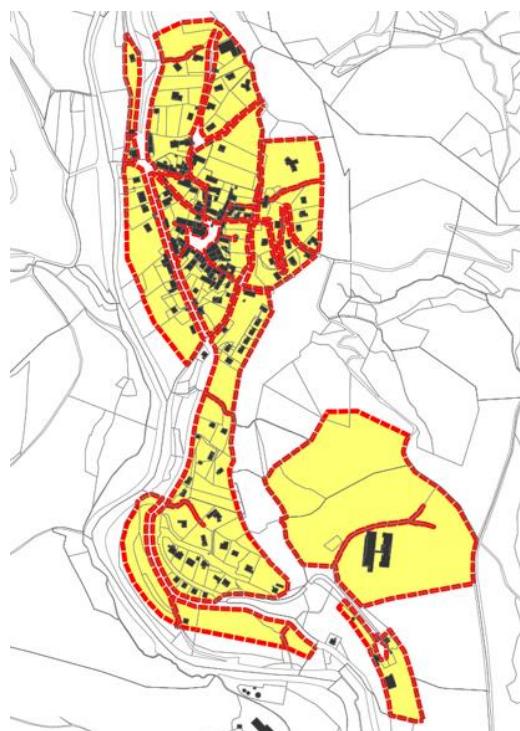
Le lotissement n'intercepte pas les habitats décrits dans la ZNIEFF.



Vus générale de Prévencières



Principales zones ouvertes à l'urbanisation



Extrait du zonage - Prévencières

- ➔ Surfaces disponibles au total sur le bourg de Prévencières (y compris le lotissement) : 6,1 ha.

### 6.1.3. Zone constructible du village d'Alzons

Le village s'est développé le long de la RD 151. La zone constructible englobe les parcelles bordant la route, situées au nord et au sud du village. Le centre du village ne peut accueillir de nouvelles constructions du fait de la présence de bergeries (la règle de réciprocité impose 100 mètres entre un bâtiment d'élevage et une habitation).

- *L'agriculture*

Les terrains ont peu de valeur agricole et sont situées à l'écart des bergeries afin d'éviter les nuisances et conflits d'usage.

- *Le paysage et le patrimoine*

Le projet de zonage prévoit le maintien en zone naturelle de la parcelle 539 bordant au nord, le cimetière et l'église de façon à renforcer en le préservant le centre ancien du village.

- *Les risques*

Le village est situé hors des secteurs soumis au risque inondation et risque de rupture de barrage.

- *L'environnement*

Le village est situé hors des périmètres d'inventaire.

- *Les réseaux*

L'urbanisation est linéaire et compatible avec les possibilités d'alimentation en eau du village.

Extrait du zonage - Alzons



➔ Surfaces disponibles : 1,6 ha.

#### 6.1.4. Zone constructible du hameau d'Albespeyres

Albespeyres est un petit hameau qui s'étale en plusieurs groupes de maisons distinctes le long de la voie communale n°13.

- *L'agriculture*

Les terrains sur lesquels est envisagée l'urbanisation n'ont pas de valeur agricole particulière.

- *Le paysage et le patrimoine*

Seule une parcelle est constructible, située entre 2 maisons afin de renforcer l'urbanisation linéaire du hameau sans remettre en cause l'unité architecturale et paysagère du site.

- *Les risques*

La parcelle est située hors des secteurs soumis au risque inondation et risque de rupture de barrage. Étant située entre des constructions existantes, elle est peu sensible au risque incendie.

- *L'environnement*

Le hameau est situé hors des périmètres d'inventaire.



Extrait du zonage - Albespeyres

➔ Surfaces disponibles : 800 m<sup>2</sup>.

#### 6.1.5. Zone constructible du hameau du Crouzet

L'extension du hameau est limitée aux abords immédiats des parcelles bâties existantes.

- *L'agriculture*

Les espaces ouverts à l'urbanisation sont essentiellement des jardins et de petits prés qui ne constituent pas par leur superficie réduite et leur position par rapport au hameau un prélèvement significatif sur les terrains agricoles.

- *Le paysage et le patrimoine*

Le hameau, en cul-de-sac, supportera de nouvelles constructions sans que cela nuise au cadre de vie et au paysage.

Les maisons du hameau sont très groupées dans un environnement vaste mais d'horizon limité. Des nouvelles constructions situées en périphérie du vieux hameau ne risquent pas de rompre l'équilibre architectural du hameau.

- *Les risques*

La zone constructible tient compte d'une distance de sécurité liée au risque inondation du ravin des Ourtous. Le hameau est situé hors des secteurs soumis au risque de rupture de barrage.

- *Les réseaux*

Le potentiel dégagé, de 6 à 7 maisons, est compatible avec les réseaux en place. La desserte EU envisagée dans le schéma d'assainissement tiendra compte des possibilités d'urbanisation.



Extrait du zonage – Le Crouzet

➔ Surfaces disponibles : 0,3 ha.

### 6.1.6. Zone constructible du hameau de la Fare

Le hameau, enserré dans un vallon, retient l'attention quand on le découvre à la sortie du dernier virage de la voie qui y accède. Les grands bâtiments agricoles qui surplombent le village n'ont pas brisé le charme qui se dégage de ce hameau composé de maisons rénovées ou plus récentes.

La commune souhaite étendre l'urbanisation du hameau au sud et à l'ouest, et de façon très limitée au nord du fait de la proximité de bâtiments agricoles, sur une surface totale d'environ 0,6 ha.

- *L'agriculture*

Les terrains sur lesquels est envisagée l'urbanisation n'ont pas de valeur agricole particulière.

- *Le paysage et le patrimoine*

Les extensions, prévues en à proximité immédiate du bâti existant, sont situées au sud, à l'ouest et de façon très limitée au nord. Cette localisation préserve l'entrée du hameau en limitant les impacts visuels.

- *Les risques*

Le hameau est situé hors des secteurs soumis au risque inondation et au risque de rupture de barrage.

- *Les réseaux*

Les capacités du réseau permettent le raccordement de nouveaux bâtiments.



Extrait du zonage – La Fare

→ Surfaces disponibles : 0,6 ha.

#### 6.1.7. Zone constructible du hameau du Mont

Le hameau du Mont, partagé en 2 parties distinctes, situé au sud de la voie communale n°1 s'urbanise progressivement de l'autre côté de cette voie. La commune ouvre à l'urbanisation quelques terrains pour répondre aux demandes en préservant la partie la plus ancienne du hameau.

- *L'agriculture*

Les parcelles disponibles ont peu de valeur agricole.

- *Le paysage et le patrimoine*

L'urbanisation ne rompra pas l'équilibre du paysage et la perception actuelle de la partie ancienne du hameau encadré de prés et ceinturé d'arbres.

- *Les risques*

Le hameau est situé hors des secteurs soumis au risque inondation et au risque de rupture de barrage.



Extrait du zonage – Le Mont

→ Surfaces disponibles : 0,7 ha.

#### 6.1.8. Zone constructible du hameau du Rachas

L'urbanisation du hameau de Rachas centrée sur l'ancienne voie Regordane, déborde naturellement du centre historique : le hameau forme une presqu'île ceinturée de la retenue d'eau créée par le barrage. La commune a souhaité une extension limitée du hameau, en continuité du bâti existant de façon à garder la densité du hameau et limiter l'impact visuel.

- *L'agriculture*

Les espaces prélevés sur les terres agricoles sont très réduits en surface et ont un faible intérêt.

- *Le paysage et le patrimoine*

Les zones rendues constructibles en bordure sud du hameau la plus visible de la RD906 ont été limitées de façon à réduire au maximum l'impact des futures constructions. Les extensions à l'est et au nord du hameau présentent un faible impact sur le paysage.

- *Les risques et nuisances*

Le hameau est situé hors des secteurs soumis au risque inondation et au risque de rupture de barrage.

Un éloignement par rapport à la voie ferrée est respecté.

- *Les réseaux*

Les parcelles sont desservies par les voies communales viabilisées.



Extrait du zonage – Le Rachas

➔ Surfaces disponibles : 0,4 ha.

### 6.1.9. Zone constructible du hameau du Rieu

Le hameau du Rieu est en impasse. L'entrée du hameau est à préserver.

- *Le paysage et le patrimoine*

Les extensions prévues, situées à l'intérieur et à l'ouest du hameau, sont modérées et permettent de compléter sans le déborder le périmètre urbanisé actuel du hameau. L'abondance de végétation autour du hameau atténuera l'impact visuel de nouvelles constructions.

- *Les risques*

Le hameau est situé hors des secteurs soumis au risque inondation et au risque de rupture de barrage.

- *Les réseaux*

Le réseau AEP supportera les nouvelles constructions.



Extrait du zonage – Le Rieu

➔ Surfaces disponibles : 0,1 ha.

➔ **Au total, les zones constructibles à destination d'habitat représentent 34,5 ha, soit 0,5% du territoire communale**

## 6.2. Justification des zones constructibles réservées à l'implantation d'un parc photovoltaïque

Cette analyse est issue du dossier de Dérogation Espèces Protégées réalisé dans le cadre du permis de construire du projet.

### 6.2.1. Le contexte global

- *À l'échelle nationale*

#### Les appels d'offre photovoltaïques de la CRE

Afin de rattraper le retard et d'atteindre les puissances souhaitées en 2023 et 2028 par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) a lancé une procédure de mise en concurrence pour le photovoltaïque au sol avec deux appels d'offres par an à hauteur de 1 GW, à compter du second trimestre 2016.

Le projet photovoltaïque du Roujanel répond aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et permettra, grâce à une **puissance significative de 129 MWc**, de participer à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. **La puissance du projet représente à elle seule, 1,3 % de la puissance nationale photovoltaïque installée** et permettra une augmentation de celle-ci du même ordre. Sa contribution représente une participation non négligeable, visible au niveau national.

#### La filière photovoltaïque en région Occitanie

Le projet photovoltaïque du Roujanel bénéficie en région Occitanie, d'un contexte d'ensoleillement supérieur à la moyenne nationale et d'un cadre optimal pour ce type de production énergétique.

L'Occitanie fait partie des régions pionnières qui se sont engagées à devenir des « régions à énergie positive » (ou RÉPOS), une démarche qui s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux de transition énergétique.

L'Occitanie a affiché cet objectif ambitieux dès 2016, que la région s'engage à atteindre à l'horizon 2050

#### Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

La Région Occitanie fait partie des régions qui n'ont pas atteint les objectifs du SRCAE et qui ont encore des potentiels de développement importants en photovoltaïque dans lesquels s'inscrit pleinement le projet du Roujanel, par la puissance conséquente qu'il porte.

#### Le réseau électrique et le mix énergétique

Le projet de parc solaire du Roujanel s'inscrit pleinement dans les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables définis par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de celui d'une « région à énergie positive » à l'horizon 2050 portée par la Région Occitanie.

La puissance du projet qui représente environ 4,8 % de la puissance photovoltaïque installée en Occitanie en 2020, contribuera de manière significative à l'atteinte des objectifs de celle-ci.

Le projet du Roujanel, par sa position sur le réseau électrique et en tant que source de production solaire, contribue également à la diversification des sources d'énergie, à l'équilibre et la sécurisation du réseau électrique et à l'atteinte des objectifs du mix énergétique.

- *La réponse départementale*

Le département de Lozère représente 1% de la puissance totale installée en Occitanie, soit la plus faible contribution au niveau régional.

En Lozère uniquement, le potentiel sur des délaissés se réduit à maximum à 82 MWc pour l'ensemble du département, dont seulement 25 MWc installables sans contraintes. Cet état des gisements montre la nécessité pour l'Occitanie et la Lozère particulièrement de valoriser d'autres espaces que les friches et zones

artificialisées avec une réflexion environnementale et sociale appropriée qui doit pouvoir s'inscrire dans une planification choisie et anticipée par les collectivités.

Le projet du Roujanel est un projet d'ampleur, phare pour la Lozère à travers sa puissance de production et ses enjeux pour le territoire local qui le soutient. Il porte des enjeux départementaux forts, en contribuant de manière conséquente dans la part que la Lozère a à jouer dans les objectifs globaux de transition énergétique.

Dans un cadre départemental qui représente actuellement la plus faible contribution photovoltaïque régionale et un potentiel de développement de projets photovoltaïques sur des sites artificialisés limité, le projet du Roujanel a un rôle d'importance à jouer sur le plan départemental. Sa puissance de 129 MWC permettra de multiplier par 8,7 la capacité solaire actuelle de la Lozère.

De par son envergure et sa situation sur des terrains naturels sylvicoles non productifs qui offrent de vastes espaces bien exposés, il permettra de tirer le meilleur parti des potentialités du département en matière d'énergie photovoltaïque et d'augmenter sa contribution à la transition énergétique de manière conséquente, sans compromettre la qualité de l'environnement, grâce aux différentes mesures environnementales proposées dans le cadre de ce projet.

- *Le projet du Roujanel dans le cadre de la Communauté de communes Mont-Lozère*

Le projet du Roujanel s'inscrit sur un territoire producteur d'énergies vertes et entre pleinement dans la dynamique énergétique de la communauté de communes qu'il permettra de compléter, conforter et développer.

La présence du parc photovoltaïque du Roujanel viendra conforter la détermination à faire de ce territoire, une vitrine en termes d'énergie verte.

Alliant l'énergie hydro-électrique, éolienne et photovoltaïque, avec le projet du Roujanel, ce territoire et illustre particulièrement bien le mix énergétique prôné par les politiques énergétiques aux différents échelons.

Le projet est situé dans une zone de faible densité de population, sur des communes pour lesquelles l'attractivité, le maintien de la population et des activités existantes, ainsi que la création de nouvelles activités et emplois sont des enjeux primordiaux.

Par son ampleur et ses enjeux, c'est ainsi un projet porté par une forte volonté locale. Construit avec les acteurs du territoire, il répond aux attentes et préoccupations locales.

Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit ainsi dans une volonté locale de revitalisation du territoire :

- Soutien à l'activité agricole
  - Solution aux difficultés de la filière sylvicole
  - Apport économiques du projet
- *Un projet aux retombées économiques locales conséquentes*

Le projet photovoltaïque sera une source de revenus conséquente pour les collectivités, à travers les retombées fiscales et locatives ainsi que l'activité générée par le chantier et l'exploitation du parc photovoltaïque.

### 6.2.2. Le choix du site

- *La recherche de sites anthropisés ou dégradés*

**La première partie de la recherche visant des sites dégradés**, s'est attachée à rechercher des sites dégradés au sens de la doctrine nationale en matière d'installations photovoltaïques qui préconise de privilégier les toitures, les sites dégradés, anthropisés ou pollués, ainsi que les délaissés et les plans d'eau pour du photovoltaïque flottant.

Une analyse des potentialités de sites dégradés (anciens sites industriels ou pollués tels que carrières et décharges, ICPE, ...) a ainsi été menée à l'échelle du département et a mis en évidence ses faibles potentialités pour l'accueil de projets photovoltaïques sur des sites de cette nature. Cette recherche s'est appuyée sur l'analyse de bases de données telles que BASIES, BASOLS, ICPE recensant ce type de sites.

L'analyse a aussi étudié plus largement le potentiel de production photovoltaïque offert par les toitures, les ombrières et également les plans d'eau pour du photovoltaïque flottant, afin de le mettre en perspective avec le photovoltaïque au sol.

Au total, 776 sites dégradés ont été répertoriés et étudiés sur l'ensemble du territoire du Département de la Lozère.

La recherche n'a permis de mettre en évidence aucun site mobilisable à l'heure actuelle, pour du photovoltaïque au sol. Le réseau de sites dégradés ou anthropisés étudié en Lozère n'offre ni dans son intégralité, ni au cas par cas, de surface comparable à celle du Roujanel. C'est un réseau d'unités disséminées de faibles surfaces (allant de quelques hectares à moins d'une dizaine), pour la plupart encore en activité et dont aucune n'apparaît actuellement en mesure d'accueillir un tel projet.

L'étude met en évidence de façon certaine le potentiel très limité de sites dégradés anthropisés qui seraient mobilisables pour un projet photovoltaïque au sol, sur le département de la Lozère, étant données leurs caractéristiques communes de faibles surfaces. Ils forment en effet, un maillage disséminé de petites entités de surfaces non-exploitable.

Les toitures et ombrières forment de la même façon, un réseau de très petites entités disséminées sur le territoire, qui ne peuvent être mobilisées que de façon aléatoire car dépendant de la volonté de leurs propriétaires de les équiper et qui ne représentent même dans leur globalité, qu'un potentiel estimé du tiers de la puissance du projet du Roujanel.

Les plans d'eau, offrent des surfaces plus importantes mais paraissent difficilement mobilisables à ce jour, en raison de difficultés techniques, de

conflits d'usages avec les activités qui s'exercent dessus et d'une technologie qui doit encore évoluer, qui est actuellement une technologie innovante, non concurrentielle et maîtrisée comme le photovoltaïque au sol.

- *Analyse territoriale multicritères à l'échelle du Département*

La seconde partie de la recherche a été élargie vers d'autres types de terrains de nature plus variée et s'est appuyée sur une recherche cartographique multicritères retranscrite dans les études, croisée avec d'autres critères de sélection plus empiriques et qualitatifs. Cette recherche, à l'échelle de la Lozère, a visé les sites satisfaisant à un ensemble de critères techniques et environnementaux au sens large, tout en recherchant prioritairement des espaces de faible valorisation actuelle. Les critères forestiers et agricoles ont été des paramètres déterminants dans cette recherche de sites, orientée vers des espaces de faible qualité agronomique, au regard notamment, des critères agricoles et forestiers qui sont des critères forts en Lozère.

La démarche d'identification de sites favorables a ainsi mené à l'identification de ce plateau peu fertile, aux faibles qualités agronomiques et des espaces pouvant être qualifiés d'improductifs.

La recherche s'est portée vers d'autres types de terrains d'assise, selon une recherche cartographique guidée par les critères suivants :

- bonnes conditions topographiques et d'exposition,
- possibilité de raccordement au réseau électrique,
- absence de contraintes réglementaires,
- faiblesse des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et forestiers.

- Critères d'analyse considérés (pour la recherche de sites sur terrains d'autre nature)

Numéro carte	Thème	Déclinaison	Enjeux / Facteurs défavorables considérés
1	Topographie / altitudes	De 200 m à 1700 m (clases de 200 m)	+ de 1500 m
2	Pentes	Orientation Pourcentage de pente	Pente Nord + de 15%
3	Zones d'habitations	Rayon de 500 m autour des habitations	Moins de 500 m d'une habitation
4	Raccordement	Postes RTE et rayons de 15 km autour des postes RTE	+ de 15 km autour d'un poste RTE
5	Occupation du sol	Territoires agricoles : terres arables, cultures / prairies Milieux à végétation arbustive et/ou herbacées : pelouses, landes, broussailles, ... Forêts : feuillus / conifères / mixtes Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation Zone humide et surface en eau	Territoires agricoles : terres arables, cultures / prairies
6	Paysage et patrimoine	Monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques + périmètre de protection de 500 m autour Zone de Protection du Patrimoine architectural, urbain, et paysager Zone de présomption et prescription archéologique Sites inscrits / classés Grands sites de France Bien Unesco zone cœur Zone tampon du Bien Unesco	Monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques + périmètre de protection de 500 m autour Zone de Protection du Patrimoine architectural, urbain, et paysager Zone de présomption et prescription archéologique Sites inscrits / classés Grands sites de France Bien Unesco zone cœur

7	Zonages écologiques	Sites Natura 2000 (Directive Oiseaux) Sites Natura 2000 (Directive Habitats) Espaces Naturels Sensibles Prioritaires ZNIEFF terrestre de type I ZNIEFF terrestre de type II Parcs Naturels Régionaux Parc national des Cévennes	Sites Natura 2000 (Directive Oiseaux) Sites Natura 2000 (Directive Habitats) Espaces Naturels Sensibles Prioritaires ZNIEFF terrestre de type I ZNIEFF terrestre de type II Parcs Naturels Régionaux Parc national des Cévennes : Cœur de Parc
8	Qualité des sols	Indice de qualité des sols : Meilleur potentiel majoritaire (1-0 à 1-3) Bon potentiel majoritaire (2-0 à 2-3) Potentiel moyen majoritaire (3-0 à 3-3) / Sol salé (4)	Indice de qualité des sols < 3-0
9	Carte de synthèse	Synthèse de l'ensemble des critères répertoriés des cartes 1 à 8	Synthèse de l'ensemble des critères considérés comme enjeux pour le développement de photovoltaïque des cartes 1 à 8 répertoriés ci-dessus

- Restitution des cartographies

Les cartes ci-dessous font apparaître les secteurs défavorables à l'installation d'un parc photovoltaïque en rouge.

La cartographie de synthèse compile quant à elle l'ensemble des contraintes considérées dans cette analyse et par superposition, fait apparaître :

- en rouge, les secteurs ressortant comme non compatibles avec le développement d'un projet photovoltaïque au sol (superposition des facteurs défavorables considérés)
- en vert, les secteurs restants, ressortant comme propices vis-à-vis du développement du photovoltaïque au sol.

La portion de territoire propice à laquelle on aboutit à l'issue de cette première analyse et dont fait partie le plateau du Roujanel, est réduite (secteurs verts restants).

A cette recherche cartographique, il a fallu croiser des critères moins cartographiables mais qui ont été déterminants pour le choix du site et qui sont :

- le critère forestier

Celui-ci n'a pas pu être traduit sous forme de cartographies globales mais il a été un critère de sélection fort pour ce site qui concerne des zones de boisements de faible productivité (friches forestières et zones d'échecs de plantations).

- la faible utilité actuelle des terrains concernés

Le territoire de projet concerne des espaces de faible valorisation actuelle ; ce sont des terrains improductifs, sans perspectives agricoles ou forestières, auxquelles le photovoltaïque peut offrir un nouveau devenir.

- la forte volonté locale

Le projet se situe sur un territoire en déprise qui présente de forts enjeux de développement économique, avec des élus et acteurs locaux fortement mobilisés pour lui offrir des perspectives positives.

- les orientations énergétiques du territoire

C'est un territoire pleinement engagé dans la voie des énergies renouvelables avec de la production hydroélectrique et un parc éolien en fonctionnement, à l'échelle intercommunale ; le photovoltaïque s'inscrit pleinement dans la trajectoire énergétique choisie.

- de vastes espaces disponibles

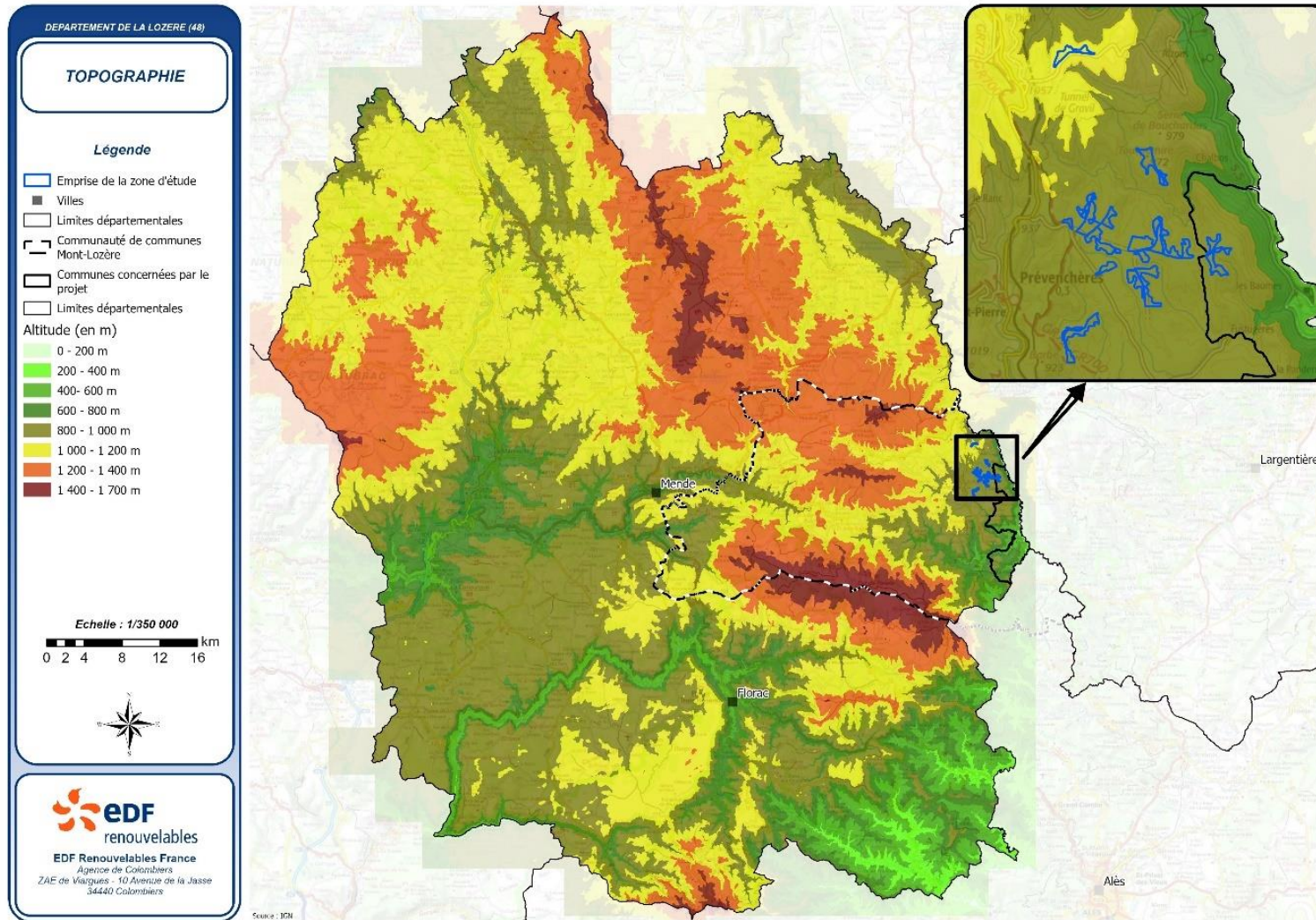
Ces vastes espaces à l'écart des zones habitées et faiblement fréquentés, permettent d'envisager un projet d'envergure et par là, optimisation et regroupement des équipements. Cette envergure de projet coïncide de plus, avec les possibilités de raccordement au réseau électrique offertes par la présence du réseau HTB à proximité, en adéquation avec la taille du projet.

- un foncier majoritairement public ou d'intérêt général sur le secteur de projet,

La recherche cartographique menée à l'échelle macro a réduit le champ des recherches et a permis de cerner quelques secteurs propices au sein desquels, des critères plus qualitatifs ont conduit à retenir ce territoire de projet.

Au vu de ces critères, les espaces présentant un ensemble de potentialités comme celui du Roujanel, sont rares. La démarche d'identification de sites favorables a ainsi mené à l'identification de ce plateau aux faibles qualités agronomiques et des espaces pouvant être qualifiés de peu improductifs.







Critère 1 : Topographie / altitudes





DEPARTEMENT DE LA LOZERE (48)

**TOPOGRAPHIE**  
Enjeux pour le développement photovoltaïque



**Légende**

-  Emprise de la zone d'étude
-  Villes
-  Limites départementales
-  Communauté de communes Mont-Lozère
-  Communes concernées par le projet
-  Limites départementales

Altitude (en m)

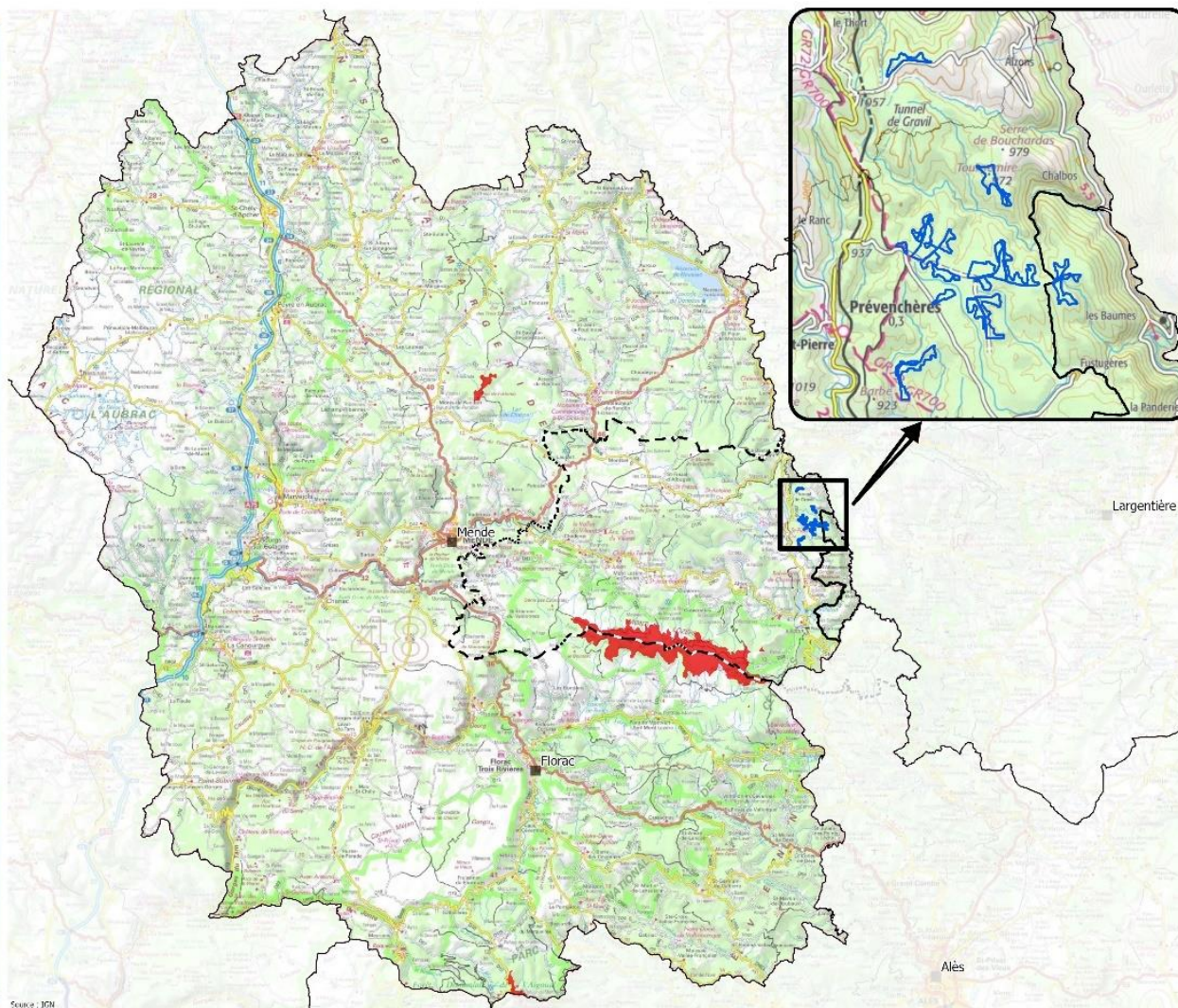
-  Inférieure à 1 500 m
-  Supérieure à 1 500 m

Echelle : 1/350 000

**EDF**  
renouvelables

EDF Renouvelables France  
Agence de Colomiers  
ZAE de Viarques - 10 Avenue de la Jasse  
34440 Colomiers





DEPARTEMENT DE LA LOZERE (48)

### ANALYSE DE PENTES

**Légende**

- Villes
- ▭ Communes concernées par le projet
- ▭ Communauté de communes Mont-Lozère
- ▭ Limites départementales
- ▭ Emprise de la zone d'étude

#### Analyse de pente

- Pentes inférieures à 15%
- Pentes supérieures à 15%
- Pentes orientées de Nord-ouest à Nord-est supérieures à 15%

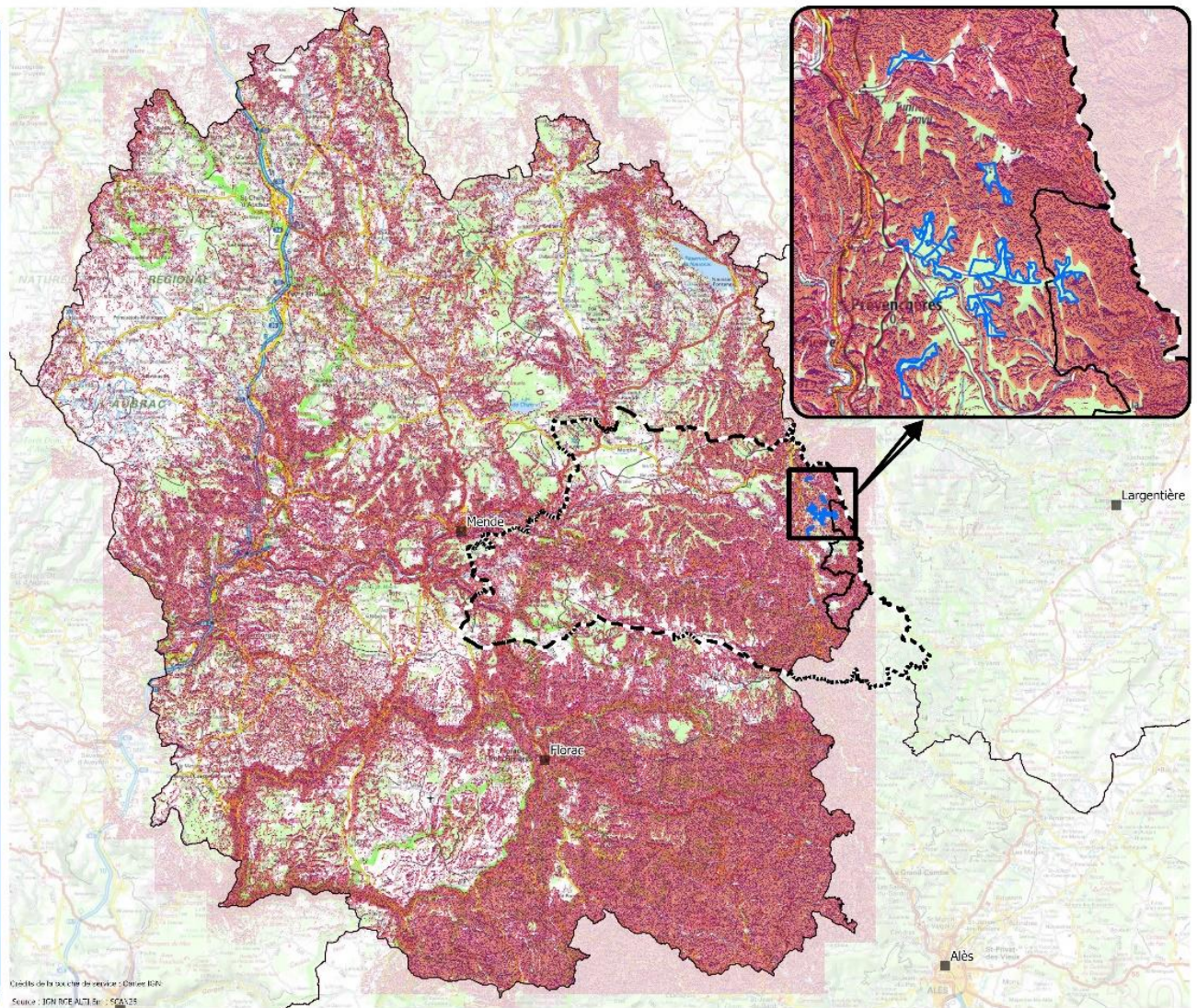
Echelle : 1/350 000

0 2 4 8 12 16 km

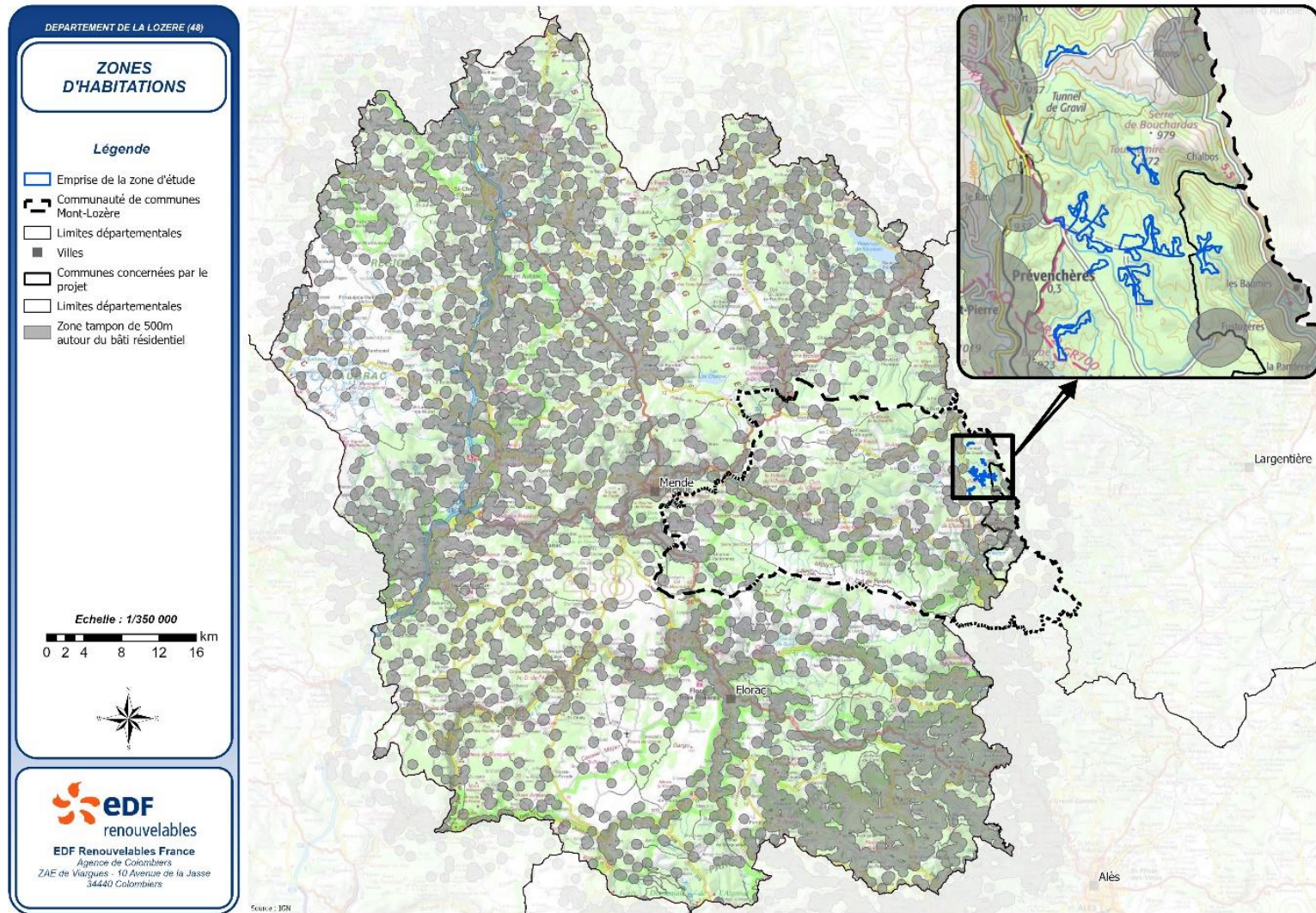


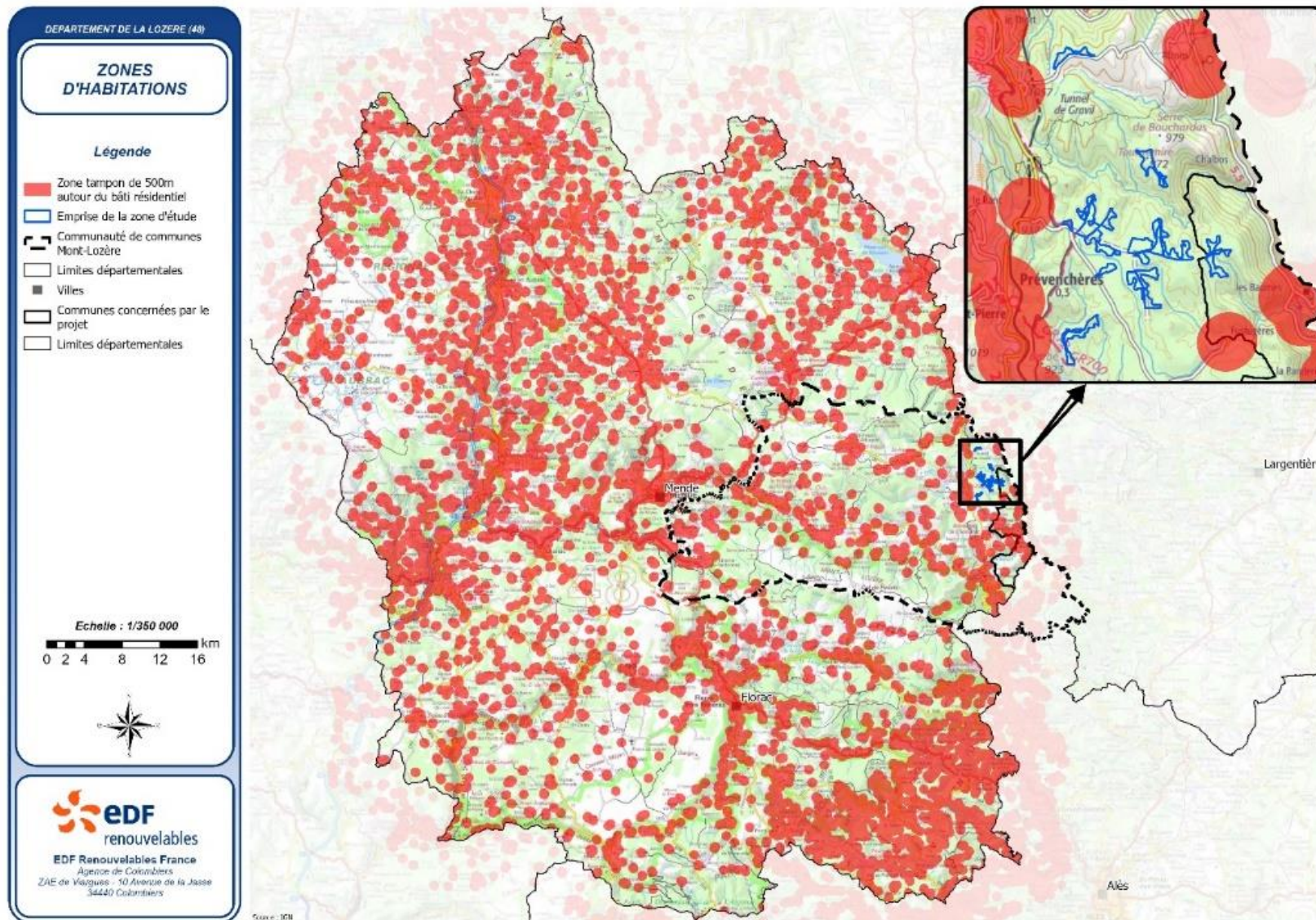
**EDF**  
renouvelables

EDF Renouvelables France  
Agence de Colombiers  
ZAE de Viasgues - 10 Avenue de la Jasse  
34440 Colombiers

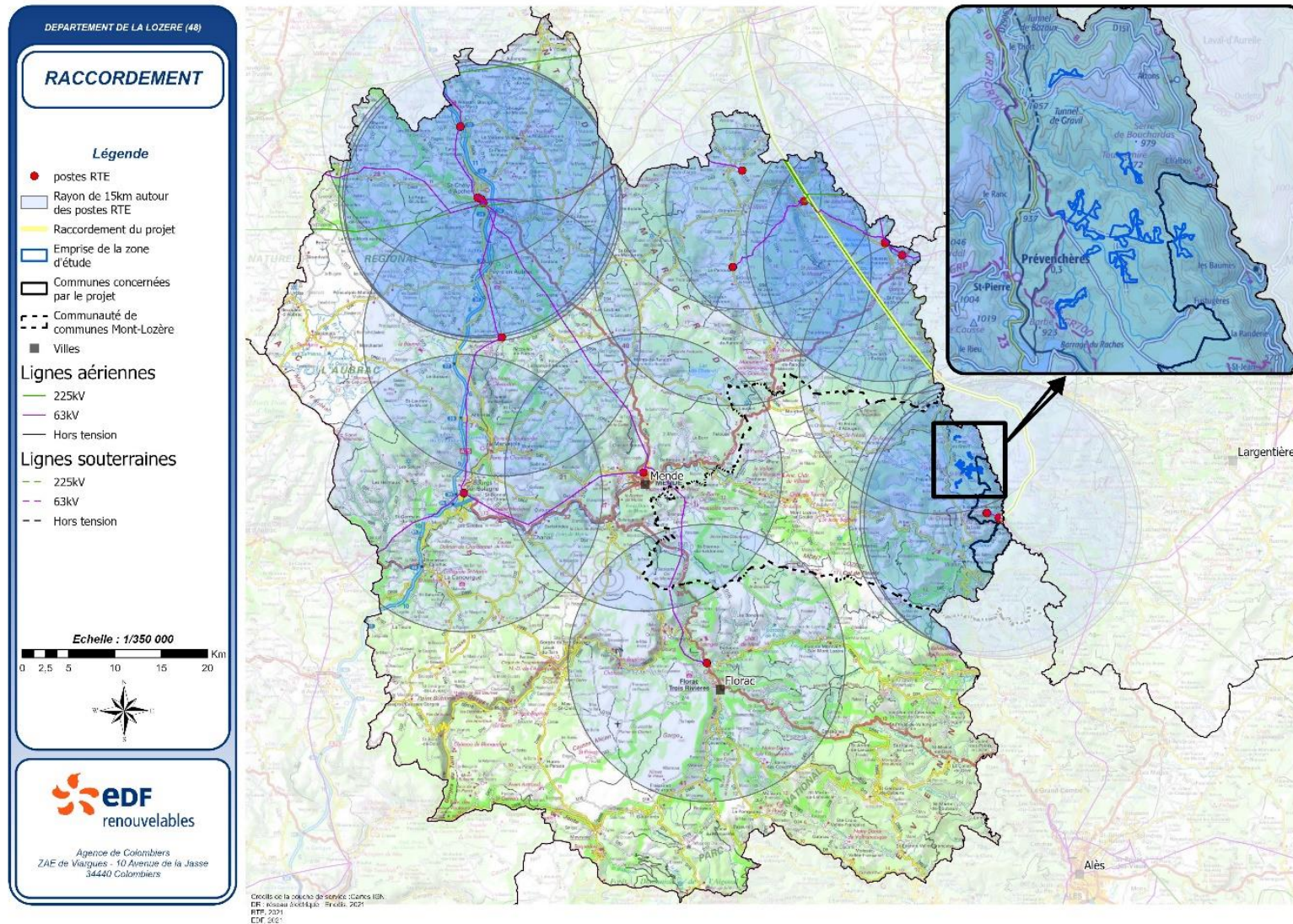


Critère 3 : Zones d'habitations





Critère 4 : Raccordement



DEPARTEMENT DE LA LOZERE (48)

**Enjeux de raccordement au réseau électrique pour le développement photovoltaïque**

**Légende**

-  Emprise de la zone d'étude
-  Communes concernées par le projet
-  Communauté de communes Mont-Lozère
-  Villes
-  Distance supérieure à 15km d'un poste RTE

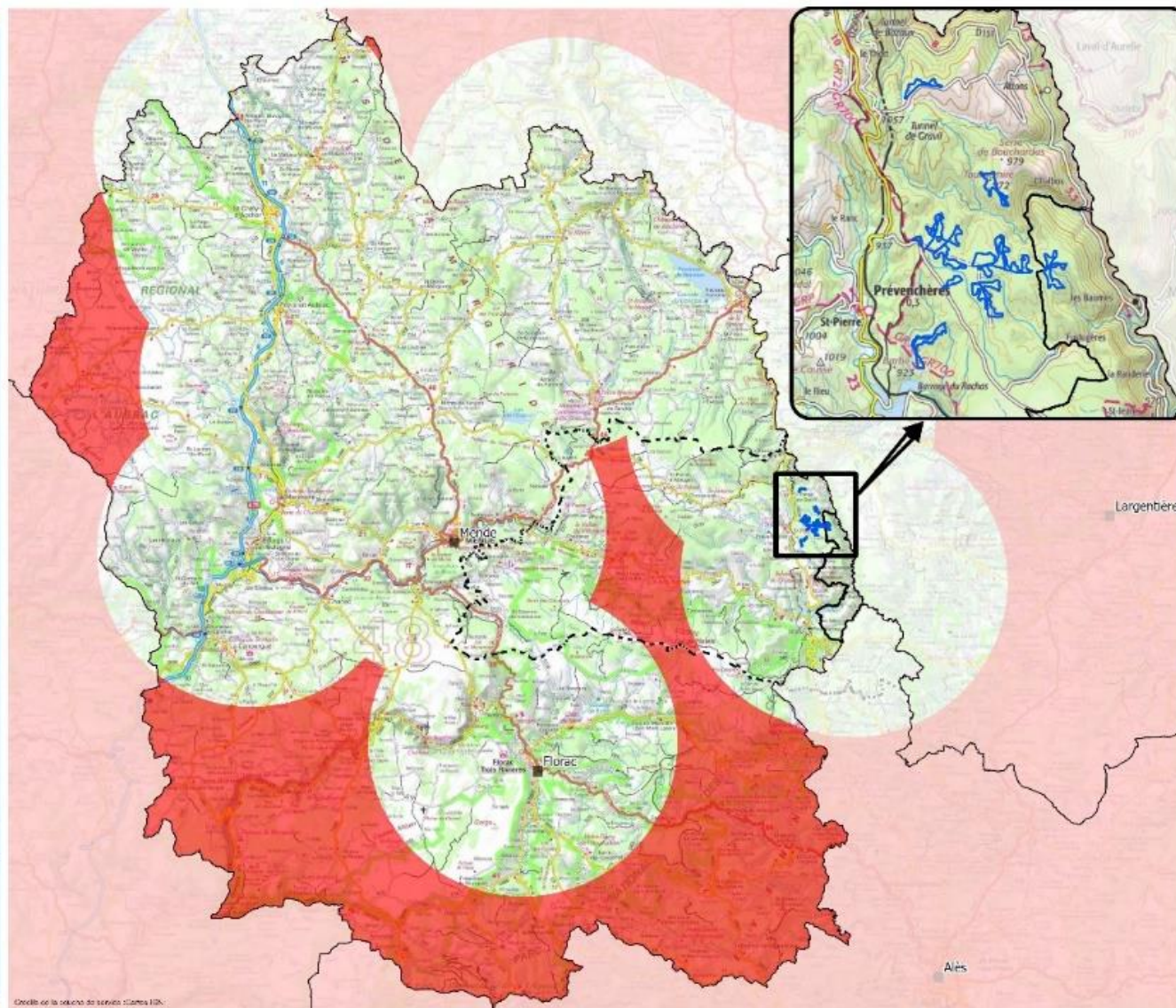
Echelle : 1/350 000

0 2,5 5 10 15 20 Km

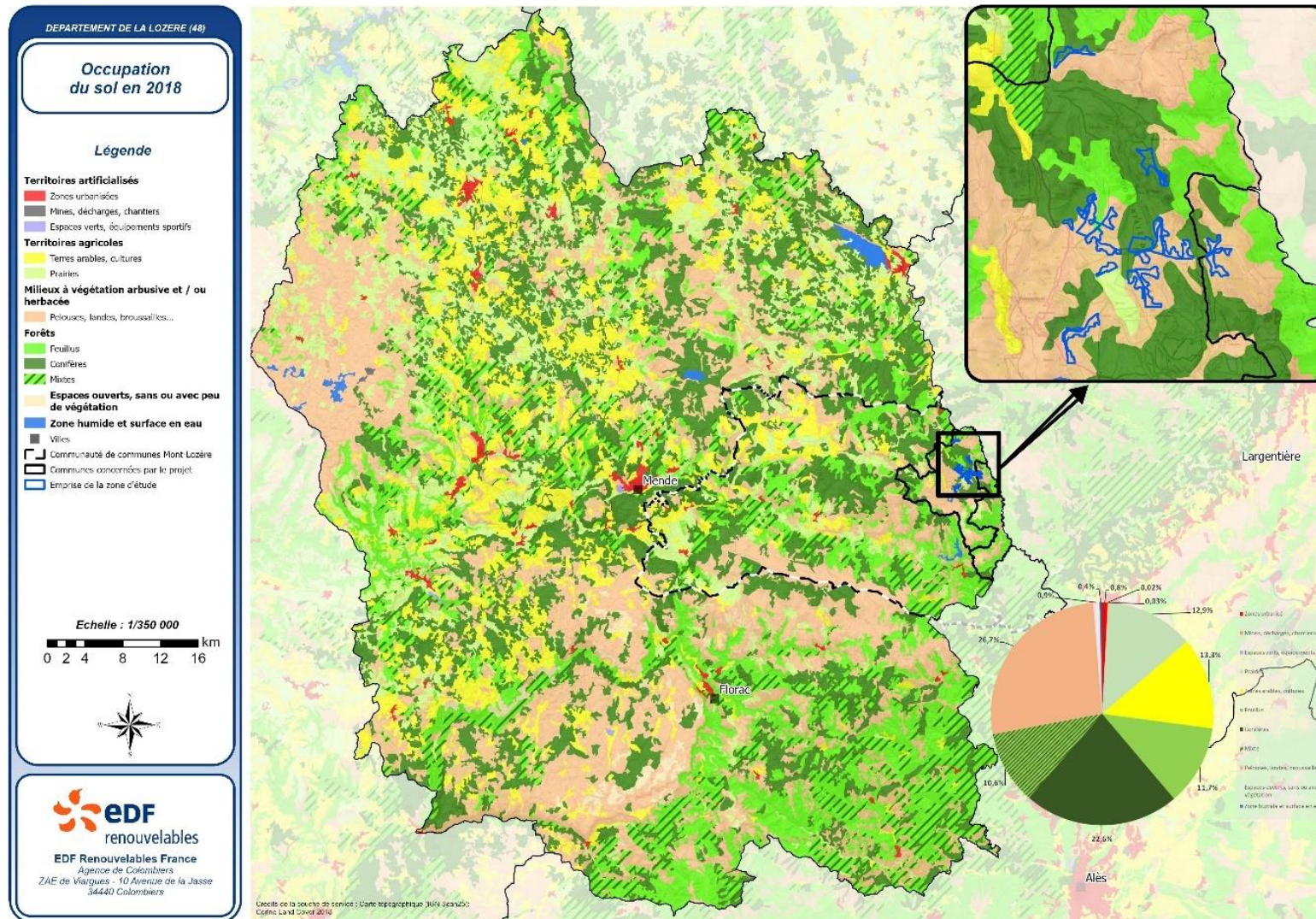


 **EDF**  
renouvelables

Agence de Colombiers  
ZAE de Vaygues - 10 Avenue de la Jasse  
34440 Colombiers



Critère 5 : Occupation des sols



DEPARTEMENT DE LA LOZERE (48)

**Occupation du sol en 2018**  
Enjeux pour le développement photovoltaïque

**Légende**

- Emprise de la zone d'étude
- Limites départementales
- Communauté de communes Mont-Lozère
- Communes concernées par le projet
- Villes

**Territoires agricoles**

- Terres arables, cultures
- Prairies

**Territoires artificialisés**

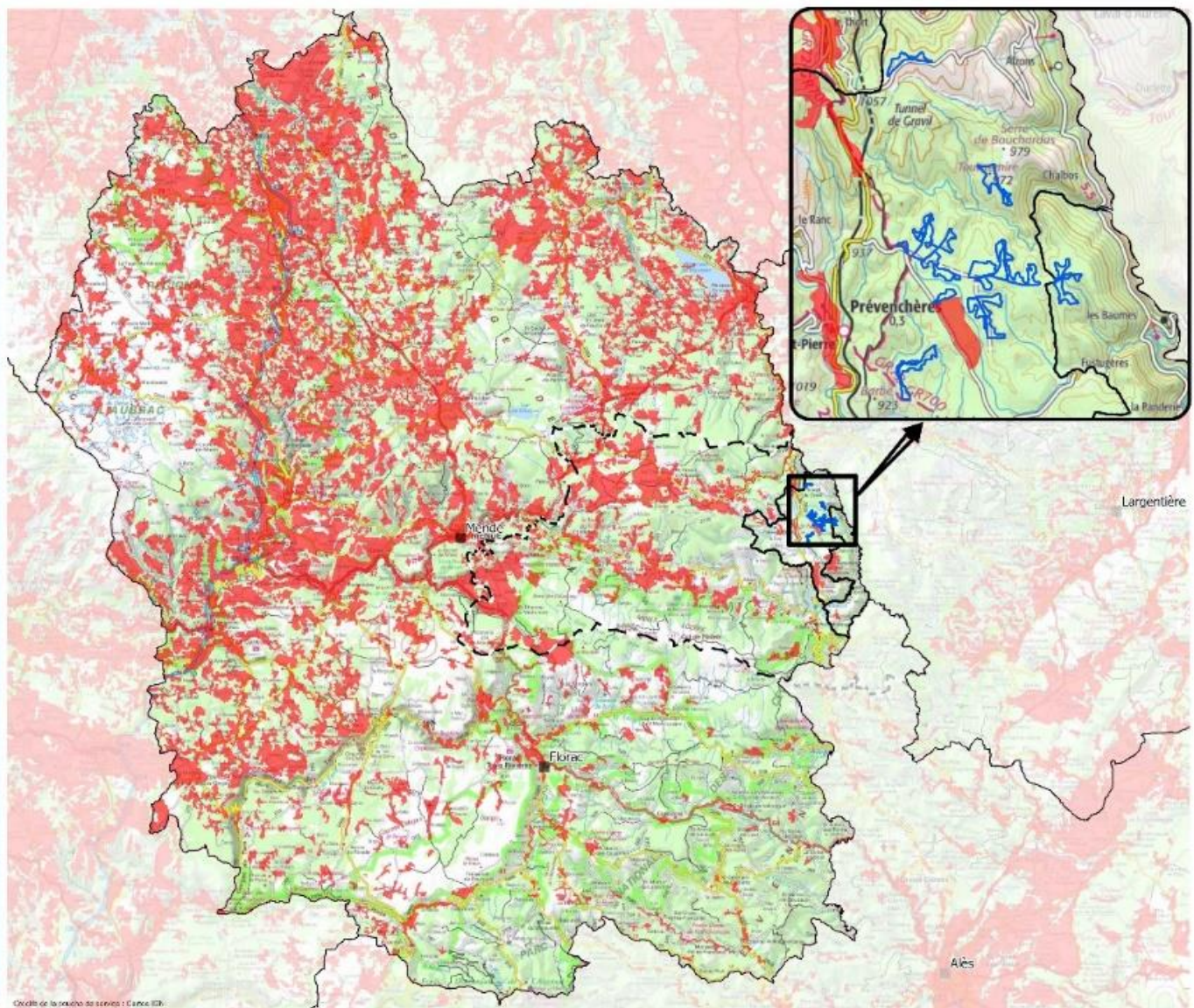
- Zones urbanisées
- Espaces verts, équipements sportifs

Echelle : 1/350 000

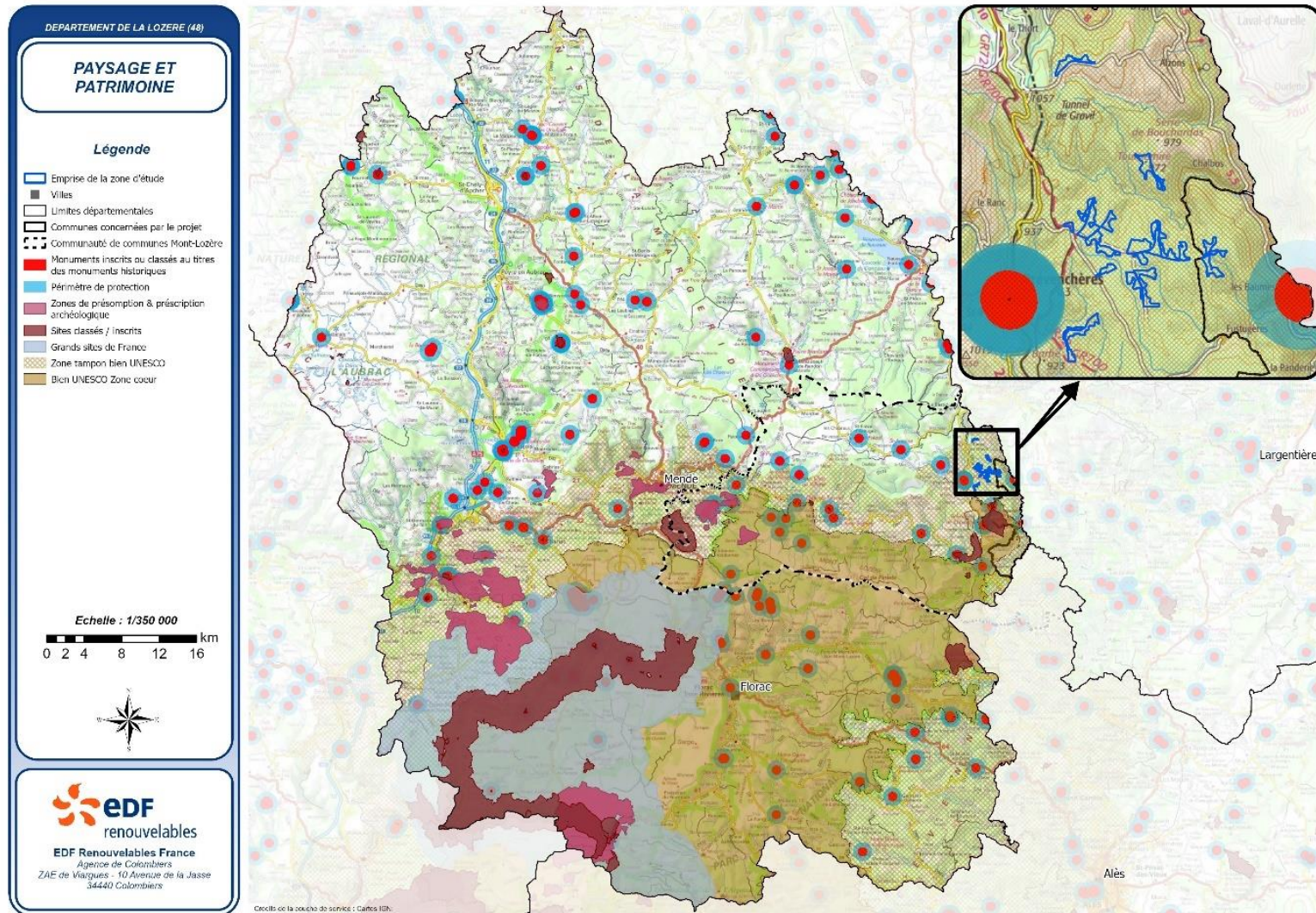
0 2 4 8 12 16 km

**EDF**  
renouvelables

EDF Renouvelables France  
Agence de Colymbiers  
ZAE de Vayssas - 10 Avenue de la Jasse  
34440 Colymbiers



Critère 6 : Paysage et Patrimoine



DEPARTEMENT DE LA LOZERE (48)

**PAYSAGE ET PATRIMOINE**  
Enjeux pour le développement photovoltaïque

**Légende**

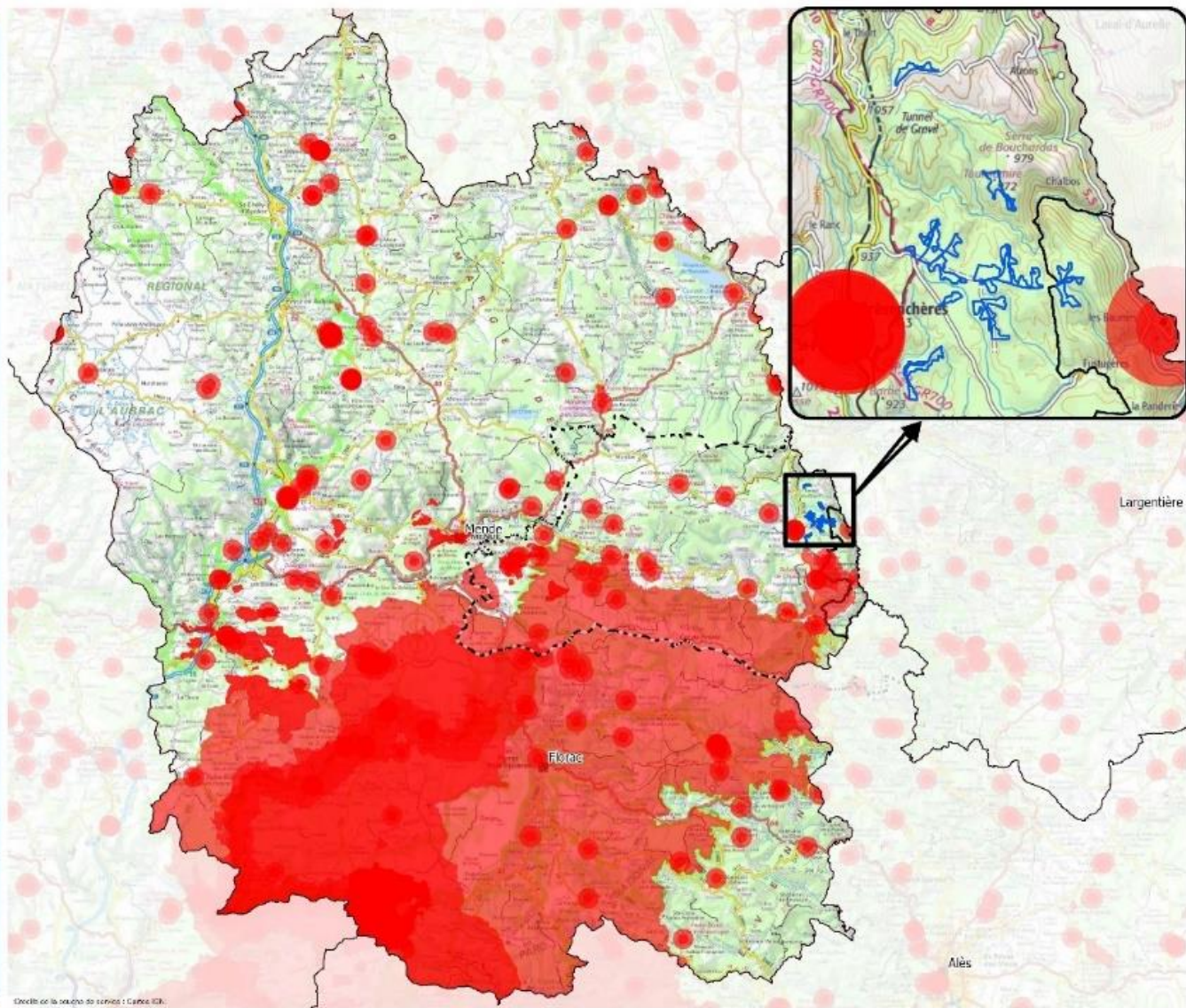
- Villes
- ▭ Communes concernées par le projet
- ▭ Communauté de communes Mont-Lozère
- ▭ Limites départementales
- ▭ Emprise de la zone d'étude
- Monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques
- Grands sites de France
- Zones de présomption & prescription archéologique
- Sites classés / inscrits
- Bien UNESCO Zone cœur
- Périmètre de protection

Echelle : 1/350 000

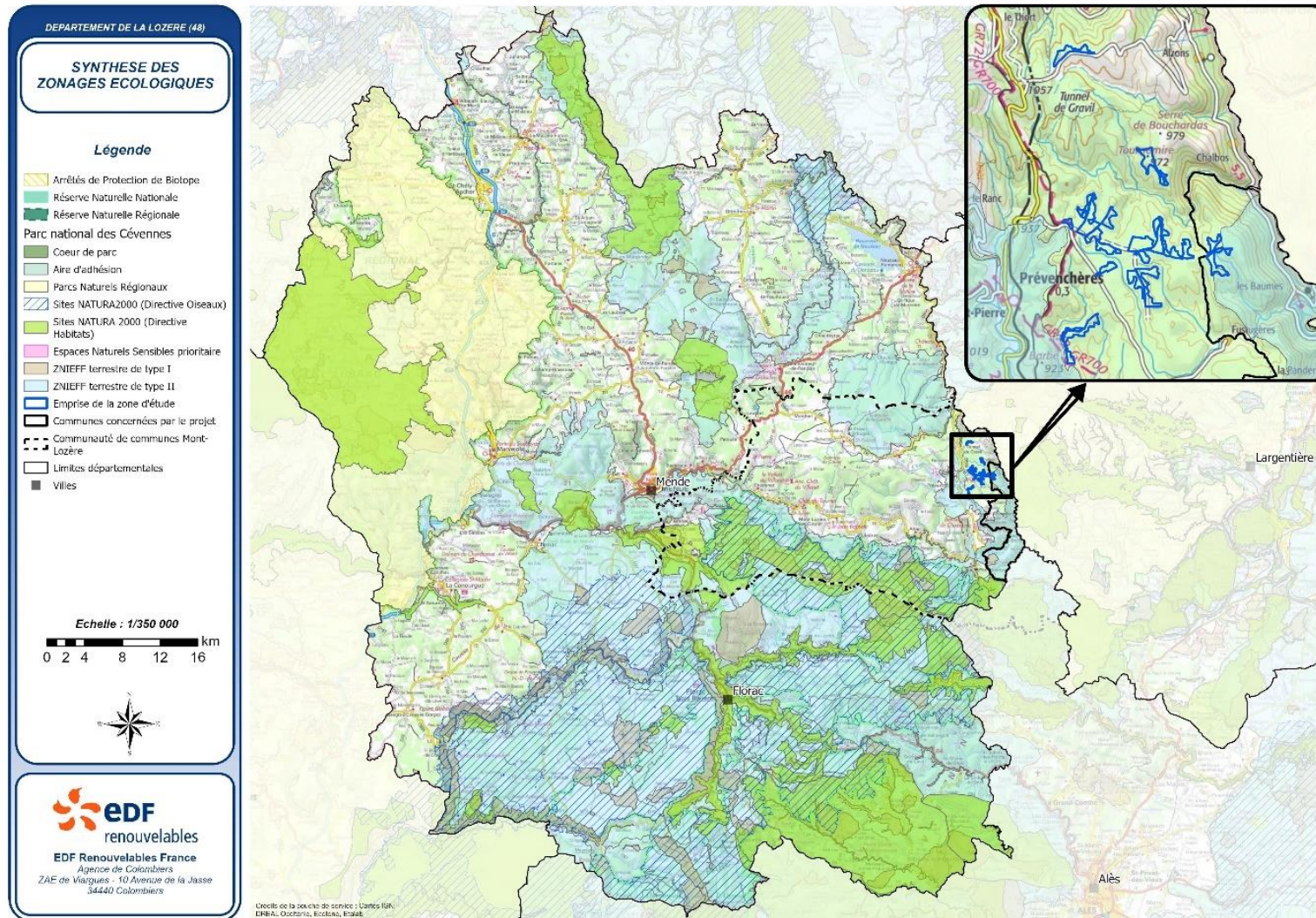
0 2 4 8 12 16 km

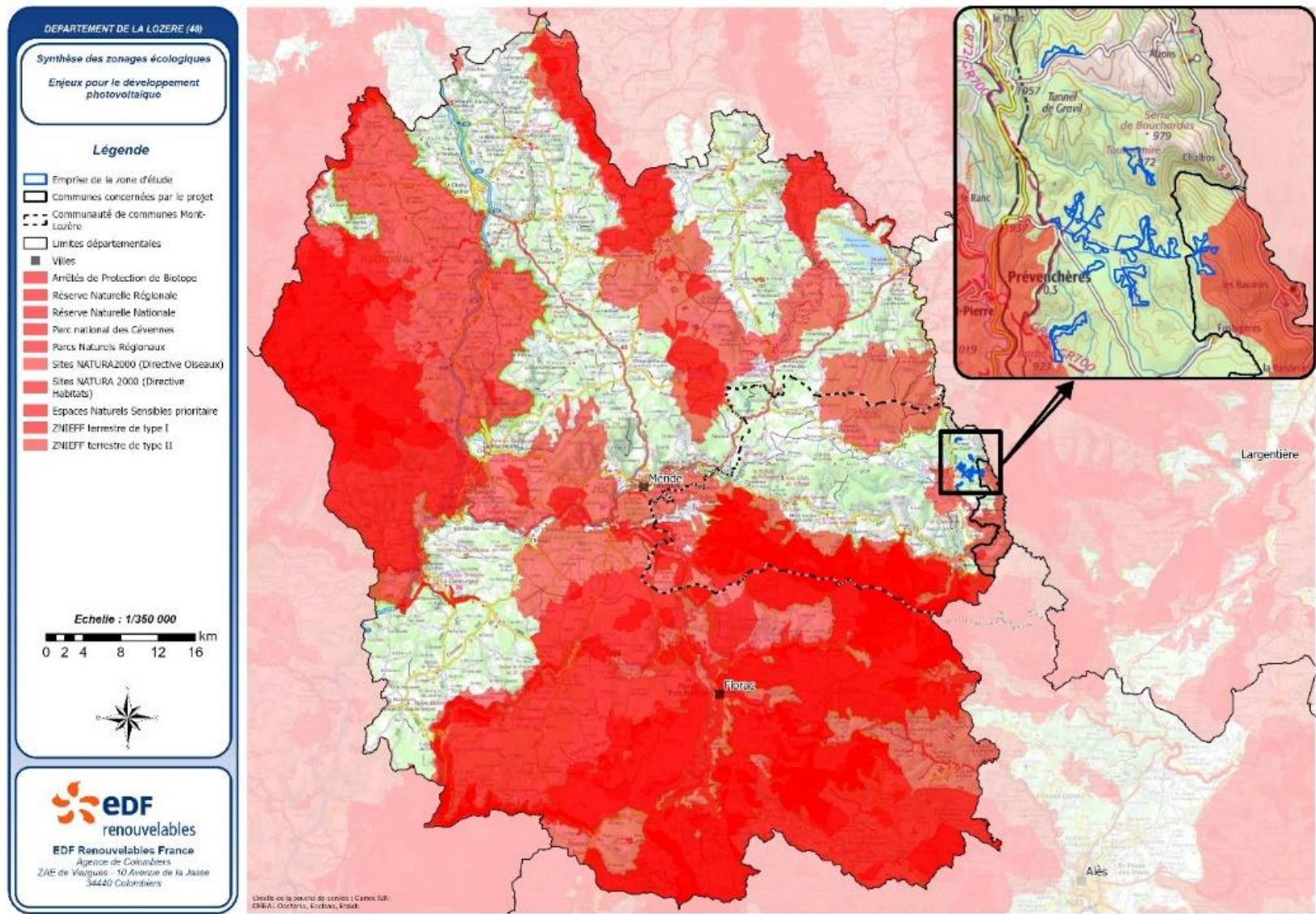


**EDF renouvelables**  
EDF Renouvelables France  
Agence de Colombiers  
ZAE de Vayssiès - 10 Avenue de la Jasse  
34440 Colombiers

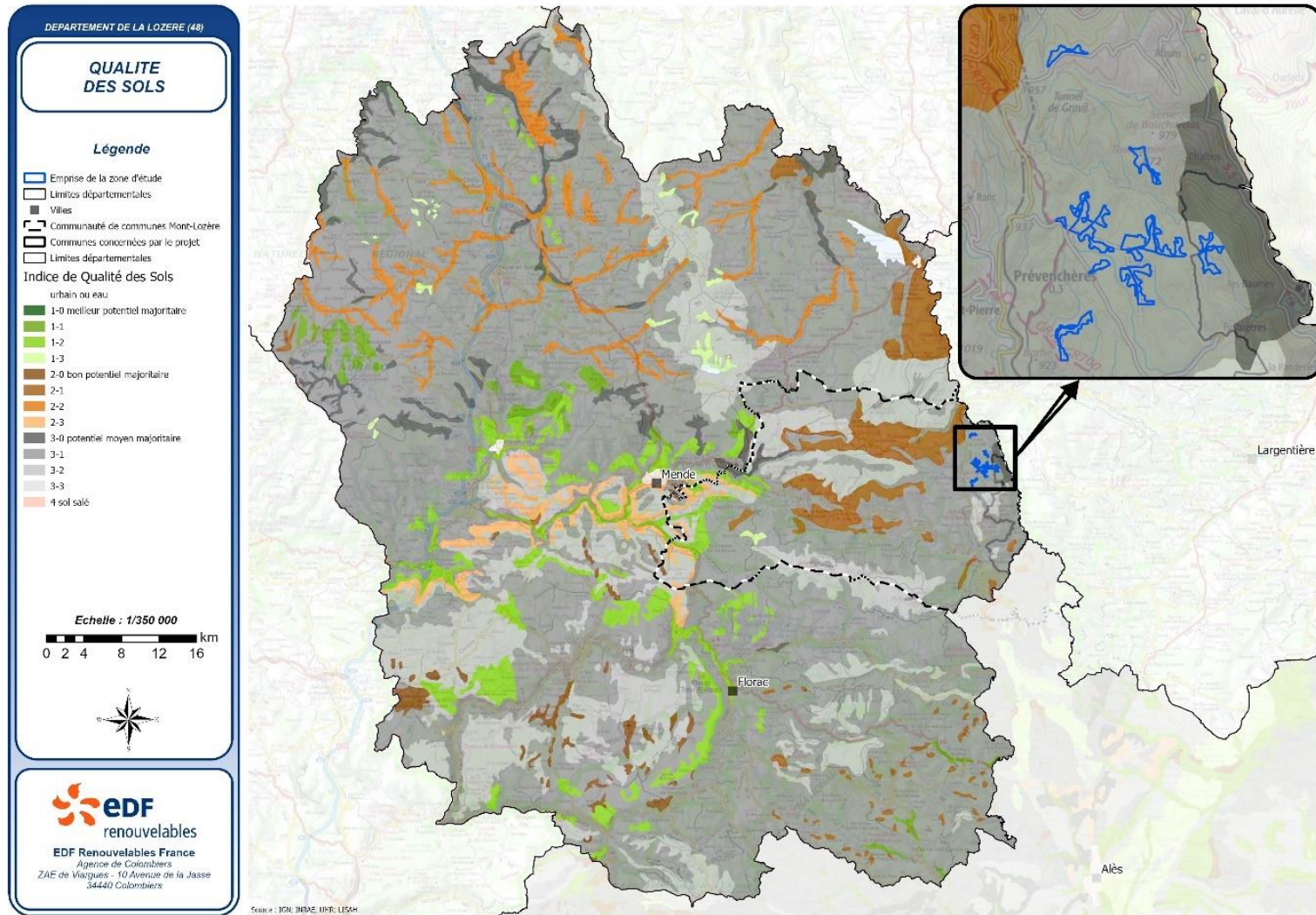


Critère 7 : Zonages écologiques





Critère 8 : Qualité des sols



DEPARTEMENT DE LA LOZERE (48)

**QUALITE DES SOLS**  
Enjeux pour le développement photovoltaïque

**Légende**

- Emprise de la zone d'étude
- Limites départementales
- Villes
- Communauté de communes Mont-Lozère
- Communes concernées par le projet
- Limites départementales

**Indice de Qualité des Sols**

- urbain ou eau
- 1-0 meilleur potentiel majoritaire
- 1-1
- 1-2
- 1-3
- 2-0 bon potentiel majoritaire
- 2-1
- 2-2
- 2-3

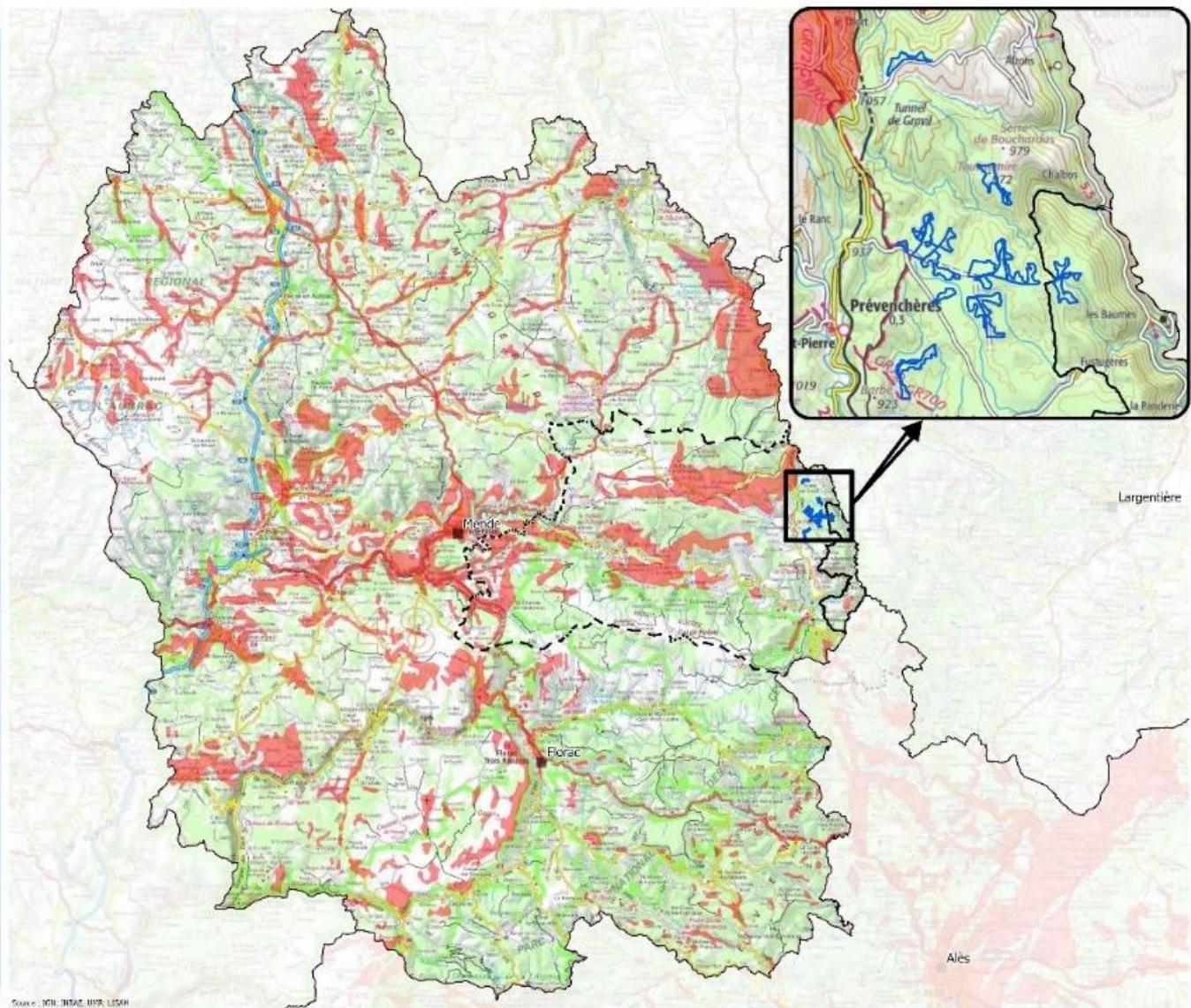
Echelle : 1/350 000

0 2 4 8 12 16 km



 **EDF**  
renouvelables

EDF Renouvelables France  
Agence de Colymbiers  
ZAE de Vaygues - 10 Avenue de la Jasse  
34440 Colymbiers





- *Conclusion sur l'analyse globale à l'échelle de la communauté de communes et l'absence de solution alternative satisfaisante*

### Concernant la recherche sur sites anthropisés :

Les faibles potentialités de la Lozère concernant les sites anthropisés, quasi inexistantes sur sites au passé industriel, en raison de leurs faibles surfaces, étant pour la plupart encore en activité, non mobilisables en l'état actuel, ou en raison de contraintes techniques (configuration non propice pour du photovoltaïque/pentes, ensoleillement, ombre, ...).

Peu de délaissés de type autoroute, aérodrome, ... la Lozère en étant peu pourvue.

Différentes alternatives ont été envisagées dans l'analyse menée, mais aucune ne montre de potentialités comparables à celles du projet du Roujanel, qui s'impose par sa puissance de production, tout en restant un projet intégré dans son environnement naturel et humain.

### Les sites sur anciens terrains industriels (sites anthropisés ou dégradés)

Cette catégorie de sites ne représente **pas de potentiel de projet** à l'heure actuelle.

### Le potentiel sur toitures et parkings

L'analyse de ce potentiel a été faite **à l'échelle départementale**, et a mis en évidence un **potentiel de puissance cumulée sur les bâtiments et parkings d'environ 40 MW**. Celui-ci est a fortiori moindre sur la communauté de communes et en outre constitué d'une multitude de petites unités disséminées sur le territoire et **ne peut être comparé avec la puissance de production du projet photovoltaïque du Roujanel de 129 MWc en un seul site**. Bien qu'intéressante et complémentaire, cette technologie ne peut être jugée suffisante pour atteindre en grande partie, voire en totalité, les objectifs fixés en Occitanie et au prorata, pour la Lozère.

### Les étendues d'eau

Les lacs de barrages qui auraient pu constituer un potentiel, avec la réserve de retenues que la communauté de communes possède sur son territoire à travers l'hydro-électricité, ne révèlent après analyse, **pas de faisabilité non plus**, en raison de contraintes techniques ou des conflits d'usage avec les autres exercées dessus, notamment touristiques.

### L'éolien

Quant à l'éolien, autre technologie dont le développement est considéré prioritaire parmi les renouvelables, il **ne paraît pas adapté à ce territoire de projet**, à la différence du solaire, en raison des enjeux paysagers, aéronautiques et environnementaux.

### Les sites non industriels

Les sites analysés, de façon plus large, **en terrains non industriels, représentent des potentiels de projets plus importants en première approche, mais que l'analyse plus fine révèle non satisfaisants à l'exception de celui du Roujanel**, le site choisi pour ce projet, vers lequel tous les facteurs favorables convergent.

Cette analyse menée à l'échelle du département, puis à l'échelle de la communauté de communes, met en évidence le fait **qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante**.

### Concernant la recherche sur sites d'une autre nature :

L'analyse sur d'autres types de terrains, à l'échelle macroscopique, de la Lozère, sur la base du croisement des enjeux, a fait ressortir un territoire départemental relativement contraint vis-à-vis du photovoltaïque.

Ces contraintes consistent en :

- De fortes pentes sur les massifs présents, avec de faibles surfaces exploitables,

- Des enjeux environnementaux et paysagers qui excluent une grande partie du département, concentrés dans la partie sud avec le Parc National des Cévennes et au nord-ouest, avec le secteur du Parc Naturel Régional de l'Aubrac,
- Des surfaces agricoles minoritaires et difficilement exploitables, qui sont à préserver, le territoire présentant des terres agricoles de plus forte valeur, dans la partie ouest du département, avec des zones cultivables et de l'élevage bovin et des terres plus pauvres tournées vers le pastoralisme ovin, dans la partie est du département,
- Un territoire très contraint d'un point de vue électrique qui offre des possibilités de raccordement au réseau électrique limitées.

A cette recherche cartographique il faut croiser des critères moins cartographiables qui ont été déterminants pour le choix du site : la faible valorisation actuelle des terrains, l'absence d'enjeux forestiers et agricoles qui sont des paramètres forts pour le département et la forte volonté locale.

Au vu de ces critères, les espaces présentant un ensemble de potentialités comme celui du Roujanel, sont rares.

- *Le choix du site du Roujanel*

Au terme de cette démarche, nous avons abouti à la sélection du plateau du Roujanel comme territoire de projet, sur la base d'un ensemble de critères que traduisent les cartographies exposées mais aussi de critères plus qualitatifs.

Le site du Roujanel apparaît comme unité privilégiée vers lequel un ensemble de facteurs favorables convergent et qui se distingue par les atouts multiples qu'il présente :

- c'est un site techniquement propice à la production photovoltaïque,
- il valorise des espaces improductifs d'un point de vue agricole ou forestier, auxquels le projet photovoltaïque peut offrir une opportunité de nouveau devenir,

- il se situe en dehors de zones à enjeux forestiers et agricoles,
- il se situe en dehors de zonages environnementaux ou paysagers majeurs,
- il présente de vastes espaces pour un projet d'envergure,
- il présente des possibilités de raccordement au réseau électrique en correspondance (proximité du réseau HTB),
- et c'est un projet qui est soutenu par une forte volonté locale, qui porte des enjeux de développement économique, sur un territoire en déprise et historiquement ancré vers les énergies renouvelables.

Le projet du Roujanel est un projet d'envergure qui présente une configuration unique, sans équivalent sur terrains artificialisés ou naturels.

Ce projet d'ampleur est à mettre en perspective avec le contexte énergétique qui lui confère un caractère d'intérêt général. Le dossier de Demande de Dérogation Espèces Protégées souligne, dans le volet relatif à « l'impérativité et l'intérêt public majeur du projet » la dimension économique du projet et son rôle majeur dans la transition énergétique.

### **Importance de la nature des terrains choisis**

Le projet se situe sur un plateau d'altitude, inculte et inhabité, dans une zone en proie à la déprise agricole et de faible qualité sylvicole.

Le territoire de projet choisi l'a notamment été pour son caractère improductif et de faible valorisation actuelle ; ce sont des terrains de faibles qualités agronomiques, impropres à l'agriculture et qui se sont révélés au cours du temps, également peu propices à la sylviculture ; ils sont en grande partie constitués de zones d'échecs de plantations forestières, issues de plantations réalisées il y a une soixantaine d'années mais qui n'ont pas pu prospérer en raison de la pauvreté du sol et du manque d'eau.

C'est une caractéristique qui a été ciblée en amont, dans la recherche et la démarche d'identification de sites favorables a mené à l'identification de ce plateau peu fertile, aux faibles qualités agronomiques.

- *Variantes étudiées*

3 variantes qui ont été examinées sur 2 ans d'études et par les différents acteurs du projet. :

- **Variante 1** : correspond à la mobilisation de l'ensemble des terrains de la zone d'étude initiale, soit **340 ha répartis sur 5 zones** ;
- **Variante 2** : correspond à une zone plus restreinte de **180 ha** redéfinie principalement d'un point de vue topographique, par l'exclusion des zones de plus fortes pentes, supérieures à 15%
- **Variante 3** : correspond à une zone d'implantation plus restreinte, de **122 ha**, liée à l'évitement de différents enjeux paysagers, naturels, forestiers et hydrauliques sur la zone précédemment définie. Au cours de cette évolution, la zone nord comportant sur certains secteurs, des enjeux paysagers et environnementaux forts, a été évitée dans sa majeure partie.

Au regard des avantages et inconvénients de chaque variante envisagée, la variante 3 a été retenue. Cette solution est la solution de moindre impact car elle est l'aboutissement de la démarche d'évitement. Elle évite les zones les moins favorables en termes d'habitats et de faune. Elle évite également les secteurs les plus perceptibles depuis la Garde Guérin et principales parcelles agricoles qui maintiennent le paysage ouvert et qui participent à l'identité du territoire.

Cette variante intègre également la prise en compte des enjeux hydrauliques et forestiers du site, par évitement des zones sensibles qui ont été identifiées. Elle se cantonne aux zones de pentes inférieures à 15 %, pour des raisons techniques, environnementales et paysagères.

Ce choix reste toutefois d'envergure suffisante pour permettre un productible suffisant pour l'équilibre d'un projet au sol à un coût raisonnable et assurant un équilibre socio-économique localement, avec des retombées fiscales pour la commune et locatives pour les propriétaires fonciers jugées de bon niveau. Les secteurs retenus ne présentent enfin, pas de potentialités de productions particulières avec des zones forestières à faible valeur.

Cette variante apparaît ainsi largement favorable à l'implantation d'un projet solaire. Il s'agit de secteurs largement publics dans le sens de l'intérêt général, constitués de terres improductives, caractérisées par une faible valeur forestière ou naturelle, répondant aux critères techniques fondamentaux (exposition, pente, accessibilité, proximité du raccordement) et se situant en retrait des axes de communication, lieux de vie et d'histoire.

La réussite d'un tel projet ouvre la perspective de développement d'une énergie propre, renouvelable et indépendante sur le territoire. Associé aux ouvrages hydroélectriques, il permettra de positionner la zone comme leader de la transition énergétique.

### 6.2.3. Analyse paysagère du parc photovoltaïque

Plusieurs critères vont conditionner les effets visuels : l'occupation du sol, la cohérence avec les lignes structurantes du paysage, la covisibilité. La présence d'un relief marqué, de boisements, de zones bâties... modifient en effet la perception du projet en le masquant entièrement ou partiellement.

De manière générale, la portée de l'impact visuel d'un parc PV est plutôt faible : au-delà de 2-3 kilomètres, un parc n'est que faiblement perceptible.

Cette portée visuelle d'un parc PV dans le grand paysage est par ailleurs également réduite par la présence de masques visuels naturels, de la configuration en îlots du parc, qui sont autant d'éléments d'atténuation de l'impact visuel. Les panneaux apparaissent sous forme de liserés qui se fondent dans le grand paysage.

Des photomontages réalisés dans le cadre de l'étude d'impact ont permis d'appréhender les effets visuels et les impacts du projet depuis le grand paysage.

- *En synthèse*

En raison du jeu entre les reliefs marqués des plateaux et des vallées, les vallées du Chassezac, de la Borne, de l'Allier ne présentent pas de vues en direction de l'aire immédiate. Les visibilités depuis ces secteurs sont essentiellement nulles.

Les visibilités se concentrent principalement depuis les plateaux de Roujanel et de la Garde-Guérin (hameau de la Garde-Guérin) et certains secteurs élevés comme les rebords des monts d'Ardèche le long de la RD4 au niveau de Croix de Saint Sauveur et le long du GR au niveau de la mire sur le Prat Clouzel, rebords du plateau de Montselgues et la montagne du Goulet (route menant au mont Daunis) qui offrent des vues larges sur l'aire d'étude et l'aire d'étude immédiate.

Depuis la route D906, les vues sont le plus souvent encaissées et fermées par le couvert boisé. Certaines portions présentent des vues vers l'aire d'étude immédiate, notamment au niveau du hameau du Thort.

Les routes menant aux différentes zones de l'aire d'étude immédiate peuvent également présenter des vues. La route reliant la D906 au hameau d'Alzons traverse la zone 1 de l'aire d'étude immédiate. La route allant de la D906 au château de Roure jouxte également la zone 3 de l'aire d'étude immédiate.

À noter, les GR700, GR72 et GRP Tour de la Margeride jouxtent l'aire d'étude immédiate et peuvent offrir des perceptions sur le projet.

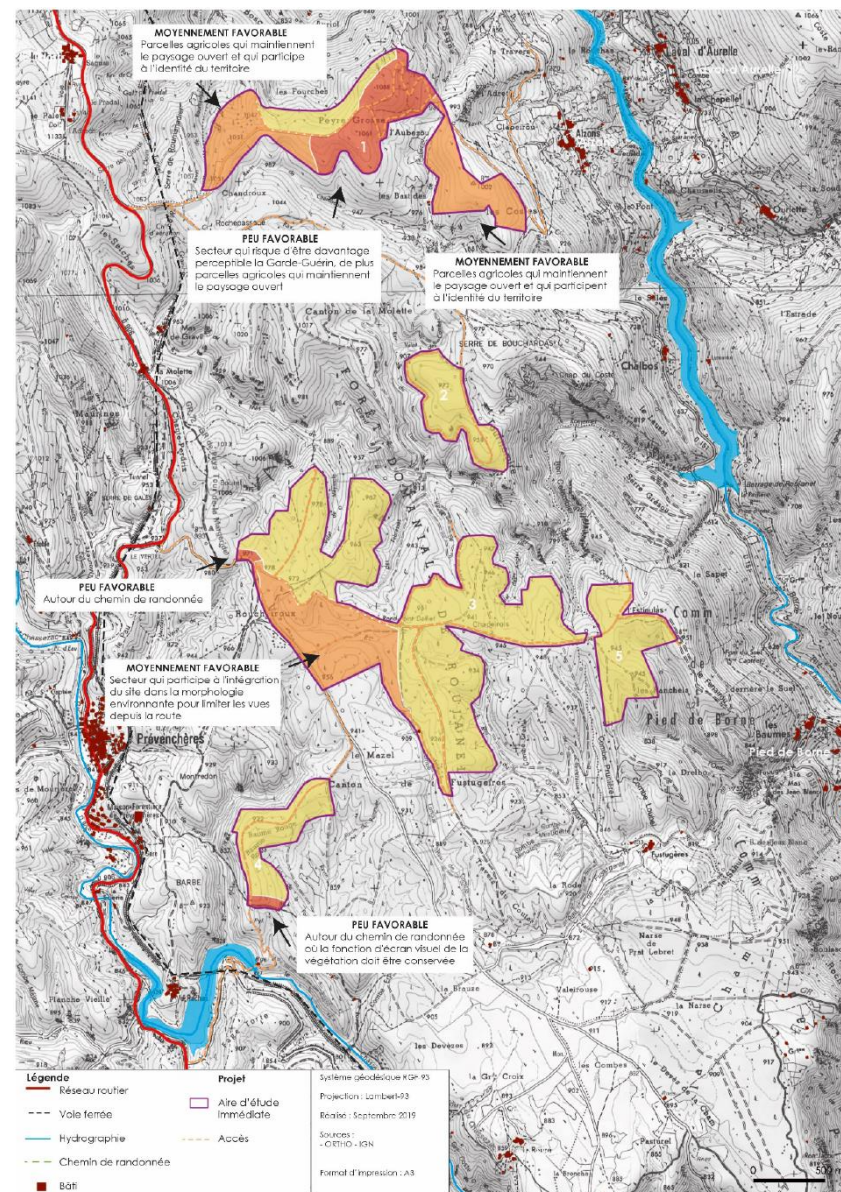
L'analyse des perceptions visuelles, réalisée dans le cadre de l'étude d'impact, en direction de l'aire immédiate a permis de mettre en exergue un certain nombre d'enjeux, essentiellement concentrés aux lieux de vie, axes de communication et fréquentation du territoire :

- des paysages et des patrimoines reconnus et fréquentés proches de l'aire d'étude immédiate : la Garde-Guérin (MH, Site Inscrit, Bien UNESCO) à moins de 5 km,
- des vues panoramiques sur l'aire immédiate offertes par les rebords des plateaux (La Garde-Guérin, Montselgues), et des monts d'Ardèche (D4, GR),
- des gorges et vallées structurantes et encaissées (Chassezac, Borne) limitant les vues sur l'aire immédiate,
- des villages et hameaux dans les vallées ou dans les creux (Prévenchères, La Bastide-Puylaurent, Villefort, Pied-de-Borne) limitant les vues sur l'aire immédiate,
- des voies de communication offrant quelques vues ponctuelles sur l'aire immédiate (D906),
- des sentiers de randonnée à proximité (GR72, 700) ou parcourant l'aire immédiate.

Ces enjeux ont permis de retranscrire au sein de l'aire d'étude immédiate les secteurs plus ou moins favorables à l'implantation des panneaux.

La carte ci-contre permet de visualiser ces différents secteurs :

- Des secteurs **peu favorables** (38 ha - 9 %) :
  - une partie de la zone 1 qui risque d'être davantage perceptible depuis la Garde-Guérin ;
  - autour des sentiers de randonnées où la fonction d'écran visuel de la végétation doit être conservée.
- Des secteurs **moyennement favorables** (93 ha - 23 %) :
  - des parcelles agricoles qui maintiennent le paysage ouvert et qui participent à l'identité du territoire ;
  - une partie des zones 1 et 3 qui participe à l'intégration du site dans la morphologie environnante pour limiter les vues depuis la route
- Des secteurs **plutôt favorables** (263 ha - 68 %) sur le reste de l'aire d'étude immédiate.



*Hierarchisation des secteurs au sein de l'aire d'étude immédiate (T&P)*

- *Analyse des variantes*

Trois variantes d'implantation des panneaux ont été analysées :

- **variante 1** : zone d'étude initiale d'environ 330 ha sur les terrains potentiels mis en évidence dans l'état initial ;
- **variante 2** : zone restreinte de 180 ha environ. A la variante précédente, ont été ajoutées des exclusions au regard :
  - o des enjeux paysagers et écologiques : restriction de la zone 1 la plus au Nord
  - o des secteurs de pente supérieure à 15 %
- **variante 3** : zone d'implantation de 132 ha clôturés. A la variante précédente, ont été ajoutées des exclusions au regard :
  - o des enjeux paysagers de proximité : GR, route
  - o des enjeux liés aux milieux humides
  - o des enjeux hydrauliques : hauts de talwegs, zones en PPRI
  - o des enjeux forestiers : qualités sylvicoles des boisements, meilleurs boisements sur versants

Les variantes envisagées constituent chacune des projets de paysages différents.

Les facteurs qui peuvent faire évoluer le projet de paysage sont :

- les zones d'implantation ;
- l'organisation et l'agencement des panneaux ;
- le type de panneaux (modèles, gabarits...) ;
- la configuration des pistes et chemins d'accès.

Pour les trois variantes, une série de trois photomontages a été réalisée afin de comparer de manière objective les implantations proposées. Les points de vue retenus pour les photomontages nécessaires à l'étude des variantes croisent plusieurs critères paysagers et patrimoniaux mis en avant dans l'état initial.

Ces points de vue cadrent le site d'étude. Ils se situent à des distances différentes du site d'étude, ils sont associés :

- à des points de vue sur le grand paysage : plateau de Montselgues ;
- à des lieux de vie : hameau du Thort le long de la RD 906 ;
- à des éléments patrimoniaux et paysagers présentant des enjeux : la Garde Guérin.

#### **Hameau du Thort, Prévenchères, 1,1 km, au Nord-Ouest**

Le hameau du Thort, le long de la route D906, est en surplomb par rapport au plateau du Roujanel. L'aire d'étude immédiate est perceptible, principalement la zone 1 (Peyre Grosse) à environ 1 km.

#### **Plateau de Montselgues, Montselgues, 3,5 km, à l'Est**

Depuis le plateau de Montselgues, la route qui mène au hameau de Pradon offre un panorama sur le plateau du Roujanel avec en toile de fond la montagne du Goulet. L'ensemble des zones de l'aire d'étude immédiate est perceptible, ainsi que le parc éolien des Taillades en arrière-plan.

#### **La Garde-Guérin, Prévenchères, 3,8 km, au Sud**

La tour du château (Monument Historique Classé et Site Inscrit) à Prévenchères, située à 874 mètres, offre un panorama à 360° sur le paysage environnant. Les gorges du Chassezac sont visibles en contre-bas. Le château du Roure (Monument Historique Classé et Site Classé) est un élément marquant sur le plateau. L'aire immédiate est perceptible, principalement la zone 1 au niveau de Peyre Grosse.

PRISE DE VUE 1 - Variante

Montselgues - Plateau de Montselgues

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance panneau le plus proche	Distance panneau le plus éloigné	Situation par rapport au projet
Juillet 2019 matin	x : 779 736	y : 6 382 992	1 060 mètres	3,7 km	7,3 km	Est



Analyse des variantes depuis le hameau de Montselgues

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance panneau le plus proche	Distance panneau le plus éloigné	Situation par rapport au projet
Juillet 2019 après-midi	x : 772 192	y : 6 385 499	1 120 mètres	3,2 km	6,2 km	Nord

Plateau de Montselgues    Zone 1    Peyre Grosse    Vallée de la Borne    Forêt de Roujanel



Variante 1 - champ visuel de la prise de vue (60°)



Variante 2 - champ visuel de la prise de vue (60°)



Variante 3 - champ visuel de la prise de vue (60°)

Analyse des variantes depuis le hameau du Thort

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance panneau le plus proche	Distance panneau le plus éloigné	Situation par rapport au projet
Juillet 2019 après-midi	x : 774 385	y : 6 375 885	895 mètres	3,6 km	7,5 km	Sud

Parc éolien les Tallades

Belvédère du Chassezac

Zone 1 Peyre Grosse

Forêt de Roujanet

Parc éolien Montagne Arléchoise

Château du Roure



Variante 1 - champ visuel de la prise de vue (60°)



Variante 2 - champ visuel de la prise de vue (60°)



Variante 3 - champ visuel de la prise de vue (60°)

Analyse des variantes depuis la tour de la Garde Guérin

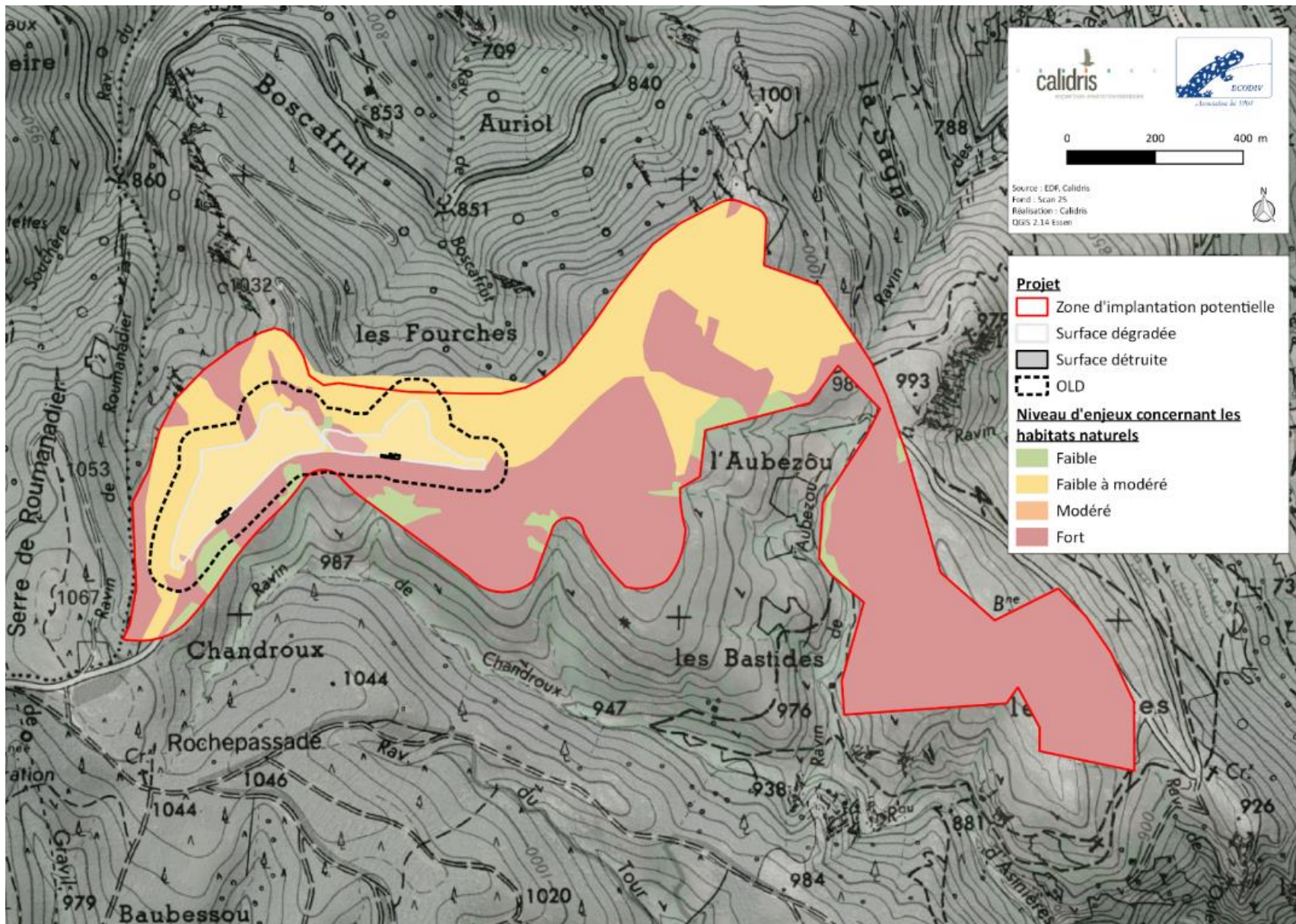
#### 6.2.4. Prise en compte des inventaires biodiversité

Des inventaires 4 saisons ont été réalisés dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Ils ont permis de mettre à jour et hiérarchiser les enjeux en biodiversité. Les cartes suivantes précisent les niveaux d'enjeux pour les principaux enjeux de biodiversité du site :

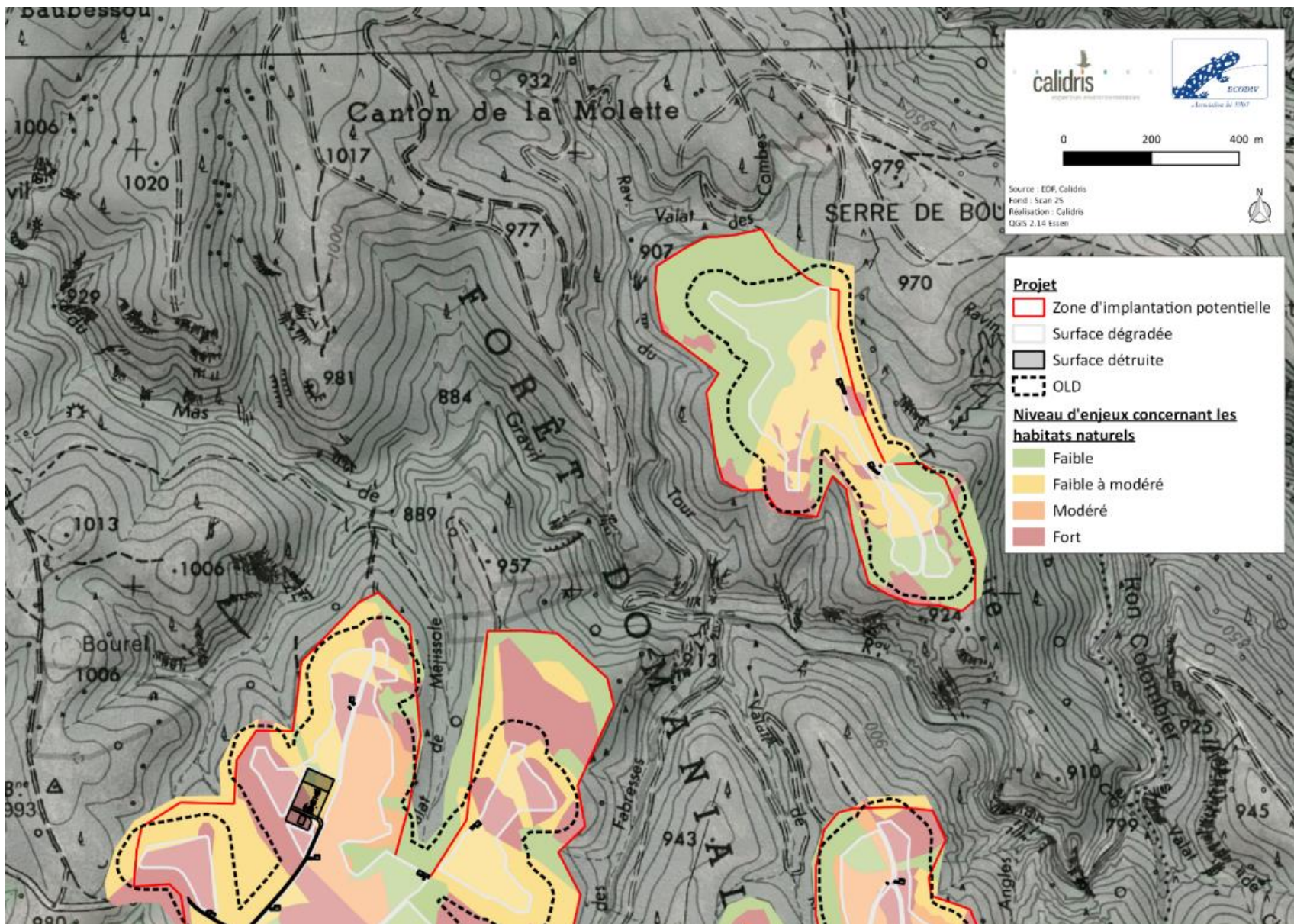
- Les habitats naturels
- L'avifaune
- Les chiroptères.

Ces inventaires, réalisés sur les aires d'étude immédiate, ont contribué à la définition des périmètres définitifs qui évitent au maximum les secteurs de forts enjeux.

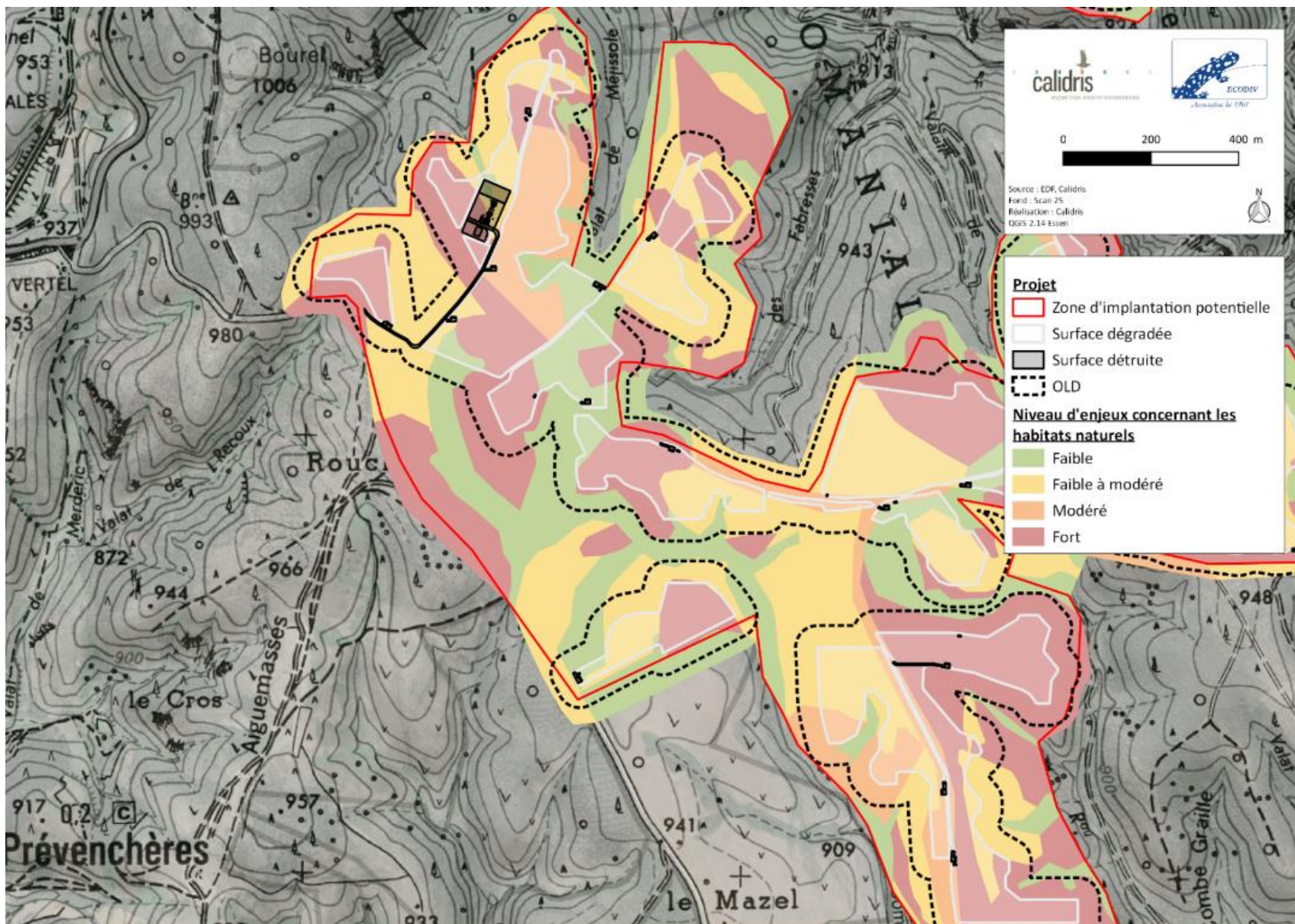
Les niveaux d'enjeux ont été cartographiés. Les cartes sont présentées pages suivantes. Sont représentés en rouge les aires d'étude immédiate et en blanc les périmètres retenus dans la révision de la carte communale (nommés « surface dégradée » dans la légende).



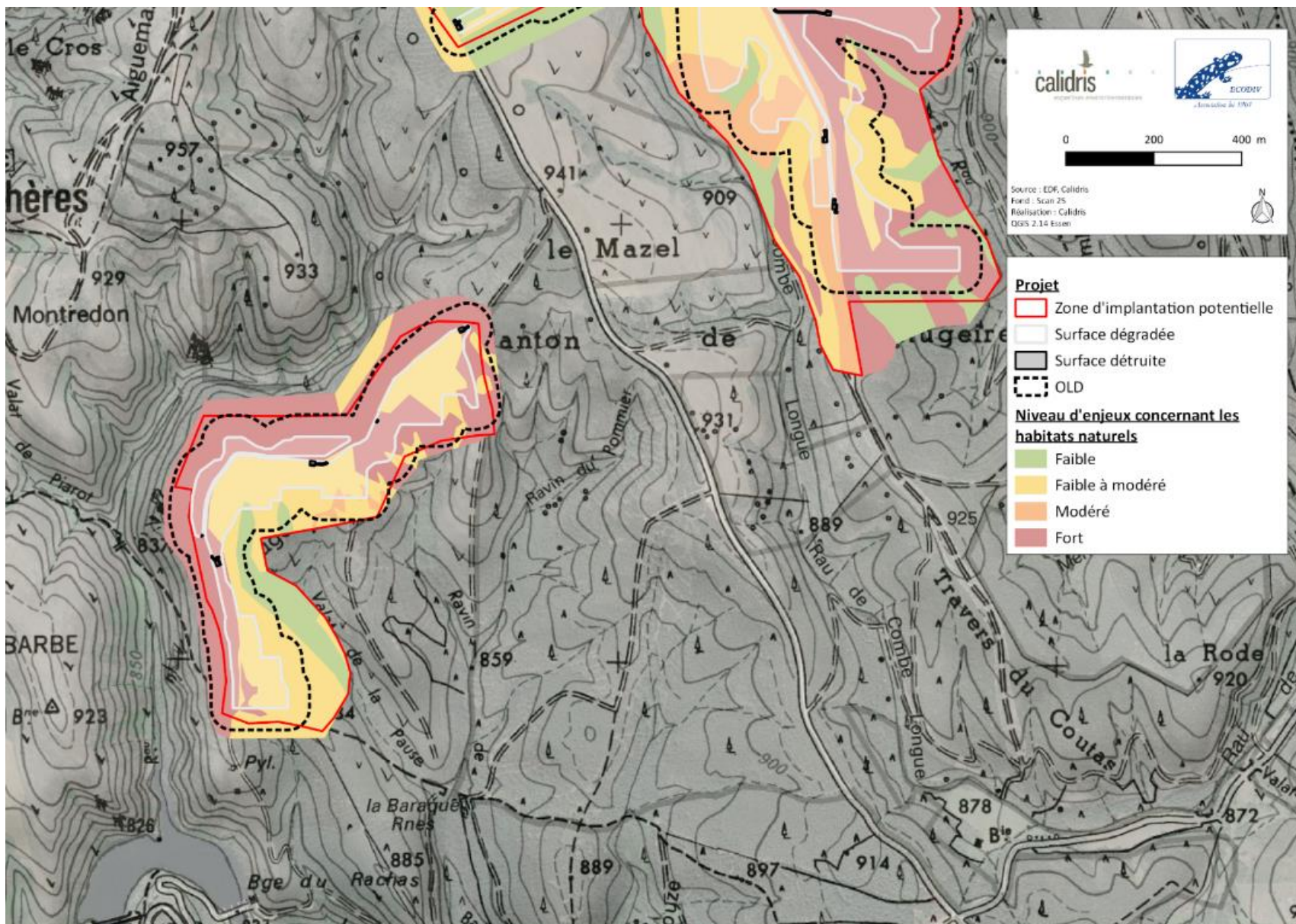
Impacts sur les habitats naturels – Niveaux d'enjeux (site 1)



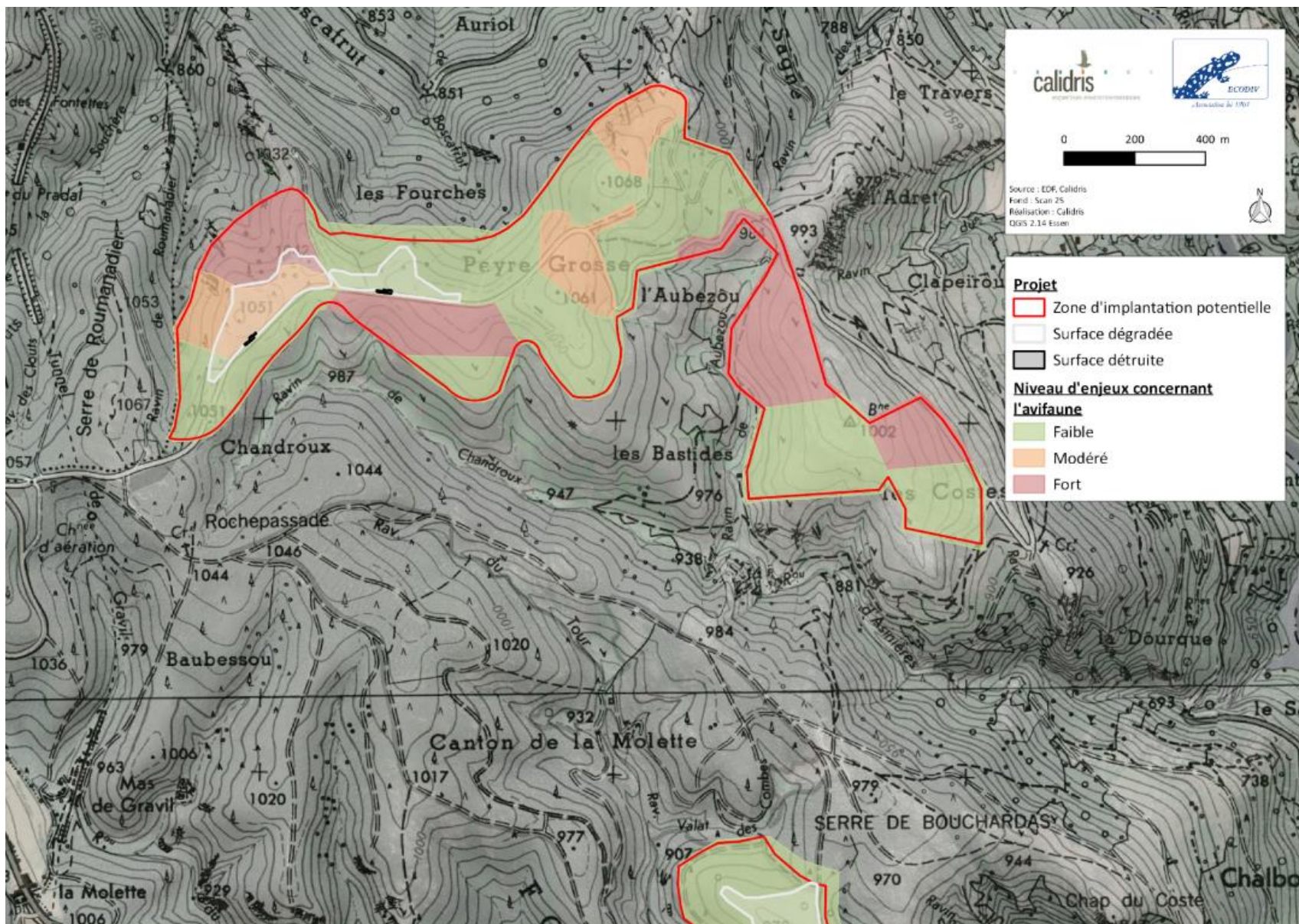
Impacts sur les habitats naturels – Niveaux d'enjeux (site 2)



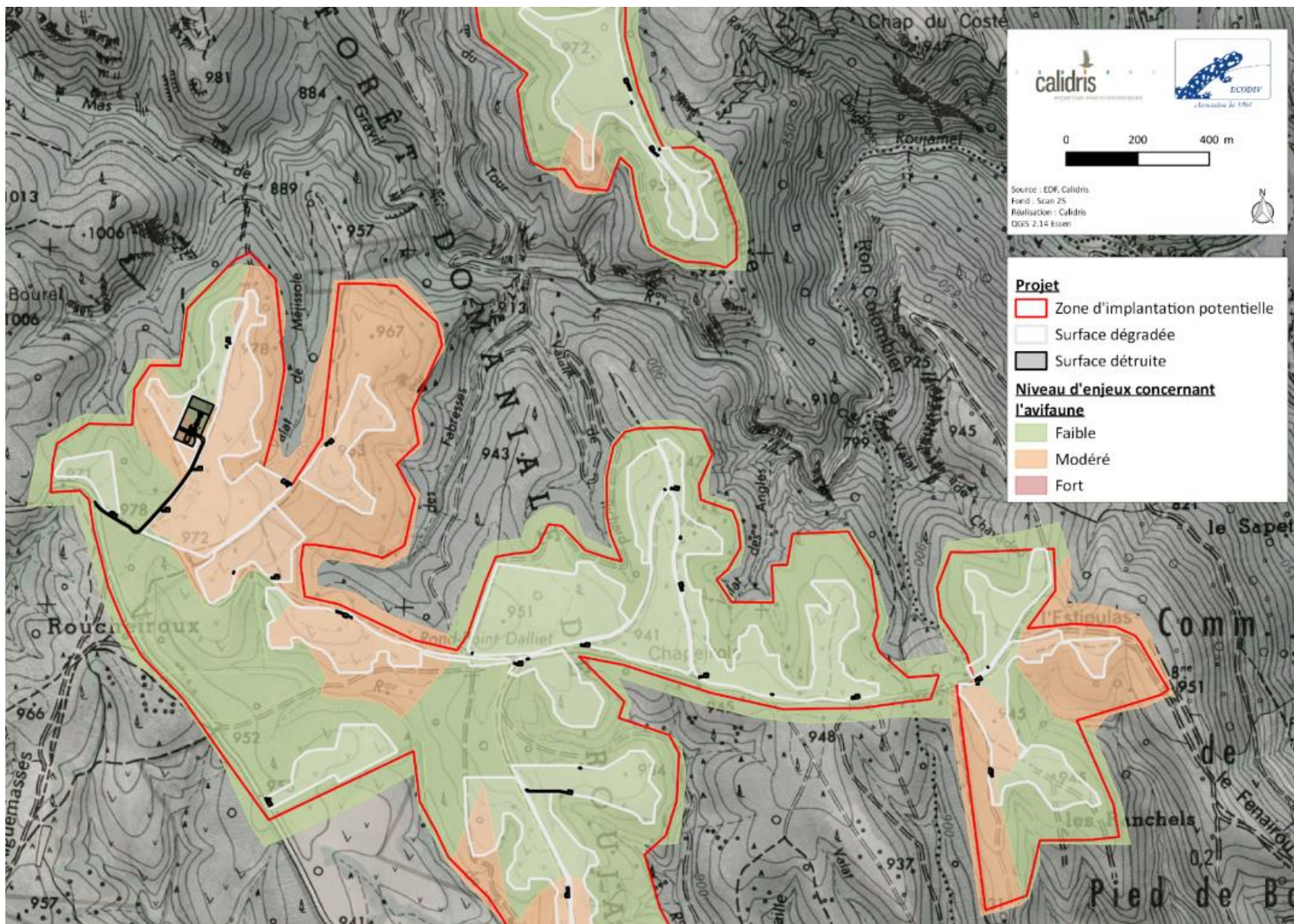
Impacts sur les habitats naturels – Niveaux d'enjeux (site 3)



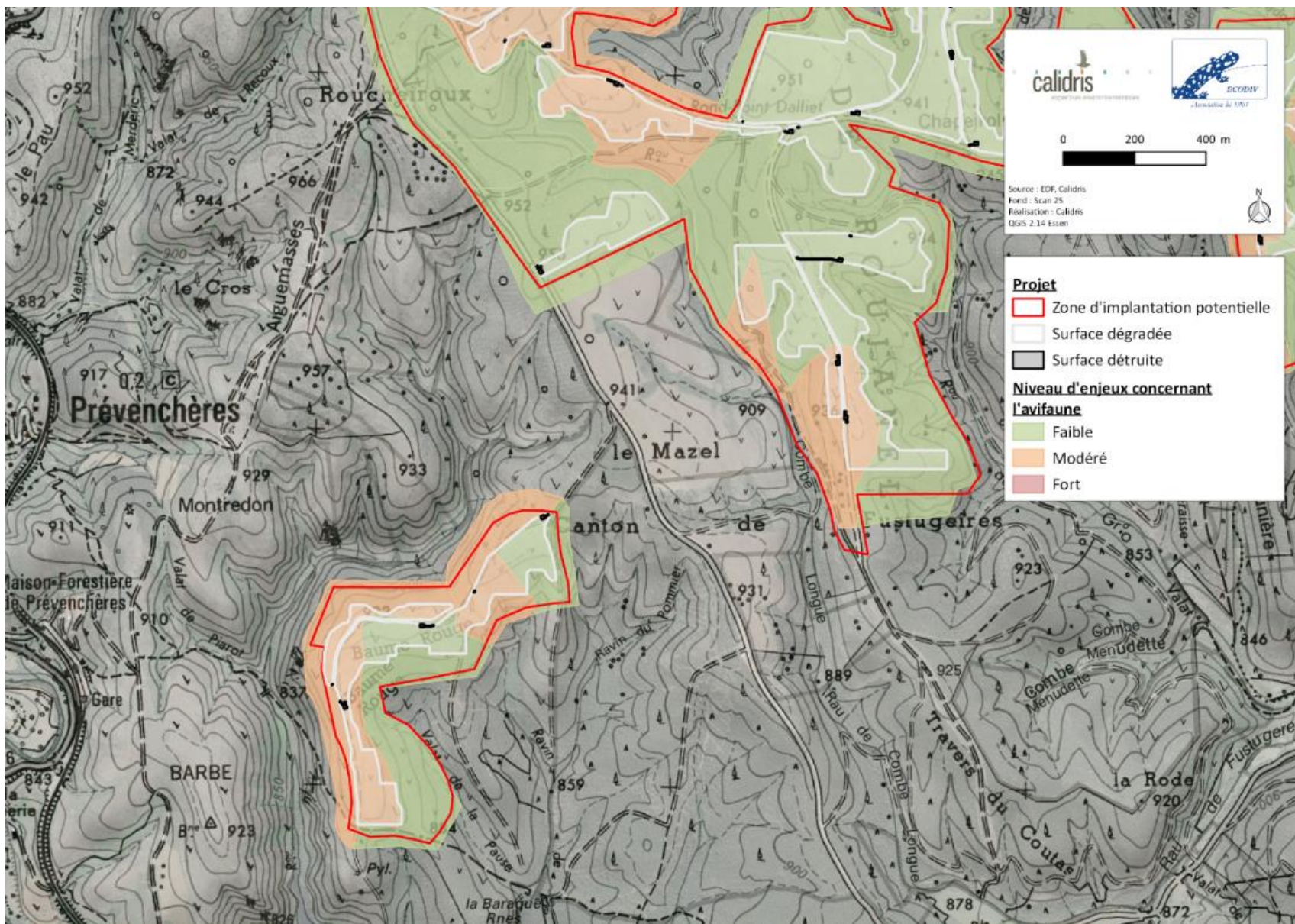
Impacts sur les habitats naturels – Niveaux d'enjeux (site 4)



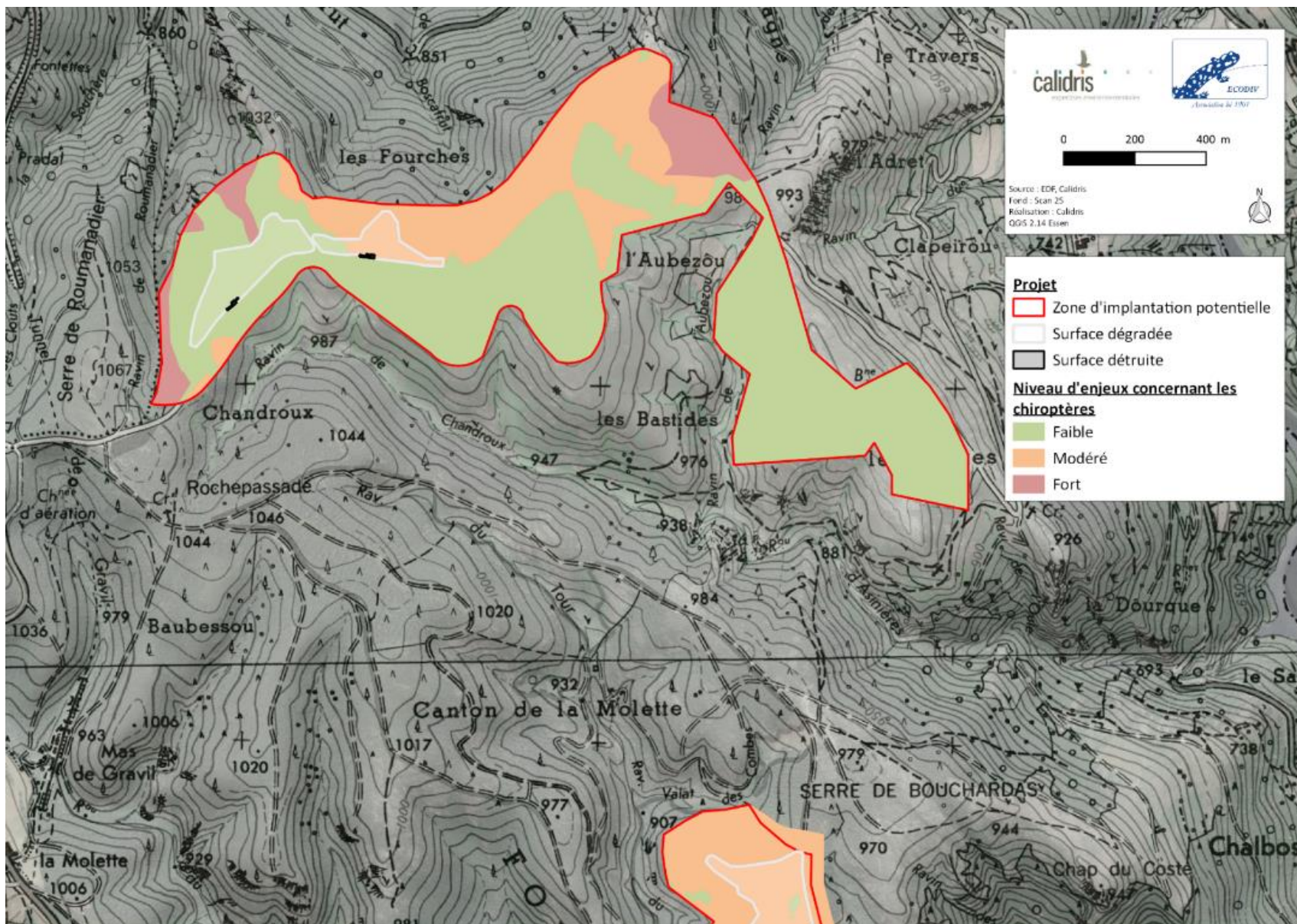
Impacts sur l'avifaune en période de reproduction – Niveaux d'enjeux (site 1)



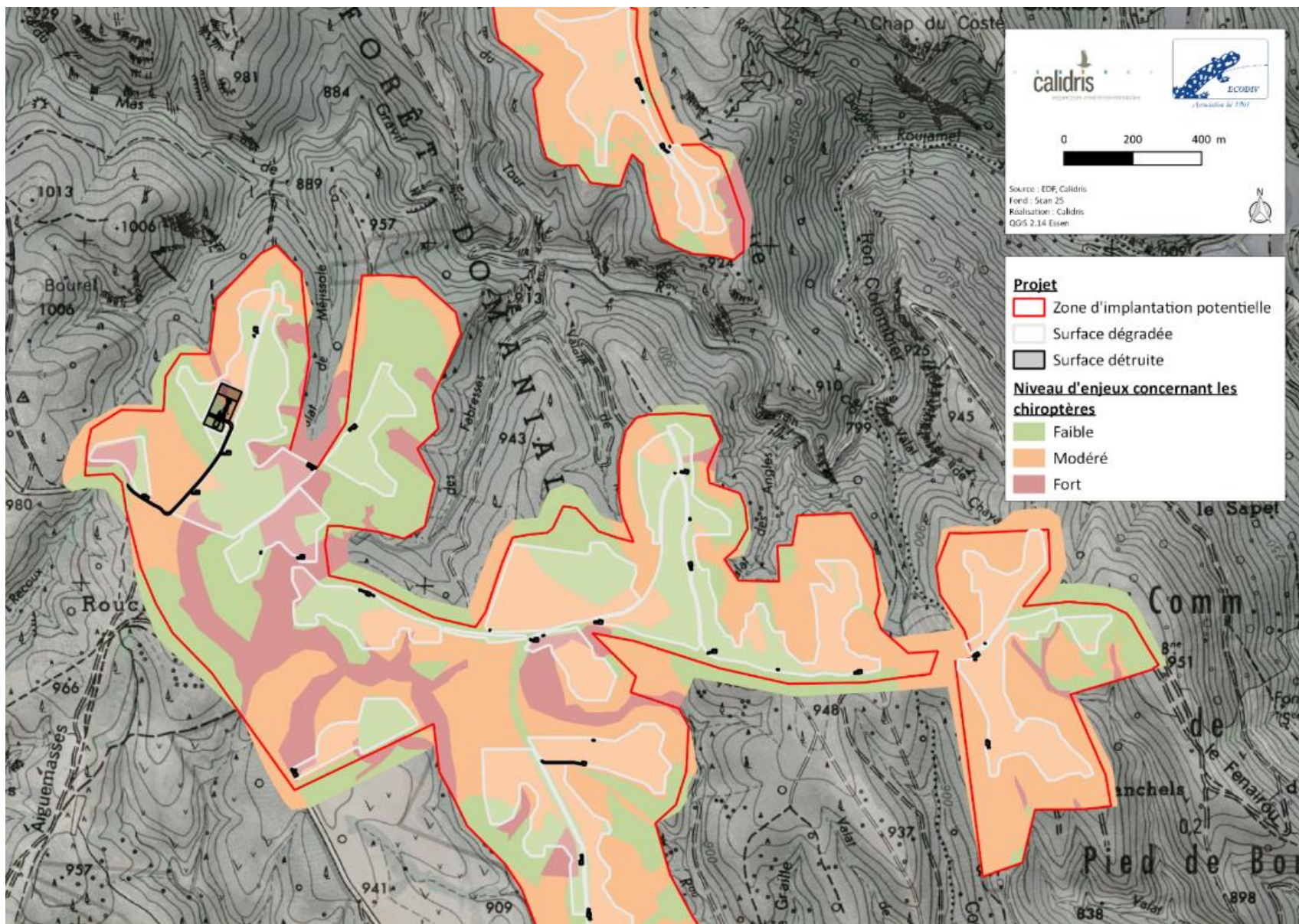
Impacts sur l'avifaune en période de reproduction – Niveaux d'enjeux (sites 2 et 3)



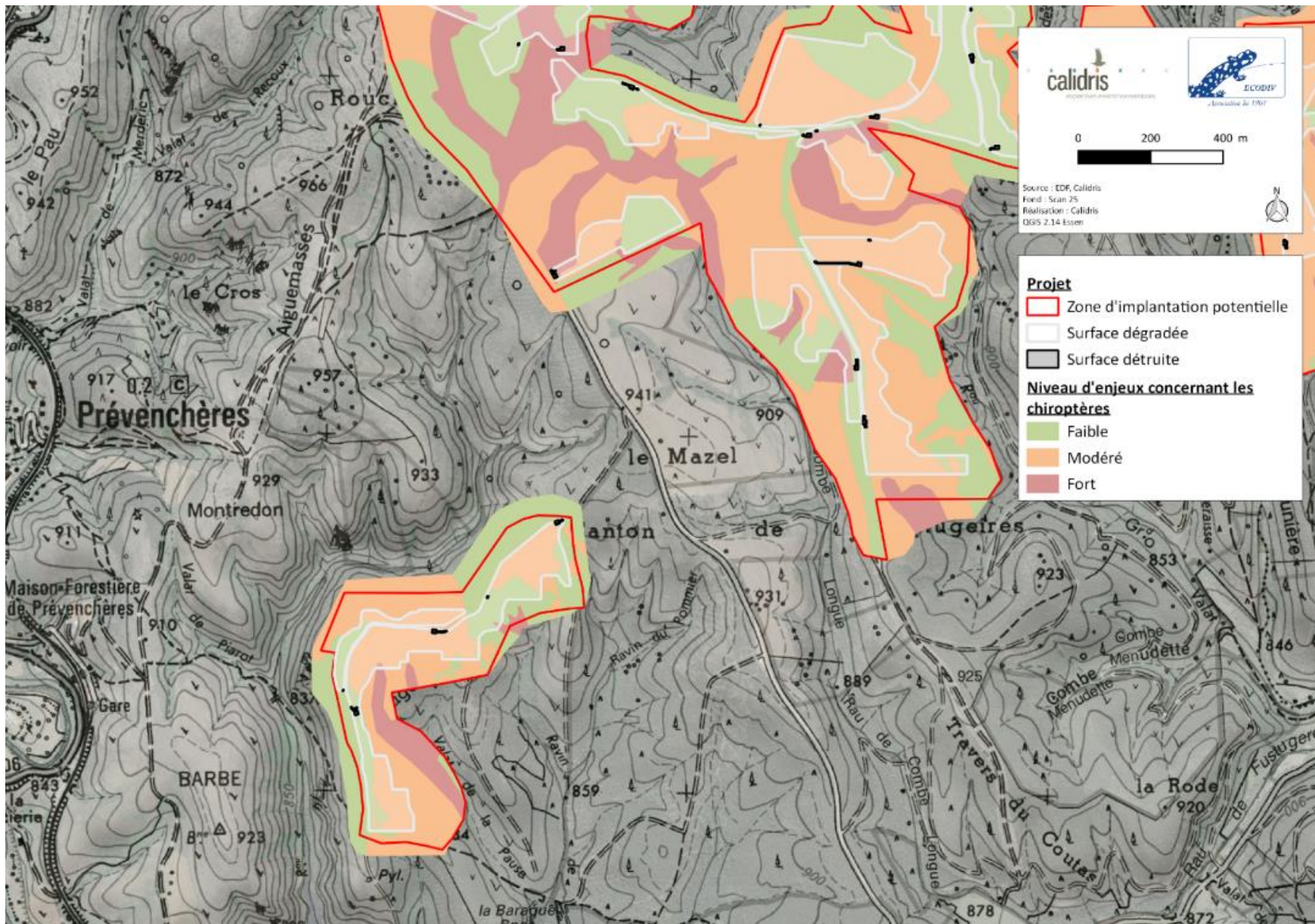
Impacts sur l'avifaune en période de reproduction – Niveaux d'enjeux (site 4)



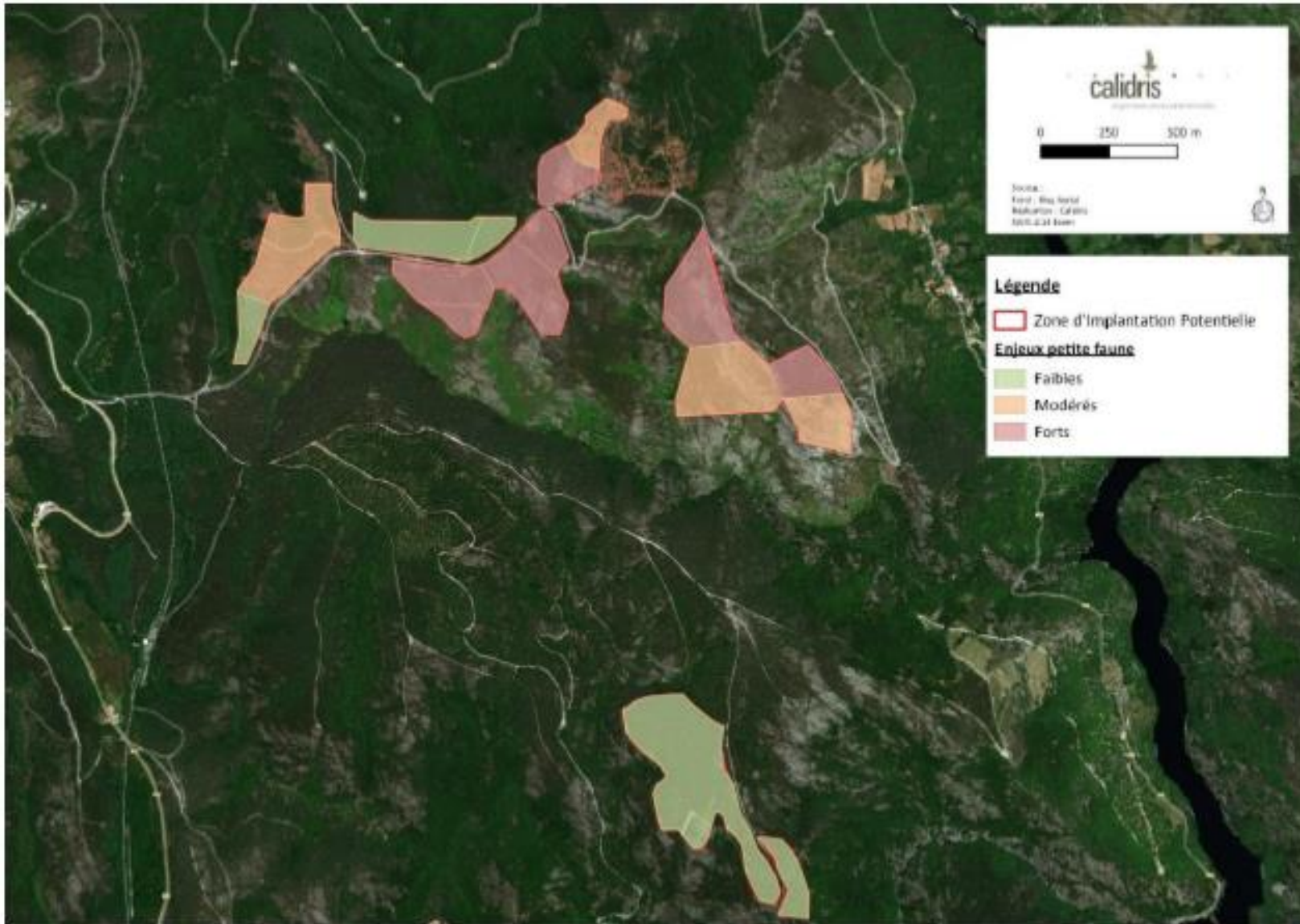
Impacts sur les potentialités de gîtes à chiroptères – Niveaux d'enjeu (site 1)



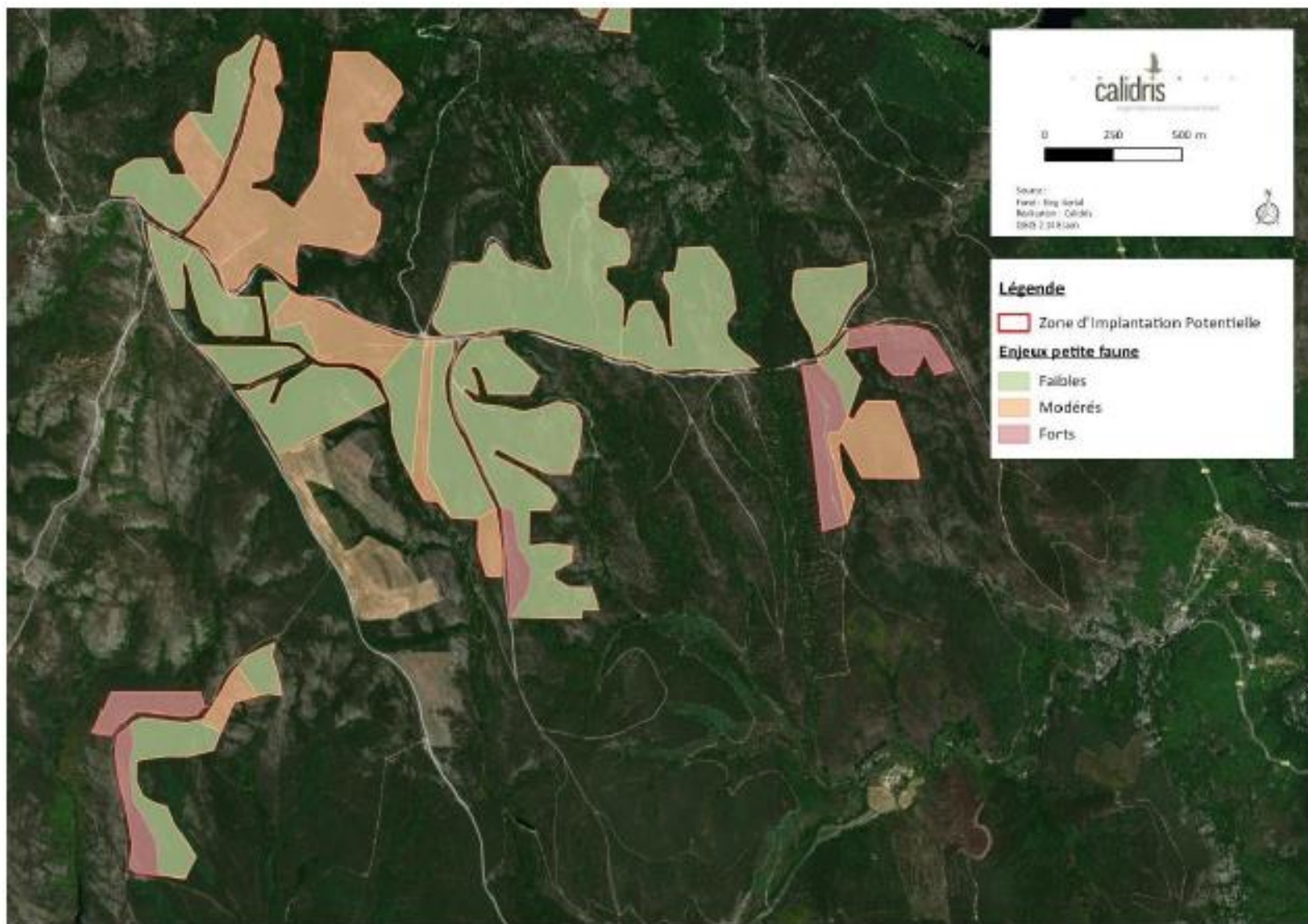
Impacts sur les potentialités de gîtes à chiroptères – Niveaux d'enjeux (sites 2 et 3)



Impacts sur les potentialités de gîtes à chiroptères – Niveaux d'enjeux (site 4)



Carte d'enjeu pour la petite faune, Calidris



Carte d'enjeu pour la petite faune, Calidris

### 6.2.5. Caractéristiques du site

Le travail réalisé dans le cadre de l'étude d'impact a permis d'identifier les parcelles les plus favorables à l'implantation du parc photovoltaïque du Roujanel.

Le projet retenu, de 129 MWc sur 122 ha, dont **101,8 ha** sur la commune de Prévenchères, résulte d'une démarche d'analyse, évitement, réduction, menée sur une vaste zone d'études de 340 ha, qui a permis d'orienter celui-ci vers les secteurs de plus faibles enjeux. Le parc sera implanté sur 4 sites différents (le 5<sup>e</sup> étant sur la commune de Pied-de-Borne).

Le choix de la localisation d'un site photovoltaïque repose sur des préoccupations environnementales, paysagères, techniques, et règlementaires. La réflexion s'est orientée vers la recherche d'un territoire approprié, trouvant une cohérence vis-à-vis de ces différents critères, ainsi qu'une pertinence à l'échelle départementale.

- les zones constructibles pour le parc photovoltaïque représentent 1,6% du territoire communale.

L'aire d'étude immédiate est localisée sur les vastes plateaux granitiques et schisteux de moyenne altitude aux alentours de 1 000 mètres. Les secteurs de l'aire d'étude immédiate présentent des paysages contrastés selon qu'ils sont boisés ou plus ouverts.

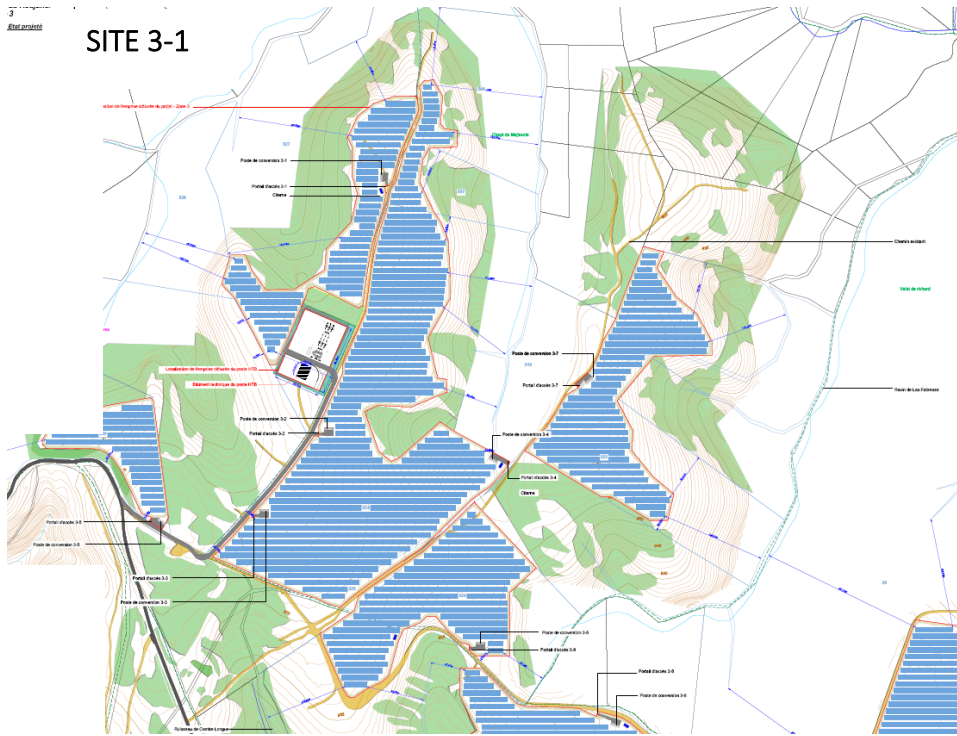
La **zone 1 (95 ha)** est cernée entre la vallée de la Borne, le vallon de Fustugères et la route D906. Elle se localise au niveau de Peyre Grosse de part et d'autre de la route allant de la D906 au hameau d'Alzons. Les landes à bruyères et à genêts, pour certaines encore parcourues par les brebis, maintiennent un paysage ouvert, mais sont cernées par les boisements et montrent des signes d'enfrichement (fougère aigle).

La **zone 2 (28 ha)** est située sur un léger relief, Tournemire, d'une altitude de 972 mètres. Cette zone est complètement boisée.

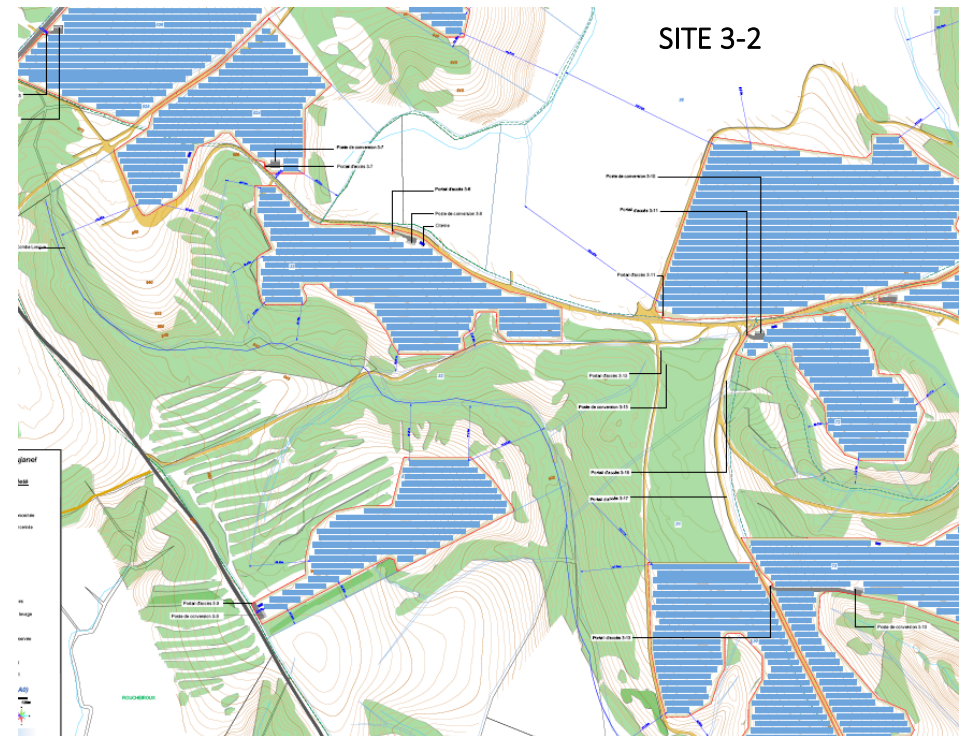
La **zone 3 et 5 (243 ha)** correspond principalement à la forêt du Roujanel, où le pin sylvestre et le pin noir dominant. C'est une forêt de production issue pour grande partie de plantations réalisées au début du 20<sup>e</sup> siècle dans le cadre des programmes de Restauration des Terrains de Montagne (RTM).

La **zone 4 (28 ha)** se situe à proximité du GR72, elle est complètement boisée.

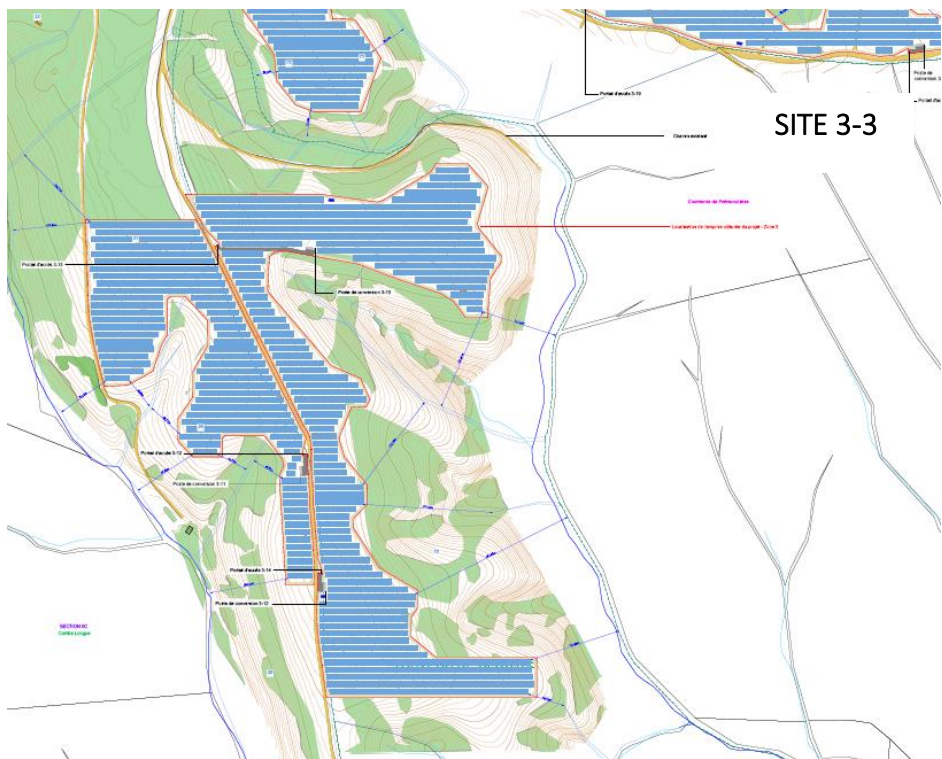




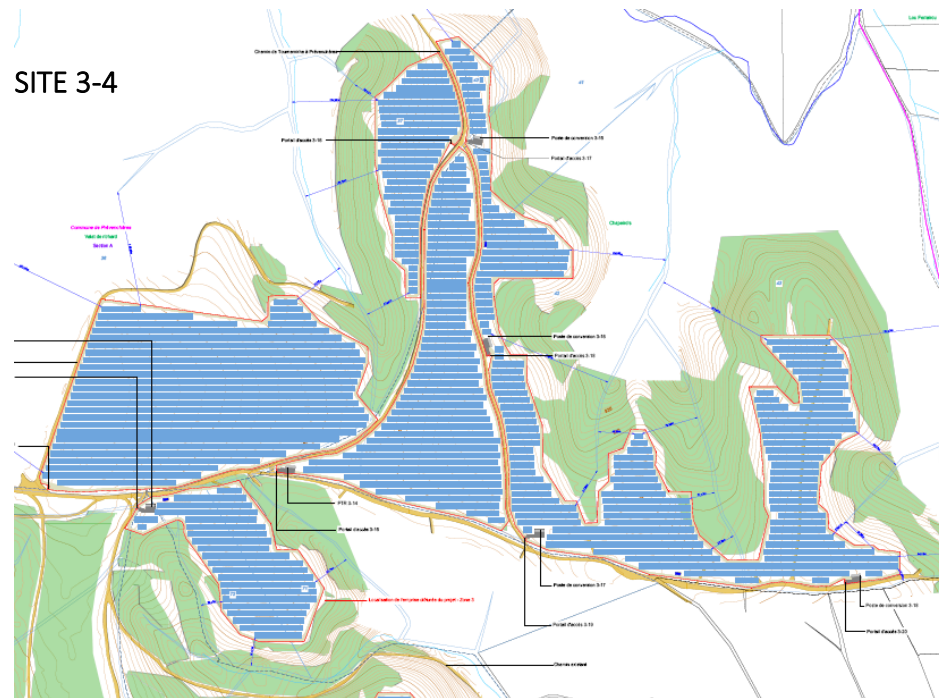
Plan de la zone n°3-1 (source : demande de PC Roujanel)



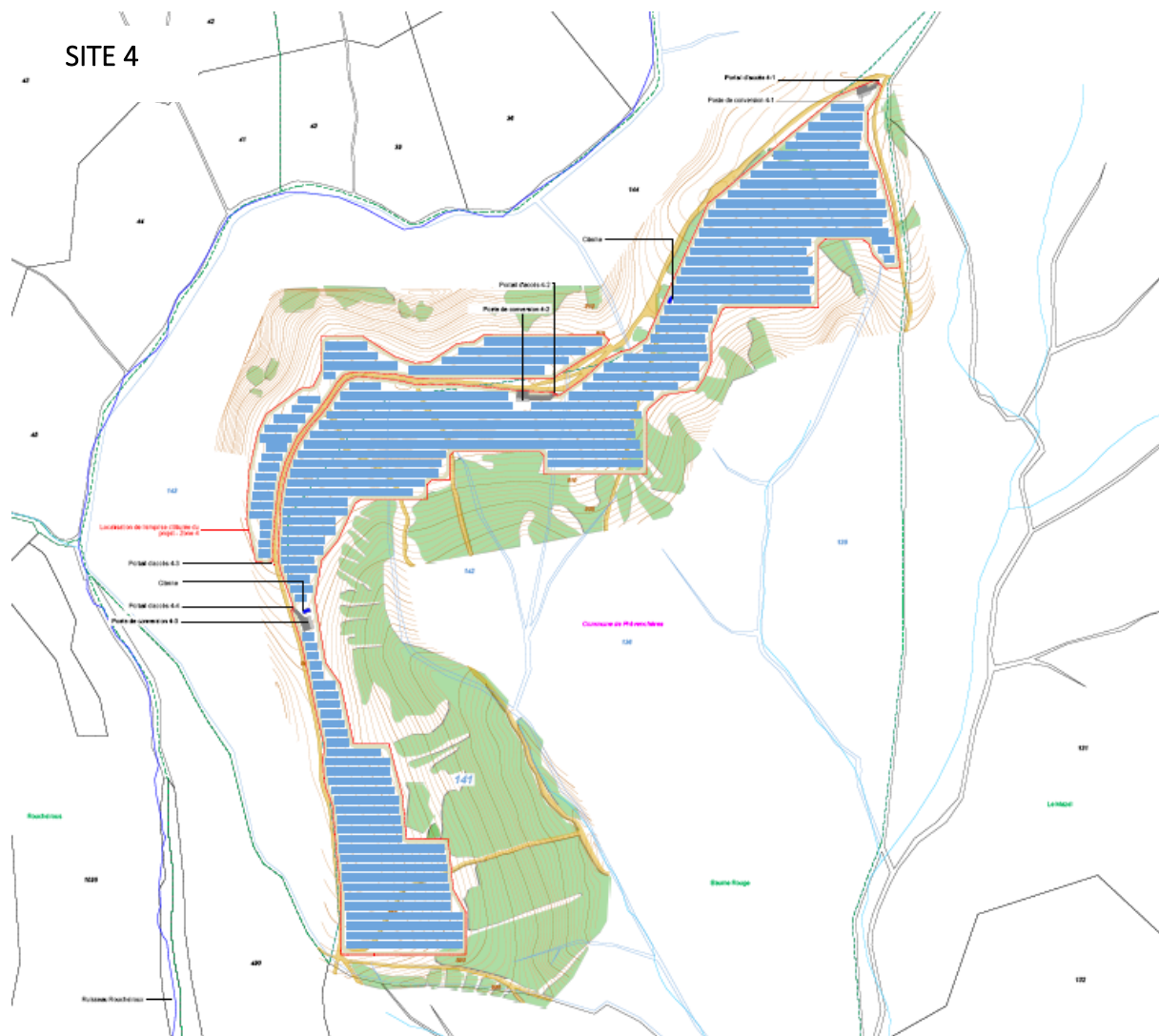
Plan de la zone n°3-2 (source : demande de PC Roujanel)



Plan de la zone n°3-3 (source : demande de PC Roujanel)



Plan de la zone n°3-4 (source : demande de PC Roujanel)



Plan de la zone n°4 (source : demande de PC Roujanel)

### 6.3. Zone constructible réservée à l'implantation d'un bâtiment de maintenance et d'une coopérative d'utilisation du matériel agricole (CUMA)

Le bâtiment de maintenance, la CUMA et le belvédère seront implantés sur la parcelle A 542, pour une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup>.



Le projet retenu pour le bâtiment de maintenance - CUMA (source : demande de PC, 2021, l'm In Architecture)

#### 6.3.1. Perception du bâtiment de maintenance et de la CUMA

La qualité architecturale et l'intégration paysagère du bâtiment sont primordiales pour qu'elles participent de la qualité des paysages ruraux. La mise en œuvre d'une architecture sobre des constructions permet de participer à la qualité

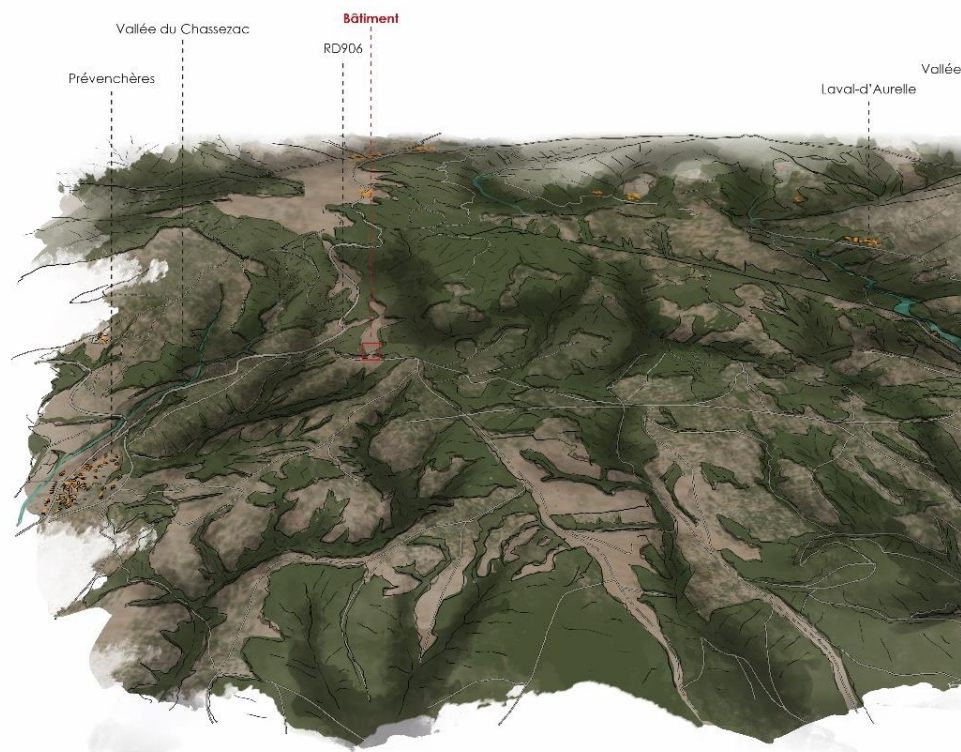
perçue des paysages. L'enjeu est de parvenir, par une complémentarité de projets entre architecture et paysage, à créer des espaces cohérents, inscrits dans les dynamiques et singularités du site, intégrant l'emploi de ressources locales et renouvelables, avec des formes et un langage simple et sobre, et à s'inscrire avec logique dans les dynamiques patrimoniales de Prévenchères pour des projets contemporains de construction et inscrits dans leur territoire.

La construction est composée d'un bâtiment de stockage, d'un bâtiment de maintenance (bureaux) et d'une halte pour randonneurs (belvédère).

- *Dans le grand paysage*

Entre montagne du Goulet et montagne ardéchoise, les vastes plateaux granitiques et schisteux de moyenne altitude présentent des paysages contrastés selon qu'ils sont boisés (forêt domaniale du Roujanel) ou plus ouverts (plateau du Roure). Les plateaux sont profondément entaillés par la Borne et le Chassezac, formant des limites franches à l'Est et au Sud, marquées par les gorges. Ce vaste secteur, où règne la forêt domaniale du Roujanel, est entaillé par de grandes combes. La partie Sud, constituée par le plateau du Roure, est établie sur les tables granitiques de la Borne et offre des paysages d'étendues herbeuses ponctuées de pierres granitiques.

La forêt du Roujanel, où le pin sylvestre et le pin noir dominant, est une forêt de production issue pour grande partie de plantations réalisées au début du 20<sup>e</sup> siècle dans le cadre des programmes de Restauration des Terrains de Montagne (RTM). Ces boisements de résineux se sont par la suite beaucoup étendus avec de nouvelles vagues de plantations. En complément des boisements de conifères, le hêtre, essence spontanée sur ce secteur, forme de larges cordons boisés dans les creux des valats. Le bouleau et le chêne sont aussi ponctuellement présents.



Localisation du bâtiment dans le grand paysage - Territoires & Paysages

Des landes à bruyères et à genêts se maintiennent en partie Nord sur le relief de Peyre Grosse, autour de Fustugères et dans de petits secteurs à l'Est du plateau. Ces espaces ouverts, pour certains encore parcourus par les brebis qui maintiennent ce paysage ouvert, sont cernés par les boisements.

L'habitat des plateaux se limite à quelques hameaux agricoles essentiellement situés dans la partie Sud (le Roure, la Beyssière, la Chalmette). Ces implantations d'origine médiévale sont situées sur les rebords Sud des plateaux, à l'arrivée des drailles qui remontaient depuis les gorges. Ponctuellement, quelques grands hangars en bardage métallique et les corps d'habitation récents des exploitations

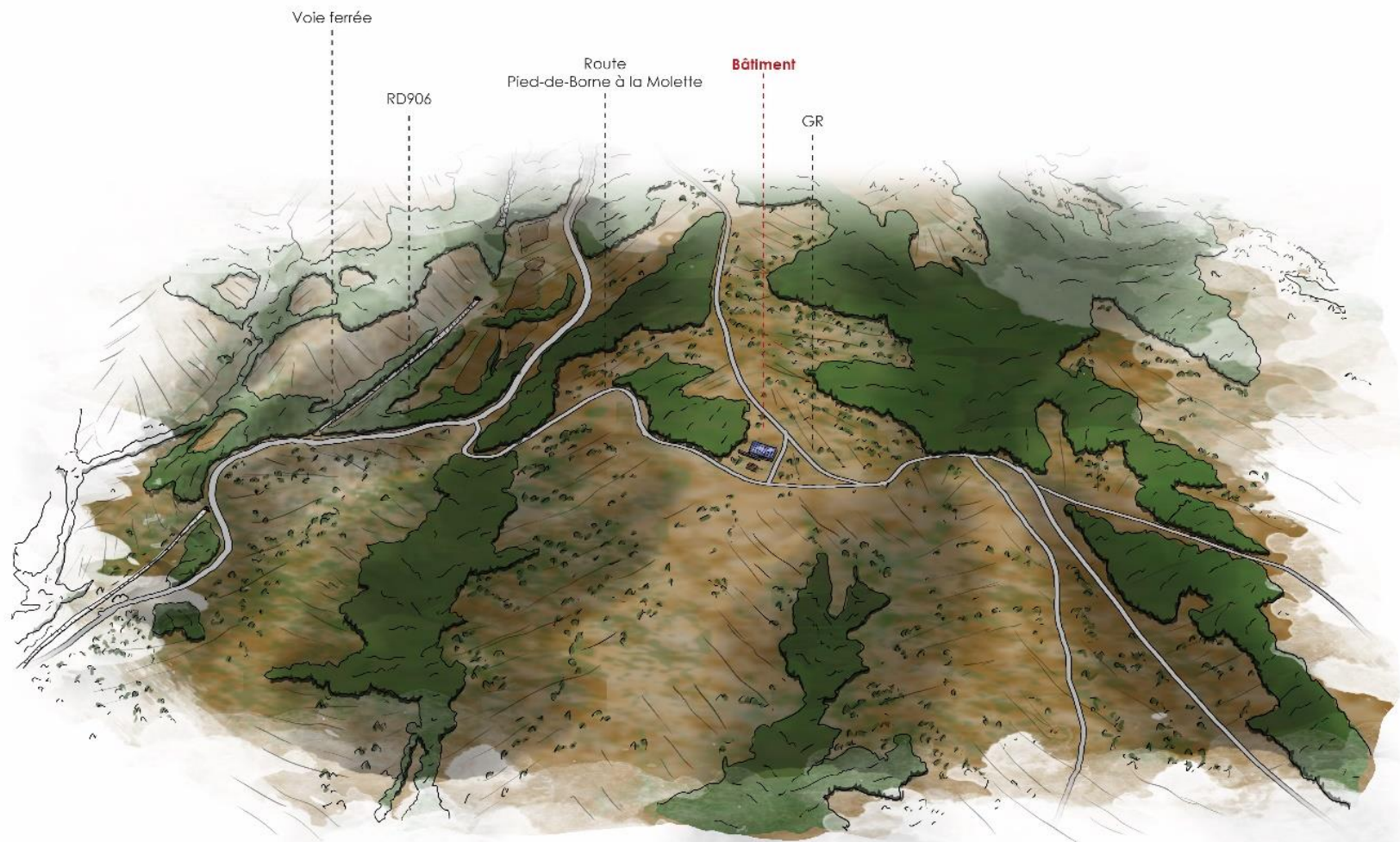
agricoles sont venus s'adjoindre à ce bâti ancien. Les quelques maisons de Fustugères sont abritées dans un creux du relief.

Sur le plateau, les constructions traditionnelles sont élevées en appareillage de gros moellons de granite. La pierre grise et massive est laissée apparente. À ces teintes austères viennent s'ajouter dans certains murs les nuances plus chaudes des grès rouges qui affleurent en bordure des champs. Les toits étaient traditionnellement couverts de lauzes de schiste. La tuile mécanique rouge a toutefois beaucoup été utilisée en remplacement durant les décennies 1950/60/70, notamment sur les toitures de certaines anciennes fermes.

La route D906, emprunte un tracé Nord-Sud proche de celui de l'ancien chemin Régordane, sur l'axe de la faille de Villefort. Durant les années 1960, la desserte des fermes du plateau a été améliorée par la création de petites routes revêtues les reliant à la vallée du Chassezac par la route de Planchamp.

- *À l'échelle de la parcelle*

La parcelle concernée par l'implantation du bâtiment (Section A - Parcelle 542), jouxte la route de Pied-de-Borne à la Molette et le sentier de randonnée GR700. Elle présente des espaces ouverts et fermés, boisés de pins sylvestres et des pins noirs. Cet emplacement offre une vue sur le paysage environnant.



Localisation du bâtiment à l'échelle de la parcelle - Territoires & Paysages

Par l'implantation choisie en lien avec les structures viaires existantes et la topographie du site, les proportions et volumes simples, les matériaux (bardage bois) et teintes sobres, la trame végétale créée, le bâtiment restera discret dans le grand paysage.

L'implantation choisie en dialogue avec la topographie douce du site et en lisière des bois permet une intégration dans le grand paysage peu visible et peu impactante. Depuis la route et le chemin de randonnée, les trames végétales existantes et plantées vont créer une composition, un premier plan, le bâtiment sera dissimulé dans son contexte boisé.



*Parcelle relativement plane en lisière boisée- T&P*



*Vue depuis l'intérieur de la parcelle sur les reliefs boisés- T&P*

## 6.4. Zones inconstructibles

Dans les zones N ne seront autorisées que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

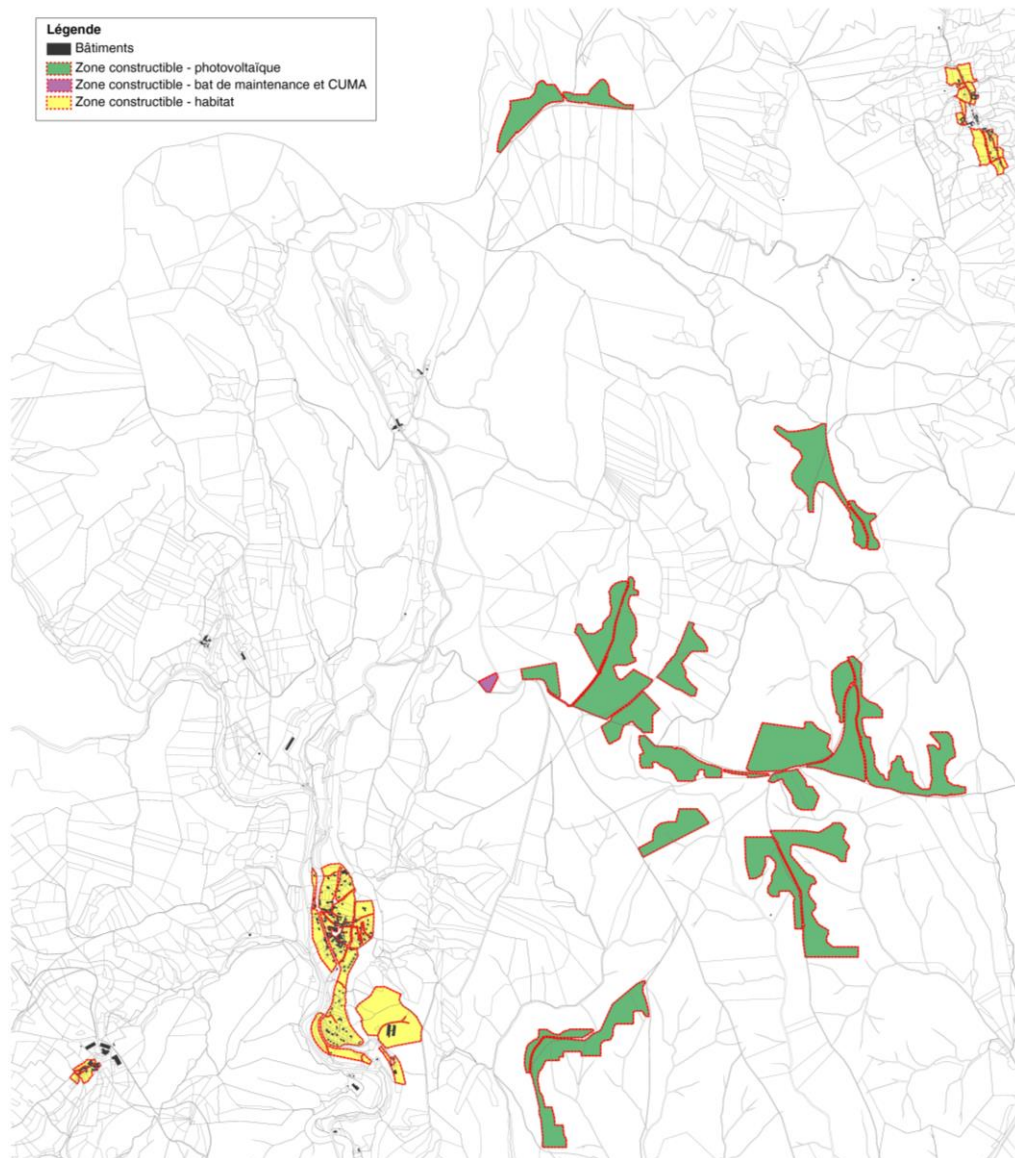
En dehors des zones U, le reste du territoire est classé en zone naturelle, et notamment :

- Les terres agricoles les plus valorisables.
- Les espaces naturels remarquables.
- Neuf hameaux qui ne connaîtront aucun développement futur : Chalbos, La Molette, Mas Gravil, Le Ranc, Fustugères, Albezou, Le Roure, La Viale et Chadepeau.
- Le hameau de la garde Guérin afin d'en préserver l'intérêt architectural.
- Le village de l'Hermet qui, du fait de la présence de bâtiments d'élevage, ne supportera aucune extension à vocation d'habitat pour éviter les nuisances et conflits d'usage.

➔ Les surfaces en zones N sont de 6 138,2 ha, soit 97,8 % du territoire.

## 6.5. Le tableau des surfaces

surface communale	6275 ha	
<b>total U</b>	<b>136,8</b>	<b>2,2%</b>
<i>dont zone U habitat</i>	<i>34,5</i>	<i>0,5%</i>
<i>dont zone U parc P.V.</i>	<i>101,8</i>	<i>1,6%</i>
<i>dont zone U CUMA</i>	<i>0,5</i>	<i>0,008%</i>
<b>zone N</b>	<b>6138,2</b>	<b>97,8%</b>



Projet de Zonage de la Carte Communale 2021 (Source : Cyclades)

## 7. COMPATIBILITÉ DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES LOIS, SCHÉMAS, PLANS ET PROGRAMMES

---

### 7.1. Les Lois Grenelle et ALUR

Les lois successives d'aménagement du territoire ont renforcé la protection des espaces agricoles, forestiers et naturels, la lutte contre l'étalement urbain et la préservation de la biodiversité.

La carte communale doit respecter les principes qui guident l'élaboration des documents de planification, énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

### 7.2. La Loi montagne

- Préservation des espaces agricole, pastorales et forestières :

Le zonage N permet le développement des structures agricoles. Il assure la protection du potentiel agronomique des terres agricoles et de l'intérêt paysager, il permet également le maintien du pastoralisme.

Le zonage N assure la préservation des principaux boisements.

- Préservation des espaces naturels et des paysages

La prise en compte de la topographie et de la végétation pour la délimitation des zones constructible assurera une forme urbaine respectueuse des paysages.

Le maintien en zone N de la Garde Guérin assurera sa sanctuarisation.

- Urbanisation en continuité des villages et hameaux

L'urbanisation à vocation d'habitat en continuité du village et des hameaux assure la protection paysagère du territoire.

Concernant l'implantation du parc photovoltaïque en discontinuité de l'urbanisation, ce projet a fait l'objet d'une étude de dérogation au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, jointe au présent dossier (pièce n°2).

### 7.3. Le SDAGE RMC et le SAGE Ardèche

Le **(SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse**, approuvé en novembre 2015, fixait la stratégie du bassin ainsi que les actions à mener pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques, sur la période 2016-2021. Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont engagés sur le bassin depuis juillet 2018.

Le SDAGE 2016-2021 préconisait que les documents d'urbanisme :

- Intègrent l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter - réduire - compenser »
- Limitent ou conditionnent le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieux sensibles aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines saturés ou sous équipés
- S'appuient sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement ;
- Protègent les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides, milieux littoraux et marins, et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;
- Limitent l'imperméabilisation des sols et encouragent les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement ;
- Prennent en compte les diagnostics de vulnérabilité ;

- Développent des démarches prospectives à long terme et étudient les incidences du changement climatique,

Concernant les zones constructibles « photovoltaïque », le projet n'est pas de nature à entraver les 9 orientations fondamentales du SDAGE RMC. Les travaux et l'exploitation des panneaux photovoltaïques comme du raccordement, ne perturbent ni la qualité ni la quantité des ressources. En outre, il est prévu les mesures suivantes :

- moyens préventifs et curatifs vis-à-vis d'une éventuelle pollution pendant les différentes opérations pour la mise en place des installations;
- exclusion de toute utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques, aussi bien durant les travaux qu'au cours de l'exploitation du parc.

Le **(SAGE) Ardèche** a été adopté en 2012. Il définit des objectifs pour la gestion de l'eau de l'Ardèche. Prévencières, traversée par le Chassezac fait partie du bassin versant de l'Ardèche. Les 5 objectifs définis dans le SAGE sont :

- Améliorer la disponibilité et le partage de l'eau en été
- Améliorer la qualité de l'eau en traitant mieux les rejets
- Préserver le fonctionnement des milieux naturels
- Diminuer l'exposition des personnes et des biens aux risques liés aux inondations
- Renforcer l'adaptation des usages et de la gouvernance pour l'eau.

Concernant les zones constructibles « photovoltaïque », la nature du projet et les mesures d'évitement comme de réduction appliquées lors du développement du projet et/ou mises en place pendant son installation et son exploitation, sont destinées à préserver les eaux superficielles et souterraines, ; le projet n'entre pas en contradiction avec les objectifs qualitatifs des orientations du SAGE Ardèche.

La révision de la carte communale est compatible avec le SDAGE RMC et le SAGE Ardèche.

## 7.4. Bien UNESCO Causses et Cévennes

L'ensemble de la commune se situe dans la zone tampon du Bien UNESCO Causses et Cévennes, inscrit au patrimoine mondial de l'humanité au titre de « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ».

### 7.4.1. Zones constructibles « Habitat »

Concernant les zones constructibles « habitat » déjà identifiées dans la carte communale actuelle datant de 2010, celles-ci étaient déjà définies avant inscription du site au bien Unesco. Elles ne sont pas vouées à extension. Le projet de lotissement, envisagé dès 2009 sur le secteur de Montredon a fait l'objet en 2012 d'un avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et de sites (CDNPS), le projet ayant été considéré à l'époque comme « satisfaisant ».

### 7.4.2. Zones constructibles « photovoltaïque »

Dans une motion du 22 mars 2019 (annexe III) qui a pour vocation d'éclairer l'instruction des projets photovoltaïques, le conseil scientifique considère, compte tenu de l'intérêt général que représente la préservation des paysages, que dans la zone tampon du Bien, le cas échéant, les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans les zones déjà artificialisées sans valeur patrimoniale, archéologique ou écologique, sous réserve de leur intégration architecturale et paysagère et d'une maîtrise de leurs impacts environnementaux et paysagers, notamment sur le cœur du Bien.

Le projet se situe à distance du cœur du bien UNESCO, dans la zone tampon où l'appréciation d'un projet est réalisée au cas par cas. En outre, le choix des zones d'implantation a été effectué de manière progressive en suivant une démarche d'évitement et de réduction qui permet d'aboutir à des secteurs sans valeur patrimoniale, archéologique ou écologique majeure. Des mesures sont enfin proposées pour garantir une pratique pastorale au droit du projet et pour

financer une ferme de reconquête, permettant au projet de participer pleinement à la conservation de la vocation pastorale de la zone ainsi qu'au maintien voire au développement de l'activité agricole.

Le projet de révision est donc compatible avec la motion du bien Unesco.

## 7.5. Le SRCE

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région.

Il a pour objectif de préserver et restaurer un réseau écologique régional, afin d'enrayer la perte de biodiversité et de contribuer à son adaptation aux changements majeurs (usage des sols, évolution du climat). Il aboutit à l'émergence d'un nouveau modèle d'aménagement et de développement du territoire. Pour lutter contre les dommages irréversibles, l'ambition consiste à préserver les zones d'intérêt écologique majeur : les réservoirs de biodiversité, là où sont présents ces espèces et ces habitats menacés, pour qu'ils trouvent les conditions indispensables à leur cycle de vie. En parallèle, pour constituer un réseau écologique efficace sont identifiées des zones d'intérêt écologique particulier liant ces réservoirs : les corridors écologiques (Trames Vertes et Bleues).

Les objectifs du SRCE sont :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels,
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques,
- Rétablir la fonctionnalité écologique c'est-à-dire :
- Faciliter les échanges génétiques entre populations
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces
- Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface

- Améliorer la qualité et la diversité des paysages
- À Prévencières, le SRCE identifie le Chassezac (cours d'eau et gorges) en tant que réservoir de biodiversité.

Aucune zone constructible n'est localisée au niveau de ce réservoir. Il en est de même pour les zones du projet photovoltaïque.

Le projet de révision est donc compatible avec le SRCE

## 7.6. Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019. Il incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 et fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou de lutte contre le changement climatique.

En matière de rééquilibrage, le SRADDET préconise d'inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales

- Garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès à des ressources extérieures : Garantir le désenclavement des territoires (mobilité, numérique, tiers-lieux et télétravail) ; assurer le maintien d'un socle de services de proximité (social, santé, commerce, culture, sport...) ; prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes et des saisonniers.
- Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains Développer les coopérations au sein des massifs, inter-massifs et avec les espaces métropolitains en valorisant les complémentarités.
- Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne Favoriser l'adaptation de l'offre touristique de montagne (offre « quatre saisons »), l'inscrire dans le réseau

Grands Sites Occitanie, maintenir et valoriser les savoir-faire traditionnels (agriculture, forêt...), et accompagner la transition énergétique et climatique.

En matière de nouveau modèle à développer, le SRADDET envisage de devenir la première région à énergie positive d'Europe à horizon 2050

- Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 : Intensifier l'effort de rénovation thermique des bâtiments et de construction de bâtiments à énergie positive ; limiter les besoins en climatisation dans les bâtiments tertiaires ; réduire systématiquement les consommations énergétiques en sensibilisant les promoteurs et les usagers.
- Baisser de 40% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 Réduire la consommation d'énergie liée aux transports par : la limitation des déplacements contraints, une plus grande attractivité des systèmes de transports collectifs, l'accroissement de leurs connexions et capacités, le renforcement de la cohérence habitat/activités/réseaux de mobilité et l'organisation du « dernier kilomètre », le développement de l'usage du vélo et des modes actifs, des modes de motorisation plus éco-responsables.
- Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 Développer de nouveaux modèles de production énergétique co-produits avec les habitants/citoyens ; consolider la filière ENR ; encourager les territoires à développer les potentiels de production d'énergies renouvelables en priorisant l'installation sur les toitures, les espaces artificialisés et dégradés, en développant les solidarités entre les territoires et dans le respect des continuités écologiques.

L'objectif de la révision de la carte communale est de permettre le développement d'ENR sur le territoire. Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque contribue à l'atteinte des objectifs en termes d'énergie renouvelable. Il propose en outre un panel de mesures visant à réduire les impacts sur la biodiversité (mesures spécifiques développées dans l'étude d'impact environnemental du projet).

➔ La révision de la carte communale est donc compatible avec le SRADDET.

## 7.7. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Les objectifs régionaux concernant le développement des EnR ont été fixés par les Schémas Régionaux Climat, Air et Énergie (SRCAE), à l'horizon 2020. SRCAE du Languedoc-Roussillon a été arrêté le 20 juillet 2012 par le Préfet de région. Il a toutefois été annulé par la cour administrative d'appel de Marseille le 10 novembre 2017, en raison de l'absence d'évaluation environnementale.

Parmi les 12 orientations du schéma, on peut citer en particulier la 6 visant à développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires. Ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (soit un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils ;
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Le projet contribue aux objectifs du SRCAE (objectifs non règlementaires à l'heure actuelle suite à l'annulation du SRCAE) : de développement des énergies renouvelables, et d'atteinte d'une production d'énergie renouvelable de 32% en 2020.

L'orientation 6 précise que « Le déploiement de centrales solaires au sol doit être encadré et orienté prioritairement sur des sites dégradés (friches industrielles, délaissés routiers...) dans des zones où le réseau électrique n'est pas saturé ».

L'analyse des zones anthropisées a démontré que le potentiel Lozérien était très faible (Ademe, 2019) et ne permettait pas de tenir des objectifs fixés nationalement comme régionalement. Les zones d'implantation ont donc été identifiées sur d'autres secteurs de faible valorisation actuelle, dans le cadre d'une démarche progressive d'évitement et de réduction qui a permis d'aboutir à des zones d'implantation potentielles de moindre impact.

Les panneaux photovoltaïques fonctionnent seulement avec l'énergie du soleil sans combustion ou tout autre process industriel. Aussi, le projet ne modifiera pas l'atmosphère par l'émission d'importants rejets polluants.

Le projet s'inscrit dans un schéma de réflexion globale visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et notamment le CO2 via la mise en œuvre de procédés de fabrication d'électricité à base de ressources décarbonées.

Comparativement aux émissions moyennes en CO2 dues à la production et consommation de 1 kWh électrique en France métropolitaine, l'économie générée par le projet représentera 136 080 kg CO2 par an.

Définis en fonction des gisements potentiels, des ambitions et des contraintes (géographiques, climatiques...), ces schémas, aux anciennes frontières régionales, seront intégrés d'ici 2019 à de nouveaux schémas créés dans le cadre de la réforme territoriale, les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). La région Occitanie s'est fixé un objectif ambitieux de raccorder un total de 6 600 MW d'éolien et de solaire. C'est l'objectif régional le plus élevé de France. (RTE-France, 2016).

La révision de la carte communale permettant d'autoriser le projet photovoltaïque permet ainsi de contribuer aux objectifs SRCAE en termes d'énergies renouvelables et présente des mesures qui assurent son intégration environnementale dans le cadre de la démarche ERC appliquée.

- La révision de la carte communale est compatible avec le SRCAE.
  
- Le projet de carte communale est compatible avec les lois, schémas, plans, programmes de rang supérieur.

## 8. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE

---

### 8.1. Incidences des zones U à destination d'habitat sur l'environnement

**Le projet de révision de la carte communale n'ouvre aucune nouvelle zone à l'urbanisation.** Comme détaillé au chapitre 5 – exposé des motifs de la révision, les capacités restantes de la carte communale de 2010 (10 ha) sont jugées suffisantes pour assurer l'équilibre entre préservation et développement de la commune.

#### 8.1.1. Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air

##### → Incidences

La carte communale prévoit une augmentation d'une soixantaine d'habitants à l'horizon 2035. Bien que maîtrisé et adapté aux capacités d'accueil du territoire, ce développement va inévitablement entraîner une augmentation du nombre de déplacements motorisés et une dégradation de la qualité de l'air, également due au chauffage domestique.

##### → Mesures

La carte communale permet la densification des quartiers existants à proximité des pôles de services et des équipements, ainsi que l'urbanisation en continuité

des zones existante, ce qui permettra de limiter l'impact de l'évolution démographique sur les déplacements motorisés individuels.

Incidence résiduelle faible

#### 8.1.2. Incidences et mesures sur l'hydrologie

##### → Incidences

##### Concernant les cours d'eau :

Des cours d'eau sont repérés dans les secteurs constructibles du hameau d'Alzons et dans le bourg de Prévenchères. Ils concernent principalement des secteurs déjà bâtis, mais également quelques parcelles constructibles disponibles, notamment le lotissement Montredon, au sud du bourg de Prévenchères.

##### Concernant les eaux de ruissellement :

Les eaux de pluie, avant leur rejet dans le milieu aquatique, ruissellent sur les surfaces dites imperméabilisées. Ces surfaces sont susceptibles de recueillir des particules polluantes (voiries, parkings...).

##### → Mesures

Concernant les cours d'eau : Les parcelles disponibles concernées par un cours d'eau recensé au sens de la DDT48 devront les prendre en compte. Le plan d'aménagement du lotissement Montredon pourra notamment prévoir une marge de recul de part et d'autre du cours d'eau.

Concernant le ruissellement : Tout projet entrant dans les critères de la loi sur l'eau devra respecter le code de l'environnement.

Incidence résiduelle faible à modérée

### 8.1.3. Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine

#### → Incidences

La carte communale prévoit une dizaine d'hectare urbanisable.

De manière générale, les parcelles ouvertes à l'urbanisation ont été choisies à l'intérieur des enveloppes bâties ou en bordure et complément des secteurs déjà fortement urbanisés.

Le lotissement Montredon, situé au sud du village de Prévenchères, par sa situation géographique, aura un impact très limité sur le paysage car il sera masqué par la végétation ou la topographie du terrain.

Le hameau de la Garde Guérin reste inconstructible afin de préserver le site inscrit.

#### → Mesures

Le lotissement Montredon comme l'ensemble du bourg de Prévenchères, est compris dans le périmètre de protection des bâtiments historiques du centre bourg. À ce titre, tout projet d'urbanisation devra être soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

La commune utilisera par ailleurs la possibilité de prendre une délibération au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme en vue de protéger les éléments identifiés tant du point de vue du paysage et du patrimoine : haies, murets de pierre sèche, drailles, éléments du petit patrimoine,...

Ce repérage permettra de préserver les éléments de paysage les plus intéressants et les plus sensibles.

Conformément à l'article L111-22, cette délibération sera prise après l'enquête publique.

**Incidence résiduelle faible**

### 8.1.4. Incidences et mesures sur l'environnement naturel et la biodiversité

#### → Incidences

Certaines zones constructibles, notamment le bourg de Prévenchères et le lotissement de Montredon, sont incluses dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Gorges du Chassezac, de la Borne et de l'Altier ». Cette ZNIEFF est liée aux gorges des ruisseaux et la plupart des espèces décrites et qui sont protégées sont principalement associées aux milieux humides. Les parcelles constructibles n'interceptent pas les habitats décrits.

Le village d'Alzons est situé hors des périmètres d'inventaire.

La commune de Prévenchères n'est pas concernée par la présence de zones Natura 2000. Les sites les plus proches sont :

- la ZSC Plateau de Montselgues (FR8201660), habitats à chauves-souris, mammifères terrestres et insectes – situé à environ 2 km;
- la ZSC Cévennes ardéchoises (FR8201670), habitats d'espèces inféodées aux milieux aquatiques fluviaux (mammifères terrestres, poissons) et chauves-souris – située à environ 3,5 km.

Au total, les zones urbanisables définies par la carte communale sont de 34,5 ha. 10 hectares sont aujourd'hui non urbanisés, ce qui représente 0,15% du territoire communal.

#### → Mesures

La commune utilisera par ailleurs la possibilité de prendre une délibération au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme en vue de protéger les éléments présentant un intérêt écologique : haies, cours d'eau...

Ce repérage permettra de préserver les éléments les plus sensibles et garantir l'habitat et la circulation de la petite faune.

Conformément à l'article L111-22, cette délibération sera prise après l'enquête publique.

## Incidence résiduelle faible

### 8.1.5. Incidences et mesures sur les risques naturels et industriels

- *Risque inondation*

#### → Incidences

La commune de Prévencières est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des bassins du Chassezac et de la Cèze, approuvé le 7 mars 2014. Ce document s'impose et est annexée à la carte communale.

*Voir pages suivantes les cartes de juxtaposition des zones constructibles et du zonage du PPRI.*

#### → Mesures

Toute nouvelle construction, ou aggravation du risque, sont interdites dans l'emprise du PPRI.

## Incidence résiduelle faible

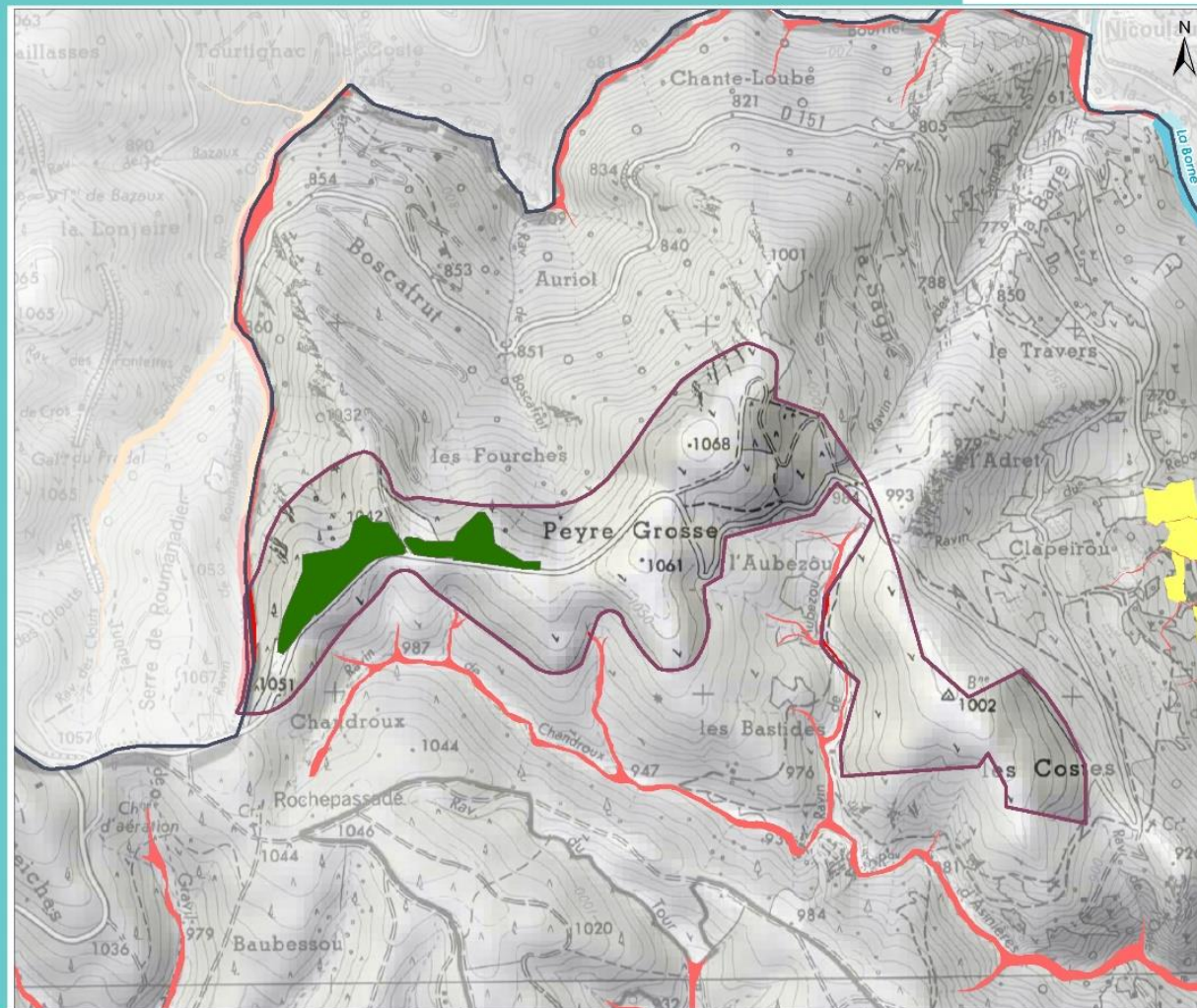
# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

## Risque inondation



### Légende

- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévenchères
- Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
- Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Risque inondation**
- PPRi Allier
- PPRi Chassezac Cèze



0 100 200 400 800 M

Sources : BRL, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 36 Risque Inondation\_A3\_instruc\_dossier.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Réalisé le 04/07/2022



# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

## Risque inondation

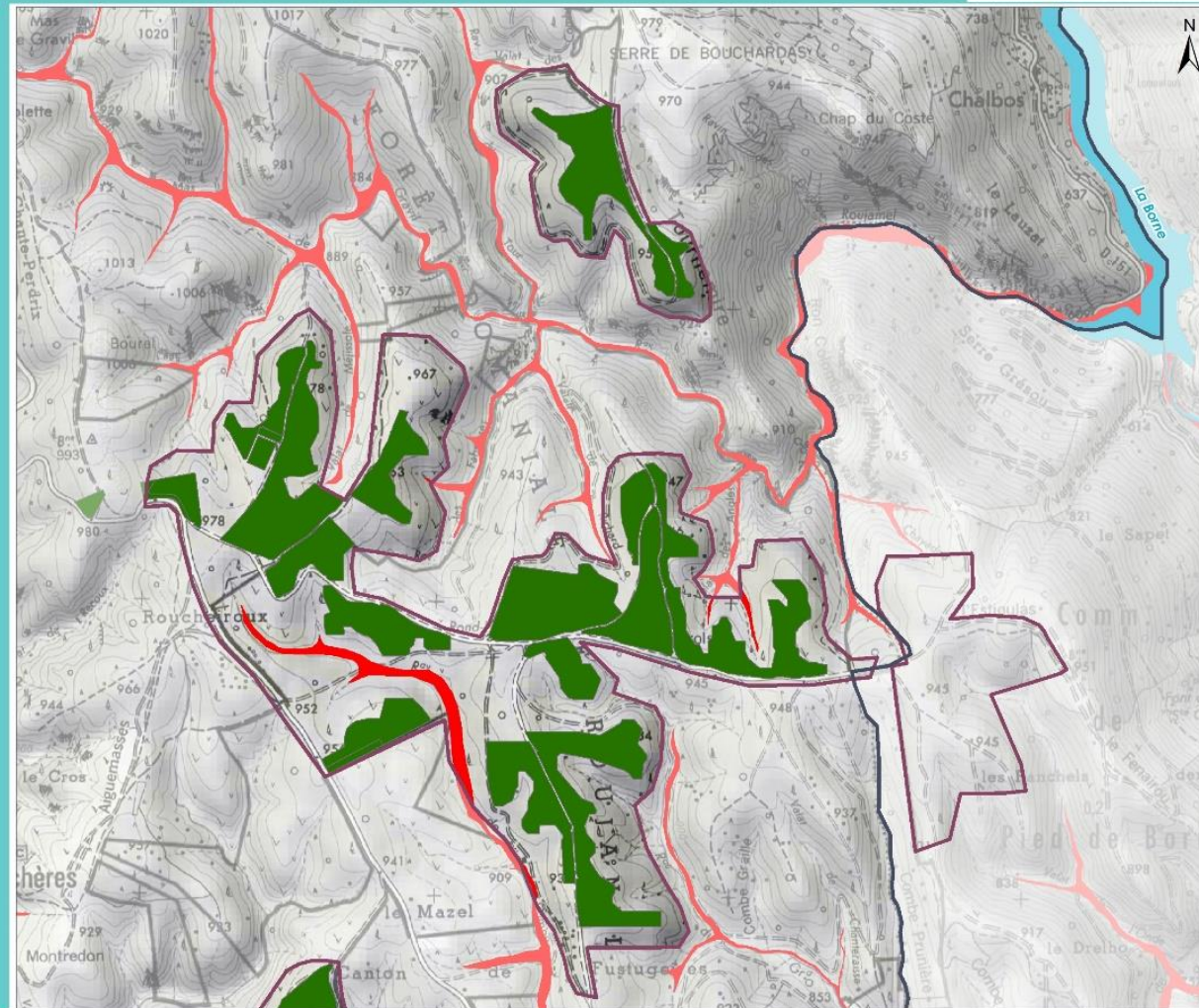


### Légende

- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévençhères
- Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
- Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Risque inondation**
- PPRI Allier
- PPRI Chassezac Cèze

0 500 1 000  
M

Sources : BRL, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 36 Risque Inondation\_A3\_instruc\_dossier.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Réalisé le 04/07/2022



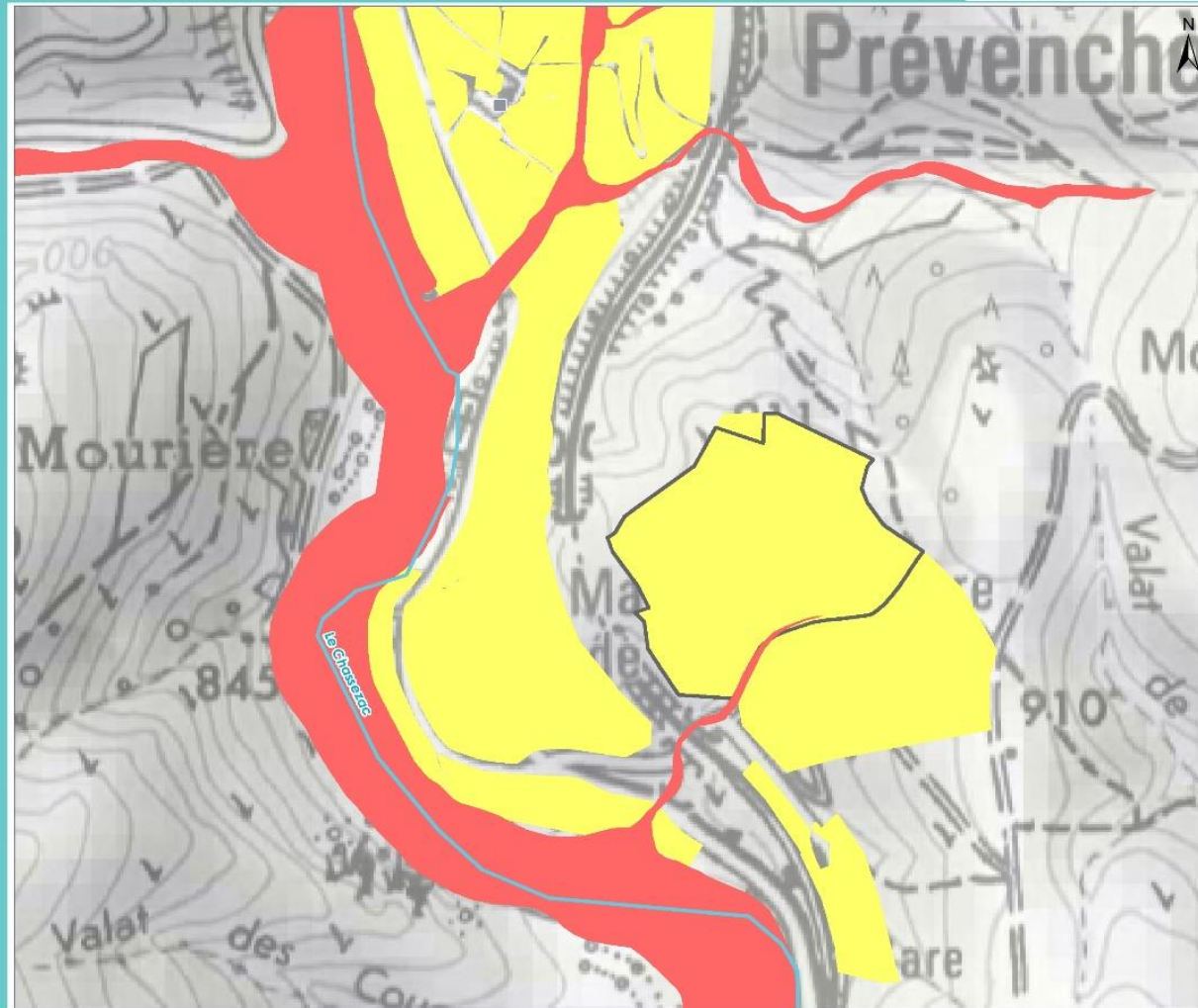
# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

Risque inondation



## Légende

- Aire d'étude immédiate
- Commune de Prévenchères
- Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
- Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Risque inondation**
- PPRI Allier
- PPRI Chassezac Cèze



0 130 260 M

Sources : BRL, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 36\_Risque\_Inondation\_A3\_instruc\_dossier.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Réalisé le 04/07/2022

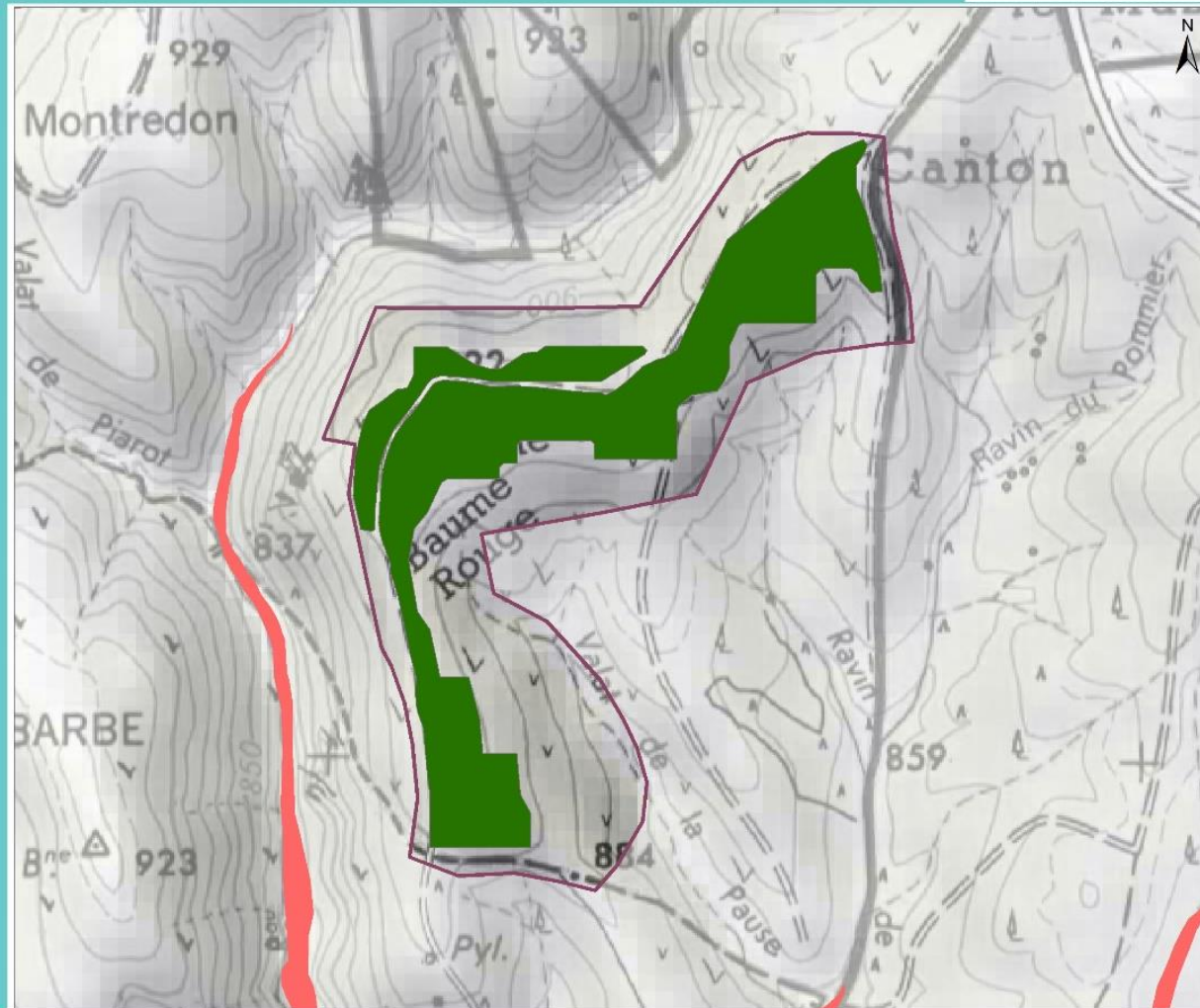


# RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRÉVENCHÈRES

Risque inondation



- Légende**
- Aire d'étude immédiate
  - Commune de Prévençères
  - Villes
- Zonage de la carte communale**
- Zone constructible habitat
  - Zone constructible photovoltaïque
- Hydrographie**
- Cours d'eau
  - Plan d'eau
- Risque inondation**
- PPRi Allier
  - PPRi Chassezac Cèze



Sources : BRL, SRTM30m, IGN BD TOPO, IGN BD CARTHAGE, EDF  
 Ref : 36 Risque Inondation\_A3\_instruc\_dossier.mxd  
 Format d'impression : A4  
 Projection : Lambert - 93  
 Révisé le 04/07/2022



- *Risque feu de forêt*

#### → Incidences

La totalité du territoire communal de Prévenchères est classée en aléa fort à très fort pour le risque feu de forêt par le PDPFCI comme toute la moitié sud de la Lozère. Il ne s'agit donc pas d'un critère discriminant.

Afin de répondre au besoin en logement, le choix a été fait néanmoins de limiter les zones constructibles à la périphérie ou dans les espaces résiduels des zones déjà urbanisées et non de créer de nouveaux hameaux, pour éviter d'augmenter l'interface avec la forêt.

La mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage aux abords des constructions et des campings limitera la vulnérabilité au risque incendie.

#### → Mesures

Mesure d'évitement : la commune est soumise à risque fort d'incendie. Le choix des secteurs constructibles, non boisés et le plus souvent en dent creuse, limite l'exposition au risque.

Mesures de réduction : les mesures OLD devront être mises en place.

**Incidences résiduelle faible à modéré**

- *Risque radon*

#### → Incidences

Concernant le risque radon, il est considéré comme fort sur la commune. Cependant, il n'existe actuellement pas de limite réglementaire applicable aux habitations. Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment. L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

#### → Mesures

Pas de mesure dans le cadre de la carte communale.

- *Risque rupture de barrage*

#### → Incidences

Le risque de rupture de barrage concerne des secteurs situés à l'extrémité Sud de la commune, le long des cours d'eau du fait de la topographie. Elles ne concernent pas les zones constructibles pour l'habitat.

#### → Mesures

Mesure d'évitement : Les secteurs soumis au risque de rupture de barrage ne sont pas constructibles.

**Incidences résiduelle faible**

### 8.1.6. Incidences et mesures sur la population

#### → Incidences

La carte communale envisage une croissance de 1.4% par an, soit un gain d'une soixantaine d'habitants à l'horizon 2035. Cette croissance permettra à la commune de maintenir ses services et d'éviter la désertification du territoire.

## Incidences : positives

### → Mesures

Pas de mesures.

### 8.1.7. Incidences et mesures sur les activités économiques

### → Incidences

L'apport de population permettra à la commune de conserver, voire de développer son dynamisme économique, notamment pour les petits commerces locaux.

## Incidences : positives

### → Mesures

Pas de mesures.

### 8.1.8. Incidences et mesures sur le milieu agricole

### → Incidences

La carte communale permet l'urbanisation d'une dizaine d'hectare, en partie dans l'enveloppe urbaine des villages et hameau et en partie en extension du tissu bâti.

### → Mesures

Mesures d'évitement : Les terres agricoles les plus intéressantes d'un point de vue agronomique ou les espaces déjà cultivés sont préservés. Les espaces ouverts à l'urbanisation, par leur superficie, leur localisation et la qualité de sols ne constituent pas un prélèvement significatif sur les terres agricoles.

## Incidence résiduelle faible

### 8.1.9. Incidences et mesures sur les dessertes et les réseaux

### → Incidences

La carte communale envisage un apport de population d'une soixantaine d'habitants. Les constructions devront être raccordées au réseau collectif à Prévenchères.

La capacité de la station d'épuration du bourg de Prévenchères permet de recevoir le surplus d'eaux usées correspondant aux zones ouvertes à l'urbanisation. Pour les hameaux, l'assainissement est individuel, les nouvelles habitations devront s'équiper d'un système d'assainissement individuel conforme au SPANC du Pays des Cévennes.

Concernant les déplacements et la voirie : le choix des secteurs urbanisables, dans l'enveloppe des bourgs et hameaux, ou en extension immédiate, permet de limiter les besoins en extension des voiries existantes.

### → Mesures

#### Concernant les eaux usées :

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement. Des travaux d'amélioration de la STEP de Prévenchères sont prévus à partir de 2021.

#### Concernant la ressource en eau et l'alimentation en eau potable :

La commune a mis à l'étude un projet de réseau d'eau potable, ce qui permettra de réduire le nombre de sources privées. Au final, la commune comptera 6 réseaux Indépendants avec 7 captages, 10 réservoirs, 2 stations de pompage, 2 traitements au chlore et 1 station de filtration.

Le nouveau réseau alimentera Prévenchères, Le Crouzet, La Garde Guérin, Le Mont et Albespeyres.

Concernant les déplacements : les élus souhaitent remettre en fonctionnement l'arrêt de la gare SNCF de Prévenchères. Cette remise en service permettrait de

limiter l'utilisation des véhicules personnels pour les trajets vers Nîmes ou Mende.

Incidence résiduelle faible

#### 8.1.10. Incidences et mesures sur les nuisances

##### → Incidences

Compte tenu de l'objectif de croissance démographique retenu pour le territoire, la commune devrait connaître un développement qui entraînera une augmentation très limitée du nombre de déplacements motorisés.

Aucun axe de circulation n'est classé voie bruyante. Les zones urbanisables ne sont donc pas concernées par des sources de bruit importantes.

##### → Mesures

Pas de mesures.

Incidence résiduelle faible

## 8.2. Incidences du projet de parc photovoltaïque sur l'environnement

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée de manière précise au stade du projet. Les éléments synthétisés de cette étude ont permis de mener l'analyse des incidences de ce présent rapport.

Lexique : - ME : mesure d'évitement  
- MR : mesure de réduction  
- MC : mesure de compensation  
- MS : mesure de suivi

### 8.2.1. Incidences et mesures sur la climatologie

#### → Incidences

Tout projet d'aménagement génère des émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, l'objet du projet est de contribuer à la création d'électricité à partir d'une énergie renouvelable. Aussi, le bilan carbone global du projet solaire de Prévencières, malgré le fait qu'il se situe sur un terrain sylvicole sera donc positif et permettra d'éviter l'émission de plus de 1 541 160 tonnes de CO2 pour 40 ans d'exploitation.

Ainsi, malgré le stock de CO2 libéré par le déboisement, la production en électricité du projet, contribue aux objectifs de réduction des émissions de CO2 fixés dans la loi Grenelle.

#### → Mesures

Lors du chantier, plusieurs actions seront mises en œuvre dans le but de limiter les émissions atmosphériques (MR), les engins devront notamment respecter les normes en matière d'échappement, et des critères de choix des prestataires

permettant de sélectionner les entreprises les plus à même de limiter les émissions de CO2 (MR).

### Incidence résiduelle positive

### 8.2.2. Incidences et mesures sur la géomorphologie

#### → Incidences

Les aménagements prévus (préparation du sol, pistes d'accès, nivellement...) et la présence des panneaux modifieront globalement les sols de façon superficielle. Cependant, les panneaux sont posés sur des fondations de type pieux qui suivent le modelé naturel de la zone. La perception globale de la topographie reste donc dans l'ensemble quasi-inchangée.

#### → Mesures

Outre les mesures définies dans la démarche itérative, Afin de réduire au maximum les effets le projet a été conçu de manière à minimiser son emprise au sol (MR) avec l'utilisation des pistes existantes pour la circulation et l'optimisation des équipements au strict minimum des besoins de fonctionnement (MR).

Ensuite, les opérations de mouvements de terres seront limitées à la zone du poste électrique et de la mise en œuvre du raccordement (MR). Plusieurs mesures sont également proposées pour assurer la transparence hydraulique du projet et maîtriser le risque d'érosion des sols (MR).

Enfin un plan de prévention et de gestion des pollutions sera mis en œuvre (MR)

### Incidence résiduelle faible

### 8.2.3. Incidences et mesures sur l'hydrologie et ressource en eau

#### → Incidences

Concernant le ruissellement, le défrichement est susceptible de mettre à nu le sol, localement et temporairement, pouvant entraîner une sensibilité au ruissellement et à l'érosion des secteurs les plus en pente. Les écoulements peuvent également être modifiés du fait de l'imperméabilisation des sols (poste de livraison).

Concernant la ressource en eau et l'alimentation en eau potable, la réalisation de l'aménagement ne nécessite aucun raccordement au réseau d'alimentation en eau potable ou au réseau d'assainissement.

Concernant la qualité des sols et de l'eau, tout chantier entraîne un risque inhérent de pollution. Mais aucun produit potentiellement polluant ne sera utilisé en période d'exploitation. Le revêtement des panneaux est un matériau inerte et pas de nature à se dégrader sous l'action de la pluie.

#### → Mesures

Ces différentes problématiques ont été directement prises en compte lors du développement du projet afin qu'il reste « transparent » et le moins impactant possible vis-à-vis du fonctionnement hydraulique de sa zone d'implantation et de l'aval.

Afin de réduire les effets quantitatifs, le projet solaire évite les zones à enjeu du point de vue hydraulique : évitement des zones inondables au PPRI, des cours d'eau de la DDT48 et des zones d'écoulement identifiées sur le terrain (ME, ME).

Le projet a été conçu pour garantir une transparence maximale (MR) et ainsi éviter toute interférence sur les écoulements afin de limiter les phénomènes de ruissellement, particulièrement : zones d'implantation sur les crêtes avec préservation des têtes de talwegs boisées et des axes d'écoulement principaux, pas de travaux du sol importants ni dessouchage, imperméabilisation minimale, espacements optimisés entre panneaux et rangées, couvert végétal sur talus au droit du poste et zone de dépression légère au droit de ceci (MR, MR).

Concernant la gestion de la végétation sur le site, La végétation installée et son mode de gestion seront adaptés de façon à favoriser l'infiltration de l'impluvium local dans les sols. Le débroussaillage réglementaire pour la gestion du risque incendie sera optimisé sans dessouchage pour limiter les incidences sur les eaux de ruissellement. L'entretien de la couverture végétale sera partagé avec le pâturage ovin et le débroussaillage manuel ponctuel sur les zones de refus.

#### Incidence résiduelle faible

### 8.2.4. Incidences et mesures sur les risques naturels

- *Risque incendie*

#### → Incidences

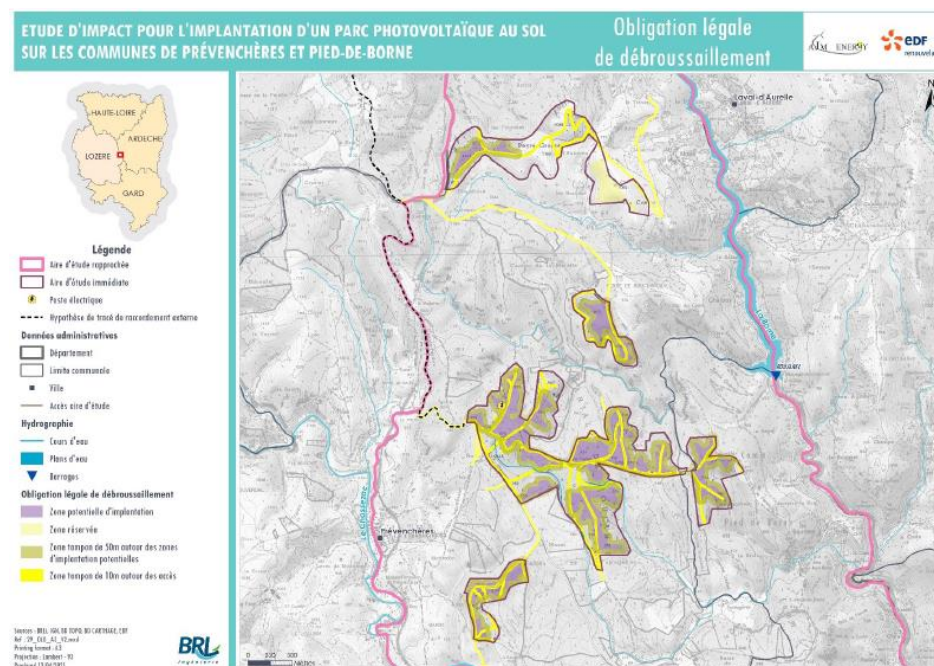
La majorité du territoire qu'occupent les aires d'étude immédiate est concerné par un risque élevé, l'aléa pouvant être maximal sur certaines zones. La déprise agricole est une cause majeure de fermeture des milieux et d'augmentation du risque incendie. A ce titre, le parc photovoltaïque et évitant l'embroussaillage et en proposant des mesures de gestion de la végétation à l'extérieur de la centrale (introduction d'essences feuillues moins inflammables, entretien de milieux ouverts pour éviter leur fermeture) permet ainsi de former des barrières naturelles aux incendies dans un secteur assez sensible.

Les installations sont susceptibles d'engendrer un départ de feu à la suite d'un dysfonctionnement électrique.

Cependant, la végétation rase sera maintenue et entretenue sous les panneaux. Elle est peu favorable à la propagation d'un feu à l'intérieur du parc. Les panneaux photovoltaïques ne prennent pas feu et ne sont pas constitués de matériaux inflammables pouvant propager un feu. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage s'engagent donc à se soumettre à la réglementation et aux normes applicables en matière de lutte contre les incendies. A ce titre, le service départemental incendie et secours de la Lozère (SDIS 48) a été interrogé afin de connaître puis prendre en compte ses préconisations.

A titre d'exemple (voir également la figure de la page suivante) :

- Une clôture sera installée autour du site pour l'isoler du public, mais des portails d'accès fermés à clé seront utilisables par le SDIS ;
- Le site sera entouré d'une zone débroussaillée de 50 m de large (à partir de la clôture), dans le respect des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), qui sera entretenue tous les ans ;
- Une voie de circulation d'au moins 3 m de large garantira l'accès au site ; les pistes d'accès aux enceintes du parc photovoltaïque mesurent en général 4 à 6m
- 17 citernes aériennes de 30 m<sup>3</sup> sont prévues dans et en périphérie du site, elles seront accessibles en tout temps aux engins de lutte incendie et dotées de raccords normalisés ;
- Une note d'organisation sera définie pour préciser les modalités de mise en sécurité de l'installation et d'intervention des secours ;
- Enfin l'emploi du feu sera interdit durant l'exploitation de la centrale.



### ➔ Mesures

Conformément aux recommandations du SDIS et afin de réduire le risque d'incendie, plusieurs citernes seront installées à différents points du site pour permettre aux pompiers de disposer d'une réserve d'eau facilement accessible.

Une bande de 50 m sera débroussaillée autour de l'emprise du projet également. Concernant cette obligation légale de débroussaillage, l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 « relatif à la prévention des incendies de forêt dans les communes du département de la Lozère et fixant les règles de débroussaillage » et joint en annexe dans la présente carte communale.

Risque inondation : Mesures identiques à celle sur l'hydrologie.

**Incidence résiduelle faible**

- *Risque inondation*

→ Incidences

Une étude sur la modélisation de l'aléa érosif des sols en contexte méditerranéen (2006) présente la Lozère avec un aléa faible à très faible quelle que soit la saison, en raison d'une battance des sols lozérien faible et une prédominance de forêt et de prairie. Dans le cadre du projet photovoltaïque, une étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'étude BRL, pour définir les enjeux et les impacts du projet sur le fonctionnement hydraulique de la zone d'implantation.

Le défrichement est en effet susceptible de mettre à nu le sol, localement et temporairement. Ces surfaces seraient donc plus sensibles au ruissellement et à l'érosion.

L'imperméabilisation des sols consécutive également à l'installation de certaines infrastructures (postes de conversion, poste électrique et piste d'accès bitumée...) implique également une modification des écoulements qui ne sont plus absorbés par le sol mais détournés.

Bien que l'analyse du fonctionnement hydraulique des zones de projet associée aux éléments des PPRI confirme que les enjeux hydrauliques ne sont pas très importants, ces différentes problématiques ont été directement prises en compte lors du développement du projet afin qu'il reste le moins impactant possible vis-à-vis du fonctionnement hydraulique de sa zone d'implantation et de l'aval. Plusieurs mesures ont ainsi été proposées dans le cadre de ce projet pour éviter d'aggraver le risque inondation du secteur et de ces environs au travers :

→ Mesures

Mesure d'évitement : Evitement géographique amont : situation de la zone de projet en dehors des zones inondables PPRI

- Une minimalisation des zones imperméabilisées des sols : L'imperméabilisation liée à l'installation des éléments du poste source et des postes de transformation ne représente qu'une surface négligeable de la superficie du projet (moins de 0,4 ha, c'est-à-dire 0,3 % de la surface du projet).

Modification du sol	Surface au sol	Surface imperméabilisée
Eléments du poste de livraison, fosse à huile, mur de soutènement	229 m <sup>2</sup>	229 m <sup>2</sup>
Local technique du poste	280 m <sup>2</sup>	280 m <sup>2</sup>
Plateforme du poste en graves compactées	5 173 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Piste bitumée d'accès au poste de livraison	2 641 m <sup>2</sup>	2 641 m <sup>2</sup>
Piste interne légère (roche concassée tout venant)	94 677 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Piste renforcée (graves compactées)	2 309 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Postes de conversion	823 m <sup>2</sup>	823 m <sup>2</sup>
Aire de lavage des postes de transformation (grave compactée)	2 635 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Base de vie	5 240 m <sup>2</sup>	0 (après la fin des travaux)
Surface des structures projetées au sol	615 790 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
OLD externe	1 374 100 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>3973 m<sup>2</sup></b>

- Les voies existantes sont privilégiées pour l'accès aux chantiers et/ou pour réaliser de nouvelles voies (voiries internes / DFCI par exemple)

- l'expertise hydraulique a permis d'exclure de la zone d'implantation les zones inondables aux PPRI mais aussi des têtes de talwegs à risque pour les structures et à enjeux dans le maintien du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant aval. La conception même du projet de par sa technique et ses éléments n'augmente pas les risques d'inondation sur les zones à enjeux aval de la zone d'étude.

Mesures de réductions :

- Les pistes créées ne sont pas revêtues, donc pas strictement imperméabilisées, les matériaux choisis pour ces voies sont au maximum drainant et légers ; seule la piste d'accès au poste source est bitumée et est comptabilisée dans les surfaces imperméabilisées ci avant ;

- Les surfaces défrichées demeurent majoritairement enherbées (seule la partie aérienne des arbres et arbustes est éliminée, il n'y a pas de dessouchage – cf. mesure), à l'exception des postes et pistes. L'enherbement naturel des terrains permettra de ralentir les écoulements, et de minimiser l'éventuel transport solide. La conception du projet a cherché donc à conserver la capacité d'absorption du sol et à ne pas aggraver le risque d'érosion et d'inondation.

- Les opérations ou installations susceptibles de modifier les écoulements ont été écartées, ainsi le projet ne compte pas de fossés ni de surélévation de piste

- Les panneaux ne sont pas posés directement au sol mais sur des poteaux de faible emprise au sol ;

- Afin de ne pas créer d'obstacles aux écoulements, l'installation de clôtures et portails à emprise légère est proposée ;

- La quasi absence de modification de la topographie du terrain (adaptation de la hauteur des poteaux des panneaux pour coller à la topographie du terrain naturel et absence de terrassement) ; seule la zone du poste source fait l'objet de terrassements nécessaires à la stabilisation des équipements ;

- Des espacements existants entre les structures de panneaux (3 m) mais également entre les panneaux solaires (2 cm). Ces interdistances et interstices permettent l'écoulement des eaux de pluie à travers la structure et pas seulement en « pied » de panneau ;

- Les périodes d'intervention seront planifiées hors périodes pluvieuses intenses et réduite à leur minimum.

La conception du projet et les techniques mises en œuvre (mesures d'évitement et de réductions) limitent donc la modification des phénomènes de ruissellement au sein et à l'extérieur de la zone de projet, ce qui réduit par conséquent le risque d'inondation, d'apparition de nouvelles figures d'érosion et de déplacement de particules fines consécutivement au défrichement.

**Incidences résiduelles très faibles**

## 8.2.5. Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine

### • *Paysage*

#### ➔ Incidences

Le cadre physique est omniprésent dans ce paysage. Le relief s'exprime fortement dans un jeu incessant de plateaux (Roure, Roujanel, Montselgues...) aux espaces ouverts et de vallées et gorges profondes (Chassezac, Borne...). Le regard s'oriente, délimité par des reliefs marqués (montagne du Goulet, massif du Marcoire...). Le projet photovoltaïque se situe au sein des paysages des plateaux du Roujanel et du Roure dont l'altitude varie entre 800 et 1 000 mètres.

Ces plateaux sont recouverts de vastes boisements de conifères, des espaces ouverts s'intercalent, pour certains encore parcourus par les brebis qui maintiennent ce paysage ouvert. Des landes à bruyères et à genêts se maintiennent également sur de petits secteurs.

Le bourg de Prévenchères se situe dans la vallée, en habitat groupé. Le restant de l'habitat est fortement dispersé sous forme de hameaux principalement sur les plateaux. Le bâti est rare sur les reliefs de la montagne du Goulet et du massif du Marcoire. La Garde-Guérin profile sa silhouette sur une petite éminence. Enfin, la route D906 est la voie de communication principale du territoire.

Les impacts ont été analysés à plusieurs échelles :

- Dans le grand paysage
- Sur les lieux de vie
- Depuis les axes de communication
- Sur le patrimoine
- En vue rapprochée

Le choix des points de vue des photomontages découle tout d'abord, des enjeux paysagers et patrimoniaux mis en évidence à l'issue de l'état initial, après l'analyse paysagère menée sur l'aire d'étude.

La sélection des points de vue doit prendre en compte le degré de reconnaissance et de fréquentation des points de vue visés. Elle s'oriente ainsi vers des points de vue fréquentés et représentatifs qui doivent permettre d'évaluer les effets et impacts visuels du projet aussi bien à l'échelle du grand paysage que depuis l'aire d'étude immédiate. Ceux-ci recouvrent en général, les grandes catégories suivantes :

- les lieux de patrimoine
- les lieux de vie
- les voies de communication
- les lieux récréatifs et touristiques
- les vues panoramiques.

Les enjeux mis à jour par l'analyse paysagère orientent alors le choix des points de vue au sein de ces grandes catégories. Ainsi, l'analyse préalable menée pour le projet du Roujanel a permis d'identifier des enjeux et des lieux vers lesquels l'attention devait être plus particulièrement portée dans le choix des photomontages.

Ces enjeux paysagers et patrimoniaux issus de l'état initial concernent :

- Les paysages et patrimoines reconnus et fréquentés à forts enjeux (Monuments historiques, sites classés ou inscrits) : site de La Garde Guérin, les gorges du Chassezac, château du Roure
- Le Bien Unesco Causses et Cévennes, le projet étant situé en zone tampon du Bien
- Les lieux de vie : les visibilitées depuis ceux-ci sont à priori réduites, les villages et hameaux se trouvant en général en contrebas dans les vallées, des visibilitées ponctuelles depuis les hameaux qui se trouvent plus en hauteur tel que le hameau du Thort et celui de la Fare, sont à étudier

- Les voies de communication : des visibilitées depuis les routes et pistes qui se trouvent au cœur du site et la RD 906 la plus proche, permettant quelques visibilitées furtives, sont à étudier

- Les vues panoramiques offertes par les rebords de plateaux (la Garde Guérin, Montselgues, montagne du Goulet, Monts d'Ardèche)

- Les sentiers de randonnées à proximité du projet (GR72,700).

Partant de ce constat et avec l'aide de la ZIV réalisée sur la zone d'étude, le bureau d'étude Territoires et Paysages a sélectionné des lieux de points de vue fréquentés et représentatifs des enjeux relevés.

La Zone d'Impact visuel (ZIV) réalisée sur la zone de projet, a en effet permis d'affiner l'approche préalable, en précisant cartographiquement les zones de potentielles visibilitées de la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP).

Enfin, le parcours sur le terrain a permis d'appréhender de façon concrète le paysage et de vérifier la pertinence des points de vue présélectionnés.

Le tableau suivant présente une synthèse de l'ensemble des photomontages et précise les raisons du choix de chacun.

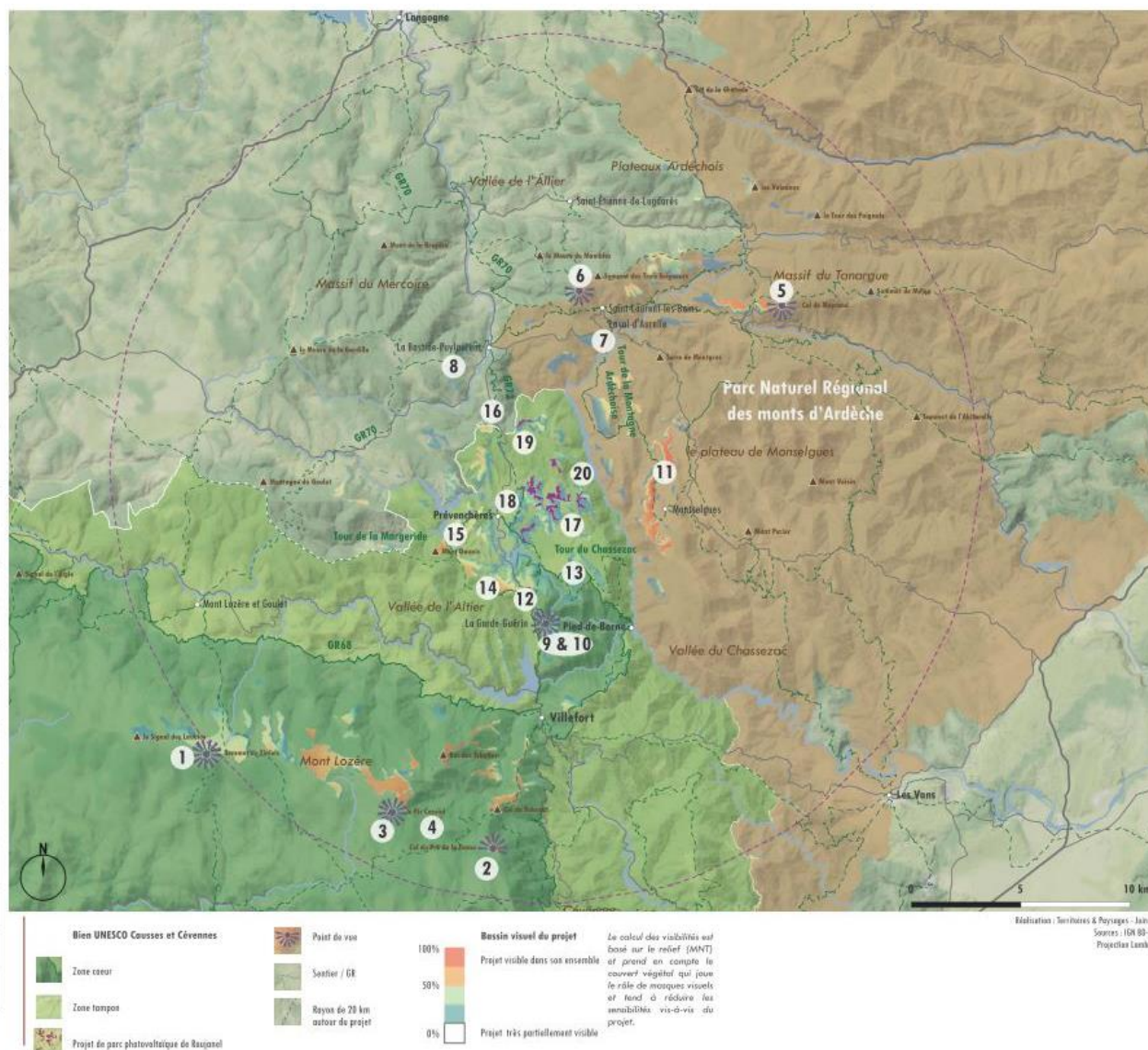
Au total, ce sont ainsi 20 photomontages qui ont été réalisés :

- 16 en vue lointaine (9 + 7) / 4 de proximité (3 + 1)
- à une distance s'échelonnant entre 0 et 21 km
- 4 photomontages ont été réalisés du côté ardéchois.
- dans toutes les directions autour du projet
- de toute nature, représentatifs et lieux fréquentés
- ils illustrent les enjeux relevés

Les photomontages, réalisés par Territoires & Paysages, sont présentés pages suivantes.

## Annexe 2 : Prises de vue des photomontages

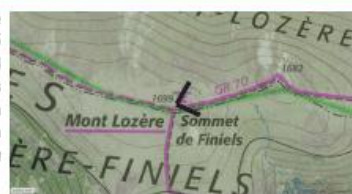
N°	Nom	Distance (km)	Nature
1	Sommet de Finiels	17,4	Sentier/ Belvédère
2	Col du Pré de la Dame	13,9	Belvédère
3	Pic Cassini	13,7	Sommet
4	Col de l'Aigle	13,5	Sentier/ Belvédère
5	Col de Meyrand	12,3	Belvédère
6	GR7 / GR72 / GRP - Prat Clouzel Mire sur le parcours du partage des eaux	5,8	Sentier
7	Route départementale 4, au niveau de la croix de Saint-Sauveur	5	Route
8	GR7 - GR70 - La Mourade	4,1	Sentier
9	Garde-Guérim	3,8	Village
10	Haut de la tour de la Garde-Guérim	3,8	Patrimoine
11	Contreforts du plateau de Montselgues	3,5	Route
12	Belvédère du Chassezac (parking)	3	Belvédère
13	Château du Roure	2,4	Patrimoine
14	GR de Pays Tour du Chassezac	2,4	Sentier
15	Route à proximité du hameau de la Fare	2,2	Route
16	RD906 - Hameau du Thort	1,1	Route
17	Route à proximité de la zone 3	0	Route
18	Route / GR72 à proximité de la zone 3	0	Sentier
19	Route à proximité de la zone 1	0	Route
20	Chemin au coeur de la zone 3	0	Chemin



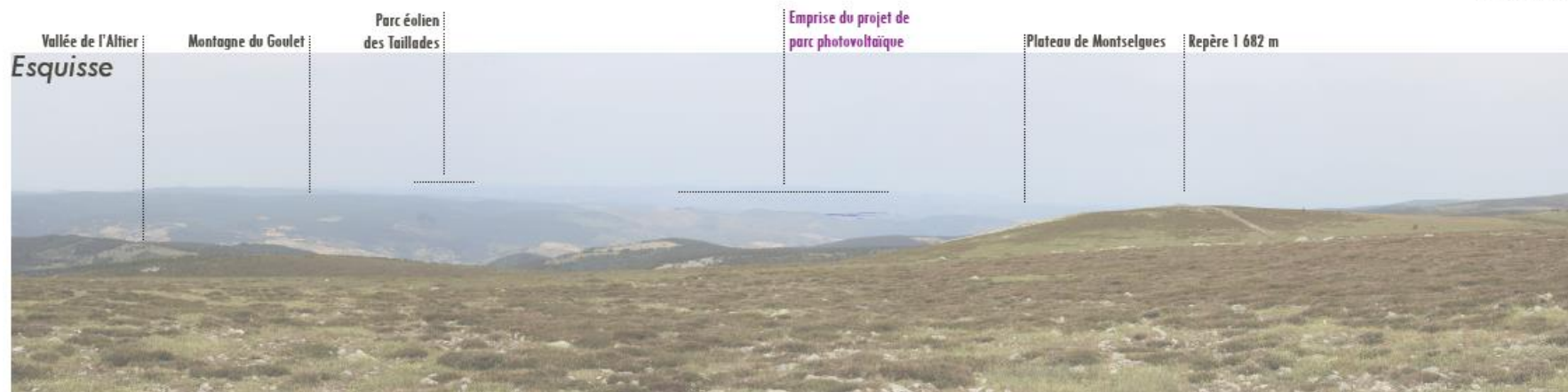
Localisation des prises de vue des photomontages, T&P, juillet 2022

## 1. Sommet de Finiels

Coordonnées de la prise de vue  
x : 758 845  
y : 6 369 994  
Altitude de la prise de vue : 1 699 mètres  
Distance panneau le plus proche : 17,4 km  
Distance panneau le plus éloigné : 21,2 km  
Situation par rapport au projet : Sud-Ouest



Lieu de la prise de vue



Esquisse (panneaux renforcés) - champ visuel de la prise de vue (100°)



Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)

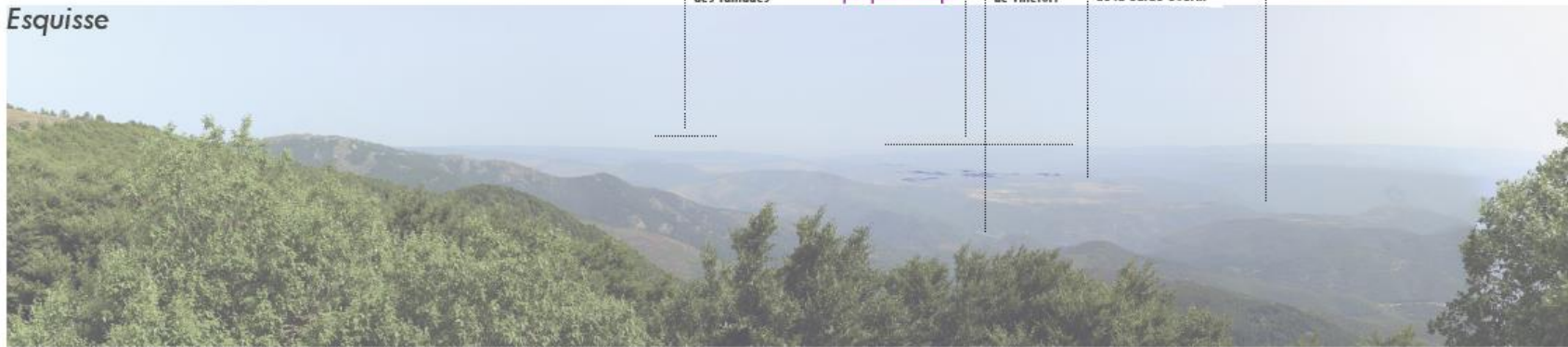
## 2. Col du Pré de la Dame - Belvédère

Coordonnées de la prise de vue  
 x : 772 184  
 y : 6 365 653  
 Altitude de la prise de vue : 1 470 mètres  
 Distance panneau le plus proche : 13,9 km  
 Distance panneau le plus éloigné : 19,5 km  
 Situation par rapport au projet : Sud



Lieu de la prise de vue

### Esquisse



Esquisse (panneaux renforcés) - champ visuel de la prise de vue (100°)

### Etat projeté



Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)

### 3. Pic Cassini

Coordonnées de la prise de vue  
x : 767 379  
y : 6 367 246  
Altitude de la prise de vue : 1 680 mètres  
Distance panneau le plus proche : 13,7 km  
Distance panneau le plus éloigné : 19 km  
Situation par rapport au projet : Sud



Lieu de la prise de vue



Etat initial - champ visuel de la prise de vue (100°)



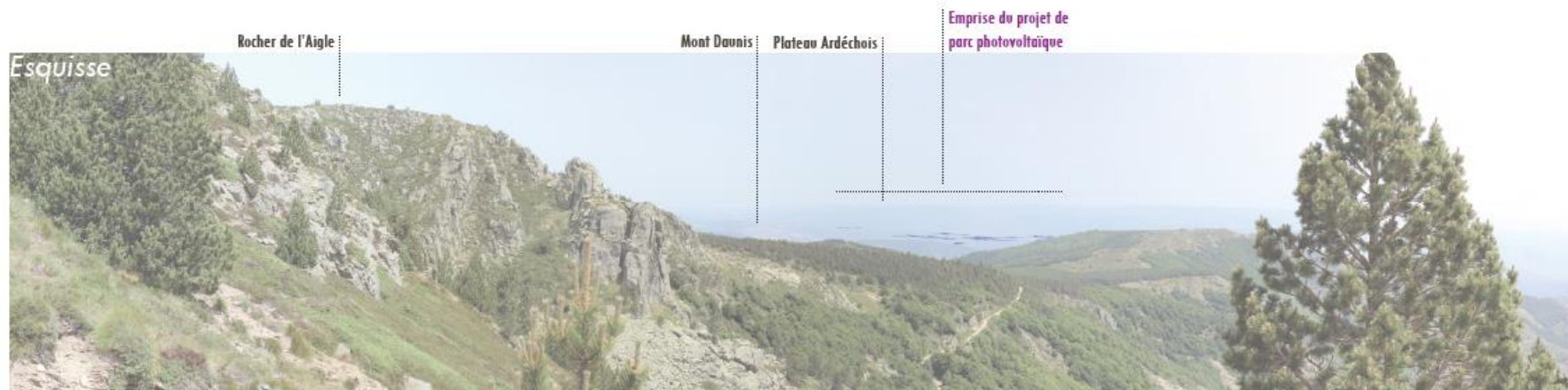
Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)

## 4. Col de l'Aigle

Coordonnées de la prise de vue  
x : 768 033  
y : 6 367 171  
Altitude de la prise de vue : 1 610 mètres  
Distance panneau le plus proche : 13,5 km  
Distance panneau le plus éloigné : 18,8 km  
Situation par rapport au projet : Sud



Lieu de la prise de vue



Esquisse (panneaux renforcés) - champ visuel de la prise de vue (100°)



Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)

## 5. Col de Meyrand

Coordonnées de la prise de vue  
x : 785 063  
y : 6 390 149  
Altitude de la prise de vue : 1 350 mètres  
Distance panneau le plus proche : 12,3 km  
Distance panneau le plus éloigné : 15,8 km  
Situation par rapport au projet : Nord-Est



Lieu de la prise de vue

*Etat initial*



*Etat initial - champ visuel de la prise de vue (100°)*

*Etat projeté*



*Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)*

## 6. GR7 / GR72 / GRP - Prat Clouzel Mire sur le parcours du partage des eaux

Coordonnées de la prise de vue  
 x : 776 288  
 y : 6 390 275  
 Altitude de la prise de vue : 1 080 mètres  
 Distance panneau le plus proche : 5,8 km  
 Distance panneau le plus éloigné : 11,1 km  
 Situation par rapport au projet : Nord



Lieu de la prise de vue

### Esquisse

Mont Lozère

Emprise du projet de  
 parc photovoltaïque

Parc éolien  
 des Taillades



Esquisse (panneaux renforcés) - champ visuel de la prise de vue (100°)

### Etat projeté



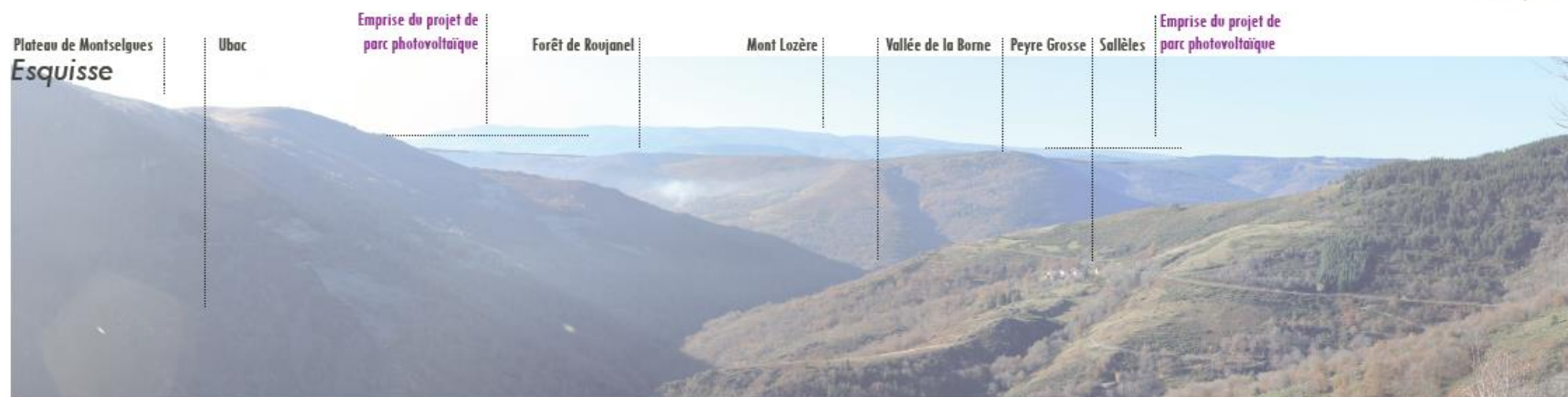
Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)

## 7. Route départementale 4 - Croix de Saint-Sauveur

Coordonnées de la prise de vue  
 x : 777 078  
 y : 6 388 883  
 Altitude de la prise de vue : 980 mètres  
 Distance panneau le plus proche : 5,2 km  
 Distance panneau le plus éloigné : 10,2 km  
 Situation par rapport au projet : Nord



Lieu de la prise de vue



Esquisse (panneaux renforcés) - champ visuel de la prise de vue (100°)



Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)

## 8. GR7 - GR70 - La Mourade

Coordonnées de la prise de vue  
x : 770 166  
y : 6 387 755  
Altitude de la prise de vue : 1 280 mètres  
Distance panneau le plus proche : 4,1 km  
Distance panneau le plus éloigné : 8,8 km  
Situation par rapport au projet : Nord-Ouest



Lieu de la prise de vue

### Esquisse



Esquisse (panneaux renforcés) - champ visuel de la prise de vue (100°)

### Etat projeté



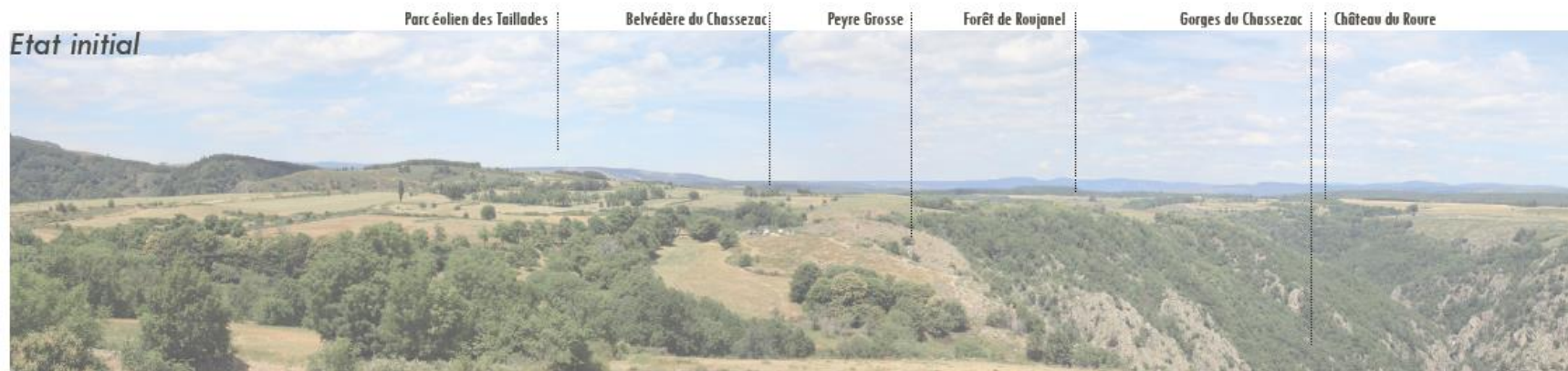
Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)

## 9. Garde-Guérin - Village bas de la tour

Coordonnées de la prise de vue  
x : 774 382  
y : 6 375 910  
Altitude de la prise de vue : 875 mètres  
Distance panneau le plus proche : 3,6 km  
Distance panneau le plus éloigné : 7,5 km  
Situation par rapport au projet : Svd



Lieu de la prise de vue ▲



Etat initial - champ visuel de la prise de vue (100°) ▲



Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°) ▲

## 10. Garde-Guérin - Haut de la tour

Coordonnées de la prise de vue  
 x : 774 382  
 y : 6 375 910  
 Altitude de la prise de vue : 874 mètres  
 Distance panneau le plus proche : 3,8 km  
 Distance panneau le plus éloigné : 9,3 km  
 Situation par rapport au projet : Sud



Lieu de la prise de vue



Esquisse (panneaux renforcés) - champ visuel de la prise de vue (100°)



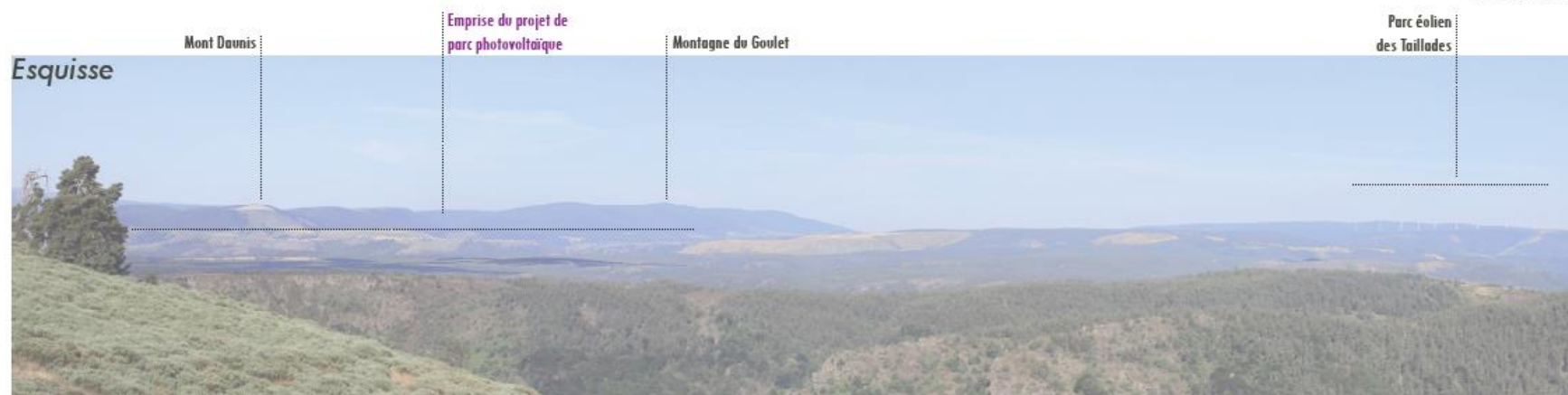
Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)

## 11. Contreforts du plateau de Montselgues

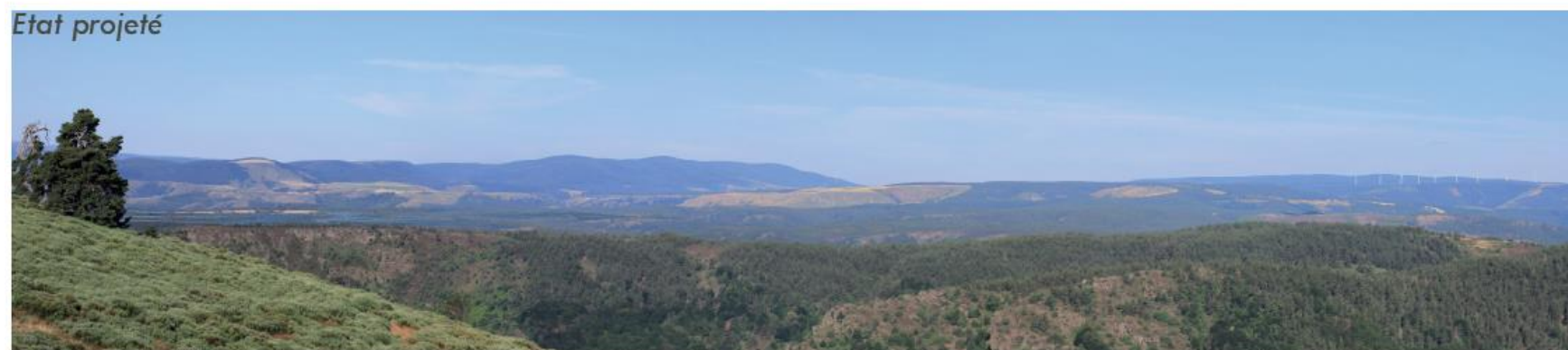
Coordonnées de la prise de vue  
x : 779 736  
y : 6 382 992  
Altitude de la prise de vue : 1080 mètres  
Distance panneau le plus proche : 3,8 km  
Distance panneau le plus éloigné : 7,2 km  
Situation par rapport au projet : Est



Lieu de la prise de vue



Esquisse (panneaux renforcés) - champ visuel de la prise de vue (100°)



Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)

## 12. Belvédère du Chassezac (parking)

Coordonnées de la prise de vue  
x : 774 305  
y : 6 376 446  
Altitude de la prise de vue : 855 mètres  
Distance panneau le plus proche : 3 km  
Distance panneau le plus éloigné : 7 km  
Situation par rapport au projet : Sud



Lieu de la prise de vue

*Etat initial*



*Etat initial - champ visuel de la prise de vue (100°)*

*Etat projeté*



*Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)*

### 13. Château du Roure

Coordonnées de la prise de vue  
x : 775 163  
y : 6 378 118  
Altitude de la prise de vue : 890 mètres  
Distance panneau le plus proche : 2,5 km  
Distance panneau le plus éloigné : 5,5 km  
Situation par rapport au projet : Sud



Lieu de la prise de vue

#### Etat initial



Etat initial - champ visuel de la prise de vue (100°)

#### Etat projeté



Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)

## 14. GR de Pays Tour du Chassezac

Coordonnées de la prise de vue  
x : 772 466  
y : 6 377 296  
Altitude de la prise de vue : 995 mètres  
Distance panneau le plus proche : 2,4 km  
Distance panneau le plus éloigné : 7,9 km  
Situation par rapport au projet : Sud



Lieu de la prise de vue



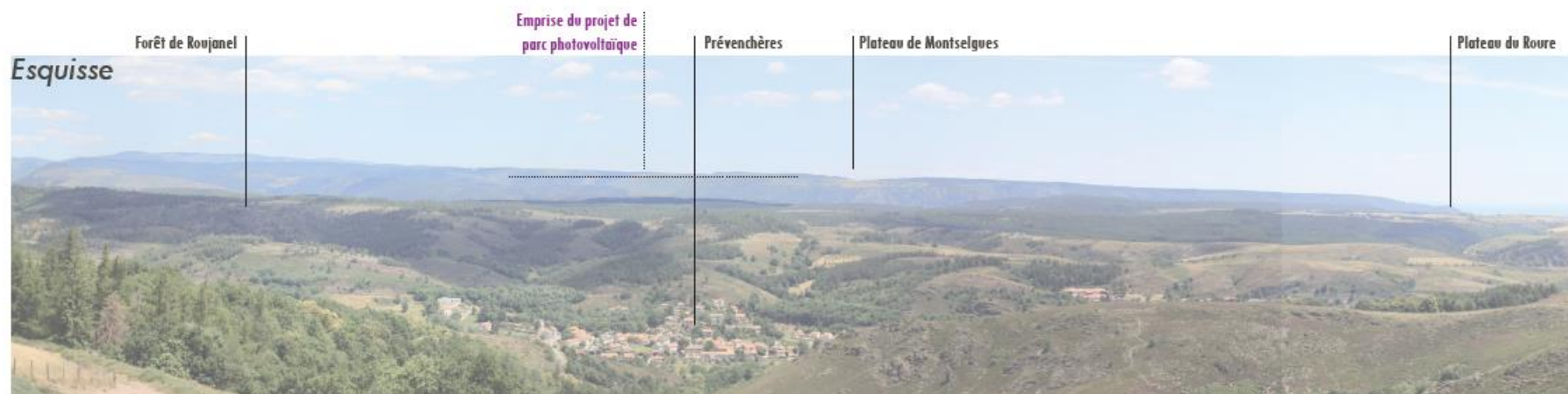
Esquisse (panneaux renforcés) - champ visuel de la prise de vue (100°)



Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)

## 15. Route à proximité du hameau de la Fare

Coordonnées de la prise de vue  
x : 771 119  
y : 6 380 459  
Altitude de la prise de vue : 1 030 mètres  
Distance panneau le plus proche : 2,2 km  
Distance panneau le plus éloigné : 5,4 km  
Situation par rapport au projet : Ouest



Esquisse (panneaux renforcés) - champ visuel de la prise de vue (100°)



Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°)

## 16. RD906 - Hameau du Thort

Coordonnées de la prise de vue  
x : 772 192  
y : 6 385 499  
Altitude de la prise de vue : 1 120 mètres  
Distance panneau le plus proche : 1,1 km  
Distance panneau le plus éloigné : 6,2 km  
Situation par rapport au projet : Nord



Lieu de la prise de vue ▲



Esquisse (panneaux renforcés) - champ visuel de la prise de vue (100°) ▲



Etat projeté - champ visuel de la prise de vue (100°) ▲

## 17. Interface entre la route et le GR72 - Zone 3



Etat initial de la prise de vue

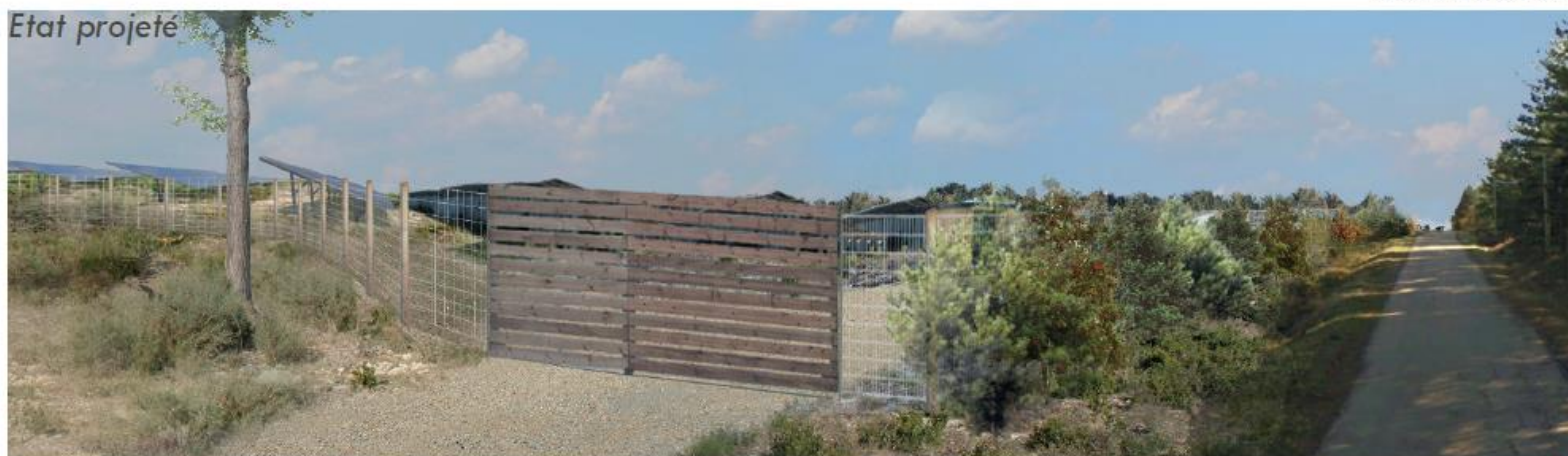


Simulation du parc photovoltaïque

## 18. Interface entre le parc et la route du Roure - Zone 3



Etat initial de la prise de vue ▲



Simulation du parc photovoltaïque avec la plantation de haies ▲

## 19. Route à proximité de la zone 1



Etat initial



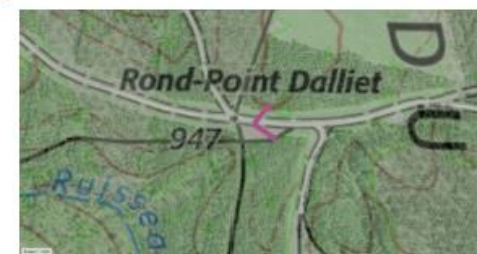
Etat initial de la prise de vue ▲

Etat projeté



Simulation du parc photovoltaïque ▲

## 20. Au coeur du parc photovoltaïque



Etat initial

▲  
Etat initial de la prise de vue

Etat projeté



▲  
Simulation du parc photovoltaïque avec la plantation de haies

➔ Niveau d'enjeu : faible à fort

NOM	ENJEU	EFFET	IMPACT
Prévenchères	Modéré	Nul	Nul
La Bastide-Puylaurent	Modéré	Nul	Nul
Montselgues	Faible	Nul	Nul
Laval d'Aurelle	Faible	Nul	Nul
Pied-de-Borne / Sainte-Marguerite-Lafigère	Faible	Nul	Nul
Hameau de la Garde-Guérin	Modéré	Nul	Nul
Hameau de Fustugères	Faible	Nul	Nul
Hameau d'Alzons	Faible	Nul	Nul
Hameau de la Fare	Faible	Nul	Nul
Hameau de Puylaurent	Faible	Nul	Nul
Hameau le Thort	Faible	Faible	Faible
RD906	Modéré	Modéré	Modéré
RD151	Modéré	Nul	Nul
Eglise Saint-Pierre	Modéré	Nul	Nul
Ancien prieuré	Faible	Nul	Nul
Maison inscrite du 16è s (MH)	Faible	Nul	Nul
Château du Roure	Modéré	Nul	Nul
Château et village de la Garde Guérin	Fort	Faible	Modéré
Église Saint Michel	Modéré	Nul	Nul
Gorges du chaszac	Fort	Nul	Nul
Bien UNESCO causses et Cévennes	Très fort	Faible	Faible

Sentiers de randonnée	Modéré	Modéré	Modéré
Lac de Villefort	Fort	Nul	Nul
Altisurface de Notre-Dame des Neiges*	Faible	Nul	Nul

\* L'altisurface de Notre-Dame des Neiges est située à une distance comprise entre 4,5 km et 10 km du projet photovoltaïque.

Pour un parc photovoltaïque, il convient de consulter la DGAC afin de savoir si celui-ci peut avoir une gêne vis-à-vis de l'aviation civile, lorsque le projet est situé à moins de 3 km d'un lieu où s'exercent des activités aéronautiques. A cette distance, de plus de 3 km entre le projet photovoltaïque et l'altisurface de Notre-Dame des Neiges, la consultation de la DGAC n'est pas requise. La distance de localisation de l'altisurface de Notre-Dame des Neiges par rapport au parc photovoltaïque projeté, est suffisamment importante pour qu'il n'y ait aucune gêne à craindre pour les activités aéronautiques liées à l'altisurface.

La DGAC fait cependant partie des organismes consultés par les porteurs de projet, par précaution et celle-ci n'a pas émis d'avis défavorable sur le projet. Cela confirme l'absence de gêne possible pour l'aviation et les activités aéronautiques liées à l'altisurface.

## → Mesures

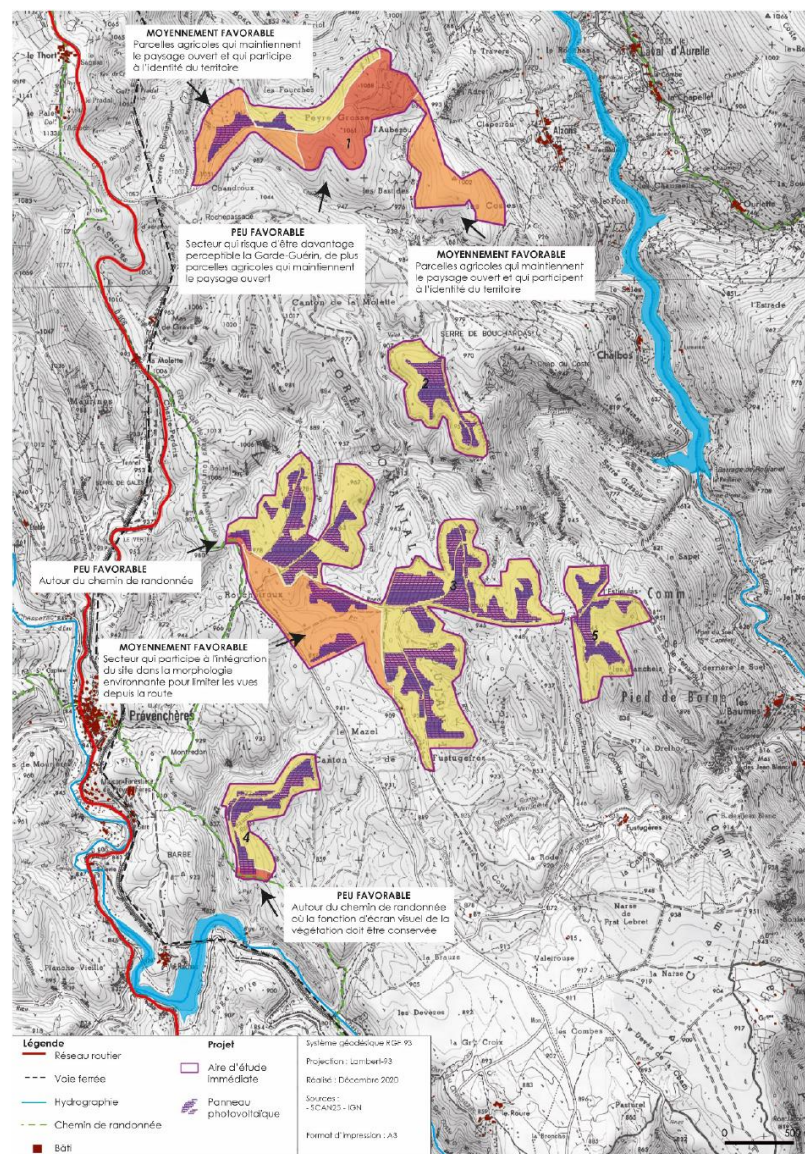
### Mesure d'évitement 1 : analyse des variantes d'implantations

L'étude et le choix des variantes ont pris en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux selon les différentes échelles du territoire et ont permis de proposer une implantation intégrée aux différentes échelles du paysage.

- La zone 1, le secteur le plus au Nord de la zone d'étude immédiate a été fortement évité, seulement 6,6 hectares clôturés (soit seulement 7% de la zone 1) réduisant de façon significative les perceptions éloignées comme les perceptions rapprochées et immédiates. La zone 1 était fortement visible dans le grand paysage, de plus elle correspond à des parcelles agricoles qui maintiennent le paysage ouvert et qui participent à l'identité du territoire.
- Des secteurs sont évités autour des sentiers de randonnée où la fonction d'écran visuel de la végétation est conservée.
- Une partie de la zone 3 est évitée. Elle participe à l'intégration du site dans la morphologie environnante pour limiter les vues depuis la route.
- Les pentes supérieures à 15 % sont enfin évitées pour le reste des zones. L'implantation des panneaux favorise des secteurs de moindre relief tout en évitant les vallons et les points hauts, sauf pour certains versants mais présentant des visibilités très réduites.
- Les lisières boisées sont préservées permettant la fermeture visuelle du site et donc atténuant la visibilité du futur parc photovoltaïque.

La présence d'autres enjeux (écologiques, hydrauliques...) peu favorables ont également été pris en compte et ont mené à l'évitement de zones plus ou moins vastes qui s'ajoutent aux enjeux paysagers.

Afin de maintenir une partie des usages existants, l'ensemble des chemins a été conservé permettant les circulations internes et l'accès au site. Ainsi, le projet photovoltaïque est mis en place en respectant les pratiques des habitants. Ces voies pourront aussi faciliter la lutte incendie en termes d'accès des véhicules et en formant des coupures linéaires de combustible.



Mesures d'évitement suite aux enjeux paysagers (T&P)

### Mesure d'évitement 2 : équipement limité du parc photovoltaïque et enfouissement des réseaux électriques

Les éléments constitutifs du parc photovoltaïque sont limités au strict minimum des besoins de fonctionnement et de sécurité du parc. Les lignes électriques aériennes d'évacuation de la production sont évitées. Ces éléments impactent, surchargent et cloisonnent le paysage. L'ensemble des lignes sera enfoui.

Le placement du poste de transformation HTB raccordé au réseau de distribution jusqu'au poste source répond à des logiques d'insertion paysagère. Les postes de conversion sont placés en bordure de chemin, de façon à être facilement accessibles par les techniciens. Ce positionnement répond à des mesures techniques et de sécurité.

Pour éviter l'effet du projet sur le paysage et le limiter à son strict minimum, le maître d'ouvrage s'engage à enterrer la totalité du réseau inter-panneaux créé. De la même manière, les réseaux entre le parc photovoltaïque et le poste source d'une longueur de 16 km seront enfouis et non aériens. Les tranchées de raccordement, pour la plupart, se feront en bordure des chemins existants ou créés afin de limiter les effets visuels et environnementaux. Les lignes passeront dans des tranchées de raccordement recouvertes par la terre déblayée in situ, en respectant la morphologie du milieu environnant.

### Mesure d'évitement 3 : intégration et aménagement fin des pistes

Le tracé des pistes d'accès à créer a été étudié afin d'utiliser principalement les pistes existantes. Ils sont non-dominants et peu prégnants dans le paysage car situés en dehors des points hauts et bien en retrait par rapport au rebord du relief. Le revêtement des pistes créées sera naturel par l'utilisation de substrats locaux.

L'utilisation des pistes existantes a été privilégiée en phase chantier comme en phase exploitation du projet photovoltaïque.

### Mesure d'évitement 4 : Préservation des lisières boisées depuis les axes de communication fréquentés

Afin de préserver les vues et l'ambiance depuis le GR72 et la route au niveau de la zone 3, il est préconisé de conserver le maximum d'arbres déjà en place qui bordent la route. Ils éviteront ainsi d'avoir une vue franche sur le projet sur toute la longueur où la route borde le projet.

### Mesure de réduction 1 : Nombre de panneau et gabarit

Le choix d'installer moins de panneaux d'une hauteur d'environ 2,52 mètres a permis de réduire le nombre de panneaux entre la variante maximale (variante 1) et l'implantation finale. Ainsi, le maître d'ouvrage a pu privilégier les secteurs les moins sensibles d'un point de vue du milieu naturel, paysager et humain de l'aire d'étude immédiate.

### Mesure de réduction 2 : Insertion et habillage des postes de conversion

Les postes de conversion, occupent une situation stratégique à proximité des routes et chemins. La localisation des postes a été retenue pour son intégration qui réduit son effet dans le paysage. Les postes sont amenés à être vus de près à défaut de se découvrir de loin. C'est pourquoi un traitement qualitatif de ces bâtiments est proposé afin de l'insérer dans le contexte paysager. Un habillage en bardage bois est ainsi proposé pour les façades, le toit n'étant pas visible. Ce bardage bois est conforme aux enjeux chiroptères, avec un bardage bois bien hermétique pour éviter la colonisation par les chiroptères.

Les portes et les zones non couvertes de bardage seront quant à elles teintées en couleur « gris ardoise ». L'habillage sera composé de carrelats de bois naturellement imputrescible de type Mélèze posés verticalement. Ce choix d'habillage en bois et de teinte de couleur « gris ardoise » répondent par mimétisme aux éléments environnants. Ainsi, les postes de transformation seront peu visibles.

Sur l'ensemble des 32 postes de conversion, 4 seront habillés.

### Mesure de réduction 3 : Insertion et habillage du poste de transformation HTB

La localisation du poste de transformation HTB s'insère dans la topographie du site avec une configuration en deux paliers. Sa position est en retrait par rapport aux axes de visibilité, au centre des panneaux. De plus, une haie arbustive au droit du chemin qui longe le poste de transformation HTB permettra d'habiller les locaux techniques pour qu'ils s'insèrent au mieux dans le paysage. Des essences diversifiées déjà présentes dans le milieu seront choisies et seront insérées de façon libre afin de créer un aspect « naturel ». En outre, il est conservé au Nord des boisements pour « aérer » l'implantation, la rendre moins dense ponctuellement, maintenir un espace végétalisé, une zone tampon entre le poste et les panneaux (ilot de végétation « réserve » à vocation paysagère, écologique, forestière ...).

Enfin, pour le bâtiment du poste de transformation, il est préconisé un bardage bois.

### Mesure de réduction 4 : Insertion et habillage des clôtures et portails

Les portails et la clôture sont amenés à être vus de près depuis les routes. C'est pourquoi un traitement qualitatif des portails et la clôture est proposé afin de l'insérer dans le contexte paysager. Un habillage en bardage bois est ainsi proposé pour les portails. Les piquets galvanisés des clôtures seront remplacés par des piquets bois.

Sur l'ensemble des 39 portails, 4 seront habillés.

Sur l'ensemble des 40 km de clôtures, environ 1 000 mètres seront en piquet bois.

### Mesure de réduction 5 : Enherbement naturel sous les panneaux

La préservation d'un enherbement naturel sous forme de pelouses et landes au sein même du site joue un rôle important car il limite la perception d'artificialisation de l'espace et permet une insertion dans le respect des habitats locaux.

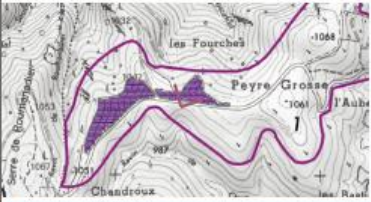




Etat projeté sans mesure de réduction



Etat projeté avec mesures de réduction



Etat projeté sans mesure de réduction



Etat projeté avec mesures de réduction

→ Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée au titre du paysage.

→ Mesures de suivi et d'accompagnement

Mesure de suivi et d'accompagnement 1 : Obligations Légales de Débroussaillage

Débroussaillage alvéolaire

L'impact du débroussaillage, qui relève d'une obligation réglementaire, est potentiellement important pour ce projet. **Il concerne une zone de 142 hectares.**

En effet, la zone du projet est entourée de boisements plus ou moins denses. Un débroussaillage complet de la bande réglementaire de 50 mètres autour des clôtures du projet aurait un fort impact sur le paysage et les perceptions proches et lointaines du projet.

Cependant, une simple mesure d'accompagnement peut rendre plus acceptable cet impact et le rendre très peu perceptible : il s'agit du débroussaillage alvéolaire qui est une méthode particulière de débroussaillage qui vise à intégrer les composantes paysagère et écologiques dans une pratique trop souvent perçue comme destructrice.

Ainsi, afin d'allier sécurité et cohérence paysagère, et parce que le couvert végétal en place le permet, il est préconisé un débroussaillage de type alvéolaire.

Cette méthode permet de multiplier les effets de lisières grâce à la conservation d'alvéoles non débroussaillées. La dimension des alvéoles à garder est fonction de la hauteur des peuplements. Tout point de l'alvéole doit rester accessible à la lance incendie. La proportion non traitée est de 15 à 40 % de la surface (ex : pour des bosquets de 3 mètres de diamètre, l'espacement doit être de 10 à 15 mètres alors que pour des arbustes isolés, l'espacement se limite à 3-4 mètres). Le type de débroussaillage sera validé par le SDIS et la DDT avant le début des travaux:

- le calendrier de réalisation du débroussaillage et de ses entretiens ultérieurs
- le maintien d'îlots arbustifs éloignés des arbres conservés : ils sont alors d'un diamètre maximal de 3 m espacés d'au moins 5 m
- le maintien d'îlots arbustifs en sous-étage des arbres et bouquets d'arbres conservés, possible sous les arbres de plus de 4 m élagués afin que l'extrémité des plus basses branches se trouvent à une hauteur minimale de 2,50 mètres du sol, les arbustes conservés devant être rabattus à 0,50 m de hauteur,
- la préservation de certaines espèces végétales qui doivent être maintenues en place après repérage et balisage.

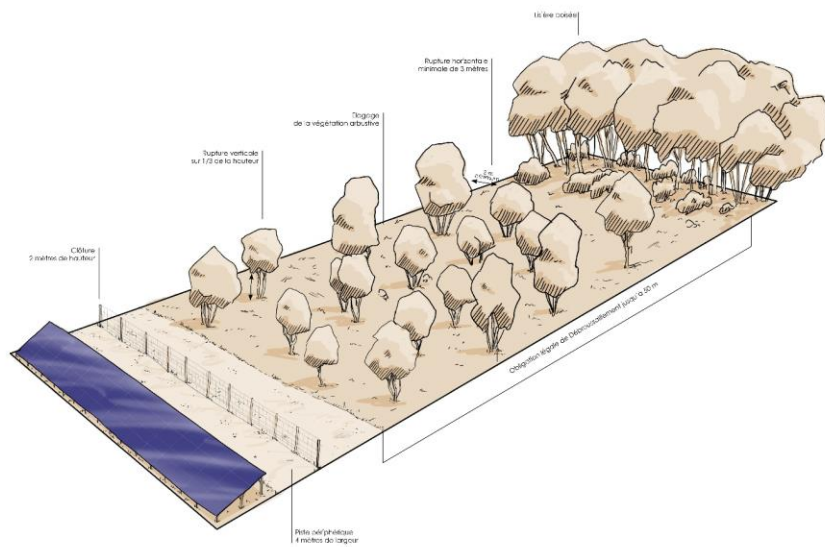
Du point de vue sécurité, ce débroussaillage limite la propagation éventuelle d'un feu de forêt à proximité du site.

Du point de vue paysager, il évite la constitution de bandes coupe-feu qui correspondent en général à un défrichement complet de la végétation.

Afin de préserver les vues et l'ambiance depuis le GR72 et la route au niveau de la zone 3, il est préconisé de conserver le maximum d'arbres déjà en place qui bordent la route. Ils éviteront ainsi d'avoir une vue franche sur le projet sur toute la longueur où la route borde le projet.

Pâturage

Le pâturage des moutons permettra d'entretenir le parc, les OLD peuvent également être entretenues par le pastoralisme.



Exemple de modalités de mise en oeuvre du débroussaillage (Territoires & Paysages)

(poste électrique). Cette mesure permettra d'atténuer le caractère minéral et urbain apporté par le parc photovoltaïque en créant une transition entre le parc et son contexte environnant et un masque visuel devant les équipements. Les essences sous forme arbustive seront préconisées de type genévriers, sorbiers des oiseleurs, et également des arbres (végétation spontanée) : bouleaux, chênes, pins qui sur ces substrats sont de faible hauteur.

Cette mesure est appliquée sur un linéaire de 1 450 m.

Incidence résiduelle faible

## Mesure de suivi et d'accompagnement 2 : Écran végétal - plantation de haies arbustives

L'accompagnement des structures connexes du projet telles que les clôtures, les portails, les postes de conversion, sont des points d'attention généraux dans un projet photovoltaïque et ont été un point d'attention particulier dans la conception du projet du Roujanel. La fonction d'écran visuel de la végétation doit être conservée. Elles ont pour objectif d'insérer le projet dans son environnement immédiat, leur aspect doit apparaître comme spontané en comparaison de la végétation environnante.

Cette mesure consiste en la création de haies arbustives, en accompagnement végétal des clôtures, le long des interfaces du projet avec les lieux de passage (interfaces avec la route du Roure et le point de passage du GR à l'entrée de la zone 3) ou les secteurs présentant des équipements techniques plus importants

PRISE DE VUE 1 bis

Prévenchères - Route (zone 3) - Mesure d'accompagnement



Etat projeté sans mesure d'accompagnement



Etat projeté avec mesure d'accompagnement



État projeté sans mesure d'accompagnement



État projeté avec mesure d'accompagnement

- *Concernant plus particulièrement le bâtiment de maintenance et la CUMA*

➔ Incidences

Les impacts du projet à l'échelle du grand paysage et sur les lieux de vie sont nuls.

Les impacts du projet depuis le chemin de Pied de Borne à la Molette sont faibles.

*Niveau d'enjeu : faible à modérée*

➔ Mesures

**MR** : Écran végétal - plantation de haies arbustives

**ME** et **MR** : densification de la strate herbacée spontanée et renforcement de la trame paysagère existante aux abords du bâtiment de maintenance.

**Incidence résiduelle très faible**

**Densification des abords des bâtiments** afin de créer une continuité avec la forêt et **renforcer les trames paysagères existantes**. Cela permettra de ne pas découvrir directement le bâtiment depuis la route, mais plutôt de **le deviner derrière les végétaux**. Plantation d'une haie /bosquet dense et mixte avec des végétaux adaptés au sol et au climat (chênes, pins, charmes, frênes, ormes...)

VUE DEPUIS LE CHEMIN DE PIED-DE-BORNE À LA MOLETTE  
- INSERTION PAYSAGÈRE



**Soigner les abords de la route**, en densifiant la **strate herbacée spontanée** pour offrir une **vue panoramique** depuis le belvédère des randonneurs.

Garder des **vues dégagées** depuis le bâtiment en privilégiant le développement de la **strate herbacée spontanée dense** afin d'accompagner la **haie arbustive mixte** plantée derrière le belvédère. Cette haie permet la création d'une certaine **intimité grâce à l'écran végétal** entre le bâtiment et le belvédère.

**Aplanir et marquer** les abords du chemin.

*Illustration des mesures à mettre en place (source : étude paysagère, T&P)*

- *Patrimoine*

→ Incidences

Le territoire d'étude recèle un patrimoine historique et naturel protégé réglementairement (monuments historiques, sites, Bien UNESCO...). À cela, s'ajoute également un patrimoine bâti non protégé (patrimoine religieux et vernaculaire : lavoirs, calvaires, murets, canaux...). Tous ces éléments patrimoniaux participent, à leur échelle, à l'identité du territoire.

Le territoire d'étude compte 10 monuments historiques (3 classés - 7 inscrits) dont le Château de la Garde-Guérin, l'Église Saint-Pierre de Prévençères, le château du Roure... et 6 sites (1 classé - 5 inscrits) dont le Hameau de la Garde-Guérin, les gorges du Chassezac... Ils sont répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude et composent l'offre patrimoniale et touristique et créent l'identité du territoire.

Le projet photovoltaïque est situé dans la zone tampon du Bien UNESCO Causses et Cévennes. À noter qu'aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA), n'est présente sur le territoire d'étude et à l'échelle du projet photovoltaïque.

Il s'agit d'évaluer si le projet de parc photovoltaïque va porter atteinte, ou non, à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Bien Unesco Causses et Cévennes. L'ensemble des critères de définition de la VUE sont pris en compte afin de préciser les impacts au regard de sa sensibilité au projet, et ce à l'échelle du bien lui-même, de sa zone tampon UNESCO et de son aire d'influence paysagère (AIP).

La notion d'aire d'influence paysagère est essentielle pour la préservation du « potentiellement » sensible à l'impact paysager des éoliennes.

Le Bien UNESCO Causses et Cévennes n'a pas défini d'aire d'influence paysagère.

Le parc photovoltaïque est situé à proximité du Bien, dans la zone tampon. L'intégrité du bien devra s'apprécier au sein de ces deux zones.

Trois concepts d'intégrité peuvent être dégagés :

- l'intégrité de composition qui comprend le Bien ;

- l'intégrité visuelle ;

- l'intégrité fonctionnelle qui concerne essentiellement les paysages culturels et les paysages urbains.

Le projet du Roujanel a fait l'objet **d'une étude d'impact patrimonial (EIP)**. Le but de cette étude d'impact patrimonial est d'évaluer les effets et les impacts du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien Unesco Causses et Cévennes. L'étude réalisée s'est appuyée sur les recommandations du guide d'orientation relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel, publié par l'ICOMOS en 2011 (actuellement en cours d'actualisation).

Les conclusions de cette EIP sont les suivantes :

Le projet de parc photovoltaïque du Roujanel ne s'implante ni sur un causse, ni dans une vallée cévenole, ni sur un mont granitique (mont Aigoual, mont Lozère).

Le projet de parc photovoltaïque du Roujanel ne s'inscrit pas dans l'alignement du mont Lozère et ne remet pas en cause la lisibilité de ce paysage emblématique. Des covisibilités entre le mont Lozère et le projet de parc photovoltaïque de Roujanel sont avérées depuis principalement des sentiers pédestres (GR) qui sont le plus souvent dans le couvert boisé et offrent furtivement quelques vues en direction du projet de parc photovoltaïque et du mont Lozère. A l'échelle des parcours de randonnée, la fenêtre de visibilité est très réduite.

Le projet de parc photovoltaïque du Roujanel ne s'inscrit pas dans une zone d'estive ou une zone agricole. Il supprime des boisements peu qualitatifs (plantations de résineux notamment) qui ont fermés progressivement le paysage.

Les panneaux du projet de parc photovoltaïque ne viennent pas s'installer sur des secteurs de terrasses, murs et cours d'eau qui représentent un degré élevé d'authenticité du Bien UNESCO. Les processus agro-pastoraux qui ont façonnés

le paysage ne sont pas concernés par ces secteurs correspondant à des friches forestières.

Malgré les visibilités du projet de parc photovoltaïque du Roujanel depuis certains GR et le haut de la Tour de la Garde-Guérin, l'implantation surfacique et non verticale comme des éoliennes limite toute perturbation et confusion dans le paysage. Le projet s'intègre dans un couvert boisé où les couleurs des panneaux se confondent avec le vert sombre des bois.

Les vues depuis le mont Lozère situées à plus de 20 kilomètres sont préservées et limitées pour le sommet de Finiels. Les principaux points de vue réciproques et les grandes perspectives sont préservés. Une attention particulière a été portée aux cols et aux points de basculement qui constituent des franchissements importants participant à la compréhension du paysage.

Le volet paysager et patrimonial d'étude d'impact répond à l'aménagement d'un parc photovoltaïque dans son contexte paysager et plus particulièrement sur les abords du site. Le projet prend appui sur le territoire et son paysage mais ce dernier prend également appui sur le projet de parc photovoltaïque comme un levier pour réaliser un projet de territoire plus global (pastoralisme, tourisme, énergie verte...). »

Il s'agit d'identifier et de caractériser les perceptions visuelles depuis le Bien suivant les axes de perception du projet de parc photovoltaïque. Il convient d'évaluer et de hiérarchiser les vues en fonction de leur importance, au regard des différents critères suivants, dont la liste est non exhaustive :

- netteté des perceptions
- valeur symbolique ;
- signification ;
- fréquentation ;
- reconnaissance socio-culturelle du paysage ;
- notions de distance ;

- qualité des perceptions visuelles (paysagères, patrimoniales)

- type de solidarité avec le bien (scénique, visuelle, sociale, historique, fonctionnelle...).

Les points de vue suivant permettent d'évaluer le niveau d'impact du projet de parc PV sur la VUE:

- La Garde-Guérin
- Le Château du Roure
- Belvédère du Chassezac (parking)

Les vues sur le projet de parc photovoltaïque se font principalement depuis la Tour de la Garde-Guérin. Les panneaux visibles correspondent à des géométries complexes et allongées qui respectent les caractéristiques topographiques naturelles du site. Les perspectives montrent la discrétion dans le paysage des panneaux en bandes étroites et irrégulières intercalées dans les masses végétales existantes.

De plus, les panneaux du projet de parc photovoltaïque ne viennent pas s'installer sur des secteurs de terrasses, murs et cours d'eau qui représentent un degré élevé d'authenticité du Bien UNESCO. Les processus agro-pastoraux qui ont façonné le paysage, ne sont pas concernés par ces secteurs correspondant à des friches forestières.

Nous pouvons considérer que l'impact vis-à-vis du Bien UNESCO est faible. L'intégrité du Bien est donc respectée en ce qui concerne :

- sa composition : le projet de parc photovoltaïque n'est pas situé dans le Bien mais dans la zone tampon du Bien ;
- son intégrité visuelle : par rapport à la surface étendue du Bien, vue ponctuelle seulement depuis le haut de la tour de la Garde-Guérin ;
- sa fonction (agro-pastorale) : les zones du projet de parc photovoltaïque ne correspondent pas à des parcours pâturés par l'élevage.

*Niveau d'enjeu : très fort*

→ Mesures

Analyse des variantes d'implantations

Équipement limité du parc photovoltaïque et enfouissement des réseaux électriques

Intégration et aménagement fin des pistes

Préservation des lisières boisées depuis les axes de communication fréquentés

Nombre de panneau et gabarit

Insertion et habillage des postes de conversion

Insertion et habillage du poste de transformation HTB

Insertion et habillage des clôtures et portails

Enherbement naturel sous les panneaux

**Incidence résiduelle faible**

- *Les perceptions visuelles*

→ Incidences

Les perceptions du projet photovoltaïque sont liées à des points de vue particuliers, à des bassins de vision, à des axes de perception, mais aussi à la composition du paysage qui offre des écrans, cadrages, perspectives et du jeu entre les reliefs marqués des gorges, des plateaux et des vallées.

En raison du jeu entre les reliefs marqués des plateaux et des vallées, les vallées du Chassezac, de la Borne ne présentent pas de vues en direction du projet de parc photovoltaïque. Les visibilitées depuis ces secteurs sont essentiellement nulles. Les visibilitées se concentrent principalement depuis les plateaux du Roujanel et de la Garde-Guérin (hameau de la Garde-Guérin) et certains secteurs élevés comme les rebords du plateau de Montselgues et la montagne du Goulet (route menant au mont Daunis) qui offrent des vues larges sur le projet de parc

photovoltaïque. Depuis la route D906, les vues sont le plus souvent encaissées et fermées par le couvert boisé. Certaines portions présentent des vues très furtives vers le projet de parc photovoltaïque, notamment au niveau du hameau du Thort. Les routes menant au projet de parc photovoltaïque peuvent également présenter des vues. La route allant de la D906 au château de Roure jouxte la zone 3 du projet. À noter, les GR700, GR72 et GRP Tour de la Margeride jouxtent le projet et peuvent offrir des perceptions sur le projet.

En perceptions proches, l'impact visuel du recouvrement du sol est lié à la morphologie des panneaux, à l'inter-rang entre les tables et à l'ombrage qui en découle. L'impact de proximité prend en compte l'esthétique des panneaux à une distance très proches (moins de 50 mètres). De près, les panneaux sont les éléments les plus visibles, cependant, l'impact de proximité concerne également les aménagements annexes (poste de conversion, clôture, portail, piste, citerne, OLD...) et sont fortement perceptibles à cette distance.

*Niveau d'enjeu : Faible à fort*

→ Mesures

Analyse des variantes d'implantations

Équipement limité du parc photovoltaïque et enfouissement des réseaux électriques

Intégration et aménagement fin des pistes

Préservation des lisières boisées depuis les axes de communication fréquentés

Nombre de panneau et gabarit

Insertion et habillage des postes de conversion

Insertion et habillage du poste de transformation HTB

Insertion et habillage des clôtures et portails

Enherbement naturel sous les panneaux

**Incidence résiduelle faible**

### 8.2.6. Incidences et mesures sur le milieu naturel

Les mesures sont présentées de manière globale pour le milieu naturel du fait qu'une mesure a une action sur plusieurs groupes d'espèces en même temps.

- *Zonages d'inventaires ou de protection*

- Incidences

Sur la commune de Prévencières, la zone constructible « photovoltaïque » n'est concernée par aucun zonage de protection. Le site est toutefois implanté en marge de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Gorges du Chazessac, de la Borne et de l'Altier » (commune de Pied-de-Borne).

- *Natura 2000*

- Incidences

Le site d'implantation n'est inclus dans aucun périmètre de site Natura 2000. L'évaluation des incidences potentielles sur les objectifs de conservation indique qu'aucune incidence n'existe du fait de l'absence sur les zones de projet d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites, l'absence de liens fonctionnels et du fait de l'éloignement.

- *Habitats naturels et flore*

- Incidences

Les aménagements prévus auront pour incidence la destruction (faible impact) et surtout la modification des habitats de manière temporaire et/ou permanente (modification des habitats sous les panneaux). Les landes, majoritaires, seront principalement concernées. Il est également prévu le défrichement d'anciennes plantations ONF. Concernant les habitats d'intérêt communautaire, l'aménagement impacte essentiellement des habitats présents sous forme de

mosaïque, associant des formations de landes du Massif Central et des pelouses à Fétuque d'Auvergne.

À l'exception des prairies humides oligotrophes acidiphiles, présentes au niveau de la zone 1 de l'aire d'étude immédiate, il n'existe aucun autre habitat caractéristique de zones humides (d'après les critères d'identification issus de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008). Ce secteur étant entièrement évité dans le cadre de l'aménagement du parc photovoltaïque, aucun impact n'est donc à retenir sur les habitats caractéristiques de zones humides.

Concernant les espèces végétales, aucune espèce protégée n'est impactée du fait de leur absence. Le projet a été adapté au maximum pour réduire l'impact sur les espèces patrimoniales.

- *Faune*

- Incidences

A l'instar des habitats, les impacts ont lieu essentiellement durant la phase d'aménagement et concernent :

- Le risque de destruction d'individus ou de nids pendant la reproduction,
- La destruction d'habitats (d'espèces protégées ou non) : défrichement de parcelles enrésinées chétives, nettoyage des milieux buissonnants et landicoles..
- Le dérangement (passages d'engins, bruit).

Concernant l'avifaune, aucun import fort n'est attendu. Le projet impacte majoritairement des habitats présentant des niveaux d'enjeux faibles, les secteurs présentant des niveaux d'enjeux plus importants ayant été pris en compte dans la cadre de la conception du parc photovoltaïque.

Le projet s'inscrit dans une matrice écologique fonctionnelle particulièrement riche en boisements et en milieux naturels connexes, permettant aux espèces forestières de retrouver des conditions écologiques similaires à proximité immédiate des zones impactées dans le cadre du projet. En outre, il est à noter

que 80 % des boisements que constituent la zone d'implantation initiale ne seront pas impactés par le projet.

Les espèces inféodées aux milieux semi ouverts et buissonnants trouveront au niveau des OLD de par la mise en œuvre d'une gestion alvéolaire de la végétation des conditions écologiques favorables

Les nicheurs au sol pourront néanmoins bénéficier en phase d'exploitation, de conditions plus favorables à leur retour en période de nidification (conservation du couvert végétal sous les panneaux et gestion non interventionniste, enceintes clôturées garantissant une certaine quiétude).

Concernant les chiroptères, les principaux boisements sont constitués de parcelles boisées enrésinées peu favorables aux gîtes des chiroptères et les secteurs de chasse (lisières) sont peu impactés.

Concernant la petite faune (batraciens, reptiles, mammifères, insectes), les reptiles et les insectes sont les plus impactés (dérangement/destruction d'individus) en cas de réalisation des aménagements au printemps/été.

#### → Mesures

Pendant, lors de la définition du projet, qui a été faite de manière itérative, le porteur de projet a pris en compte l'ensemble des critères nécessaires à la définition d'un projet photovoltaïque faisable techniquement, acceptable économiquement et prenant en compte les enjeux relatifs à la biodiversité, au paysage et aux milieux physique et humains (voir l'analyse des variantes).

#### Mesures d'évitement envisagées :

Concernant la biodiversité, les recommandations relatives aux zones à éviter en priorité concernent les secteurs suivants :

- Evitement des milieux ouverts présentant des enjeux forts pour les habitats et la flore patrimoniale, notamment les landes en bon état de conservation ;
- Evitement des boisements de feuillus ou des boisements mixtes âgés au regard des enjeux qu'ils représentent pour l'avifaune ou les mammifères.

Ces recommandations ont été prises en compte comme en témoigne le choix de la variante 3.

Avant de rappeler la démarche d'évitement menée par le porteur de projet, il semble utile de rappeler que la présence d'enjeux notables ne permet pas de conclure que des impacts significatifs auront lieu. En effet, la réalisation d'un parc photovoltaïque peut présenter des effets limités sur certains habitats naturels ou certaines espèces car ceux-ci pourront se maintenir en phase exploitation sous réserve de la mise en œuvre de mesures de réduction adaptées. Lors de la démarche ERC mise en place pour chaque nouveau projet, le porteur de projet s'appuie sur l'expérience acquise suite à la réalisation et l'exploitation de plusieurs dizaines de centrales solaires en France métropolitaine, dans des milieux naturels très variés. Ainsi, la grande majorité des mesures d'évitement et de réduction proposées ont déjà été mises en œuvre et le niveau de certitude concernant leur efficacité est élevé.

Concernant la stratégie d'évitement relative aux milieux naturels menée dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de Prévenchères et Pied-de-Borne, celle-ci a fait l'objet de deux étapes principales :

- Un évitement amont (mesure ME1), par le biais du choix d'un site de moindre enjeu environnemental suite à une analyse approfondie menée à l'échelle du département de la Lozère ;
- Un évitement géographique (mesure ME2), par le biais d'un processus itératif, qui a permis d'aboutir à un projet de 122 hectares évitant ainsi 208 hectares, soit 63% de la superficie de la zone d'étude initiale.

Les secteurs les plus intéressants du point de vue de la biodiversité (landes en bon état de conversation, forêt de feuillus, forêts mixtes âgées) ont été évités.

Certains secteurs présentant un enjeu fort n'ont pas fait l'objet d'un évitement pour diverses raisons :

- Les critères pris en compte dans le processus itératif permettant d'aboutir au projet retenu sont très nombreux et il est nécessaire d'aboutir à un projet cohérent techniquement, paysagèrement et économiquement ;

- Certains secteurs à enjeux forts concernent de petits milieux ouverts relictuels en mosaïque avec des boisements de résineux et le caractère très localisé de ces zones à enjeux les rend difficile à éviter pour conserver une cohérence d'ensemble ;

- Le porteur de projet a jugé qu'il serait possible de mettre en œuvre des mesures de réduction qui permettront de réduire significativement des atteintes pour les secteurs n'ayant pu être évités, y compris les quelques secteurs à enjeux forts.

Sur ce dernier point, il est utile de rappeler l'importante démarche de réduction proposée par le porteur de projet. Les mesures de réduction plus notables pour le milieu naturel sont :

- Une adaptation de la conception du projet ;
- Une adaptation du calendrier des travaux en fonction du cycle biologique des espèces ;
- La mise en place de gîtes de replis pour la faune ;
- La mise en défens de secteurs sensibles et évités ;
- La prévention et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- La création d'ornières ou de dépressions en eau ;
- L'adaptation de la technique de débroussaillage pour réduire les impacts sur la faune en phase travaux (ME11) et en phase exploitation ;
- Une gestion adaptée de la végétation en phase exploitation par pastoralisme.

**Incidence résiduelle faible sur l'ensemble des composantes du milieu naturel**

- *Connexions écologiques*

- Incidences

La zone du projet est exclue des zones identifiées comme faisant partie de la trame verte et bleue du SRCE. Au niveau local, des mesures sont prises pour éviter la fragmentation des habitats notamment due à la pose de clôtures.

- Mesures

En plus de la démarche itérative, les mesures consistent en la mise en place :

- D'un éclairage compatible avec la faune nocturne (oiseaux, chiroptères).
- La mise en place de dispositifs de franchissement de la petite faune au droit des clôtures du parc est prévue (hors enclos destinés au pâturage)
- Gestion sylvicole en faveur des espèces forestières en phase exploitation
- Mise en place d'îlots de vieillissement au sein de parcelles boisées

**Incidence résiduelle faible**

- *Concernant plus particulièrement le bâtiment de maintenance et la CUMA*

- Incidences

La zone d'étude est une parcelle majoritairement boisée (boisements de résineux) et comporte des secteurs plus ouverts, aux formations végétales plus basses de types landes et pelouses, accompagnés ponctuellement de dalles rocheuses siliceuses. La dynamique des habitats dans ce secteur tend à la fermeture progressive et lente des milieux, en témoigne la présence de jeunes arbustes feuillus et résineux, notamment en lisière des formations arborées.

Concernant les habitats naturels, les landes à Genêt purgatif du Massif Central étant des habitats naturels d'intérêt communautaire, les enjeux sont donc considérés comme forts. Pour les plantations de résineux, l'enjeu associé à cet habitat est considéré comme faible.

Concernant la flore, aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur la parcelle étudiée. Les inventaires menés ont toutefois mis en évidence la

présence de 4 espèces végétales patrimoniales : L'Œillet du granite, le Ciste en ombelle, le Millepertuis à feuilles linéaires et la Fétuque d'Auvergne.

Concernant la faune : la parcelle ne constitue pas un territoire privilégié pour les mammifères terrestres, les chiroptères, les amphibiens, les odonates, les papillons. Quelques reptiles (Lézard des souches et du Lézard des murailles) ont été observés. Pour l'avifaune, la zone d'étude est fréquentée majoritairement par des espèces communes relativement généralistes. Quelques observations d'intérêt ont toutefois été réalisées dans les secteurs de landes à genêts pendant la période de nidification.

*Niveau d'enjeu : faible à modéré*

→ Mesures

**ME et MR** : préservation des zones de landes sur la parcelle A542.

**MR** : création de haies vives, composées de nombreuses essences mixtes et traditionnelles du territoire.

**MR** : Construction de murets en pierres sèches

Incidence résiduelle faible

### 8.2.7. Incidences et mesures sur la population et la démographie

→ Incidences

L'installation des parcs photovoltaïques a lieu sur des zones majoritairement naturelles sans habitation et sans habitant. Les centres bourg et hameaux se trouvent à bonne distance des zones de chantiers. Le projet, pendant sa phase de construction ne devrait avoir aucun effet sur la démographie ou l'habitat. De même, il n'influe pas sur l'organisation ou la gouvernance du territoire.

Aucune tâche permettant d'assurer l'exploitation ou l'entretien du parc n'est de nature à affecter la démographie, l'habitat ou l'organisation du territoire. Il n'est

pas non plus de nature à détériorer l'attractivité du territoire en termes de démographie ou d'habitat.

Concernant l'occupation du sol largement dominée sur les zones constructibles « photovoltaïque » par des forêts et des landes, elle sera modifiée pendant toute la durée d'exploitation du projet. Cependant, la destination forestière de la zone est conservée, celle-ci n'étant en effet pas dessouchée mais seulement débroussaillée pour permettre l'installation.

→ Mesures

Le niveau des incidences brutes attendues ne paraît pas nécessiter le déploiement de mesure ERC spécifique. Le choix de la zone d'implantation potentielle du projet a néanmoins pris en compte, en amont, les enjeux liés à la composante :

- ME Evitement géographique amont
- ME Evitement des enjeux locaux majeurs par l'étude des variantes

Incidence résiduelle nulle (population) à très faible (occupation du sol)

### 8.2.8. Incidences et mesures sur les activités économiques

- *Activités agricoles*

→ Incidences

Le processus itératif de l'évaluation environnementale du projet photovoltaïque et de la révision de la carte communale a permis de sortir du périmètre des zones constructibles « photovoltaïque » les zones agricoles localisées au sein de la zone 1 de l'aire d'étude immédiate.

Les surfaces directement concernées par l'implantation des panneaux photovoltaïques au sol ne font pas l'objet d'une utilisation agricole actuelle mais potentielle. Dans le cadre de l'étude d'impact du projet, une étude spécifique a permis d'évaluer l'impact du projet sur cette utilisation agricole potentielle. Au

niveau de la révision de la carte communale, les résultats de cette analyse se traduisent par une perte de potentiel économique sur l'aire d'étude immédiate (hors zone 1) et d'une nécessaire compensation agricole (Mesures).

#### → Mesures

Le maintien et le développement de l'activité agricole seront favorisés au maximum avec un recours au pastoralisme privilégié au sein des zones « photovoltaïque » clôturées permettant de renforcer cette activité sur le territoire.

Le projet participe également au financement de la ferme de reconquête en projet sur la commune de Prévenchères et notamment la mise en place d'un bâtiment agricole pouvant accueillir une toiture photovoltaïque mais également la possibilité d'ouvrir de nouvelles surfaces de pâture. Une mesure de compensation agricole est également prévue pour compenser la perte de potentiel économique liée au projet.

### Incidence résiduelle faible

- *Sylviculture*

#### → Incidences

Le processus itératif de l'évaluation environnementale permet un évitement des zones les plus riches d'un point de vue sylvicole.

L'installation de la centrale requiert néanmoins un défrichement d'environ 60 à 70 ha.

Toutefois, il s'agit de forêt sans valeur forestière importante, qui n'est actuellement pas valorisée par la filière forestière en Lozère.

#### → Mesures

Les mesures d'évitement amont géographique amont et des enjeux locaux majeurs permettent d'épargner les stations sylvicoles riches. Dans le cadre de l'autorisation de défrichement, une mesure de compensation est mise en œuvre.

Celle-ci vise à financer des travaux forestiers localement en concertation avec les acteurs forestiers locaux.

### Incidence résiduelle très faible

- *Activités touristiques*

#### → Incidences

Les nombreux espaces naturels et les paysages préservés constituent le principal atout touristique du territoire. Ils offrent un cadre privilégié pour la pratique de nombreuses activités et loisirs de pleine nature dans les gorges et vallées, autour des plans d'eau, en forêt...

L'activité touristique se concentre au Sud du territoire d'étude (village médiéval de la Garde-Guérin, gorges du Chassezac, lac de Villefort). Elle est marquée par une saisonnalité en période estivale, en raison notamment des conditions climatiques parfois rudes sur les plateaux (vent, neige, brouillard). Un tourisme résidentiel important (résidences secondaires) fait considérablement augmenter la population des villages et hameaux en période estivale. Les différents GR (GR700, GR7, GR70, GRP Tour du Chassezac, GRP Tour de la Montagne Ardèchoise) permettent de découvrir le territoire et le paysage à allure réduite.

*Niveau d'enjeu : Faible à fort*

#### → Mesures

Évitement des enjeux locaux majeurs par l'étude des variantes

Préservation des lisières boisées depuis les axes de communication fréquentés

Adaptation technique (avec enfouissement systématique+ optimisation pistes + panneaux grandes taille)

Insertion et habillage des postes de conversion

Insertion et habillage du poste de transformation HTB des clôtures et portails (MR, MR)

Enherbement naturel sous les panneaux

Débroussaillage alvéolaire

Écran végétal - plantation de haies arbustives

#### Incidence résiduelle faible

- *Chasse*

##### → Incidences

L'activité de chasse est bien développée sur l'aire d'étude rapprochée, où se concentre une large gamme de grands et de petits gibiers. Les données disponibles indiquent la présence d'une soixantaine de chasseurs enregistrés sur la commune de Prévenchères et une quarantaine sur Pied-de-Borne.

*Niveau d'enjeu : Faible*

##### → Mesures

Travail avec les acteurs locaux de l'activité cynégétique sera mis en place pour identifier des mesures de compensation adaptées, notamment mise en place de points d'eau pour favoriser le maintien et le développement la faune cynégétique sur le territoire (MC). En sus un suivi de la faune cynégétique sera déployé sur 5 années (MS).

#### Incidence résiduelle négligeable

## 8.2.9. Incidences et mesures sur les dessertes et réseaux

- *Infrastructures et servitudes*

- Incidences

Prévenchères est desservie prioritairement par des routes départementales peu empruntées dont le trafic double en été, situées en limite de l'aire d'étude immédiate. On note ensuite des chemins au droit du plateau utilisés pour la lutte contre les incendies notamment.

S'agissant des infrastructures d'énergie, on note la présence de plusieurs lignes haute tension, dont une souterraine longeant l'ouest de la zone 3, sous la route du ruisseau de Combe-Longue.

Enfin les réseaux d'eau et d'assainissement ne concernent pas l'aire d'étude immédiate puisque celle-ci se situe en dehors des zones urbaines. L'alimentation en eau potable est assurée par des captages situés en dehors de l'aire d'étude immédiate. Bon nombre de ces réseaux sont grevés de servitudes. On note ainsi au sein de l'aire d'étude rapprochée des zones et servitudes relative à la lutte contre les incendies et les inondations.

Enfin, l'incidence du projet parc photovoltaïque sur l'altisurface de ND des Neiges sera analysée dans le cadre de l'étude d'étude du projet.

*Niveau d'enjeu : Fort*

- Mesures

Évitement géographique amont (ME)

Évitement des enjeux locaux majeurs par l'étude des variantes (ME)

Mise en place d'un plan de circulation (MR)

Information régulière en mairie sur l'utilisation des voiries principales (MR)

Gestion hydraulique du projet et maîtrise du risque d'érosion des sols (MR)

Maîtrise des risques associés aux réseaux électriques existants sur zone (MR)

## Incidence résiduelle nulle à très faible

### 8.2.10. Incidences et mesures sur les nuisances

- *Ambiance sonore*

- Incidences

Concernant l'ambiance sonore, le relief vallonné du plateau créé une barrière naturelle au bruit, la qualité de l'ambiance sonore est bonne. Il faut noter cependant que les sites forestiers et les zones agricoles sont exploités au sein de l'aire d'étude rapprochée, le trafic lié à ces activités peut créer ponctuellement des nuisances sonores.

*Niveau d'enjeu : Modéré*

- Mesures

En exploitation, l'installation respectera les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

## Incidence résiduelle faible

- *Pollution lumineuse*

- Incidences

Concernant la pollution lumineuse, l'aire d'étude se situe sur une zone peu habitée et peu parcourue par des infrastructures routières. Sur les communes la qualité du ciel nocturne est d'un niveau moyen à bon, dans la mesure où la note de luminance varie de 3 à 4, ce qui correspond à un classement d'espace de transition rural/banlieue.

*Niveau d'enjeu : faible*

- Mesures

Absence de travaux nocturnes (MR)

## Adaptation de l'éclairage nocturne du site (MR)

### Incidence résiduelle nulle

- *Déchets*

- Incidences

Les déchets peuvent être à l'origine de pollutions et de nuisances pour l'homme et l'environnement. Le guide ministériel de l'étude d'impact des parcs photovoltaïques présente les différentes possibilités de gestion des déchets en fonction de leur nature. Il fait apparaître que les déchets prédominants, issus d'un projet PV, sont inertes et banals.

Sur la zone de projet, la compétence « gestion des déchets » est gérée par la communauté de commune du Mont Lozère. La CCML a plusieurs déchèteries. La plus proche du site d'étude se trouve à Saint-André-Capcèze pour les déchets inertes, et à Villefort, à 13 km au sud, pour les déchets de différentes origines. Il paraît important de maintenir la capacité d'accueil de ces unités de gestion sans les saturer.

*Niveau d'enjeu : Modéré*

- Mesures

D'une manière générale, la production de déchets sur le chantier est intégrée à une démarche de gestion globale du chantier de manière durable, les volumes en présence et les obligations réglementaires concernant leur traitement induit une incidence très faible.

### Incidence résiduelle nulle à très faible

## 8.2.11. Incidences cumulées avec d'autres projets

Fin décembre 2020, aucun projet ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement et pour lequel un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public ces trois dernières années n'est recensé dans un rayon de 10 km du projet de Prévencières.

On note deux projets éoliens dans un rayon de 20km : les parcs éoliens des Taillades et de la Montagne Ardéchoise. Ils sont néanmoins perçus toujours en second plan sur la ligne de crête boisée.

### Incidence résiduelle très faible

## 9. Indicateurs de suivi

Ainsi que le précise l'article R.161-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

De manière générale, pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible,
- le référent : organisme ou structure chargé du suivi,
- la périodicité de mise à jour possible

La carte communale fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de sa révision.

Indicateur de suivi et de mise en œuvre de la CC	Référent	Source	Périodicité	Etat zéro
Consommation d'espace naturel	Commune	Commune	2 ans	Entre 2010 et 2021, la consommation foncière s'est élevée à 1,7 ha, soit 1600 m <sup>2</sup> par an.
Nombre de logements construits	Commune	Commune	2 ans	Construction neuve entre 2010 et 2021 : 9, soit 0,8 par an.
Densité des logements par hectare	Commune	Commune	2 ans	Entre 2010 et 2021, la densité est de 5,5 logements / hectare.
Nombre d'habitants	Commune	INSEE	Annuelle	Données INSEE 2019 : 250 habitants
Nombre d'enfants inscrits à l'école	Commune	Commune	Annuelle	Rentrée scolaire 2021 : 17 élèves
Évolutions des commerces de proximité	Commune	Commune	2 ans	Liste p. 77 du rapport de présentation
Nombre d'emplois créés	Commune	Commune INSEE	Selon recensements INSEE	Données INSEE 2019 : les actifs ayant un emploi représentent 44,9% de la population active.
Nombre d'exploitations agricoles	Commune	INSEE, chambre d'agriculture	Selon recensements	RGA 2020 (AGRESTE) : 10 exploitations
Préservation du patrimoine végétal en ville et du patrimoine paysager remarquable	Commune	Commune	2 ans	Préservation des éléments recensés dans la délibération du conseil municipal à venir, sur la base des permis de construire déposés.

Suivi écologique	EDF-Re	Écologie	Annuelle	A partir des données et des inventaires issus de l'étude d'impact du projet.
Suivi cynégétique	Commune EDF-Re	Écologie Association de chasseurs	Annuelle	A partir des données et des inventaires issus de l'étude d'impact du projet.
Évolution du nombre d'espèces protégées pour chaque milieu naturel remarquable identifiés	EDF-Re	Écologie	Annuelle	A partir des données et des inventaires issus de l'étude d'impact du projet.